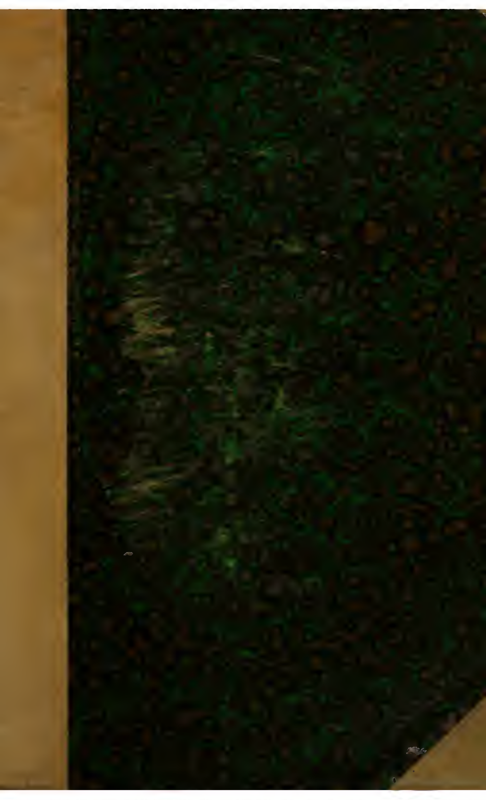


MÉMOIRES

DE M. GISQUET

ANCIEN PRÉFET DE POLICE

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

III

PARIS.

MARCHANT, ÉDITEUR DU MAGASIN THÉATRAL,

12, BOULEVART SAINT-MARTIN.

1840

MÉMOIRES

DE M. GISQUET.

PARIS. — IMPRIMERIE DE Vᵉ DONDEY-DUPRÉ,
Rue Saint-Louis 46, au Marais.

MÉMOIRES

DE M. GISQUET

ANCIEN PRÉFET DE POLICE

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

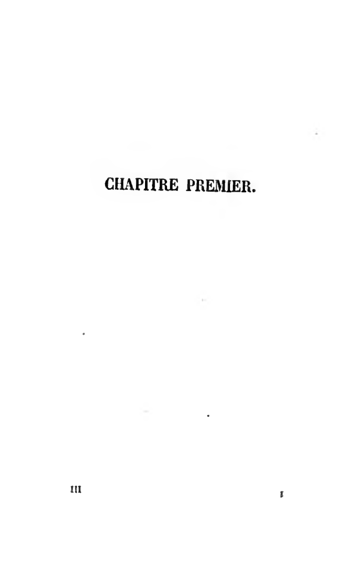
III

PARIS.

MARCHANT, ÉDITEUR DU MAGASIN THÉATRAL,

12, BOULEVART SAINT-MARTIN.

1840



CHAPITRE PREMIER.

III I

I

Enrôlements pour don Pedro. — Le duc de Brunswick. — Il passe un traité pour l'équipement et l'armement de cinq mille hommes. — Je m'oppose à la livraison. — Je présume qu'il agissait dans l'intérêt de la duchesse de Berry. — Expulsion du duc de Brunswick. — Muirson, officier anglais. — Ses écrits, sa conduite, son expulsion. — Expulsion de quelques autres étrangers.

La mission confiée par l'empereur don Pedro à MM. Bem et Ramorino pour le recrutement des hommes disposés à grossir l'armée libératrice de Portugal, ne put pas s'accomplir en ce qui concernait l'enrôlement des réfugiés polonais ; on en connaît déjà le motif.

Mais tandis que le général Bem faisait à cet égard auprès de ses compatriotes des démarches arrêtées par une tentative d'assassinat sur sa personne, le général Ramorino s'adressait dans le même but aux républicains de Paris. Il en décida un certain nombre à le suivre en Portugal sans éprouver la moin-

dre entrave de la part de l'autorité; au contraire, le gouvernement, bien aise de débarrasser Paris de ces hommes désœuvrés, dont plusieurs avaient figuré dans les émeutes, encourageait les enrôlemens du général. C'était servir tout à la fois la cause libérale en Portugal et la cause de l'ordre dans notre pays.

D'après les instructions qui me furent données par le ministre de l'intérieur, je faisais délivrer des passeports collectifs aux hommes engagés, et je payais leurs frais de route jusqu'à Boulogne. C'était sur cette ville qu'on les dirigeait par petits détachemens, et c'est là qu'on les embarqua au nombre de quatre cents pour Oporto.

Si le père de dona Maria avait bien voulu nous faire souvent de pareils emprunts, il eût été le plus utile allié de la France. Le recrutement de son armée aurait ouvert une carrière honorable à la plupart de nos turbulens patriotes, qui, du reste, seraient devenus d'excellens soldats, et le trop plein de notre démagogie aurait conquis, puis défendu avec courage, pour la jeune reine de Portugal, le trône usurpé par son oncle don Miguel.

Le triomphe rapide de don Pedro ne l'a pas mis dans le cas de renouveler les enrôlemens dont il s'agit; le détachement de quatre cents hommes embarqués à Boulogne sous les ordres du général Ramorino ne fut suivi d'aucun nouveau renfort.

Mais si le départ de ces républicains réjouissait les amis de la paix publique, il mécontentait vivement les meneurs du parti. C'était leur enlever des soldats, désorganiser leurs cohortes; ils envoyèrent des émissaires à Boulogne pour faire de patriotiques représentations et décider les enrôlés à revenir dans la capitale. Cette démarche obtint peu de succès, parce que les mesures prises ne permirent pas aux délégués de communiquer avec leurs amis, qui presque tous se trouvaient déjà embarqués. Ils ne purent donc en ramener qu'un fort petit nombre.

Une souscription ouverte pour subvenir à leurs frais de voyage est annoncée en ces termes par trois personnes bien connues dans le parti républicain :

« Monsieur, depuis quelque temps des enrôle- » mens secrets et fort nombreux sont faits pour » l'expédition de don Pedro. Les embaucheurs se » sont principalement adressés aux patriotes de » Paris, que l'espoir de servir la liberté a sur-le- » champ décidés à partir.

» Nous apprenons que ces braves, que l'on s'est » empressé de diriger sur Boulogne, sont aujour- » d'hui désabusés, qu'ils en sont au repentir, et » voudraient de tout leur cœur revenir vers leurs » frères de Paris.

» De tels vœux doivent arriver au cœur de tous » les patriotes dévoués; c'est à nous de seconder ce » retour de tout notre pouvoir. Nous faisons, en

» conséquence, un appel à tous nos amis, et nous » vous prions d'annoncer dans votre prochain nu- » méro, qu'une souscription est ouverte pour sub- » venir aux frais du voyage, chez le citoyen Adolphe » Rion, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 29, » deuxième cour.

» Cette souscription n'ayant que ce but unique, » nous espérons qu'elle sera bientôt couverte.

» *Signé* : TESTE, FORTOUL, HADOT DE SAGES. »

Comme on le voit, les incidens relatifs aux recrutemens tentés par le général Bem se sont à peu près reproduits à l'égard de ceux faits par le général Ramorino. La prépotence des chefs radicaux ne laissait pas à la plèbe le droit de disposer d'elle; tout homme engagé sous la bannière républicaine devait faire abnégation de son indépendance, quelquefois de son bien-être, de son avenir, pour demeurer éternellement à la discrétion de ceux qui se proclamaient les patriotes par excellence. L'on conviendra du moins que c'était là une étrange manière de mettre en pratique les droits de l'homme, les préceptes de la liberté.

Avant les petits événemens qui nous occupent, quelques anciens officiers s'étaient déjà rendus isolément auprès de don Pedro : ils avaient pris du service dans son armée; mais plusieurs de ces officiers revenus à Paris se hâtent de confier à une

feuille républicaine les causes de leur retour ; ils prétendent que leurs sentimens libéraux ne sont pas en odeur de sainteté auprès de don Pedro, et soutiennent que son expédition est manquée. Sur quoi le journal ajoute : « La propagande de famille ne » devait pas réussir : les peuples sont las de ces » changemens de branches qui les font tomber d'un » malheur dans un autre aussi grand. »

Les explications contenues au dernier chapitre ont fait voir comment la conduite de quelques réfugiés compliquait les embarras de l'administration et secondait l'anarchie. Racontons maintenant les faits personnels à d'autres étrangers qui se trouvaient dans des situations particulières ; il en surgira de nouvelles lumières sur les dangers que la vigilance du pouvoir avait à conjurer. Peut-être aussi sera-t-il permis d'y reconnaître une partie des travestissemens à l'aide desquels certains ennemis de la France de juillet manifestaient leurs mauvaises dispositions et intervenaient dans nos démêlés intérieurs.

D'après l'ordre des dates, je dois commencer par M. le duc de Brunswick.

L'on sait que dans le commencement de l'année 1831, les extravagances de ce petit despote, qui semblait prendre à tâche de copier don Miguel, le firent renvoyer de Brunswick à peu près comme Charles X fut congédié de France en 1830. Il vint

à Paris, et semblait vouloir, au milieu des plaisirs, oublier sa mésaventure; mais sous les apparences d'un sybarite, M. le duc de Brunswick cachait sans doute un cœur taillé pour les grandes scènes de la vie; il rêvait la gloire et voulait marcher à la conquête de sa couronne ducale.

Or, personne n'ignore que parmi cet archipel de duchés, de grands-duchés, de principautés, de villes libres, d'États souverains qui couvrent le sol de l'Allemagne; dans cette mosaïque où les principautés de Lichtenstein, de Hohenzollern-Hechingen, de Hohenzollern-Sigmaringen, de Schwarzbourg-Rudolstadt, de Schwarzbourg-Sondershausen, de Lippe-Detmold, et le landgraviat de Hesse-Hombourg, sont à peine perceptibles, le duché de Brunswick-Wolfenbutel occupe un rang fort honorable : cent vingt-deux lieues carrées, deux cent quarante mille habitans, en font quasi une puissance à l'égard des principicules circonvoisins.

Impatient de rendre le bonheur à ses anciens sujets, ou de châtier les félons qui l'avaient outrageusement expulsé, le prince brunswickois combine un plan de campagne, fait faire des recrutemens dans le Nord, et conclut avec M. Vincent Nolté, négociant à Paris, un traité pour l'armement et l'équipement d'une armée de cinq mille hommes, à la tête de laquelle il allait reprendre possession de ses domaines.

Le duc venait de toucher plusieurs millions provenant de la succession liquidée à Londres, grâce à la bienveillance de son auguste parent le roi Guillaume IV, et grâce aux soins d'un sieur Aloard, chargé par notre prince déchu de cette négociation passablement délicate.

Possesseur de cette fortune, après s'être libéralement acquitté envers son négociateur Aloard, en lui donnant *un faux diamant*, le duc de Brunswick pressait la confection des cinq mille uniformes, cinq mille paires de souliers, des cinq mille schakos, cinq mille gibernes, cinq mille havresacs, et réclamait la prompte livraison des deux pièces de canon, des deux mille gargousses, des cinq mille fusils et des trois cent mille cartouches qu'on lui avait promis. Une somme de 50,000 fr. était déjà payée à compte du prix de ces objets.

Malheureusement pour lui, j'eus connaissance de toutes ces acquisitions. M. le baron d'Andlau, mandataire de M. le duc de Brunswick, fut prié de se rendre auprès de moi ; je lui déclarai l'intention formelle du gouvernement de s'opposer à la sortie des objets commandés, et lui fis connaître les ordres donnés dans ce sens aux autorités sur tous les points où les livraisons et l'embarquement devaient avoir lieu.

Les mesures prises dans cette circonstance arrêtèrent tout court l'exécution des projets belliqueux

formés par le prétendant, et empêchèrent peut-être une *restauration* dans le duché de Brunswick.

Si la France n'avait pas voulu faire de la propagande libérale, elle était encore moins disposée à favoriser les menées contre-révolutionnaires. Il eût été monstrueux que le pays de la liberté devînt l'arsenal de l'absolutisme.

D'ailleurs, faut-il l'avouer, je n'ai jamais vu bien clair dans la pensée de M. le duc; ses intentions m'ont toujours paru enveloppées d'un nuage qui me laisse encore beaucoup de doute sur la réalité de ses plans de conquête. Je sais qu'il avait eu, par l'entremise de quelques émissaires, des communications avec la duchesse de Berry: c'est au moment où la mère de Henri V quittait l'Italie, que l'ancien despote de Brunswick achetait des armes, des munitions de guerre et des équipemens militaires *qui devaient être fournis conformes aux objets de même nature employés pour l'armée française.* C'est à Bordeaux que les uniformes étaient commandés, c'est là que l'on devait recevoir et embarquer tout ce que les contractans avaient promis de livrer. Or, le navire destiné en apparence à les transporter à l'embouchure de l'Elbe pouvait fort bien débarquer sa cargaison sur un des points de la côte de Bretagne; des bandes de chouans n'auraient pas manqué de se trouver là à point nommé.... Plus je rapproche les faits, plus il me semble que M. de Brunswick

se faisait le compère de la prétendue régente.

De telles considérations, pour ne pas dire *cette conviction*, ne pouvaient certes que fortifier la volonté de traverser les combinaisons du personnage dont il s'agit. Ses réclamations et dénégations furent très-mal accueillies, et je soumis toutes ses démarches à une surveillance fort assidue.

Je ne tardai pas à savoir qu'il se livrait à de nouvelles intrigues, et cette fois c'est aux républicains qu'il s'adressait; c'est parmi eux qu'il trouvait des instrumens; c'est pour leurs doctrines qu'il semblait subitement épris d'un étrange engouement. Des liaisons qui, suivant moi, jettent une nouvelle lumière sur le concours prêté aux légitimistes par certains *patriotes*, et réciproquement par les carlistes aux républicains; des encouragemens donnés aux ennemis de nos institutions, et le langage offensant qu'il avait pris l'habitude d'employer à l'égard de notre gouvernement, ne permirent pas de tolérer plus long-temps son séjour en France. Le ministère me chargea de lui notifier l'ordre de partir.

Le duc de Brunswick oubliant que pour commander le respect, quand on a l'honneur d'être une grandeur déchue, il est bon de montrer quelque noblesse de sentimens, du calme, de la résignation, préféra mettre en relief les aspérités d'un caractère mutin, et refusa d'obtempérer à mes injonctions. Une seconde invitation de partir étant restée sans

résultat, j'ordonnai son arrestation, conformément aux désirs du ministre de l'intérieur. Le 18 septembre 1832, le commandant de la gendarmerie (M. Laverderie, actuellement colonel de la légion du Rhône), porteur d'un arrêté d'expulsion signé du ministre et de moi, se présente à son domicile, accompagné d'une bonne escorte. Le prince refuse l'entrée de son appartement, il faut appeler un serrurier pour ouvrir les portes. Le duc était couché : on le somme au nom de la loi de se lever et de suivre les agens de la force publique; il n'obéit qu'au moment où il reconnaît qu'une plus longue résistance obligerait les gendarmes à l'y contraindre par la force matérielle.

M. le duc de Brunswick est alors placé dans une chaise de poste, accompagné d'un lieutenant de gendarmerie et d'un officier de paix, et conduit jusqu'à la frontière de la Suisse.

A cette occasion, une feuille républicaine jeta feu et flamme contre le gouvernement et contre moi. L'expulsion lui paraissait un acte d'iniquité : on trahissait, disait-elle, les devoirs de l'hospitalité; on obéissait lâchement aux ordres de la sainte-alliance, etc.

Un mois plus tard, le duc de Brunswick m'attaque devant les tribunaux au sujet de son expulsion ; mais, comme on le pense bien, les magistrats de l'ordre judiciaire déclarent leur incompétence,

puisqu'il s'agissait d'un acte administratif, et condamnent l'agresseur aux dépens.

Rentré en France l'année suivante, son séjour à Paris ne fut plus inquiété, parce que le prince y vécut désormais paisiblement sans s'occuper d'intrigues politiques.

Le jour où Fieschi, Pépin et Morey montèrent sur l'échafaud, le duc de Brunswick avait loué une fenêtre, place Saint-Jacques, pour assister à ce triste spectacle. A l'aide d'une lorgnette, il put voir les traits des condamnés et les convulsions de leur agonie : c'était là un cruel passe-temps pour un homme que la naissance avait placé à la tête de sa petite nation! Un journal (la *Gazette des Tribunaux*) signala ce fait, et laissa échapper quelques réflexions amères, mais justes, sur l'inconvenance d'une telle action.

Passons à un autre personnage, d'un ordre moins élevé, qui eut aussi la prétention de jouer un rôle quelconque dans les démêlés de notre gouvernement avec les partis hostiles. Il s'agit d'un sieur Muirson, qui signait toujours : *Muirson, officier anglais.*

La qualité d'*officier anglais* était fort honorable, sans aucun doute; mais je ne vois pas en quoi elle pouvait autoriser M. Muirson à s'occuper de nos affaires.

J'ignore pour quel motif il avait quitté son pays,

pourquoi il habitait la capitale du nôtre, ce qu'il y faisait. Mais je sais qu'en novembre 1832 il fit imprimer et publier une brochure dans laquelle il critiquait sans ménagement nos institutions, s'efforçait de prouver qu'elles n'étaient pas appropriées à nos intérêts, à nos besoins; proclamait l'urgence d'y introduire des réformes larges, radicales; il en voulait surtout à notre législation électorale, et se déclarait partisan du suffrage universel.

Je me suis quelquefois demandé par quelle singulière prédilection cet étranger voulait doter la France de tant de bienfaits. Le sentiment national ne devait-il pas engager M. Muirson à réserver pour l'Angleterre le spécifique dont il désirait nous gratifier malgré nous? En bonne justice, il aurait dû commencer par assurer le bonheur de sa nation, en faisant chez elle l'expérience de ses théories, avant de prendre un brevet d'importation auprès de nos républicains.

Un journal de l'opposition extrême ayant dit que la chambre des députés n'était plus digne d'occuper l'attention d'un publiciste; qu'il ne rendrait plus compte des séances du Palais-Bourbon, où le juste-milieu pataugeait à son aise, M. Muirson se hâte d'applaudir à cette *patriotique* résolution; il écrit au rédacteur, le 11 décembre 1832 : « Je vous » félicite; à vous encore une fois l'honneur d'avoir » pris l'initiative pour le ressaisissement des droits

» imprescriptibles de la souveraineté nationale, si
» honteusement prostituée par les intrigues d'une
» misérable fraction illégale, anti-française et usur-
» patrice.

» Vous déclarez ne plus vouloir vous occuper
» désormais de la chambre des députés, vous ferez
» bien; car ils ne sont nullement les représentans
» de la nation, etc.....

Il termine ainsi sa chaleureuse épître :

« Je pourrais poser mille autres questions ana-
» logues; mais j'y renonce par dégoût. Il est déjà
» trop pénible pour moi d'être forcé d'accuser d'in-
» conséquence et de légèreté une nation qui s'est
» tant de fois montrée si digne de mon respect et
» de mon admiration.

» *Signé* : MUIRSON, officier anglais. »

Deux mois plus tard, ce vigilant protecteur de nos libertés prend texte de je ne sais quels reproches adressés à un maire de village, pour lancer une nouvelle philippique, toujours déposée dans les colonnes du même journal. Il déclare notre gouvernement *traître à son origine, et aussi méprisable que celui qui l'avait précédé.*

Au mois de mars 1834, alors que les républicains préparaient une révolte générale qui, en effet, éclata bientôt à Paris, à Lyon et dans quinze autres localités, le sieur Muirson me fut signalé comme

prenant part à leurs complots : j'ordonnai une perquisition à son domicile; on y saisit beaucoup d'écrits séditieux, et on arrêta cet homme; mais dès qu'on l'eut amené au dépôt de la préfecture, je pris connaissance des pièces : elles me parurent émaner plutôt d'un monomane que d'un conspirateur. Cette considération et les liaisons de bonne amitié entre la France et la Grande-Bretagne décidèrent la mise en liberté presque immédiate du sieur Muirson; mais je lui fis des remontrances bienveillantes sur ses torts, sur les dangers auxquels il s'exposait, et je l'invitai à ne plus s'immiscer dans nos dissensions intérieures. Il parut d'abord sensible à ces bons procédés, et semblait comprendre tout ce qu'il y avait d'inconvenant, d'insolite, de la part d'un étranger, à venir faire chez nous de la propagande révolutionnaire. Que diraient vos compatriotes, que ferait votre gouvernement, lui demandai-je, si un Français allait dans les rues de Londres outrager les autorités, blâmer sans mesure vos lois, et prêcher l'insurrection contre Guillaume IV? Évidemment on punirait sa coupable audace; eh bien! je dois en agir de même envers les étrangers qui abusent de notre hospitalité pour semer la division parmi nous. Soyez donc plus circonspect à l'avenir.

A peine rendu à la liberté, notre officier anglais écrit à *la Tribune* la lettre qu'on va lire. Le journal

républicain l'a publiée le 27 mars 1834, en la faisant précéder des lignes suivantes :

« Depuis quelques jours, nous signalons sans » réflexions les persécutions brutales de la police; » elles continuent avec plus de fureur que jamais. » Voici maintenant un Anglais qu'on va troubler » dans son domicile : il n'y aura bientôt plus un » foyer respecté, un asile inviolable à l'ignoble » meute que M. Gisquet fait mouvoir. »

Lettre de M. Muirson au rédacteur de LA TRIBUNE.

« Monsieur, en livrant à la connaissance du pu- » blic un nouvel exemple de ces violences que la » police se permet tous les jours, je n'ai pas la pré- » tention de rien ajouter à l'ignominie dont elle » s'est couverte : la mesure est au comble, et un » forfait de plus ou de moins ne fait rien; ce n'est » pas non plus pour me plaindre de quelques heures » d'une détention arbitraire que j'ai subie : c'est » une faible dette que j'ai payée à la future répu- » blique. Je n'avais jamais vu l'intérieur d'une » prison, et je dois cette faveur à M. Gisquet.....

» Ce guet-apens, monsieur, n'a pas besoin de » commentaire; je laisse à tout homme d'honneur » le soin de qualifier un magistrat qui, sur la fri- » vole dénonciation d'un propriétaire timide, ou » de quelque autre imbécile, lance à tort et à tra- » vers des mandats dignes d'un pays d'inquisition.

» Je dois à la vérité de dire qu'aussitôt que M. le
» préfet de police eut connaissance par lui-même
» de l'illégalité de mon arrestation, il s'est em-
» pressé de me faire mettre en liberté, en me fai-
» sant faire toutefois des reproches sur mes opi-
» nions politiques. J'ai répondu que si j'étais un
» conspirateur, mes complices étaient la France
» entière.

» Agréez, monsieur, l'assurance de mon estime
» et de ma sympathie.

» MUIRSON, *ancien officier anglais.* »

Le 1er avril, une nouvelle lettre encore plus impertinente de cet homme, lettre dans laquelle il emploie les plus grossières expressions à mon égard, contient ce passage : « Comme patriote, monsieur,
» j'avais les yeux fixés sur votre pays. Je ne me
» dissimule pas les défauts et les vices fondamen-
» taux de la constitution anglaise; je n'ignore pas
» que son ancienneté même est un obstacle que le
» temps seul peut vaincre, et que les événemens du
» dehors ne feront que mettre en évidence. C'est
» de la France que j'attends le noble signal qui doit
» régénérer ma patrie, affranchir le monde de l'es-
» clavage, venger l'humanité, et assurer le bien-
» être de la grande famille, etc. »

Prenons acte de cet aveu. Voilà donc la raison pour laquelle les démagogues étrangers remuaient

chez nous les passions de la populace, et voulaient faire égorger la moitié de nos concitoyens! C'était pour que la commotion réagît dans leur patrie. On commençait par incendier nos foyers, dans l'espoir d'étendre les ravages du feu à toute la surface de l'Europe. Si le sieur Muirson ne cachait pas sa véritable pensée et le rôle déloyal qu'il remplissait peut-être sous le masque d'un maniaque républicain, il faut convenir qu'il voulait exploiter d'une façon bien étrange la force que nous avons su déployer dans nos luttes contre l'absolutisme.

Ne dirait-on pas, d'après le langage et la conduite de beaucoup d'étrangers, que notre révolution de juillet avait donné rendez-vous à tous les brouillons de l'Europe, qu'elle s'était faite à leur profit? Ils en réclamaient le bénéfice comme si elle eût été leur œuvre et non la nôtre; ils prétendaient disposer de nous sans notre permission. Nous étions à leurs yeux des instrumens vendus corps et âme à tous les ambitieux, à tous les bavards, à tous les fous. N'avions-nous donc pas dans notre population assez de rêveurs, assez d'agitateurs? fallait-il encore que les autres peuples vinssent en grossir le nombre?

Et si je reporte maintenant sur les choses qui me sont personnelles l'effet produit par tant de clameurs insensées, n'est-il pas déplorable de voir des bateleurs ou des extravagans, tels que ce Muirson, déverser le blâme et l'outrage sur mon caractère,

attaquer ma réputation de magistrat, parce que j'ai contrarié leurs mauvais penchans et dérangé leurs combinaisons machiévaliques! Ce sont toujours des hommes de cette trempe qui sont devenus mes ennemis acharnés.

L'incorrigible Muirson ayant continué ses publications injurieuses et séditieuses, même après la révolte d'avril, le ministre de l'intérieur donne ordre de l'expulser: Muirson résiste; il proteste énergiquement contre cette prétendue violation du droit des gens, et déclare que sa nation vengera une pareille insulte. Il s'adresse à l'ambassadeur d'Angleterre, lord Granville, lequel, sur de simples explications, reconnait loyalement les torts graves de son compatriote, et ne veut pas s'opposer à l'exécution de la mesure prescrite.

Enfin, après avoir fait un dernier appel aux sympathies de nos républicains, notre fougueux radical, dûment prévenu par moi que si tel jour il était encore à Paris je le ferais arrêter et conduire par la gendarmerie, se décide à nous débarrasser de sa présence le 11 août 1834.

Deux autres étrangers, les sieurs Samain, Belge, et Vecchiarelli, Italien, furent l'objet de semblables décisions pour les mêmes motifs qui justifièrent le renvoi de Muirson. Tous deux s'occupaient aussi, avec beaucoup d'activité, d'intrigues révolutionnaires. A l'instar de l'ancien officier anglais,

Vecchiarelli excitait les passions républicaines par des écrits virulens, et Samain figurait parmi les plus chauds patriotes qui faisaient coaliser toutes les classes d'ouvriers.

Mais à l'égard de ces deux étrangers la question était complexe ; ils habitaient la France depuis longtemps et soutenaient avoir été admis à la jouissance des droits civils. Il y eut procès en première instance, puis en cour royale, pour statuer sur leur nationalité, et conséquemment sur la validité de l'arrêté d'expulsion. Après avoir échoué dans tous les débats, Vecchiarelli et Samain quittèrent notre pays.

Un dernier fait analogue me paraît mériter une mention spéciale.

A l'époque où les républicains, non contens de composer les sociétés secrètes dont je parlerai plus tard, voulaient introduire leurs doctrines dans toutes les associations purement philanthropiques, ils avaient fondé plusieurs clubs sous la dénomination de *loges maçonniques*. Mais s'ils observaient pour la forme le rituel de la franc-maçonnerie, ils méconnaissaient formellement l'esprit de cette antique affiliation et cherchaient à le *pervertir*. Ai-je besoin de dire qu'au lieu de secours, de bonnes œuvres, ils offraient aux adeptes le catéchisme des droits de l'homme, les œuvres de Saint-Just ou de Robespierre ?

Le grand-orient refusait, bien entendu, de re

connaître ces prétendues loges, et repoussait la solidarité de leurs travaux.

Une multitude d'étrangers, de réfugiés connus par leurs opinions républicaines, en faisaient partie; plusieurs d'entre eux y lurent des discours incendiaires, ce qui motiva peu de jours après leur expulsion.

Au nombre de ceux qui furent renvoyés à cette occasion, figuraient les sieurs Wolfrum, Worcell et Pulawski.

La mesure qui les concernait, et en général la conduite du gouvernement envers les réfugiés politiques ayant été blâmées à la chambre des députés par un membre de l'opposition, M. d'Argout n'eut pas de peine à justifier le ministère et l'administration; il communiqua aux mandataires du pays une foule de documens curieux qui portèrent la lumière, la conviction dans tous les esprits, et parmi lesquels figurait la pièce suivante :

« I·H·S (Monogramme des Jésuites.)
I·

« Le membre affilié Wolfrum, à Ellevangen, » devra comparaître le 11 novembre dans le premier confessionnal, près l'autel de la Conception » de Marie, dans l'église de Saint-Pierre, à Munich. » Le moment de la comparution est fixé à six heures du matin ; le mot d'ordre est : *Ignace de*

» *Loyola et Capet.* Après avoir reçu son passeport
» et reçu de l'argent pour voyager, Wolfrum se
» rendra sous le nom de Giambattista Castel-
» monte par Inspruck, Bolzano, Vérone, Milan,
» Turin. Dans cette ville il se logera dans la pre-
» mière auberge, près la porte de Turin, à gauche.

Grenoble, 1er octobre 1840.

» *Signé* : SS. P. ANSELMO CASSARA. »

Il paraît que les autorités de l'Isère avaient trouvé cette pièce dans les papiers de Wolfrum ; c'est ainsi qu'elle arriva dans les mains de M. d'Argout, ministre de l'intérieur ; elle constatait que l'étranger dont elle mentionne le nom, et qui chez nous s'associait aux anarchistes, n'était rien moins qu'un émissaire des jésuites.

La séance où M. d'Argout donna de tels éclaircissemens avait eu lieu le 25 janvier 1834 ; le lendemain, le journal *la Tribune* publiait ce qui suit :

« On se souvient qu'il y a huit jours à peine,
» lorsque la pétition des habitans du Havre en fa-
» veur des Polonais fut déposée sur le bureau,
» toute la chambre parut s'émouvoir d'une com-
» passion profonde.

» Aujourd'hui, après un rapport de M. Kératry
» et un discours de M. d'Argout, la chambre n'a
» trouvé que des motifs d'une hilarité inextingui-

» ble dans toutes les discussions relatives aux ré-
» fugiés.

» Il faut avoir assisté à ces méprisables discus-
» sions pour comprendre tous les sentimens qu'elles
» excitent.... Pour effacer tout l'intérêt qui s'atta-
» che à des exilés que la révolution seule a chassés
» de leur territoire, M. d'Argout est venu, armé
» de l'on ne sait quels documens, rappeler que
» parmi ces réfugiés les uns sont des repris de jus-
» tice, les autres des agens de l'étranger; tel autre
» enfin un affilié aux jésuites d'Allemagne.

» Mais où est la preuve que M. d'Argout dit
» vrai? Nous disons, nous, qu'il ment; et nous le
» disons parce que, sur la même question, il a été
» surpris en flagrant délit de mensonge, etc. »

Ne cherchons pas à nous expliquer pourquoi la feuille républicaine prend toujours avec chaleur la défense des hommes de toutes les nations, de tous les partis; ou bien, si nous voulons en savoir la cause, bornons-nous à penser que dans leur haine pour la royauté de juillet, nos soi-disant patriotes s'empressaient d'offrir leur concours, leurs sympathies à tout individu qui se montrait hostile. C'était plus qu'une alliance carlo-républicaine, c'était une coalition universelle entre tous les mécontens, tous les adversaires, tous les ennemis du gouvernement français, à quelque titre que ce fût.

Le sieur Wolfrum, alors à Bruxelles, écrivit au

Courrier belge pour soutenir que la pièce communiquée par M. d'Argout *était fausse*, et pour nier qu'elle eût été saisie dans ses papiers. Il menaçait de poursuivre le ministre en calomnie. Mais il en arriva de sa menace comme de tant d'autres semblables; Wolfrum n'y donna, je crois, aucune suite, et j'avoue que dans son ensemble sa dénégation me parut embarrassée, et qu'elle fortifia ma conviction au lieu de l'affaiblir.

Beaucoup d'autres étrangers furent expulsés successivement, parce que leur séjour en France troublait l'ordre public. J'avais admis comme règle d'appliquer cette mesure à tous ceux qui subissaient une condamnation infamante pour vols, meurtres ou crimes équivalens, comme à ceux qui prêchaient ouvertement la révolte. Les malfaiteurs nationaux et les novateurs en matière politique donnaient bien assez d'embarras à l'administration; n'était-il pas juste de repousser au moins les présens de cette nature qui nous arrivaient de tous les points de l'Europe?

CHAPITRE DEUXIÈME.

II

Les faux dauphins. — Le baron Richemont arrêté. — Astuce de cet homme; son procès. — Sa condamnation. — Son évasion. — Apparition d'un autre prétendu Louis XVII. — Il s'appelle Naundorf. — Je le fais expulser. — Opinion de Barras sur la mort du fils de Louis XVI.

Tous les peuples ont vu des imposteurs revendiquant l'honneur d'une illustre origine et les droits qui pouvaient y être attachés. Un grand nom s'éteint rarement sans devenir l'objet d'une spéculation pour quelque ambitieux obscur. Combien de fourbes n'ont-ils pas réclamé la succession d'un conquérant mort sans postérité! Combien n'ont pas essayé de faire revivre à leur profit l'héritier d'un empire!

D'après le calcul des probabilités, l'avenir nous tient en réserve plus d'un visionnaire qui se prétendra le duc de Reischtadt échappé au joug de l'Autriche, à la surveillance de ses gardiens, au

moment où l'on faisait pour lui le simulacre d'un enterrement; et si le duc de Bordeaux mourait jeune, nous aurions à choisir entre une douzaine de Henri V rançonnant les âmes charitables en attendant la vacance, la restitution ou la restauration du trône de ses aïeux.

Mais de tous les princes qui disparurent dans une tourmente révolutionnaire, aucun n'eut autant de Sosies que le fils de Louis XVI. Tout le monde sait que lors de la chute du glorieux empire de Napoléon, il surgit tout-à-coup plusieurs Louis XVII; il en parut encore d'autres avant la mort de Louis XVIII, comme au temps de Charles X, et personne n'a encore oublié le sabotier Mathurin Bruneau, qui expie cruellement le tort d'avoir usurpé le nom du dauphin.

A la suite de notre dernière révolution, nous pouvions du moins croire que les prétendus fils du roi martyr renonceraient à leurs espérances. Il en fut autrement. Louis XVIII et Charles X étaient, aux yeux de tous ces dauphins, des usurpateurs. La France, disaient-ils, avait détrôné celui-ci pour rétablir la légitimité dans la ligne directe de Louis XVI. Aussi le prince *Louis-Charles de Bourbon, dauphin de France*, se hâte-t-il de protester contre l'élection du roi Louis-Philippe.

Un autre prince qui signe *Charles-Louis* de Bourbon, dauphin de France, et dont les droits ne sont

pas moins incontestables, proteste à son tour contre la *monstruosité de la séance du 7 août* 1830 ; puis on nous fait distribuer une proclamation signée par le duc de Normandie, autre dauphin, datée de Bruxelles, 25 mars 1831, accompagnée d'une précédente, imprimée à Luxembourg le 6 janvier 1830.

Enfin l'on adresse aux fidèles sujets de Louis XVII vingt mille exemplaires d'une constitution libérale qu'il daigne octroyer à la nation française. Ce dernier document est précédé d'un colloque entre deux personnes, dans lequel l'un des interlocuteurs démontre l'existence de Louis XVII, et raconte comment il s'était évadé du Temple. On colporte ces imprimés dans nos départemens, on en dépose secrètement des paquets aux bureaux des journalistes pour leur satisfaction personnelle, et pour qu'ils ne manquent pas d'éclairer leurs concitoyens.

De bon compte, nous voici déjà avec trois dauphins : il n'en faut qu'un ; lequel prendre avec certitude de ne point nous tromper ?

Un quatrième arrive fort à propos pour nous tirer d'embarras ; quel bonheur si c'était le véritable frère de la duchessse d'Angoulême ! Voyons. Nous sommes à la fin d'octobre 1831 ; nous assistons à une audience du tribunal de police correctionnelle de Pontarlier ; on amène Louis XVII ; mais, ô abomination des abominations ! on le con-

damne à quatre mois de prison pour *vagabondage*, et l'on prouve qu'il a été tour à tour *dragon*, *maçon* et *garçon de salle à l'hospice de Bicêtre*. Si ce pauvre homme était chargé d'un service quelconque dans le quartier des fous, là sans doute il aura gagné leur maladie.

Nous voilà retombés dans le doute.

Si les prétendans au titre de dauphin s'étaient bornés à leurs innocentes protestations; s'ils se fussent du moins contentés de publier des chartes, des proclamations; si, en nous promettant le bonheur, ils n'avaient pas voulu nous apporter le trouble, l'anarchie, ils auraient pu jouir paisiblement de leurs succès auprès des crédules et se complaire dans leurs illusions. Mais en attendant le vote d'un budget légal, tous ces Louis XVII se composaient une espèce de liste civile à l'aide d'escroqueries. C'était lever par anticipation des impôts, avec une irrégularité que l'administration et la justice ne pouvaient guère tolérer.

En outre, ils employaient fort mal l'argent de leurs contribuables : un de ces Louis XVII se trouvait mêlé quelquefois aux mouvemens du parti carliste et soudoyait un journal de cette couleur, tandis qu'un autre se faisait successivement légitimiste et républicain, suivant l'intérêt qu'il pouvait trouver à prendre tel ou tel masque pour fomenter la discorde.

Dans plusieurs circonstances où les désordres avaient pris un caractère sérieux, la coopération mystérieuse de ces personnages compliquait la difficulté de remonter à la cause première. Les instrumens qu'ils faisaient agir n'étaient ni franchement républicains ni ouvertement légitimistes; l'on ne pouvait expliquer leur conduite en prenant comme point de départ des opinions indéterminées, il y avait là du louche, des doutes, bien difficiles à résoudre. Il restait toujours une lacune dans les investigations de la justice, comme dans l'ensemble de mes propres connaissances sur les élémens constitutifs des partis.

Les manœuvres de ces conspirateurs amphibies étaient parvenues à créer une coterie incolore, qui prêtait son appui à toutes les factions et salariait la révolte sous toutes les formes.

Pendant l'année 1832, j'avais déjà reconnu qu'une main ennemie donnait aux séditieux une impulsion étrangère à l'influence des légitimistes comme à celle des républicains. Mais ce fut principalement dans les huit premiers mois de 1833 que les manœuvres de ces histrions politiques devinrent actives et dangereuses au sein de la capitale. Un écrit infâme se publiait clandestinement, et reproduisait toutes les saletés littéraires de l'époque contre les membres du gouvernement. On distribuait de l'argent avec profusion, on embau-

chait des hommes capables de se porter à tous les excès.

En juillet 1833, tandis que les sectionnaires des Droits de l'homme se préparaient, comme on le verra bientôt, à un soulèvement pour l'anniversaire des trois jours, un des Louis XVII qui nous occupent voulait jouer un grand rôle dans l'insurrection projetée. Ses intrigues me furent enfin connues d'une manière positive, et malgré les précautions inouïes dont il s'entourait, malgré ses déguisemens journaliers, malgré les sept ou huit noms d'emprunt sous lesquels il se cachait dans les divers appartemens loués et alternativement occupés par lui, je mis quelques agens sur ses traces, et je le fis arrêter le 29 août 1833. On trouva sur lui un carnet rempli de chiffres, dont il fut d'abord impossible d'avoir la clef, mais qui ne tardèrent pas à être traduits par un jeune savant, M. Saint-Omer; ces chiffres apprenaient les faits et gestes de ce prétendu dauphin, annotés jour par jour avec une minutieuse exactitude. Il indiquait ce que le *prince* mangeait à chacun de ses repas, les personnes reçues ou visitées, les courses faites, l'argent dépensé; souvent même il révélait les actes les plus secrets de la vie, les noms des acteurs des scènes privées, les jours, les heures, le local, tout était scrupuleusement décrit, et je puis, sans effaroucher les oreilles, rappeler le nom sous lequel notre grand personnage

enregistrait ses fréquens tête-à-tête : *Ririté tel jour avec..... ririté chez..... ririté* une seconde fois pour plaire à..... *ririté avec la tante* en pensant *à la nièce.....* Ce verbe mignon *ririter*, dont M. le dauphin voulait sans doute enrichir notre dictionnaire, revenait périodiquement sous sa plume.

Mais si les petites choses figuraient sur l'agenda, les faits graves s'y trouvaient également reproduits avec fidélité, et ceux là donnèrent une force irrésistible aux argumens de l'accusation sous laquelle le duc de *Normandie* se vit écroué à Sainte-Pélagie.

Comment avait-il pu s'assujettir à tant de soins fastidieux? Comment au milieu des embarras, des soucis qui doivent accabler un conspirateur, et surtout un conspirateur qui prétend revendiquer un trône, s'astreindre à conserver le souvenir des actions les plus insignifiantes? C'est une bizarrerie, sans doute, mais peut-être notre Louis XVII improvisé préparait-il les documens pour écrire l'histoire de son règne, et pensait-il que la postérité apprendrait avec satisfaction comment il buvait, mangeait et dormait. J'ai connu d'ailleurs plus d'une personne et même des hommes d'esprit, affligés de cette monomanie, passant la moitié de leur temps à noter ce qu'ils ont vu, dit et fait dans l'autre moitié.

Du reste, le personnage dont il est ici question

devait présumer que lui seul était capable de traduire son mémorial; il y avait une grande complication dans les chiffres : plusieurs nombres représentaient quelquefois une même lettre, puis au moyen d'une transposition fréquente, d'un changement de clef, les chiffres correspondaient à d'autres lettres; de plus, une grande partie des mots étaient anagrammatisés, précaution extraordinaire employée principalement pour les choses essentielles; ajoutons que les phrases se composaient d'un mélange de mots appartenant à cinq ou six langues. Ainsi, qu'on se représente un paragraphe composé de mots français, anglais, allemands, russes, italiens et latins, tous anagrammatisés, tous écrits en chiffres souvent mal formés, ayant une clef multiple, et l'on comprendra les difficultés extrêmes qu'il fallait vaincre pour saisir le sens de ces hiéroglyphes.

Persuadé que la science ne parviendrait jamais à la solution de ce problème, notre intrigant avait soutenu que ses chiffres n'offraient aucun sens, qu'il les avait tracés au hasard, sans suite, sans but, en manière de passe-temps. C'est la seule explication qu'il voulut me donner, ou plutôt la seule réponse qu'il voulut me faire, lorsque après son arrestation on l'eut amené dans mon cabinet. J'étais curieux de voir cet habile fripon, caché si longtemps aux regards de la justice; je l'interrogeai

moi-même sur tous les points, sur son origine, sur l'emploi de son temps; je lui demandai sur quoi il fondait ses prétentions au trône, en un mot, je lui fis subir un interrogatoire détaillé, complet, sans obtenir aucun éclaircissement.

C'était un homme d'une cinquantaine d'années, taille moyenne, ayant des cheveux d'un blond hasardé; mais je ne saurais garantir que ce fût leur couleur naturelle, car il les faisait teindre fréquemment et se montrait sur un point de la ville avec une belle chevelure noire, tandis que peu de jours après on le voyait dans un autre domicile ayant le chef couvert de tresses blondes, ondulées, soyeuses, ou d'une vénérable perruque blanche, ou bien encore d'un vilain gazon rouge et crêpu. Il avait les yeux petits, le regard oblique, les traits fins et réguliers; mais rien en lui ne rappelait le caractère des figures bourboniennes.

Trois appartemens occupés par lui furent immédiatement fouillés; on y découvrit la presse clandestine servant à ses abominables pamphlets, on y saisit également des proclamations, des exemplaires de la charte libérale et d'autres papiers, qui jetèrent un nouveau jour sur les intrigues de ce mystérieux individu.

Connaissant déjà les noms d'une partie de ses émissaires, j'ordonnai des perquisitions aux domiciles de plusieurs d'entre eux, notamment chez les

sieurs Morin, Oursel, Boucher-Lemaître, Dandurau, Asselin, Colliaud, et chez la femme Durut, pour laquelle le *duc de Normandie* avait acheté un mobilier, et qui, depuis long-temps, colportait les écrits imprimés et la correspondance de ce *dauphin*. Il dépensait beaucoup d'argent pour cette femme, déjà âgée, dépositaire de sa confiance, et qui, dans sa personne, ne ressemblait pas mal à une énorme citrouille, couronnée d'un melon. Elle était en possession de lettres en chiffres écrites par son illustre patron; mais pour se mettre au niveau de l'intelligence de son agent, le noble auteur de cette correspondance avait adopté un moyen simple de communiquer ses idées. Les lettres de l'alphabet étaient tout bonnement figurées par des numéros suivant l'ordre de leur classement : le n° 1 représentait l'A, le n° 2 le B, et ainsi de suite.

On m'apporta ces lettres, je les fis immédiatement traduire. Quelques-unes d'entre elles développaient un plan pour l'assassinat de la famille royale! Louis XVII voulait que *toute la nichée tombât sous le même coup;* il s'opposait à ce qu'on en laissât échapper un seul. Une autre parlait de son entrée triomphale à Paris, escorté par le peuple vainqueur de l'*usurpation*, telle qu'il espérait la faire à la suite de la révolte projetée pour le 28 juillet 1833. Une autre disait qu'après avoir relevé le trône de saint Louis, il abdiquerait en accordant à la France

une constitution républicaine, car, disait ce bon prince : « Je veux être le dernier de ma race, le » meilleur n'en *vaut rien !* »

Il ne doutait pas du succès de la conspiration ourdie par les républicains ; elle devait renverser la royauté de 1830 avant la fin de juillet 1833, et croyait recueillir le fruit de la victoire. Cette circonstance explique pourquoi le sieur Boucher-Lemaître, agent de cet héritier du trône, figura dans le procès des *vingt-sept*, intenté à l'occasion de ce même complot. Je l'avais fait arrêter dans les rangs de la garde nationale, au moment où le roi passait la revue du 28 juillet. Dès le 25 de ce mois le prétendant avait acheté une riche épée et un superbe uniforme militaire.

Il avait écrit circulairement à beaucoup de gardes nationaux, qu'il présumait disposés à soutenir ses droits. Dix à douze de ces lettres, toutes adressées à des citoyens du septième arrondissement, furent jointes au dossier.

En visitant un de ses meubles on trouva deux cachets, sur lesquels étaient gravés les insignes de la royauté ; l'un avait pour armes au milieu de l'écusson, un aigle, l'autre des fleurs de lis ; il employait l'un et l'autre dans sa correspondance, suivant les opinions des personnes à qui il écrivait.

Les recherches assidues auxquelles je me suis livré pour démasquer complètement cet audacieux

imposteur, apprirent à la justice qu'il s'appelait Henri-Éthelbert-Louis-Hector Hébert, qu'il s'était attribué le titre de *baron de Richemont;* le gouvernement autrichien l'avait fait enfermer temporairement dans la prison de Milan, à l'époque où notre compatriote Andryane y subissait une cruelle détention; mais cet emprisonnement de *Hébert* paraissait dérisoire, puisqu'il circulait librement dans toutes les localités.

Dès cette époque il prenait le titre de duc de Normandie; on le considérait non comme prisonnier d'état, mais comme détenu par mesure de police. On le relaxa vers la fin de 1825.

Il vint ensuite à Toulon et déposa une somme de 50,000 francs entre les mains d'un négociant, puis il habita Rouen plusieurs années. Après avoir été admis comme employé surnuméraire dans les bureaux de la préfecture, il entreprit le commerce et fit exploiter une verrerie. Le tout sous le nom de *Louis Hébert.*

Disparu de Rouen avant 1830, il est condamné par défaut à trois mois de prison comme banqueroutier. Reçu à deux époques rapprochées chez M. de Malard, à Montigny, arrondissement de Dreux, il s'était annoncé comme le fils de Louis XVI. On affirmait que madame de Malard avait fait élever dans le parc de son château un monument pour consacrer le souvenir de ces visites; mais ap-

pelés comme témoins au procès, M. et madame de Malard, tout en reconnaissant la vérité des autres faits, démentent celui-ci et déposent de manière à prouver que dans toute la sincérité de leur âme ils croient Louis XVII encore vivant.

Depuis la révolution de 1830, Louis Hébert s'était successivement rendu à Lyon pendant la révolte de novembre 1831, à Grenoble lors des événemens de mars 1832, à Marseille quand la duchesse de Berry descendait sur les côtes de Provence, puis encore deux fois à Lyon pendant cette même année; il s'y faisait appeler le colonel *Saint-Julien*, et cependant plusieurs personnes ne le désignaient que sous le nom de *Legros*. Il y fit la connaissance d'une dame Louvat dont il essaya d'escamoter la fortune. Mesdames de Grigny, avec lesquelles il se lia également dans les environs de Lyon, le traitaient avec une bienveillance toute particulière et lui donnaient évidemment des sommes assez considérables.

A la suite de toutes ces courses, Louis Hébert se décide à fixer dans la capitale le siége principal de ses opérations.

Il se fait connaitre aux uns sous le nom de *Henri Hébert*, à d'autres sous le nom de *Bénard*, d'autres ne voient en lui que M. *Picted*, d'autres M. *le colonel Lemaître*, d'autres encore M. *le baron de Richemont*. Il en est qui lui donnent le titre de

prince *Gustave*. Enfin il n'était connu que sous le nom de *Henri Transtamare* dans une maison du quai de la Cité, n° 27, où il avait loué un appartement. Au surplus, tous ces pseudonymes reproduisaient en partie les noms de ses principaux agens. Les hommes qu'il employait et dont il payait chèrement les services, le reconnaissaient pour le dauphin, le duc de Normandie, Louis XVII, mais ne lui donnaient pas ces titres ostensiblement pour ne point le compromettre; il fallait pourtant le désigner d'une manière quelconque, c'est ce qui décida les affidés à le gratifier de toutes ces appellations empruntées aux noms des plus notables instrumens de ses volontés.

Au nombre des agens qui le servaient d'une manière active et dévouée, figuraient un sieur *Givor*, auquel le baron de Richemont donnait 3,000 francs par année, et un sieur *Berger*, qui échappèrent à mes recherches. Je ne doute pas que *Givor* et *Berger* ne fussent des pseudonymes sous lesquels se cachaient deux émissaires habiles, mais j'ignore à quels individus ils s'appliquent. Le faux duc de Normandie a néanmoins prétendu que *Berger* était M. Carlier, chef de la police municipale depuis le mois de mars 1831 jusqu'en février 1833, époque où M. d'Argout le fit révoquer parce qu'on le lui signala comme faisant des communications dangereuses aux chefs du parti républicain. Est-il

croyable qu'un homme doué de bon sens, occupant une place qui lui valait comme traitement et gratifications plus de 20,000 francs par année, se soit avili jusqu'à trahir ses devoirs pour se mettre aux gages d'un escroc? Je ne le pense pas, et je dois dire que M. Carlier démentit cette allégation avec autant de chaleur que Louis Hébert, baron de Richemont, mettait de persévérance à la soutenir.

Ce Louis Hébert, pendant qu'il dirigeait tant d'intrigues à Paris, avait des fonds assez considérables placés à Toulon, à Calais, à Lyon et à Paris, et recevait, on ne sait d'où, de fortes sommes toujours en pièces de vingt francs.

Les faits dont je viens d'offrir le tableau sommaire étaient sans doute plus que suffisans pour justifier l'arrestation de l'imposteur Louis Hébert. Certes on voit peu d'accusés sur qui, dès le principe, pèsent autant de charges certaines, accablantes, et dont la détention soit plus légitime, plus nécessaire. Cependant un journal républicain en fit l'objet d'une censure amère. J'ignore si la libéralité du fameux prince avait égaré la plume du journaliste, ou si l'habitude fâcheuse de blâmer tous les actes du pouvoir ne permettait jamais une approbation ou du moins le silence; toujours est-il que la feuille démagogique s'exprimait de la manière suivante dans son numéro du 18 septembre

1833 : « On sait avec quelle impudente légèreté la » police se joue de la liberté individuelle. Si nous » voulions signaler tous les actes arbitraires qui se » commettent tous les jours, nos colonnes n'y suf- » firaient pas. Aujourd'hui encore nous recevons » deux réclamations, l'une de M. le baron de Ri- » chemont, qui a été arrêté, le 29 août dernier, » comme prévenu d'un complot dans lequel il au- » rait un puissant intérêt, puisque la police veut à » toute force lui faire jouer le rôle d'un des nom- » breux Louis XVII qui réclament par circulaire » la couronne de France; l'autre réclamation nous » est adressée par M. Dandurau, arrêté d'abord » comme complice de M. de Richemont............ » En présence de pareils actes, on se demande jus- » ques à quand *les citoyens les plus honorables* pour- » ront être saisis et jetés dans les cachots *sous les* » *prétextes les plus futiles*[1]. »

Je pourrais demander à mon tour *jusques à quand l'auteur* de ces lignes *se livrera à une polémique aussi dévergondée;* mais je me borne à le prier de nous dire ce qu'il avait fait de sa raison quand il déraisonnait de la sorte? Quoi! cet aristarque sévère ne veut pas qu'on livre à la justice un intrigant qui commet chaque jour des escroqueries, un artisan de troubles qui conspire et soudoie la révolte, un

[1] *Tribune*, 18 septembre 1833.

imposteur qui se pare d'un grand nom, qui ose avouer des prétentions au trône, un malfaiteur qui complote l'assassinat de la famille régnante!!! Serait-ce par hasard l'argent distribué à cinquante sectionnaires des Droits de l'homme, l'appui accordé aux séditieux de toutes les classes, et le désir d'étouffer *la nichée,* qui vous rendaient si indulgent pour les actes de votre protégé? Je ne saurais le croire. Il me faut donc répéter : qu'aviez-vous fait de votre raison?

Malheureusement la *distraction* du publiciste ne fut pas de courte durée; sa bienveillance pour *la noble victime de l'arbitraire* ne se refroidit pas. Le journaliste voulut lui donner de nouvelles preuves de sympathie.

Le sieur *Louis Hébert, baron de Richemont, colonel de Saint-Julien, colonel Lemaître, Picted, Legros, Bénard, Henri de Transtamare, prince Gustave,* etc., fut conduit à Lyon, pendant qu'on instruisait son procès, pour y être confronté avec les personnes qui l'avaient connu dans cette ville, et pour y voir constater son identité aussi bien que les crimes et délits dont il s'était rendu coupable.

Au moment de partir dans une voiture commode, suivie d'une bonne escorte, notre illustre captif adresse une requête à ses protecteurs de *la Tribune :*

« Monsieur. quelque répugnance que j'éprouve

» à occuper le public de moi, je me vois forcé d'ap-
» peler son attention sur les rigueurs que l'on me
» fait éprouver.

» La réclamation que j'ai adressée il y a quel-
» ques jours par la voie des journaux, relativement
» au voyage que le juge d'instruction *Perrot* me
» fait entreprendre, n'a pas été sans effet, car, mal-
» gré des ordres sévères, le temps nécessaire au
» rétablissement de ma santé m'a été accordé, et
» de plus, j'ai la certitude d'être transporté à Lyon
» en voiture, accompagné de l'escorte d'usage; c'est
» une modification à l'arbitraire, et voilà tout. Le
» voyage aura lieu contrairement à la loi; je serai
» torturé en tous sens pour avoir consigné sur un
» carnet le nom de quelques personnes qui habi-
» tent Lyon; je subirai ce pénible et coûteux voyage
» pour aller à la rencontre d'un prétendu complot,
» sans que la justice ait cherché à s'éclairer sur ce
» point. Aucune recherche n'y a été faite, aucun
» interrogatoire n'a eu lieu; si ce n'est pas de l'ar-
» bitraire, il n'en exista jamais.

» Il est bon que l'on sache que le prétendu com-
» plot n'est qu'un prétexte pour colorer des turpi-
» tudes; tout mon crime est *ma ressemblance avec*
» *un parent d'un haut et puissant* dont la conscience
» parle quelquefois trop haut, et, sans égard pour
» un acte, sans égard pour mes déclarations, on
» s'obstine à me persécuter.

» Cette persévérance à retrouver en moi une » *ombre accusatrice* est loin de m'inspirer de la con- » fiance : une idée fixe de cette importance n'est » pas sans danger pour moi. L'expérience du passé » est là.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

Baron DE RICHEMONT. »

Sainte-Pélagie, 3 novembre 1833.

M. le duc de Normandie avait ses raisons pour refuser d'aller à Lyon; il lui répugnait de subir des confrontations propres à constater maintes filouteries; c'était là qu'il voyait de l'arbitraire. Il y a de l'arbitraire dans tout, si l'on en croit des gens qui ont des comptes à régler avec la justice : on les arrête en flagrant délit, c'est de l'arbitraire; on compulse leurs papiers, on y trouve les preuves de leurs crimes ou délits, c'est de l'arbitraire; on empêche qu'ils volent les citoyens ou qu'ils attaquent le gouvernement à main armée, c'est de l'arbitraire; on refuse de les mettre en liberté tant que la justice du pays n'a pas statué, c'est encore de l'arbitraire! ce mot est vraiment d'une élasticité admirable..... il revient à tout propos, il s'applique à tout, il prend toutes les acceptions sous la plume de gens qui en oublient le sens réel.

Au surplus, les accens de l'*infortuné captif* arrivent au cœur de ses fiers champions de *la Tribune*;

ils prennent fait et cause pour *M. le baron* et s'apitoyent sur le sort que les sicaires du pouvoir réservent sans doute à cet illustre compétiteur. « On ne saurait, disent-ils, on ne saurait *se défendre » d'idées sinistres* toutes les fois qu'on se trouve » placé en présence de violations aussi manifestes » de la loi. Est-ce qu'on prétendrait se débarrasser » de la personne d'un citoyen français par une sorte » d'extradition? Ou bien *nourrirait-on secrètement » un plus odieux projet? Depuis le mystère du pont » d'Arcole on est malheureusement en droit de tout » supposer.* »

Ce chaleureux plaidoyer se termine ainsi : « La » nation restera-t-elle donc froide et impassible en » présence de tant d'attentats? Eh! non sans doute: » toutes ces blessures faites à chacun de ses mem- » bres elle les ressent et les enregistre; elle en fera » rendre bon compte un jour, nous l'espérons » bien. »

Rassurez-vous, généreux défenseurs de l'innocence persécutée! le pouvoir sait que vous veillez sur les jours du prince Gustave, duc de Normandie; il n'osera pas consommer *secrètement un odieux projet*. Cette fois, du moins, on reculera devant l'horreur des exécutions occultes, on cachera les instrumens de torture, on fermera la trappe des oubliettes, et votre ami sera préservé. Mais veuillez nous faire grâce des *crimes*, des *affreux mystères*,

des *sanglantes noyades*, des *assassinats*, des *massacres*, des *égorgemens du pont d'Arcole !* J'en suis pour ma part assez repentant, et puisque, grâce au ciel, les victimes de tous ces forfaits se portent bien, puisque tous les citoyens immolés en cachette, empoisonnés, étranglés, enterrés vifs, peuvent, comme les cadavres exposés à nos regards dans vos mélodrames, sortir de la coulisse à la fin de la pièce et vous serrer la main, ne nous faites pas assister tous les jours à leurs funérailles.

Louis Hebert, baron de Richemont, etc., parut enfin devant la cour d'assises, le 28 octobre 1834. Avant d'entrer à l'audience, il avait dit : « L'agita» tion qui règne au sein du gouvernement, les as» semblées continuelles des ministres, les mouve» mens du télégraphe, vous disent assez qui je » suis. »

Il est défendu par M. Piston, avocat, qui, de la meilleure foi du monde, voyait dans ce personnage le fils de Louis XVI.

Louis Hebert ne veut d'abord répondre à aucune question; il se renferme dans la dignité de son rôle. On lui rappelle tous les faits que j'ai déjà retracés : silence absolu, impassibilité complète.

On lui représente ses proclamations, ses protestations, ses constitutions, ses lettres aux gardes nationaux de Paris, ses écrits provoquant à la révolte en juillet 1833, les exemplaires du pamphlet le

Père André, les effets de commerce signés par lui à Rouen sous le nom de Louis *Hebert;* on lui rapporte la presse clandestine saisie à l'un de ses domiciles : toujours même silence.

On produit encore une pièce trouvée dans sa poche à Sainte-Pélagie, écrite toute entière de sa main, et dans laquelle on remarque ce passage : « Nous sommes secondés vigoureusement par nos » frères de l'Occident et du Nord : courage! bonne » réussite ! » Ce document constate que du fond de sa prison l'accusé dirigeait encore les mêmes intrigues qu'avant son arrestation. A cette lecture, il commence à articuler quelques mots.

On arrive à la traduction de son agenda, à celle de ses lettres chiffrées; on lui rappelle ses liaisons, ses escroqueries : nouveau silence.

On lui prouve qu'il a fait des démarches auprès de M. Andryanne, auquel il s'était présenté comme duc de Normandie, et comme un ancien compagnon de captivité dans la prison de Milan; qu'ensuite il a voulu accréditer, même auprès des vieillards chargés autrefois de garder et soigner le dauphin, la fable de son évasion du Temple, évasion qui, suivant lui, aurait eu lieu *dans un cheval de carton.*

On fait entendre beaucoup de témoins; plusieurs d'entre eux sont persuadés, et le disent franchement, que Louis XVII n'est pas mort. M. Andryanne est également appelé; sa présence et sa dé-

position éveillent une touchante sympathie. Mais l'émotion la plus vive est excitée par un vieillard nommé Lasnes, peintre en bâtimens, ancien soldat aux gardes françaises. Ce témoin raconte qu'il connaissait parfaitement le dauphin avant la captivité de la famille royale, qu'il l'avait très-bien reconnu lorsqu'on le chargea de le garder dans la Tour du Temple; qu'il causait tous les jours avec lui, qu'il l'aidait à marcher, à se promener, parce que le jeune prince avait une tumeur au genou. Le dauphin se montrait reconnaissant des soins qu'on avait pour lui.

Il ajoute que l'infortuné dauphin est mort sous ses yeux, presque dans ses bras; il a assisté à l'autopsie; rien ne s'est fait qu'en sa présence. Il fait connaître le régime intérieur de la prison, les précautions surabondantes apportées dans la surveillance dont le fils de Louis XVI était sans cesse entouré. Pour arriver jusqu'à lui, il fallait traverser plusieurs cours remplies de troupes et de guichetiers : rien n'était remis au prince qu'après avoir passé dans les mains de cinq à six guichetiers ou surveillans. Il traite de *fable absurde* le prétendu enlèvement dans un cheval de carton, et termine en rappelant que, sans doute dans l'intérêt du sieur Louis Hebert, plusieurs personnes étaient venues le trouver, et avaient cherché à lui persuader que Louis XVII était vivant.

L'accent de ce vieillard, son émotion lorsqu'il rappelle les soins prodigués par lui au jeune prince, et sa triste fin, portent le cachet de la vérité, il excite au plus haut point l'intérêt de tous ceux qui l'ont écouté.

Un incident burlesque interrompt momentanément le cours des débats : dans l'audience du 31 octobre, M. Saint-Didier, demeurant rue du Bac, passage de l'Industrie, se présente à la cour d'assises ; il insiste vivement pour être admis à déposer, et vient, dit-il, en vertu de pouvoirs spéciaux, réclamer et protester contre le titre de duc de Normandie usurpé par Louis Hebert. M. Saint-Didier agit au nom de son client, *Charles-Louis de Bourbon*, *véritable et seul duc de Normandie ;* l'accusé Louis Hebert *est donc un fourbe, un imposteur.*

On fait remarquer à M. Saint-Didier que, puisque son client revendiquait un nom, il devrait au moins le connaître : or le fils de Louis XVI s'appelait *Louis-Charles*, et non pas *Charles-Louis.*

Après cet épisode, l'accusé devient plus explicite ; il avoue son identité avec l'homme connu à Rouen sous le nom d'*Hebert,* récite longuement la fable imaginée pour faire croire à l'enlèvement du dauphin dans un cheval de carton. Depuis cinquante ans, il est persuadé, dit-il, que Louis XVII n'est pas mort. Il ne dit plus je *suis*, mais il dit : je *crois être le dauphin,* et proteste de sa bonne foi.

Le jury n'hésite pas à le reconnaître coupable sur tous les chefs ; en conséquence, Louis Hebert, baron de Richemont, est condamné à douze ans de détention, et soumis à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie.

Il subissait sa peine à Sainte-Pélagie. Ses manières toujours polies, sa docilité, son apparente résignation avaient un peu relâché la surveillance dont il était l'objet; il occupait avec d'autres détenus, les plus dignes de ménagement, un petit corps de logis distinct, lorsque, le 20 août 1835, la négligence d'un gardien ou la corruption lui permit de s'évader avec un carliste condamné dans l'affaire des Prouvaires et un républicain condamné de juin; ils se rendirent en Belgique. Ses compagnons de voyage sont rentrés en France comme amnistiés : j'ignore ce qu'est devenu le prétendant au trône de saint Louis.

Si l'on désire connaître mon opinion sur cet homme, je dirai que c'était un adroit coquin, un hypocrite fieffé, jouant avec habileté le rôle qu'il s'attribua pour jeter la division dans le pays, créer des embarras au gouvernement français, s'enrichir des libéralités de ses dupes, et gagner les fonds secrets de la puissance quelconque dont je le crois l'instrument.

Débarrassé de ce dangereux compétiteur, l'autre Louis XVII, dont M. Saint-Didier nous a tout-à-

l'heure révélé l'existence, devient plus entreprenant : le voilà seul maître du terrain, il l'exploite de son mieux. Entouré de quelques légitimistes, qui font confidence à leurs amis de la miraculeuse conservation du dauphin, il ne tarde pas à se voir l'objet des attentions, des respects d'un grand nombre de fidèles. C'est Joas échappé au poignard d'Athalie. On s'impose des sacrifices pécuniaires pour lui rendre la vie aussi douce que possible; son entourage veille jour et nuit sur le précieux dépôt de sa personne, et ne permet qu'à fort peu d'élus d'arriver jusqu'à leur auguste maître.

Jusque là le pouvoir se bornait à lever les épaules, et je présume que le nouveau duc de Normandie eût été bien aise lui-même de prolonger la durée de ce rôle, sans lui donner un caractère plus décidé; mais ses amis ne veulent pas le laisser croupir dans cette honteuse obscurité. On commence à compromettre les succès de son agréable industrie, à troubler le repos de son heureuse position en lançant, peut-être malgré lui, notre prince débonnaire dans quelques machinations qui ne pouvaient pas manquer de le compromettre. Telle est la destinée des grands ; ils deviennent quelquefois les jouets de leurs courtisans. Ceux-ci, pour servir leur ambition personnelle, leur créent des embarras imprévus, et peuvent les conduire à leur perte sous une apparence de zèle et de dévouement.

L'autorité est donc encore obligée de sévir contre cet héritier du trône. On apprend qu'il s'appelle *Naundorff*, qu'il est d'origine allemande; ce qui, d'ailleurs, ne pouvait pas être douteux quand on avait l'honneur de l'entendre parler; car l'éducation du prince n'avait point corrigé un accent germanique des plus prononcés.

Pendant sa courte détention au dépôt de la préfecture de police, M. Dutilleul, avoué, et M. Garnier, huissier, agissant au nom du duc de Normandie, font signifier à la duchesse d'Angoulême et déposent au parquet du procureur du roi des actes par lesquels leur client faisait sommation à sa sœur (madame la duchesse d'Angoulême) de lui rendre bon et fidèle compte de la moitié de tout ce qu'elle a recueilli de la fortune paternelle et maternelle.

En même temps M. le garde-des-sceaux était saisi d'une réclamation adressée par les *membres du conseil judiciaire* de M. le *duc de Normandie*, savoir: MM. Gruau, ancien procureur du roi; Briquet, avocat à la cour royale, et Bourbon-Leblanc, avocat consultant.

Ces trois messieurs vinrent me voir pour obtenir la permission de communiquer avec leur illustre mandant, et je me rappelle leur foi inébranlable dans l'origine et les droits de celui qu'ils éclairaient de leurs lumières. A leurs yeux, M. Naundorff, malgré son baragouin franco-allemand, était sans

aucun doute *monseigneur le duc de Normandie.....* Je ne sais vraiment si l'effronterie des imposteurs doit plus étonner que la facilité avec laquelle des hommes éclairés et honorables deviennent les dupes de leurs mensonges.

Pour couper court aux erreurs ou aux mystifications, l'on fit partir M. Naundorff pour Calais, accompagné de quelques agens de police, qui le déposèrent à bord d'un paquebot anglais. Avant l'époque de cette expulsion, qui eut lieu le 16 juillet 1836, la *Gazette d'État de Prusse* avait annoncé que ce Naundorff était un horloger fort connu à Berlin, lequel avait été plusieurs fois entre les mains de la justice, et avait subi un emprisonnement dans la maison correctionnelle de Brandebourg.

On ne saurait maintenant, sans un grain de folie, ou du moins sans faire preuve d'ignorance, mettre en doute la mort de Louis XVII dans les murs du Temple. Ce n'est donc pas pour confirmer cette opinion, pour attester un fait incontestable, que je reproduis la pièce suivante; mais elle me semble contenir des détails susceptibles d'intéresser les personnes qui ne l'auraient point encore lue.

Mézières, 11 novembre 1834.

« Monsieur le rédacteur, je voyageais dans le » midi de la France lorsque commençaient à la cour

» d'assises de Paris les curieux débats de l'affaire » du baron de Richemont, se disant Louis XVII; » aussi ce n'est que tout récemment que je viens de » les lire dans votre journal. Je m'empresse aussi» tôt de vous communiquer sur la mort du véri» table Louis XVII un document qui aura tout » l'intérêt de l'histoire, et qui contribuera sans » doute à dessiller les yeux de la crédulité même la » plus opiniâtre.

» Tout le monde sait que, comme ami et avocat » de l'ex-directeur Barras, j'ai été en position de » recevoir de cet ancien gouvernant des renseigne» mens intéressans sur beaucoup de faits qui ap» partiennent à l'époque de la révolution. Or la » mort de Louis XVII est l'un de ces faits dont il » m'a souvent parlé. Ce qu'il m'en a dit et les pa» ragraphes qu'il m'a dictés à cet égard sont en » harmonie parfaite avec la déposition du sieur » Lasnes, qui fut chargé de garder au Temple le » dauphin, fils de Louis XVI, et entre les bras du» quel cet enfant a rendu le dernier soupir.

» Ainsi que M. Lasnes, qui en a fait la déposi» tion à l'audience de la cour d'assises de la Seine » le 30 octobre dernier, Barras était bien convaincu » que le véritable Louis XVII était mort au Temple, » et que des intrigans seuls pouvaient se parer de » son nom. Voici sur quelles circonstances était ba» sée l'opinion de l'ex-directeur :

» En l'an 3, Barras alors membre de la Convention, reçut du gouvernement la mission de visiter Louis XVII détenu au Temple, et de veiller à ce qu'il fût traité avec humanité. Aussitôt que Barras le vit, il le reconnut parfaitement pour être le jeune dauphin qu'il avait vu autrefois aux Tuileries. Personne ne s'étonnera que Barras, qui appartenait à la noblesse la plus ancienne, puisque, suivant un vieux dicton bien connu dans le midi, la famille Barras était réputée aussi ancienne que les rochers de la Provence; personne, dis-je, ne s'étonnera que Barras ait vu souvent le dauphin antérieurement aux graves événemens qui se passaient alors. Barras interrogea le jeune enfant avec beaucoup de douceur sur l'état de sa santé. Celui-ci se plaignit d'éprouver de très-vives douleurs au genou et de ne pouvoir plus le plier... Barras reconnut en effet qu'une tumeur y avait produit de très-grands ravages, et que la situation de l'enfant était réellement désespérée. Il ne se trompait pas, car, malgré les soins les plus empressés, le jeune dauphin mourut bientôt.

» M. Lasnes, comme on le voit par ce court exposé, n'est donc pas le seul qui puisse établir l'identité de l'enfant mort au Temple et du dauphin Louis XVII.

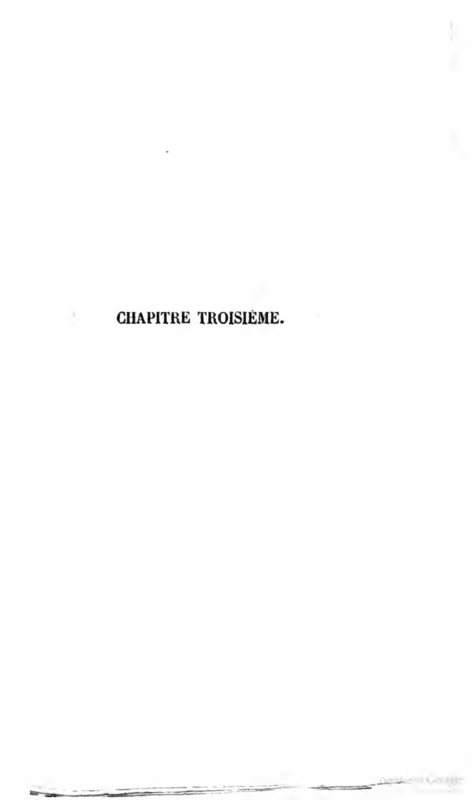
» J'ai été frappé de la coïncidence parfaite qui existe entre la déposition circonstanciée de l'ancien

» gardien du jeune Louis XVII et les souvenirs
» historiques de Barras; et c'est afin que chacun
» puisse l'apprécier comme moi, que je vous prie
» de vouloir bien publier cette lettre dans votre in-
» téressant journal[1].

» Agréez, etc.

» P. Graud, substitut du procureur du roi de
» Charleville. »

[1] *Gazette des Tribunaux.*



CHAPITRE TROISIÈME.

III

Organisation de la société des Droits de l'homme. — Acquittemens par le jury. — Nombreuses mesures de répression ordonnées par moi. — Complot du 28 juillet 1833. — Les forts détachés. — Procès des vingt-sept.

L'expérience acquise pendant la révolte de juin ayant appris aux républicains que la division de leurs forces en fractions indépendantes les unes des autres affaiblissait leurs moyens d'action, créait des obstacles et laissait à chacun l'initiative de l'attaque ou de la retraite, ils voulurent substituer à cette espèce d'anarchie une organisation forte; remplacer ou subjuguer l'indocilité par une discipline sévère; réunir en faisceau tous les ennemis de nos institutions, et constituer un pouvoir oligarchique pour diriger les menées, commander les mouvemens de tous les révolutionnaires jusqu'au triomphe définitif de leur cause.

Le club des Amis du peuple était fermé; il s'agis-

sait de le faire revivre sous une autre forme qui n'eût plus l'inconvénient d'offrir aux regards du pouvoir une masse de séditieux faciles à connaître, sous une forme qui, sans nuire à l'unité de direction, permît la propagande partielle et rendît plus réelle, plus absolue, l'influence des ambitieux qui complotaient dans l'ombre la ruine de la monarchie.

Ces motifs décidèrent la formation d'une société dans laquelle toute la république militante se trouvait réunie.

Il existait déjà une petite affiliation composée d'une trentaine d'individus, sous le titre de société des *Droits de l'homme*. On s'empare de cette désignation pour l'appliquer à la fédération républicaine. On recommande à tous les patriotes disposés à prendre les armes de s'y faire admettre et d'y associer les citoyens qu'ils pourront recruter ; puis on veut qu'ils se divisent en sections de vingt membres, au plus, ayant chacune une dénomination différente pour échapper à l'application de l'article 291.

Ensuite chaque section est invitée à élire un chef, un sous-chef et trois quinturions.

Quand cette première opération est terminée, on fait voter les sections pour constituer un comité central, composé de onze membres, chefs suprêmes du parti.

Le nombre des sections se multipliant, le comité central ne pouvait pas se mettre en rapport direct avec chacune d'elles, il en serait résulté trop d'embarras pour les *directeurs*, et d'ailleurs leurs noms, leurs démarches, que dans le principe ils voulaient envelopper de mystère, eussent été trop aisément connus. Il fallait cependant établir des relations entre le *comité* et les *sections*; il fallait que les meneurs pussent communiquer promptement leurs ordres à tous. On créa donc quarante-huit commissaires de quartiers, ayant chacun sous leur surveillance immédiate les sections établies dans l'un des quarante-huit quartiers de Paris. On nomma douze commissaires d'arrondissement, auxquels les commissaires de quartier étaient subordonnés, et qui seuls communiquaient avec le comité.

Telles étaient les considérations qui firent naître la *société des Droits de l'homme*, telle a été sa forme après qu'elle eut subi de légères modifications :

Onze directeurs composant le comité central;

Douze commissaires d'arrondissement;

Quarante-huit commissaires de quartier;

Autant de chefs de section qu'il existait de sections;

Autant de sous-chefs de sections que de chefs;

Des quinturions en nombre triple et des sectionnaires en nombre illimité.

Cette organisation eut lieu pendant les derniers

mois de 1832 et les premiers de 1833. Dès le 3 février 1833, à l'occasion des démêlés entre les républicains et les légitimistes au sujet de la duchesse de Berry, la société des Droits de l'homme se trouvait assez fortement constituée pour offrir le secours de quatre mille combattans. Il y avait bien un peu de fanfaronnade dans cette proposition, puisque le nombre des affiliés dans Paris ne s'est jamais élevé à quatre mille; mais ce fait constate du moins qu'à l'époque dont il s'agit la plupart des hommes d'action en faisaient déjà partie.

La création de tous ces petits clubs révolutionnaires, divisés pour s'instruire dans l'art de conspirer, mais recevant une seule impulsion et prêts à se réunir en une masse compacte au premier signal, fut traversée par mille obstacles que je m'efforçais de leur opposer : une lutte journalière, incessante, existait entre le pouvoir et les conspirateurs; l'autorité désirait, par des mesures partielles, par des moyens préventifs, conjurer l'orage dont le pays se voyait menacé; je faisais disperser les sections à mesure qu'elles se formaient, saisir les papiers et quelquefois arrêter les individus qui les composaient; mais, livrés à la justice, ils ne tardaient pas à être acquittés par le jury ou relaxés même avant le jugement.

La tolérance des jurés paralysait ainsi les mesures protectrices de la paix publique, elle liait les mains

à l'administration. Qu'en est-il résulté? c'est qu'au lieu d'éteindre les passions incendiaires en détail, sans préjudice pour les intérêts privés ni pour les intérêts généraux, on laissa le génie du mal se mouvoir plus à l'aise et distribuer des matières inflammables dans toutes les parties de la population. Et quand l'incendie éclata d'un bout à l'autre de la France, il fallut des efforts inouïs et de douloureux sacrifices pour l'étouffer.

L'autorité voulait et pouvait agir sur les mauvaises passions comme l'aiguille de Franklin agit sur l'électricité; mais la justice du pays préféra n'en détacher aucune étincelle et attendre l'explosion terrible, inévitable, qui pouvait tout bouleverser.

Dans ces conjonctures j'ai fait néanmoins un usage aussi large que possible de mes droits pour éviter cette crise dangereuse; j'ai pourchassé les sectionnaires en tous lieux pour déjouer leurs complots; j'ai souvent réussi à jeter la division, le découragement parmi eux; c'était leur rendre service aussi bien que protéger l'ordre établi. Si la justice avait agi avec la même résolution, si elle eût appliqué une pénalité faible aux affiliés, et traité plus sévèrement les chefs de l'association, nous aurions préservé nos concitoyens des malheurs d'une nouvelle guerre civile.

Combien de gens cachaient leur faiblesse, leur

lâcheté, leurs sentimens légitimistes ou républicains, sous l'apparence d'un profond respect pour la légalité! Ce respect n'était que de l'hypocrisie, qu'un moyen de nuire au gouvernement de juillet en lui déniant le bénéfice de la loi. Si l'on trouvait dans quelques hommes chargés d'en faire l'application une résistance funeste, c'étaient eux qui méconnaissaient leurs devoirs, et non moi qui outrepassais la limite de mon mandat.

Les agitateurs pouvaient bien prétendre que toutes les lois protectrices de la paix publique, toutes celles qui gênaient leurs mouvemens, étaient implicitement abrogées par la révolution de juillet; cette argumentation n'avait rien d'étrange dans la bouche des adversaires du pouvoir. Mais que des magistrats aient admis comme réelle cette prétendue abrogation implicite, c'est ce qu'il m'est impossible de croire sans mettre en doute leur impartialité ou leurs lumières.

Telles qu'elles existaient en 1833, les lois sévèrement appliquées par nos tribunaux et par le jury auraient abrégé la longue durée de nos dissensions intestines. Les codes de l'empire et de la restauration, cet immense arsenal où le pouvoir trouve à discrétion des armes offensives et défensives, contenaient assez de dispositions pénales pour tous les cas. La loi ne faisait pas défaut au gouvernement de juillet; mais les hommes manquaient à la loi;

les interprétations judaïques seules en faisaient présumer l'insuffisanee. Sous ce rapport M. Viennet se trompait quand il avait le courage de dire : « *La légalité nous tue !* » c'était l'exelamation d'un homme de cœur, d'un bon citoyen; mais il eût été plus vrai de dire : *la peur, la prévarication nous tuent.*

En définitive, on eût épargné bien des malheurs à la France, et l'on n'aurait pas vu surgir la législation de septembre, si l'erreur et la mauvaise foi n'eussent pas refusé au gouvernement la protection des lois existantes[1].

Jusqu'en avril 1833, les aequittemens successifs

[1] Mes paroles impliquent un blâme pour certains hommes appartenant à la magistrature qui ne déguisaient pas toujours leur haine contre nos institutions de juillet et leurs regrets du passé. Quelques-uns de ces hommes ont parfois trouvé un bonheur satanique à verser le fiel de leur rancune sur les aeteurs de la révolution de 1830, devenus les plus dévoués défenseurs du nouveau gouvernement. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler la conduite du sieur Ferey, conseiller à la cour royale de Paris, présidant les assises lors de mon procès contre *le Messager*. Carliste incorrigible et ambitieux, il s'est lâchement vengé sur moi du mal que j'ai fait à son parti. Mais si les pédans de eette espèce soulèvent le eœur, il m'est bien doux de pouvoir ici rendre hommage au noble caractère, au dévouement courageux de beaueoup d'autres, heureusement en fort grand nombre, parmi lesquels je me contenterai de citer comme exemples et modèles M. Persil, pendant qu'il était procureur général, et M. Zangiacomi. Ceux-là aussi remplissaient avec loyauté le mandat de protéger l'ordre social. Ils furent, comme moi, en butte aux attaques, aux outrages des partis; mais j'espère que l'injustice et l'ingratitude n'iront pas pour eux aussi loin qu'on les a portées à mon égard.

prononcés par le jury, et la mise en liberté de tous les républicains arrêtés par mes ordres en leur qualité de membres de la société des Droits de l'homme, avaient considérablement accru leurs forces ; ils se croyaient désormais à l'abri de toute atteinte ; leurs complots restaient sans répression, l'autorité sans armes ; l'on ne se cachait plus pour avouer son affiliation à cette société révolutionnaire ; témoin une lettre écrite le 13 janvier 1833 par MM. Pinel, Petit-Jean, Lambert, Auguste Caunes, Bardon, lettre dans laquelle ils se plaignaient de leur détention comme prévenus de complicité au sujet de l'attentat du pont Royal, et se déclaraient *membres de la société des Droits de l'homme.*

Ainsi, pendant sept à huit mois, la justice avait tacitement désapprouvé les mesures prises contre la faction pour arrêter les progrès du mal. Abandonné à moi-même, à moi seul, dans cette lutte avec l'anarchie, je me trouvais également le seul en butte aux clameurs, aux criailleries. Qu'on juge si elles étaient vives, si l'on m'épargnait les menaces, les épithètes injurieuses dont les écrivains démagogues se montraient si prodigues ?

Dans cette longue période où le défaut d'une répression judiciaire équivaut à des encouragemens, la société des Droits de l'homme voit remplir ses cadres, augmenter le nombre des prosé-

lytes, et germer dans toutes les têtes une même pensée, un même désir : la destruction du gouvernement monarchique.

Les réunions partielles des sections deviennent périodiques ; on y fait lecture des écrits séditieux, des productions sanguinaires rédigées par les plus fougueux niveleurs de 93 ou par leurs modernes imitateurs. C'est ainsi que l'on prétend éclairer le peuple ! on lui parle sans cesse de ses droits, jamais de ses devoirs. On voue à l'exécration, non seulement les sommités sociales, mais encore la population aisée, *la bourgeoisie, toute la classe des oisifs, des riches*, dont le bien-être excite l'envie et la fureur de la tourbe républicaine. On veut *extirper, anéantir* ces *exploiteurs*, et faire une patriotique distribution de leurs richesses à ceux qui n'ont rien. Mais, pour consommer cette œuvre libérale, il faut livrer bataille, et, pour livrer bataille, il faut des armes; de la poudre et des balles. On fait des collectes pour en acheter, et l'on recommande vivement à chaque *citoyen* de se munir de fusils, de cartouches et de se préparer à châtier *l'oppression*.

Fier du nombre de ses recrues, *et du bon esprit* qui les anime, le comité central leur adresse de fraternelles félicitations, et rédige des ordres du jour où sont étalées les vertus du peuple et les vices de la *canaille aristocratique*. On ne manque jamais de faire en commun lecture de ces écrits, dans les

sections, pour redoubler encore l'ardeur et fortifier l'espérance des adeptes.

La reproduction de ces ordres du jour révélerait mieux que mes raisonnemens les progrès et les vues du parti ; elle aurait en outre l'avantage de faire connaître les doctrines, les subtilités sophistiques, les théories captieuses à l'aide desquelles on agissait sur les imaginations. On y verrait comme quoi la république devait assurer à jamais la félicité de tous, sans même excepter *la clique des fripons qui nagent aujourd'hui dans l'opulence. On leur promettait de les dépouiller des biens, des trésors qui leur causent tant de soucis, qui les dégradent aux yeux du vrai patriote, et de leur rendre, par la pauvreté, le bonheur et les vertus de la fraternité républicaine!* Seulement, on exceptait de l'amnistie et de cet heureux avenir *tous ceux dont la colère du peuple aurait débarrassé la patrie.*

Mais la collection de ces évangiles sans culottides serait trop volumineuse, la lecture trop nauséabonde ; car, si les formes du langage présentent beaucoup de variété, les idées sont toujours les mêmes. Ce n'est guère la peine de copier un gros volume pour prouver la facilité avec laquelle les auteurs changeaient les expressions pour développer une seule idée. Je me bornerai à présenter une analyse de ces longs documens.

L'un des premiers qui parurent lorsque l'orga-

nisation de la société fut complète, c'est-à-dire au commencement de l'année 1833, contenait en substance ce qui suit :

« Citoyens, le comité éprouve le besoin de vous » adresser ses remerciemens sur l'empressement » vraiment patriotique avec lequel vous avez déjà » secondé ses efforts. La société de l'homme et du » citoyen commence à former un faisceau indivi- » sible ; elle marche comme un seul homme vers » le but de nos travaux. . . . . . La sympathie » amène dans nos rangs tous ceux qui souffrent... » Sur trente-deux millions d'habitans, la France » renferme cinq cent mille sybarites, un million » d'esclaves heureux, et trente-un millions d'ilotes, » de parias, de grandes âmes vouées en naissant à » la torture du corps et de l'esprit.

» Elevons donc la voix, citoyens! trente-un » millions d'hommes nous écoutent et nous com- » prennent.

» Dites-leur que la monarchie n'est capable que » de déplacer le bonheur et les souffrances, mais » que la république seule peut tarir la source de » celles-ci, et rendre à chaque individu sa part de » jouissances et de félicité. . . . . Les rois » ont besoin de s'entourer de fainéans qu'il faut » galonner d'or et d'argent ; de soldats qu'il faut » condamner à l'oisiveté et à l'ennui pour veiller » sur les jours du prince. . . . . . . La républi-

» que, au contraire, aura des soldats citoyens, » c'est-à-dire des travailleurs; des administrateurs » probes et tempérans, car ils seront responsables; » peu d'impôts, car elle aura peu de fainéans; dès » lors l'ouvrier fixera son salaire avec l'entrepre- » neur; les impôts indirects seront remplacés par » des impôts sur le superflu : le travail et la sub- » sistance seront assurés à l'homme sain; les se- » cours et les soins à l'homme infirme et malade. » L'éducation sera accordée gratuitement....

» Dites aux soldats que les décisions d'un jury » militaire remplaceront le code de fer qui les ré- » git; que les grades seront à la nomination des » soldats, et que le capitaine, hors du commande- » ment, sera l'égal de tout le monde........ Placez » sous leurs yeux la trahison que l'on organise » dans leurs rangs......; faites-leur remarquer les » nominations journalières des officiers dévoués » à la restauration. C'est la chouannerie passée et » présente qui va devenir l'école préparatoire de » l'armée........ Le pain diminue, mais le prolé- » taire n'a même pas de quoi l'acheter. Ce bien- » être apparent est une nouvelle perfidie; car il » est tout factice; les traîtres! ils veulent fermer la » bouche à l'ouvrier jusqu'à ce que le moment soit » venu de le réduire. »

Les niaiseries qui fourmillent dans cet ordre du jour suffiraient à elles seules pour nous apprendre

qu'à l'époque de la distribution, le comité central n'était encore composé que de républicains obscurs et ignorans. Les hommes qui formaient le comité en 1834 savaient parler un langage élevé et remuer les passions à l'aide de théories spécieuses et de raisonnemens moins pitoyables.

J'ai déjà rappelé que, jusqu'au mois d'avril 1833, tous les hommes traduits en justice comme affiliés à des sociétés secrètes s'étaient vus acquittés, même quand leur affiliation était avouée par eux ; mais, le 10 de ce mois, le jury adopte enfin une opinion différente : il rend un verdict de culpabilité contre les sieurs Petit-Jean, Hullin, Beaudeloup et Millon, quatre des principaux membres de la société des Droits de l'homme. La cour d'assises les condamne chacun à deux cents francs d'amende, et ordonne la dissolution de la société dont le jury a reconnu l'existence illégale. Voilà donc la fameuse société des Droits de l'homme dissoute judiciairement. Mais cet arrêt de la cour royale arrivait trop tard ; le club avait eu le temps de se constituer sur de fortes bases, d'étendre ses nombreuses ramifications. L'arbre avait grandi et poussé de profondes racines à Paris et dans les départemens ; l'autorité ne pouvait plus alors l'abattre au nom seul de la légalité.

Je m'emparai cependant de cette décision souveraine pour disperser autant qu'il me fut possible

les sections qui m'étaient signalées. Ma persévérance aurait peut-être été couronnée de succès à la longue, mais un nouveau revirement de l'opinion du jury, l'acquittement prononcé dans le procès des vingt-sept, dont bientôt je rendrai compte, vint encore paralyser les mesures du pouvoir.

A compter de cette dernière époque (décembre 1833), l'administration et la justice ne pouvaient plus rien contre les affiliations secrètes ; il fallut se résigner, attendre la bataille dont les républicains nous menaçaient.

Cette remarque me porte trop loin dans l'avenir ; des faits assez importans doivent encore m'occuper avant d'arriver aux journées d'avril 1834. Et d'abord, il faut nous arrêter un moment à ce procès, jugé le 10 avril 1833, contre MM. Petit-Jean, Hullin, Beaudeloup et Millon.

Millon était un cocher de cabriolet, titre qu'il cumulait avec l'un des plus hauts grades dans la société des Droits de l'homme.

Bien aise de prouver son ardeur patriotique, son civisme et la supériorité de ses talens, le républicain Millon se faisait aussi publiciste ; *on livrait périodiquement aux sections* les œuvres de ce Tyrtée populaire.

Voici l'extrait de l'une de ses productions, écrite toute entière de sa main. Je regrette de n'en avoir point conservé l'orthographe, c'était la partie la

plus curieuse ; car il est bon qu'on sache que, si le citoyen Millon avait les hautes pensées d'un tribun, il écrivait comme un cocher de fiacre :

« Oui, le jour de la justice approche ; il faudra » que chacun rende compte de ses actions ; vous » paraîtrez, vils assassins des peuples, couverts du » manteau de la corruption, et le peuple vous ju- » gera à son sacré tribunal, et apparaîtront à ce » jugement sublime des milliers de victimes dont » votre fer homicide trancha les jours glorieux.

» Que dis-je ! est-ce que le sang de nos frères, » fumant encore sous le pavé des barricades, et la » marque des boulets incarnés dans les murs de » Saint-Merry, ne sont pas des preuves de votre » barbarie? C'en est assez ! le flambeau de la liberté » a dévoilé le repaire du crime. Plus de roi ! peu- » ple ! il nous coûte trop cher ; plus de priviléges, » plus de monopoles ! Citoyens, c'est autant d'im- » pôts pris sur le produit de nos travaux pour en- » graisser de vils fainéans qui se rient de notre mi- » sère. *Le temps est venu où nous devons compter avec » eux et partager égale moitié du bien qu'ils nous ont » volé*. Je dis pour cela *que nous devons le prendre* ; » mais, d'après les lois de la nature, chaque ci- » toyen doit participer aux biens de la grande fa- » mille. »

Ici Millon recherche dans les nuits des temps l'origine de l'espèce humaine, et, par une transi-

tion rapide, il arrive aux causes qui ont produit chez les nations les diverses classes de citoyens. Comme je ne trouve pas que notre philosophe jette beaucoup de lumière sur l'histoire des peuples, je passe sous silence toute cette partie. Il conclut de la manière suivante :

« De là est née cette classe d'imposteurs et de » fainéans, s'arrogeant des titres et des blasons, qui » fut dénommée *aristocratie nobiliaire* et religieuse; » l'autre, qui était peuple, portion agissante et tra- » vailleuse, d'où découlent tous les trésors de l'in- » dustrie, s'est trouvée tributaire de la première, » et exploitée par elle jusqu'à nos jours. Mais la » nature, irritée d'un pareil état de choses, s'est » réveillée tout-à-coup de son long sommeil, et a » déchiré le masque qui lui couvrait les yeux, et, » d'un seul coup de massue, écrasa la tête de l'a- » ristocratie. *Et c'est à quoi, citoyens, nous devons nous » exercer ; poursuivre tous les débris de cette menue » aristocratie qui s'est reformée sous la dénomination » de bourgeoisie, et l'extirper jusque dans ses fonde- » mens, et fonder*, sur ses débris, le gouvernement » le plus conforme à nos besoins sociaux. Ce gou- » vernement, selon moi, c'est la république.

» Salut et fraternité.

» *Signé* : citoyen MILLON. »

Pour mon compte, je serais très-fâché que le

citoyen Millon extirpât la bourgeoisie jusque dans ses fondemens ; et s'il est vrai que, d'après la morale à son usage, *les lois de la nature* l'autorisent à prendre ce dont il peut avoir besoin, faisons des vœux, dans l'intérêt de ceux qui possèdent, pour que le citoyen Millon n'ait jamais besoin de rien.

Du reste n'est-il pas effrayant de voir à quelles mains la France pouvait être livrée si la faction républicaine avait détruit l'ordre actuel ? Qu'on veuille bien réfléchir sur les doctrines avouées par eux, et l'on conviendra qu'ils réservaient à notre pays un bouleversement, et de sanglantes orgies auprès desquelles les massacres, les saturnales de 93 auraient été des jeux d'enfans.... Que le ciel nous préserve à jamais de ces épouvantables amis de la liberté !

N'oublions pas, d'ailleurs, que ce n'étaient point des enfans perdus, des rêveurs, des hommes disposés à marcher en avant de la masse, qui professaient de tels principes, dévoilaient de telles espérances ! Le langage du sieur Millon exprimait clairement la volonté de tous, indiquait sans détour le but de leurs efforts. Ainsi, l'extermination de la bourgeoisie, la spoliation de toutes les fortunes, devaient être, pour la société des Droits de l'homme, le prix de la victoire.

On érigeait en droits politiques le vol et l'assassinat ! cette affreuse maxime était devenue un

axiome. Les prétendues lois de la nature, que chacun interprétait ou composait au gré de son instinct brutal, l'ordonnaient ainsi, disaient-ils; la physiologie de leurs passions plaçait le crime sur un piédestal.

Parmi cette agglomération de républicains composant la société des Droits de l'homme, on en trouvait pourtant beaucoup doués d'un vrai mérite, ayant le cœur trop bien placé pour ne pas envisager avec horreur les monstrueuses théories que leurs adeptes étaient prêts à mettre en action. Peut-être auraient-ils essayé, le jour du triomphe de leur cause, de s'opposer aux excès; mais dans ce cas ils seraient devenus, comme les auteurs de notre première révolution, victimes des passions féroces déchaînées par eux-mêmes.

Me demandera-t-on pourquoi, si leurs vues étaient plus humaines, les prédications politiques de ces hommes offraient un affligeant contraste avec la modération présumée de leurs désirs? Pourquoi! eh! mon Dieu, c'était la conséquence inévitable de leur situation; c'était une nécessité pour se créer un parti nombreux..... S'ils avaient dit aux néophytes : « La république respectera tous les droits » acquis, ne changera rien à l'ordre social; la con» stitution politique subira seule d'importantes » modifications; les lois civiles, les principes de » l'éternelle justice resteront en vigueur, les mau-

» vaises actions seront punies comme autrefois, et » les citoyens ne pourront acquérir que par les » voies légitimes le bien-être et la fortune; » les sectionnaires, les hommes d'action, le *caput mortuum* auraient répondu : « Ce n'est pas la peine de chan- » ger la forme du gouvernement; nous avons déjà » tout ce que vous nous promettez; et si, après la » victoire, le peuple doit rester pauvre à moins de » s'enrichir par le mérite et le travail, sa condi- » tion ne sera pas améliorée, car dès aujourd'hui » nous pouvons, par ces mêmes moyens, nous éle- » ver dans l'ordre social et arriver aux premières » fonctions de l'État; tous les jours nous voyons » sortir de nos rangs quelques-uns d'entre nous » auxquels la fortune a souri; ils deviennent à leur » tour des *bourgeois*, des *aristocrates* : ce sont les » fruits d'une bonne conduite, de beaucoup de » privations, d'un travail long et pénible. Mais si, » avec la république, nous ne parvenons point » tout-à-coup à la fortune, mieux vaut rester pai- » sibles, sous un gouvernement qui nous aide au- » tant qu'il le peut; mieux vaut épargner à notre » pays les malheurs de la guerre civile, et à nous- » mêmes les dangers et la misère qui accompagnent » toujours les commotions politiques. »

Voilà ce qu'auraient dit les soldats de la république; la bannière révolutionnaire n'eût alors trouvé personne pour la défendre. Les chefs du

parti n'avaient donc qu'un moyen de faire des prosélytes, c'était de promettre une richesse immédiate à ceux qui n'ont rien. Ils parlaient aux passions cupides, car on n'eût pas écouté un appel fait à des sentimens généreux, au dévouement patriotique et désintéressé.

Il en sera toujours ainsi chez nous, parce que le gouvernement républicain n'est pas dans nos mœurs, et parce que l'expérience du passé nous a fait connaître l'immense étendue des sacrifices qu'il impose à la nation. La république peut sourire à des peuples esclaves : ils y voient leur affranchissement, leur indépendance, et cette égalité devant la loi à laquelle, sans nous l'avouer à nous-mêmes, nous attachons plus de prix qu'à cette liberté sans limite, à cette chimère dont les déceptions ont fait tant de victimes.

Mais comment les hommes sensés seraient-ils disposés à faire tant de pénibles efforts pour détruire un pouvoir constitutionnel sous lequel tous les bienfaits d'une sage liberté sont acquis? comment éprouveraient-ils un brûlant désir de substituer à cet ordre de choses les perpétuelles agitations d'une république? M. La Fayette a dit une chose profondément vraie quand il répondait aux bruyantes clameurs des républicains : « Mes amis, » voici la meilleure des républiques! » Oui, c'est la meilleure des républiques, car elle garantit l'in-

dépendance, le droit légal de tous les citoyens, sans nous donner les tiraillemens, la fièvre au milieu desquels vivent les gouvernemens démagogiques.

Les hommes honnêtes chez qui l'ambition n'étouffe pas la voix de la raison, peuvent bien cependant avec bonne foi désirer, pour notre pays, les institutions américaines ou celles de la Suisse; et, en définitive, si la tourmente révolutionnaire n'allait point au-delà, les droits acquis seraient maintenus, les distinctions conservées, l'ordre social respecté; le trône seul aurait à souffrir. Mais ces hommes dont M. La Fayette était le type, et qui, à peu de chose près, trouvaient un organe dans *le National*, craignent, autant que la royauté peut les craindre, les fureurs de la populace; et comme, pour réaliser leur rêve et faire l'expérience de leurs utopies, ils ne doivent pas compter sur la coopération brutale des *bras nus*, leur parti restera à l'état de secte et ne mettra point la France en péril.

Mais ceux des républicains qui, dans le délire de leurs passions, auraient plutôt bouleversé, saccagé leur patrie, que d'imposer silence à leur ambition effrénée, ceux-là devaient caresser la populace, y chercher des instrumens. Or, pour enrôler sous leur drapeau des hommes sans aveu et des prolétaires, misérables souvent par leur mauvaise conduite, prêts à tout faire pour arriver à la fortune, il y avait nécessité de leur promettre un im-

mense butin. *La dépouille* des riches devait être le prix des services rendus à la cause des fougueux tribuns.

Ainsi s'explique, suivant moi, l'adoption de ces affreuses doctrines, proclamées comme dogmes politiques par les chefs de la faction. Leur haine aveugle, leurs vues ambitieuses les ont décidés à faire avec leur conscience une honteuse capitulation.

Par quelle triste aberration les hommes ont-ils tant de vanité? comment ont-ils une telle soif de pouvoir, pour se lancer dans cette voie funeste où des précipices toujours béans menacent de les engloutir à chaque pas? Et lors même que le but serait heureux, utile, honorable, comment ne reculent-ils pas devant les moyens d'y parvenir, quand ces moyens sont le vol, l'assassinat, la désolation de leur pays?

Ces réflexions, arrachées par le souvenir du drame cruel qui s'est déroulé sous mes yeux, m'ont fait perdre de vue, momentanément, les faits dont je m'occupais à rendre compte. Il faut y revenir.

J'ai parlé du procès jugé le 10 avril 1833.

Un écrit infâme intitulé : « *Lis, juge et agis.....* » *si tu le peux,* » envoyé à profusion dans toute la France et distribué à Paris à tous les sectionnaires des Droits de l'homme, était attribué aux sieurs *Petit-Jean* et *Hullin,* deux des condamnés dans ce

procès. Ce libelle appelait M. La Fayette *le gobe-mouche des deux mondes, le protecteur de la boutique, l'allié des fripons politiques*. Les députés étaient qualifiés de *bétail législatif*..... Un journal de département faisait la réflexion suivante : « Cet écrit » est-il d'un jacobin forcené, digne élève des Ma- » rat, des Chaumette? Au vocabulaire où il puise » ses injures, à la haine qu'il voue au pouvoir, on » doit le supposer; mais les deux factions em- » pruntent aujourd'hui le même langage. »

La condamnation bénigne qui venait de frapper les sieurs Petit-Jean, Hullin, Beaudeloup et Millon, devint le texte d'une semonce adressée au jury par une feuille que j'ai trop souvent l'occasion de citer. Elle ajoutait à sa réprimande une menace conçue en ces termes : « Le journal ministériel enchérit » encore sur l'arrêt de la cour : il prétend qu'il » autorise la force publique à agir directement » contre cette société (les Droits de l'homme), et à » en disperser sans jugement les réunions.

» Que ces messieurs ont soif de guerre civile! » qu'ils sont avides de sédition! Ils peuvent être » tranquilles, *le jour de l'insurrection arrivera tou-* » *jours trop tôt pour eux;* il ne faut qu'une heure » pour leur faire regretter leurs imprudentes pro- » vocations; *elle sonnera.*

» Pour le moment les temps ne sont point encore » accomplis; il faut attendre, etc. »

Les paroles du journaliste avaient un sens malheureusement trop réel; une insurrection préparée par toute la faction ne pouvait manquer, suivant les républicains, d'assurer leur triomphe; le moment de l'explosion était fixé au 28 juillet.

L'on comptait sur la coopération d'une partie de la garde nationale, que l'on cherchait de mille manières à aigrir contre le gouvernement: les *forts détachés*, dont la construction était alors projetée, et qui devaient entourer la capitale pour la protéger contre l'invasion étrangère, mécontentaient la population de la banlieue. Les propriétés rurales pouvaient en souffrir. Les séditieux trouvant cette situation favorable à leurs desseins, la question des *forts détachés* devient le texte des plus pitoyables arguties. Chaque organe de l'opinion républicaine et les écrivains de l'opposition la discutent avec chaleur. Les uns soutiennent que cette ligne de forteresses est destinée à mitrailler les habitans de Paris en cas d'émeute ou de révolte; les autres prétendent que les forts détachés ravageront les campagnes, incendieront les villages et toutes les propriétés de la banlieue; tous sont d'accord pour dire que le projet cache une pensée liberticide : le pouvoir veut, dit-on, répondre par des boulets aux argumens de ses adversaires; c'est un attentat médité par les traitres contre l'indépendance nationale, et dans tous les cas c'est un ou-

trage à l'honneur de la France. On ajoutait très-sérieusement : « Les meilleurs remparts, les citadelles » les plus redoutables aux ennemis, c'est l'armée » et les cent mille gardes nationaux que Paris jet- » terait dans la banlieue. »

J'avoue mon ignorance complète dans l'art de la guerre; je ne puis avoir d'opinion sur la question des forts détachés, et je suis bien aise qu'on en ait abandonné le projet, puisqu'il portait ombrage à la population du département de la Seine; mais je hasarderai timidement deux ou trois questions fort simples :

1° Une ville comme Paris, ouverte de toutes parts, dominée par la butte Montmartre, les buttes Saint-Chaumont et tout le coteau de Belleville, est-elle mieux protégée par la situation actuelle que si les abords de cette ville, les hauteurs qui la dominent étaient défendus par trente ou quarante forteresses ayant pour garnison une partie de l'armée et de la milice citoyenne?

2° La garde nationale et l'armée avaient-elles moins de courage en 1814 et 1815 qu'après 1830? Cependant nous avons eu la douleur de voir les étrangers deux fois maîtres de notre capitale. Pense-t-on qu'ils y seraient entrés en 1814 si les forts détachés eussent existé? Le corps d'armée qui couvrait alors Paris n'aurait-il pas, sous la protection de cette formidable ligne hérissée de canons, re-

tardé la marche victorieuse des ennemis? Deux jours plus tard l'empereur arrivait avec soixante mille soldats, et quels soldats! Paris était sauvé, et Dieu sait quelles eussent été les suites de ce glorieux événement.

3° Les forts détachés auraient-ils empêché la révolution de juillet? Assurément non. Ils n'eussent pas retardé d'une heure la chute de la restauration... S'il en est ainsi, pourquoi donc les amis de la liberté y voyaient-ils un danger pour nos droits? Qu'importent les citadelles quand tout un peuple est mûr pour une révolution? Les faits consignés dans l'histoire ne prouvent-ils pas qu'elles sont quelquefois plus dangereuses pour les despotes que pour les peuples?... Est-ce que la dernière Bastille de Paris n'a pas hâté la chute de Louis XVI? Si on l'avait démolie avant la révolte dont elle fut au moins le prétexte en 89, qui sait si le soulèvement eût été aussi prompt, aussi général, aussi terrible?

Qu'on me permette encore une remarque.

Si les étrangers avaient voulu nous faire la guerre, n'auraient-ils pas été bien aises des obstacles mis par l'opposition et par les républicains à la construction des *forts détachés?* N'eussent-ils pas payé chèrement le secours involontaire que nos patriotes leur apportaient? Ceux-ci, dans leur ombrageuse défiance, ne sont-ils pas devenus, sans le vouloir, les plus fidèles interprètes des vœux de la sainte-alliance?

Je ne veux insister sur aucun de ces points, et je dois constater les réclamations unanimes que firent entendre les organes de l'opinion.

Tous blâmaient, mais tous n'étaient pas inspirés par les mêmes sentimens. Les hommes de bonne foi ne voulaient que défendre leurs convictions, mais les hommes de parti faisaient de ces débats un moyen de pervertir l'esprit public.

Après deux mois d'efforts non interrompus, les républicains, grâce à cette polémique irritante, crurent avoir jeté assez de matières inflammables dans la population pour regarder comme très-probable une manifestation séditieuse dans les rangs de la garde nationale au moment de la revue du 28 juillet 1833. On ne doutait pas que les cris : A bas les bastilles ! à bas les ministres ! à bas les traîtres ! à bas les doctrinaires ! n'accueillissent le roi sur son passage. Ces cris, disait-on, ces cris sont dans le droit de tout citoyen ! Les *lâches* et les *mouchards* peuvent seuls se dispenser de les proférer.

Quelques officiers de la garde nationale, notoirement connus par leurs opinions républicaines, deviennent, même à leur insu, les utiles auxiliaires des conjurés. On se hâte de faire inscrire sur les contrôles de leurs compagnies plusieurs centaines de républicains obscurs. Par ce moyen les agita-

teurs acquièrent l'assurance qu'il existera des pelotons de gardes nationaux décidés à prendre l'initiative des cris séditieux. Ils pensent qu'il en résultera nécessairement une collision avec les agens de la force publique, et veulent que le conflit prenne rapidement le caractère de l'insurrection.

La société des Droits de l'homme se prépare à agir, à élever des barricades et à soutenir la lutte; chacun des individus qui la composent reçoit l'ordre de se munir de cartouches; on promet des fusils à ceux qui n'en ont pas encore.

Les étudians en droit et en médecine, les réfugiés politiques, l'école Polytechnique, promettent un nombre considérable de combattans. On envoie des émissaires dans les ateliers et dans les communes de la banlieue; on s'engage à donner trois francs par jour à tout homme de bonne volonté qui apportera le secours de son bras aux insurgés.

Pour accroître encore la confiance des champions de la république, on leur montre des légions prêtes à venir de toutes parts à leur secours. On fait arriver de cinquante départemens les mandataires des sociétés démagogiques, et l'on publie deux cents protestations contre l'embastillement de Paris. Il faut lire ces documens pour apprendre comment les patriotes de la province expriment leur indignation *contre les traîtres* qui veulent *mitrailler leurs frères de Paris*.

En même temps les feuilles révolutionnaires, voulant porter la haine des crédules instrumens jusqu'au délire, remplissent leurs colonnes de récits lamentables, des *affreux traitemens* que *la police fait subir à leurs amis* dans les *cabanons infects de Sainte-Pélagie;* quelques-uns des leurs, détenus sous la prévention de complots, composent chaque jour quelque petite ou quelque longue histoire sur les *faits atroces* dont ils se disent victimes. C'est un concert de gémissemens, de menaces, de vociférations, capables d'étourdir le public.

Pendant toutes ces manœuvres je redoublais de vigilance pour déjouer le complot, disperser les bandes révolutionnaires et saisir les fils de cette trame dangereuse. On pourrait faire un immense tableau des mesures efficaces prises alors par mes soins, mais cette longue énumération offrirait maintenant peu d'intérêt. D'ailleurs, en partant du connu pour arriver à l'inconnu, on pourra se faire une idée exacte des services qu'alors je rendis à la paix publique, si l'on veut bien lire l'extrait suivant de quelques-unes des diatribes publiées contre moi pendant la durée de cette crise..... Pour abréger je ne ferai qu'un petit nombre de citations.

Le 27 avril, le journal officiel de la faction disait:
« Huit personnes étaient assemblées hier faubourg
» Saint-Denis, n° 85. Trente sergens de ville sont

» accourus, les ont maltraitées, puis emmenées à la
» Préfecture de police, sous prétexte qu'ils compo-
» saient une section de la société des Droits de
» l'homme. . . . . Voilà de l'arbitraire le plus
» odieux..... Avec un conseil d'état qui ne serait
» pas sous l'influence des ministres, on obtiendrait
» l'autorisation de poursuivre M. Gisquet! Dans
» la position des choses, il n'y a rien à espérer.
» Dénoncer l'arbitraire et *couver la haine* qu'inspi-
» rent de tels attentats, voilà ce qui reste aux ci-
» toyens, *jusqu'au moment où ils pourront la faire*
» *librement éclater.* »

Une vingtaine de faits analogues ont eu lieu pendant le mois de mai, autant pendant le mois de juin, et sont devenus l'occasion de semblables clameurs.

Le 3 juillet ont dit : « La police redouble de
» surveillance et continue ses persécutions tracas-
» sières : hier, tous les habitués d'un café, rue des
» Fossés-Monsieur-le-Prince, ont été forcés de sui-
» vre un commissaire de police accompagné d'une
» multitude d'agens, sous prétexte qu'une section
» des *Droits de l'homme* se réunissait dans cet éta-
» blissement. »

Le 7 juillet on raconte que : « La police s'est trans-
» portée par ordre au domicile de plusieurs pa-
» triotes, où elle a fait une perquisition très-minu-
» tieuse et arrêté un assez grand nombre de citoyens

» MM. Boissaye, Gardarin, Bigi, Wolfrum [1], La-
» combe [2] et plusieurs autres [3].

[1] C'est le même dont j'ai annoncé l'expulsion, et qui fut regardé comme émissaire des jésuites.

[2] Il sera question de lui plus tard comme impliqué dans le complot de Neuilly.

[3] Toutes ces personnes avaient ouvert un club sous la dénomination de loge maçonnique *la Trinité indivisible;* mais le grand Orient refusait de la reconnaître, parce que c'était tout simplement une affiliation politique, une sorte d'appendice à la société des Droits de l'homme. On y faisait une propagande républicaine d'autant plus hardie, qu'on la déguisait sous le manteau de la franc-maçonnerie. Les hommes composant ce club étaient loin, au surplus, de désavouer leurs occupations et leur but; ils écrivirent : « Nous sommes emprisonnés, parce que nous avons hautement professé dans une réunion maçonnique nos convictions républicaines... Nous sommes républicains, parce que nous sommes amis de la moralité et du progrès, etc.» Un tel aveu suffisait pour justifier la mesure prise contre la prétendue loge de *la Trinité indivisible*, car le pouvoir ne devait pas tolérer l'existence d'une association qui conspirait sous le nom de la franc-maçonnerie, pas plus qu'il ne tolérait les complots sous un autre nom. Remarquons en passant que la franc-maçonnerie serait perdue du jour où elle renoncerait à son caractère philanthropique pour devenir une arène de luttes politiques... Voici les noms des principaux dignitaires de la loge illégale dont il est question :

MM. Boissaye, Vénérable;
Titot, Orateur;
Demolière, Secrétaire;
Pulowski, premier Surveillant;
Wolfrum, Maître;
Worcell, Orateur de *la Vertu couronnée, Orient de Raffalowska;*
Gardarein, premier Surveillant des *Amis de la Vérité;*
Bigi, Maître de l'*Athénée des Étrangers.*

D'autres loges fondées de la même manière, avec la même intention de conspirer la ruine de la royauté, existaient simultanément; la

» La police a fait aussi à Saint-Maur une perquisition minutieuse chez Cavaignac, qui est en » voyage pour deux mois.

» Nous devons signaler une nouvelle tactique de » la police, qui, par son machiavélisme infâme, est » bien digne de la royauté. Depuis quelque temps, » les agens de M. Gisquet, coiffés de la casquette » rouge, se répandent dans la banlieue et les environs de Paris ; et là, par des propos absurdes et » une conduite extravagante, cherchent à faire prendre en haine la république..... Ainsi, dans les » lieux publics, ils disent que, lorsque le gouvernement républicain sera établi, la première chose » qui arrivera, ce sera le partage des biens, et que » si ces scélérats de riches veulent s'y opposer, la » guillotine saura bien faire son jeu, etc., etc.[1]. »

Le 9 juillet, on annonce une descente de police

franc-maçonnerie paraissait aux républicains une institution favorable à leurs vues ; ils s'efforçaient d'en corrompre l'esprit ; et l'on voyait tous les hommes un peu distingués qui répugnaient à s'affilier aux sections des Droits de l'homme s'introduire dans les réunions maçonniques ou prétendues telles, et s'y livrer librement à leurs inspirations. C'était encore là un nouveau danger pour la monarchie. J'ai mis un terme à cet état de choses en faisant disperser toutes ces réunions, fermer toutes ces loges, malgré les clameurs, les plaintes de toute la presse violente.

[1] Ai-je besoin de dire que cette accusation contre des agens de police était injuste, et que *la Tribune* voulait donner le change aux honnêtes habitans de la banlieue, scandalisés par le langage que les républicains avaient tenu en leur présence ?

chez l'Héritier pour disperser une section des *Droits de l'homme*, et l'on crie contre cet arbitraire.

Le 15 juillet, on félicite les citoyens réunis en section rue de Lancry, nº 11, de leur refus de se dissoudre sur l'ordre d'un commissaire de police, et l'*on espère,* dit-on, *que cet exemple de résistance à l'arbitraire trouvera de nombreux imitateurs.*

Le 19, on publie les lignes suivantes : « M. Gis-
» quet parodie l'empereur Titus : il croit avoir perdu
» sa journée quand ses agens n'ont pas fait main
» basse sur une prétendue section des *Droits de*
» *l'homme.* Hier, c'était rue Bourbon-Villeneuve,
» chez un marchand de vin ; aujourd'hui, c'est rue
» Mauconseil que les mouchards ont opéré. »

Le 21, on stimule pour la centième fois la garde nationale, pour qu'elle exprime énergiquement sa pensée et qu'*elle stipule ses conditions* lors de la revue. « La garde nationale, qui se trouvera rassemblée
» le 28 juillet, ne se laissera pas abuser sans doute
» par les mensonges à l'aide desquels le pouvoir
» espère la jouer encore. Il est donc probable *que*
» *tous ceux qui ont la dignité du caractère, de l'indé-*
» *pendance des opinions,* exprimeront hautement leur
» réprobation du système des bastilles en criant :
» *A bas les forts !*

» Le pouvoir l'a prévu, et il cherche à donner le
» change ; mais il se prépare aussi à éviter l'effet
» de cette manifestation éclatante en exploitant la

» haine profonde que les républicains ressentent
» pour leurs oppresseurs.

» Il parait arrêté que des hommes de police se
» mêleront dans les groupes de citoyens qui appuie-
» ront de leurs cris l'opinion de la garde nationale.
» Ces agens auront la mission de joindre à chaque
» cri : *A bas les forts!* celui de : *Vive la république!*
» ou : *A bas Louis-Philippe!*

» On espère par ce moyen éteindre la voix des
» gardes nationaux, exciter même leur frayeur, et
» amortir ainsi l'effet tout-puissant de l'union du
» peuple, tout entier au souvenir de sa victoire des
» trois jours.

» On pousse même le machiavélisme plus loin :
» ce jour-là, les sergens de ville substitueront à leur
» costume celui de la garde nationale; mais ils ne
» se mêleront point dans les rangs et se joindront
» au contraire aux groupes de citoyens non armés,
» pour exciter parmi eux des collisions violentes.

» Les patriotes doivent s'attendre à toutes les
» machinations de la police; c'est à eux de les pré-
» venir et de les éviter. Ainsi, ce qui importe à no-
» tre cause, c'est de ne pas troubler cette union de
» sentimens qui lie cette fois la garde nationale et la
» population toute entière.

» Point de symbole repoussant, point de clameurs
» irritantes. On ne réussit que quand on est com-
» pacte, et *il n'y a que des imbéciles ou des traîtres*

» *qui, dans les affaires publiques, crient à tue-tête leur*
» *dernier mot.*

» La plus vive inquiétude a régné aujourd'hui à
» la Préfecture de police ; l'espionnage redouble
» d'activité; tous les hommes que leur patriotisme
» rend suspects au pouvoir sont entourés, suivis,
» explorés, etc.... Combien l'anniversaire des trois
» jours est difficile à passer ! M. Gisquet et ses agens
» y perdront la tête, etc.

» La statue de Napoléon est au haut de sa colonne.
» Le juste-milieu, qui sent le terrain s'ébouler sous
» ses pas, s'accroche à la redingote grise. Le 9 août
» tend la main à la popularité d'un bronze; les ba-
» teleurs et les traîtres, après avoir poursuivi pen-
» dant trente ans l'empereur de leurs conspirations
» et puis de leurs insultes, le calomnient à présent
» de leur apothéose...... » Suivent des injures adressées à MM. Talleyrand, d'Argout, de Broglie, Guizot, Thiers, Soult, et surtout à M. Pasquier, que l'on appelle le Sicambre en perruque.

Arrêtons-nous un moment pour expliquer le sens de ces publications.

On doit bien penser que tout est faux dans les accusations dirigées contre la police : jamais les employés ou les agens n'ont eu la mission de causer du trouble, d'exciter au désordre, de proférer des cris séditieux ; jamais les sergens de ville n'ont eu l'uniforme de la garde nationale.

Ce mensonge banal, qui présente la police comme provocatrice, mensonge tant de fois répété, est tellement absurde, qu'il faut une crasse ignorance ou une insigne mauvaise foi pour le reproduire..... Eh! quel intérêt pouvais-je donc avoir à faire naître une collision entre les citoyens et l'autorité? Quel avantage la police peut-elle trouver à semer la sédition? que peut-elle y gagner? N'est-ce pas elle, au contraire, qui se présente toujours sur le terrain, à son corps défendant, pour rétablir le bon ordre? n'est-ce pas elle qui reçoit les coups des séditieux et quelquefois les reproches de tout le monde? Ce serait donc pour obtenir ces coups et ces reproches qu'elle voudrait provoquer au désordre? Veuillez bien croire, véridiques folliculaires, veuillez croire qu'elle n'est pas assez stupide pour jouer un pareil rôle, et cessez d'attribuer à la police les machinations de vos ignobles instrumens.

Les publicistes auxquels je réponds connaissaient aussi bien que moi la fausseté de leur langage. Pourquoi donc imprimaient-ils ces impostures? pourquoi? je vais le dire. En thèse générale, ils voulaient dénigrer, vilipender le pouvoir et souffler la colère, la haine dans l'âme des ennemis de la royauté; ils abusaient de la crédulité de leurs lecteurs pour en faire des séides; ils avaient appris que *chez nous la vérité bien définie n'est qu'un men-» songe souvent répété*. Ils répétaient donc toujours

les mêmes mensonges dans l'espoir de leur donner toute la consistance de la vérité.

Mais dans la circonstance actuelle ils avaient encore un autre but : le projet d'insurrection pour le 28 juillet était toujours sur le tapis ; mais il avait subi des modifications. Après des instances multipliées, on avait reconnu que la garde nationale n'était pas disposée à la révolte ; loin de là, on savait qu'elle était décidée à châtier les anarchistes, s'ils osaient agir : on ne pouvait plus compter que sur les cinq ou six cents républicains inscrits sur les contrôles de la milice citoyenne.

Dans cette situation, connaissant l'aversion qu'inspirait la république à la masse de la garde nationale, on jugea prudent d'interdire les manifestations ouvertement séditieuses, pendant que la troupe et les citoyens seraient sous les armes ; mais on voulait du moins que des cris unanimes et désapprobateurs de la politique suivie par le gouvernement vinssent refroidir le zèle de la force armée, si l'on avait eu besoin d'y recourir pour réprimer la sédition.

Les conspirateurs pensaient donc qu'au moment de rentrer dans leurs foyers, à la suite d'une journée fatigante, après avoir entendu des clameurs étourdissantes contre les *bastilles* et les ministres, les gardes nationaux ne voudraient plus se réunir pour marcher contre les factieux : c'est ce moment

que l'on voulait saisir pour donner le signal de la révolte. Trois mille sectionnaires étaient en conséquence réunis en petits groupes, sur cinquante points différens, prêts à faire des barricades et à attaquer les postes militaires, appuyés par la partie encore toute armée de leurs amis entrés dans les rangs de la garde nationale.

Pour qu'un tel plan ne fût pas déjoué, il fallait que la journée se passât sans troubles jusque vers le soir : voilà pourquoi on recommandait aux républicains de s'abstenir de manifestations séditieuses. Les meneurs pensaient avec raison qu'il serait imprudent de lever le masque tandis que le pouvoir avait encore sous la main des forces imposantes; on ne voulait plus donner le signal qu'après que les militaires seraient rentrés à leurs casernes et les gardes nationaux à leurs domiciles.

Tels sont les motifs pour lesquels *la Tribune* insistait si vivement sur la nécessité d'une réserve prudente pendant la revue; telles sont les causes pour lesquelles on ne voulait pas alors *crier à tue-tête son dernier mot*. Sous l'influence de ces idées, on jugea que le meilleur moyen d'imposer silence aux impatiens était de leur faire croire que les agens de police avaient reçu l'ordre de proférer des clameurs coupables. On ne doutait pas que la crainte de passer pour agent de police ne fermât la bouche aux sectionnaires les plus turbulens.

Ainsi s'expliquent les mensonges du journaliste et leur utilité. Mais on les formula avec tant de gaucherie, la pensée que l'on désirait cacher devenait tellement transparente, que personne n'y fut trompé. D'ailleurs, cette maladroite recommandation de ne pas *crier son dernier mot* n'avait-elle pas une immense portée aux yeux des bons citoyens? L'écrivain n'a pas su communiquer ses instructions aux adeptes sans parler de manière à être compris de tout le monde, l'hypocrisie des perturbateurs s'est révélée. Il en est résulté un soulèvement d'indignation dans le public. Les amis de l'ordre se sont émus, et beaucoup de dissidences d'opinion ont disparu pour faire place au besoin de réunir tous les honnêtes gens pour résister à l'ennemi commun.

Dans cette circonstance *la Tribune* a donc fort mal servi sa faction.

Le 23 juillet, pour varier ses agressions et pour inspirer confiance à ses amis, elle annonce que la situation de Lyon est des plus graves, que les intrigues du pouvoir ont encore une fois jeté l'irritation parmi les ouvriers réduits à la misère et au désespoir par la dureté des monopoleurs; elle fait donc espérer un mouvement prochain dans la seconde ville du royaume... puis elle rend compte d'une perquisition opérée par mes ordres chez les détenus de Sainte-Pélagie, où je savais qu'on avait

furtivement introduit de nombreux écrits séditieux. Le journaliste assure que cette prison a été entourée et envahie à cinq heures du matin; qu'on a fouillé les cabanons, notamment ceux occupés par MM. Sarrut, Mie, Fleury, Gervais; qu'on a saisi en la possession de ce dernier deux cent vingt-deux brochures imprimées et régulièrement publiées; et termine son récit par la phrase suivante :

« Quelles réflexions pourrions-nous ajouter à
» cet exposé de faits? Turpitudes, bassesse, lâcheté,
» voilà la devise du juste-milieu; et sous cette ban-
» nière, certes, M. Gisquet est bien digne de marcher
» en tête. Nous publierons demain la deuxième
» lettre de M. Gervais sur l'administration des
» prisons; les vengeances dégoûtantes du pouvoir
» ne sauraient nous imposer silence : nous avons
» notre mission à remplir..... signaler toutes les
» forfaitures..... M. Gisquet, le fournisseur de fu-
» sils, a aussi la sienne..... protéger tous ceux qui
» se vautrent dans l'auge du pouvoir. »

On doit être déjà trop accoutumé au langage de ces tribuns, qui semblaient chercher leurs épithètes dans le vocabulaire de la halle, pour que j'aie besoin de faire remarquer l'urbanité de leur polémique. Il est convenu que l'on ne pouvait contrarier leurs criminelles machinations sans se rendre coupable de bassesse, de turpitude, de forfaiture, et sans faire preuve de lâcheté! Et c'étaient là les hommes

qui prétendaient imposer à la France leurs préceptes, leurs formules et leur joug!

Le 24 juillet, on annonce que la police a fait une descente chez le sieur Rigault, rue des Beaux-Arts, n° 3, qu'elle y a saisi les papiers de ce citoyen, et que la réunion d'une section des Droits de l'homme était le prétexte de cette *nouvelle persécution des agens de M. Gisquet*. On couronne le tout en disant: « Il est difficile d'amasser sur sa tête plus de haine » que ces gens-là. Quel est donc leur but? »

Le 25 on publie les lignes ci-après:

« La police redouble d'activité : on nous parle » aujourd'hui de déguisemens, de piéges tendus » pour amener une collision au 28 juillet entre le » peuple désarmé et le peuple armé.....

» Depuis un an la police use de son arbitraire » pour les frapper en détail (les républicains). Si » elle est résolue, comme on semble le répandre, à » les frapper en masse, c'est en masse aussi qu'ils » résisteront, et si la royauté peut se flatter encore » d'avoir ses soixante mille hommes, nous pouvons » annoncer hardiment que la république en aura » plus de trois cents. Or, l'an dernier ces trois » cents avaient presque suffi pour balancer la vic- » toire.

» Le bruit se répand que les légions de la garde » nationale vont être infectées de nouveau; *que le* » *fléau* des royales faveurs va encore frapper dans

» ses rangs; une distribution de croix d'honneur
» est promise, etc.

» La police a fait une descente chez M. Fournier, marchand de vins, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 37. La police a peur; c'est un bien mauvais mal que la peur. »

Si la police a peur, je demanderai comment on l'accuse toujours de provoquer à l'insurrection? Mais ne cherchons pas à nous rendre compte d'après les règles du bon sens de ces bavardages dictés par une haine implacable.

Le langage habituel de l'organe des facticux, langage dont je n'offre ici que de pâles extraits, était devenu si violent, que la plupart des feuilles de l'opposition, notamment *le Messager,* expriment un blâme énergique et soutiennent que leur confrère gâte les affaires de l'opposition constitutionnelle. Mais les républicains se moquent de ces censures, car en définitive ils ne veulent pas plus de l'opposition constitutionnelle que de la royauté.

Le 27, on publie que : « La société des Droits de
» l'homme et du citoyen a été instituée pour orga-
» niser la véritable propagande parmi les diverses
» classes de la population. Chaque membre est prêt
» à remplir son devoir quand la patrie fera un appel
» à son dévouement; mais le comité ne soumet au-
» cun d'eux aux formes de la conspiration.

» Le 28, leur devoir sera *de joindre leurs vœux à*

» *ceux de la portion patriote* de la garde nationale, et, » dans le cas d'une collision du pouvoir avec cette » garde civique, à prêter main forte à celle-ci, car » c'est alors que la résistance deviendrait le plus » saint des devoirs.

» On continue les arrestations. On s'est inutile» ment transporté chez les citoyens Grouvelle, Ma» thé, Desjardins, Vielbanc, etc.; mais on s'est » emparé des citoyens Lagarde, Avril, Flocon; le » nombre des suspects augmente en proportion de » la peur du pouvoir. La police est tombée dans » un état d'agitation difficile à décrire. »

Les numéros suivans annoncent encore de nombreuses visites domiciliaires et des arrestations, entre autres celles de Guerineau, Cochet, Damiens, Aug. Payen, Huré, Guernou, Mauriencourt, Lebœuf, Billard, Vareche frères, Bonjour, Lacombe, Camboulas, etc., etc.

On ajoute à ces arrestations celles des frères Chavot, principaux *auteurs du complot de Neuilly*, et d'une vingtaine de leurs amis; je les fis arrêter le 28, au moment où ils se réunissaient chez la dame Chavot pour préparer et diriger en partie l'insurrection.

J'ai laissé parler le journal dépositaire des secrets de la conspiration, parce que, malgré l'obscurité, la partialité de ses récits, et malgré les réticences utiles à sa cause, il en dit assez pour faire

apprécier les espérances, l'audace de la faction et l'activité avec laquelle je dispersais les bandes insurrectionnelles.

Mais beaucoup d'autres faits d'un caractère grave n'ont pas trouvé place dans *la Tribune*, parce qu'ils dévoilaient trop clairement les projets et donnaient des preuves trop positives du complot. Je vais en rappeler quelques-uns.

Le 24 juillet, le comité central fit distribuer aux sections un ordre du jour dans lequel on trouve les passages suivans :

« Sans doute il ne nous convient pas de nous » réjouir quand nos ennemis triomphent; sans » doute nous devons réserver notre enthousiasme » pour des fêtes véritablement populaires, plus so- » lennelles, plus majestueuses, plus dignes enfin de » leur objet et de leur but; mais ce serait manquer » à notre devoir que de ne pas nous associer à *la* » *démonstration que l'on attend de la garde nationale*; » nous devons l'appuyer sans pourtant la provo- » quer; nous devons, par notre attitude, attirer à » nous tout ce qui a bonne volonté. *Ce n'est qu'après* » *la victoire qu'il faut faire à chacun justice rigou-* » *reuse.*

» Citoyens, nous le répétons, les circonstances » peuvent n'être pas sans danger; il faut que nous » puissions dominer les événemens, quels qu'ils » soient.

» Il faut de l'unité dans nos mesures, si nous
» voulons arrêter les extravagans, rendre nos efforts
» utiles, et faire tourner au profit de la cause les
» sinistres projets du pouvoir. Ayez donc confiance
» dans votre comité, dans ses desseins, dans sa
» prudence, dans son énergie. Soumettez-vous pour
» quelque temps à son autorité, conformez-vous
» ponctuellement à ses instructions; il prend l'en-
» gagement de répondre à vos vœux si vous le se-
» condez; que chacun se fasse un devoir de se
» trouver au poste qui lui sera assigné.

» La société des Droits de l'homme et du citoyen
» sera en *permanence pendant les trois jours.*

» Les sectionnaires devront se grouper autour
» de leurs chefs respectifs dans les lieux qui seront
» ultérieurement fixés.

» Toutes les sections devront se réunir samedi
» soir ou dimanche matin, chacune dans son local
» habituel, pour recevoir de nouvelles instructions
» du comité par l'organe des commissaires.

» Citoyens, votre comité s'est mis en rapport avec
» tous les comités des autres sociétés démocrati-
» ques; il n'agit qu'avec leur concours. Réfléchissez
» sur les mesures qu'il a prises, vous comprendrez
» qu'elles ont pour but de forcer chacun de nous
» à faire son devoir, d'établir entre toutes les
» sections des communications rapides, de leur

» donner de la force par une direction homogène,
» de les rendre prêtes à tout événement. »

Cet écrit démontre que l'on ne voulait pas abandonner aux simples sectionnaires l'initiative du mouvement. Le signal devait partir de la *portion patriote de la garde nationale*, c'est-à-dire de ces pelotons républicains compris dans les rangs de la milice citoyenne dont j'ai déjà parlé. C'étaient eux seuls qui, d'accord avec le comité, devaient être juges de l'opportunité d'un soulèvement.

On y voit aussi que les sections avaient ordre de se réunir le samedi soir ou le dimanche matin, pour recevoir de nouveaux ordres, puis rester ensuite en permanence dans les localités non encore désignées. Cette précaution avait pour but de soustraire à ma connaissance les lieux définitifs des réunions, afin que je ne pusse pas les faire arrêter. En effet, les sectionnaires n'ont connu qu'au dernier moment les points où ils furent séquestrés en attendant l'ordre d'agir. On les enferma sous clef, et plusieurs factionnaires, en qui le comité avait toute confiance, menaçaient de poignarder celui qui tenterait de sortir. A l'aide d'une telle consigne, je ne pus avoir alors que des indications incomplètes sur la plupart des lieux de réunion.

En même temps que l'on donnait ainsi des instructions aux républicains de bas étage, on distri-

buait aux soldats de la garnison une proclamation dont voici l'extrait :

« Soldats de la liberté !

» Une sainte insurrection, ainsi qu'en juillet, se » prépare à écraser sous les pavés populaires un » lâche gouvernement qui, à l'exemple de Charles X, » viole la constitution et déshonore la France. A » vous donc de choisir d'être avec nous ou contre » nous.

» Avec nous la république, et par conséquent » l'élection, le jury militaire. Plus de passe-droit, » plus d'arbitraire. Dangers, privations, jouis- » sances, seront également répartis entre les soldats » et les chefs. On ne verra plus l'uniforme national » avili par une consigne ou des récompenses ser- » viles. Avec la république tout sera gloire, tout » sera honneur; des généraux de vingt-cinq ans » rappelleront les beaux jours de Marengo et » d'Austerlitz. Vos officiers, carlistes, juste-milieu, » disparaîtront des rangs de l'armée, et avec eux la » trahison, qu'ainsi que leur maître ils organisent » ouvertement. Vous le voyez, leur espoir à tous » c'est Henri V et son drapeau blanc; leurs amis, » ce sont les oppresseurs des peuples, les bourreaux » de la Pologne, de l'Italie, de l'Allemagne : voulez- » vous donc toujours verser votre sang pour de » pareils infâmes? Qu'y gagnez-vous? la honte, la

» misère, un peu de pain que vous payez bien cher,
» et que néanmoins leur orgueilleuse munificence
» paraît encore vous octroyer !

» Avec votre roi citoyen, une guerre glorieuse,
» une guerre à la Napoléon, vous ne l'aurez jamais;
» il préférera toujours une paix honteuse, une paix
» à la bourbonienne. Vos âmes républicaines ne
» s'indigneront-elles pas enfin de voir depuis dix-
» huit ans la grande nation, le peuple de géans,
» dans la boue de la sainte-alliance?

» Soldats! le cri terrible : *Aux armes!* la Marseil-
» laise, le chant du Départ, vont de nouveau re-
» tentir dans toute la France; tous nous avons les
» mêmes intérêts à défendre, les mêmes ennemis à
» combattre : resterez-vous impassibles? Ou bien
» votre glaive se rougira-t-il dans le sang de vos
» amis, de vos parens? Non, soldats! non, vous
» allez vous réunir à nous, tous prolétaires, ouvriers
» tous malheureux comme vous.

» Soldats de la patrie, votre choix ne sera pas
» douteux; Napoléon du haut de la colonne vous
» observe. En présence de ce grand génie, vous ne
» sauriez être indignes de vos pères. »

Dans la nuit du 27 au 28 juillet, sur des avis exacts, je fais envahir et fouiller une maison rue des Trois-Couronnes, n° 30; on y trouve six personnes, dont quatre élèves de l'école Polytechnique, occupés à fondre des balles; on les arrête, on saisit

le moule dont elles se servaient, qui fondait vingt balles à la fois; on s'empare d'une immense quantité de balles et de cartouches, de deux caisses de poudre disposées en petits paquets, et d'un dépôt de cent soixante-deux fusils, fabriqués dans cette maison pour le ministère de la guerre, mais dont la livraison avait été indûment retardée. Je fais saisir sur un autre point des caisses qui en contiennent cinq cents. Des papiers trouvés en la possession des personnes arrêtées ne laissent aucun doute sur le but qu'elles se proposaient par cette fabrication clandestine. Je fais ensuite arrêter, avant le jour, des républicains signalés comme devant prendre part à l'action. Plusieurs d'entre eux avaient fait leur testament; celui rédigé par un sieur Chenet, sectionnaire des Droits de l'homme, léguait à l'enfant dont il devait bientôt être le père *sa haine contre la royauté et ses croyances républicaines*, dont il laissait un inventaire détaillé. On se figurerait difficilement à quel point le fanatisme de ces hommes était porté; mais on en jugera en apprenant que l'un d'entre eux écrivit à sa femme pour lui faire un dernier adieu et lui dire : « Si je succombe, comme je ne veux pas que mes deux enfans vivent sous la tyrannie, *tu les jetteras à l'eau sitôt que tu auras la certitude de ma mort!* »

Toutes ces découvertes et ces arrestations n'auraient peut-être pas suffi pour empêcher le soulève-

ment médité, si les cris de : *A bas les forts!* avaient eu un degré d'intensité suffisant dans les rangs de la garde nationale; mais le roi n'a jamais été accueilli avec plus d'enthousiasme que le jour de cette revue. Si nous en exceptons les six cents républicains parsemés au milieu de cette longue haie de baïonnettes, et qui firent entendre par-ci, par-là, le cri si cher à leur parti, toute la troupe et toute la milice civique montrèrent avec tant de chaleur leurs sentimens pour l'ordre établi, que les facticux, interdits ou intimidés, jugèrent prudent de se tenir à l'écart. En conséquence, vers la chute du jour, le comité fit cesser la permanence des sections, et ajourna indéfiniment l'exécution du complot.

Il est vrai qu'une circonstance particulière donnait encore plus d'élan aux acclamations de la garde nationale : le gouvernement avait déclaré d'une manière officielle qu'il ne serait donné aucune suite à la construction des forts détachés.

Ce fut pendant cette revue que j'ordonnai l'arrestation du sieur Boucher-Lemaitre, l'un des agens du fameux imposteur le baron de Richemont. Boucher-Lemaitre se vit arrêter à la tête de la compagnie dont il était, je crois, capitaine. Il faisait, comme on sait déjà, cause commune avec les républicains; c'était principalement, sous ce rapport, comme l'un des chefs du complot, qu'il me parut essentiel de le mettre hors d'état de nuire.

Le comité de la société des Droits de l'homme ne voulant pas décourager ses dociles adeptes en avouant la défaite morale que la faction venait d'éprouver, se hâte de rédiger l'ordre du jour suivant, pour expliquer à sa manière l'abandon momentané du projet insurrectionnel, et les tenir en haleine pour une autre occasion :

« Citoyens, il était de notre devoir de nous tenir » sur nos gardes, nous nous y sommes tenus; nous » voulions savoir si ce juste-milieu aurait l'audace » de nous braver; il ne l'a pas osé, le lâche. Il » savait trop que nous étions tous là, généreux et » braves, prêts à leur répondre énergiquement, » prêts à nous ensevelir sous les barricades, ou à » sortir vainqueurs de cette lutte sanglante qui » bientôt doit se décider en notre faveur. Citoyens, » aucun de nous n'a manqué à la permanence; c'est » bien. Par là nous voyons qu'une noble énergie » vous anime, qu'il vous tarde d'en finir avec cette » race impure qui nous a fait mitrailler si souvent, » et qui ne cessera de le faire qu'en tombant » anéantie à nos pieds. Salut, citoyens! courage et » persévérance! Le comité vous engage à ne faire, » en vous retirant, aucune démonstration. Soyez » sûrs qu'il vous dirigera toujours bien, et qu'il » frappera avec vous *lorsque l'occasion favorable se* » *présentera.* »

Un exemplaire manuscrit de cet ordre du jour

fut saisi au domicile de *Barbès*, l'un des hommes les plus énergiques, les plus capables de tout son parti. C'est le même qui s'est acquis depuis lors une malheureuse célébrité dans le soulèvement du 12 mai 1839, et qui sut, malgré les charges terribles de l'accusation, se concilier quelque intérêt par la dignité avec laquelle il s'est défendu, tout en exprimant avec franchise des principes funestes qui semblent, hélas! profondément enracinés dans sa conviction.

Les arrestations opérées par mes ordres pendant la durée de cette crise, et quelques-unes faites au commencement du mois d'août, portèrent à près de cent cinquante le nombre des individus appelés à rendre un compte judiciaire de leur conduite. Parmi eux figuraient six élèves de l'école Polytechnique.

Loin de tempérer leur exaltation, les obstacles et la possibilité d'une répression prochaine les irritaient encore davantage, et leur faisaient bannir toute réserve dans l'expression de leur colère, de leur haine. L'un d'eux, le sieur Sarda, arrêté avec les élèves de l'école Polytechnique, rue des Trois-Couronnes, au moment où ils fabriquaient des balles et des cartouches, écrivait, le 22 août, une lettre dans laquelle il déblatérait contre moi; puis il ajoutait : « Nous avons des principes arrêtés et avoués; nous » saurons les défendre jusqu'au jour où la tempête

» populaire appelera au tribunal de l'opinion publique ces mêmes hommes qui *se gorgent des sueurs et du sang du peuple*; bientôt, espérons-le, » car l'avenir est gros d'orages, cette position sera » changée : l'exemple des Polignac et des Peyronnet » est là pour en attester. En attendant, nous saurons » souffrir toutes les tortures morales et physiques » auxquelles on voudra nous soumettre; mais aussi » nous saurons signaler sans ménagement tout ce » qui pourra servir à hâter l'heure du réveil populaire. Salut et fraternité. »

Dans le cours de l'instruction de leur procès, beaucoup d'inculpés furent élargis; la justice réduisit à vingt-sept le chiffre de ceux traduits en cour d'assises, où ils parurent en décembre 1833. C'étaient les sieurs *Raspail*, *Kersosie*, *Laurent*, *Langlois*, *Sarda*, *Rouet*, *Latrade*, *Caylus*, *Fresnay*, *Dubois*, *Jacquemin* jeune, *Brégaud*, *Chavot*, *Chevé*, *Boudin*, *Chuquet*, *Levasseur*, *Girou*, *Lacombe*, *Vaugarner*, *Bonjour*, *Boucher-Lemaitre*, *Parfait*, *Lerouge*, *Jovart*, *Chevalier* et *Cornu*.

Les débats ont révélé de nouveaux faits qu'il est bon de classer également; ils ont constaté qu'une scission avait éclaté parmi les sommités du parti républicain, vers le milieu du mois de juillet, à l'occasion du soulèvement médité pour le 28. La fraction des meneurs, que j'appellerai modérés par opposition à leurs confrères, ne jugeait pas le mo-

ment opportun, et voulait, jusqu'à nouvel ordre, procéder par des voies moins violentes que celles de l'insurrection. Ils disaient : « Formulons nos » doctrines de manière à ne repousser aucune con- » viction ; ne froissons pas les intérêts ; n'attaquons » pas de front les préjugés ; *ménageons-les pour » mieux les détruire*.... Les cris de vengeance, les » menaces de destruction, ne peuvent sortir que de » la bouche d'un homme égaré par la passion ou » soudoyé par la police...

» Dites à tous ceux qui nous écoutent que nous » ne conspirons pas d'une manière directe, que » nous attaquons le pouvoir à découvert, que nous » poursuivons l'œuvre de 1830, que nous parlons » au peuple pour le convaincre de ses droits, prêts » à le suivre sur la place publique dès qu'il voudra » les réclamer, etc. »

Ce langage, ces conseils inspirés par l'hypocrisie ou la peur, échauffèrent la bile de la fraction ardente ; dès lors il y eut deux camps, deux états-majors ; mais les *modérés* ne présentaient qu'une minorité imperceptible.

Cependant les hommes en sous-ordre voyaient avec peine une telle division et l'affaiblissement qui en résultait dans les bandes prêtes à combattre. Dix-neuf chefs de sections et de séries se réunissent le 21 juillet, et combinent le moyen d'opérer un rapprochement, soit une fusion des deux puissances

rivales. Ils rédigent en commun un projet de délibération équivalant à un traité d'alliance offensive et défensive.

« Art. 1er. Toute discussion personnelle est in-
» terdite à l'un et à l'autre comité.

» Art. 2. Les deux sociétés sont unies de fait.
» L'élection d'un nouveau comité est ajournée au
» 1er août.

» Art. 3. Les deux comités désigneront, cha-
» cun de leur côté, deux membres pris dans leur
» sein, pour, en cas d'événement, former le comité
» d'action. Les chefs de séries nommeront, cha-
» cun de leur côté, dans l'une et l'autre société,
» un membre pris dans leur sein, qu'ils adjoin-
» dront aux quatre membres du comité d'action,
» qui, dès lors, se trouvera composé de six mem-
» bres représentant les deux sociétés.

» Ce comité sera nommé dans le délai de quatre
» jours, à partir de ce jour 21 juillet 1833. Chaque
» comité sera tenu d'en donner respectivement
» connaissance aux chefs de série des deux socié-
» tés, aussitôt le comité extraordinaire établi. »

Mais cette espèce de transaction est repoussée avec mépris par les impatiens; ils expriment leur indignation dans un ordre du jour transmis aux sections, et dont je me borne à reproduire quelques passages :

« Citoyens, des bruits étranges ont couru toute

» cette semaine sur une espèce de combinaison
» politique des *Fayettistes*, des Bonapartistes, des
» hommes *du National*, et des sections qui repré-
» senteraient là le parti démocratique : conception
» monstrueuse à laquelle ceux mêmes qui la pro-
» posent ne savent quel nom donner. Ces bruits
» étaient fondés ; nous avons besoin de l'affirmer
» pour que vous fassiez attention à ce que vous
» auriez pu d'abord, et sans examen, regarder
» comme impossible.

» Pour nous conformer au vœu de plusieurs sec-
» tions, des pourparlers avaient eu lieu entre nous
» et des membres de l'autre comité ; on espérait
» trouver quelque moyen de réunir deux sociétés
» qui, pensait-on, n'avaient différé jusque là que
» sur des questions de personnes et d'organisation
» qu'il n'était pas impossible de résoudre.

» Mais nous avions entre nos mains un ordre du
» jour émané d'eux ; nous avions lu entre autres
» choses, qu'il fallait *formuler nos doctrines de ma-*
» *nière à ne repousser aucune conviction, qu'il ne*
» *fallait froisser aucun intérêt...* Nous demandâmes
» l'explication de cette façon nouvelle de parler.
» Il nous semblait, à nous, que, *ne repousser aucune*
» *conviction*, c'était faire la paix avec tous les par-
» tis. Il nous semblait encore que, *ne froisser au-*
» *cun intérêt*, c'était respecter toutes ces positions
» *sociales* et *politiques* que nous devons attaquer

» parce qu'elles pèsent sur l'intérêt commun.......

» Il nous fut répondu que ces principes démo-
» cratiques, on les conservait toujours au fond du
» cœur ; mais qu'aujourd'hui c'était de l'opposi-
» tion et non du radicalisme qu'il fallait faire ;
» que nos doctrines effrayaient...... que, du reste,
» quoiqu'on ne partageât pas les opinions du *Na-*
» *tional*, on croyait ses rédacteurs de bonne foi, e
» qu'il serait impolitique de se maintenir en oppo-
» sition avec des hommes qui sont aussi opposans
» au gouvernement actuel.

» Nous objectâmes qu'ayant toujours ouverte-
» ment professé nos principes, ce serait les renier
» que de les taire aujourd'hui..... que reprendre
» notre position de 1830, en laissant faire *La Fayette*
» et les écrivains du *National* (qui exaltaient hier
» encore la Gironde et le fédéralisme), c'était
» courir de nouveau après les si funestes consé-
» quences de la révolution de juillet....... Nous
» finîmes en déclarant que nous n'abaisserions ja-
» mais notre drapeau pour prendre une nuance
» d'opinions moins tranchée ; que ce qu'ils étaient
» disposés à faire en moins, nous étions résolus à
» le faire en plus, etc., etc. »

On le voit par cet écrit, la république du *National* était bien en arrière de celle qu'on prétendait nous donner ; la distance qui séparait l'une de l'autre laissait place à des nuances intermédiaires ; l'os-

tracisme pesait sur La Fayette et Carrel; on les proscrivait comme des *aristocrates*, comme des *suspects*. Nos tribuns de 1833 avaient dépassé les niveleurs de 93. Pourtant ceux-ci ne s'étaient emparés du pouvoir, en pratiquant l'affreux régime de la terreur, qu'à l'époque où la république avait déjà dévoré cinq ou six partis moins violens....... donc si les conspirateurs dont j'ai combattu les sinistres efforts avaient triomphé, ils nous auraient donné *comme point de départ* une république pire que celle de Marat, de Robespierre et de Couthon; qu'auraient donc fait après eux les nouveaux dominateurs qui les auraient remplacés pour porter encore plus loin les conséquences de leurs horribles doctrines?

Une autre pièce écrite et signée par le sieur Delseriés développait encore plus longuement les principes du comité; elle disait : « Ce que nous » voulons, nous, c'est l'abolition de tous les pri- » viléges, l'égale somme de bien-être pour tous, » pour tous l'égalité; le seul gouvernement qui » puisse remplir toutes ces conditions, c'est le » gouvernement du peuple par le peuple, c'est la » république : avec elle, *nivellement des fortunes,* » *nivellement des conditions*. . . . .
» Ainsi, arrière de nous tous ces intrigans qui veu- » lent bien renverser les petits despotes du jour, » mais seulement pour les remplacer! arrière

» ceux qui prennent encore un homme pour dra-
» peau! arrière ceux qui disent : Faisons une ré-
» volution, mais qui ne disent pas en même temps :
» Combattons pour reconquérir les droits du peu-
» ple, pour donner à chacun une égale part du
» bien-être! En revanche, nous proclamerons bien
» haut : A nous tous les hommes libres et qui veu-
» lent l'être! à nous tous les hommes qui savent
» leurs droits et qui veulent en jouir! à nous ceux
» qui sont pleins d'enthousiasme à la vue du dra-
» peau national et de sa noble devise : *liberté, éga-
» lité, fraternité!* »

L'on a en outre produit, dans les débats, une note de la main de Raspail, chef des dissidens modérés, écrite le 27 juillet ; elle disait : « Nous avons
» longuement médité sur les *chances* de la journée
» de demain. . . . . . . les sections doivent re-
» doubler de prudence et de résignation ; un vaste
» guet-apens est organisé contre notre bravoure ;
» demain les sectionnaires doivent se contenter de
» se répandre comme simples citoyens, et de join-
» dre leurs vœux à ceux de la *portion patriote* de la
» garde nationale. »

De telles paroles ne s'adressaient qu'au petit nombre d'hommes timides séparés alors des furieux. On sait que les autres obéissaient au comité insurrectionnel.

Une lettre signée J. J. Vignerte, membre de

ce dernier comité, contenait un paragraphe ainsi conçu : « La conduite des républicains, pendant » les trois jours, doit nous remplir d'espoir sur le » prochain succès de notre belle cause. Pour la » première fois depuis juillet 1830, le parti s'est » montré organisé, discipliné. Le comité a con- » seillé aux sections de se tenir en permanence, et » tous les membres étaient à leur poste. Le comité, » qui connait l'ardeur, le dévouement, l'héroïsme » des sectionnaires, n'a pas jugé prudent de mettre » en face du 7 août des hommes si passionnés pour » la liberté, si déchaînés contre le despotisme ; » tous se sont conformés aux intentions du comité, » tous ont fait taire leur ressentiment et ajourné » leur ardeur. »

Remarquons avec quel soin on cherche à déguiser l'impuissance où l'on s'est trouvé d'agir. On veut persuader aux instrumens de bas étage que, si l'on n'a pas écrasé le juste-milieu, c'est qu'on ne l'a pas voulu..... On alimente la confiance, le feu sacré, pour que le patriotisme puisse faire explosion dans une autre circonstance.

L'un des accusés, le sieur Lerouge, arrêté le 28 juillet avec une section sous ses ordres, derrière l'église métropolitaine, a déclaré à l'audience qu'il avait la mission de s'emparer des tours Totre-Dame et de sonner le tocsin.

Enfin, une pièce saisie sur Rouet, élève de l'é-

cole polytechnique, et écrite de sa main, était ainsi conçue :

« 1° Le service des bataillons sera permanent à dater du 27 au 30 à midi.

» 2° Chaque bataillon se tiendra dans un lieu indiqué au conseil supérieur par l'intermédiaire du commandant.

» 3° Le conseil supérieur est mis en rapport avec le comité des sections, et tous les ordres ultérieurs transmis aux bataillons seront concertés entre les conseils.

» 4° Les bataillons se mettront immédiatement en rapport avec leur municipalité.

» 5° Le conseil supérieur recommande à ces bataillons de ne prendre part à aucun mouvement agressif sans en avoir reçu l'ordre. Si quelque événement grave ou collision vient à éclater, le conseil transmettra immédiatement ses ordres et avis sur chacun des points de réunion choisis par les bataillons.

» 6° Dans chaque bataillon il sera nommé sans délai un commandant en second du bataillon, dont le nom sera transmis au conseil supérieur du jour.

» Citoyens, dans les circonstances graves où se
» trouve la cité, le conseil compte sur le parfait ac-
» cord, la prudence, le courage, de tous les citoyens
» qui appartiennent au cadre des bataillons. »

Le document qu'on vient de lire prouvait l'exis-

tence d'une affiliation dans les écoles, laquelle s'entendait avec le comité des Droits de l'homme et devait seconder le mouvement insurrectionnel.

Un dernier incident que je ne dois pas omettre se produisit pendant les débats : l'avocat général, critiquant les principes de la société des Droits de l'homme, disait que les républicains voulaient la loi agraire. En ce moment le sieur Vignerte, appelé comme témoin à décharge, s'écria : *Tu en as menti !* Amené immédiatement aux pieds de la cour, il s'oppose à ce qu'on le défende, ne cherche nullement à atténuer la grossièreté de son interruption, et se voit condamner à trois ans de prison.

D'autres avaient appelé M. Persil un imposteur et un faussaire.

Les formes de langage adoptées par les démagogues nous auraient rendu la nation la plus brutale de la terre, comme leurs théories nous auraient réduits à l'état le plus sauvage.

Deux avocats, MM. Dupont, de Paris, et Michel, de Bourges, furent suspendus, le premier pour un an, le second pendant six mois, également pour des outrages adressés par eux au ministère public.

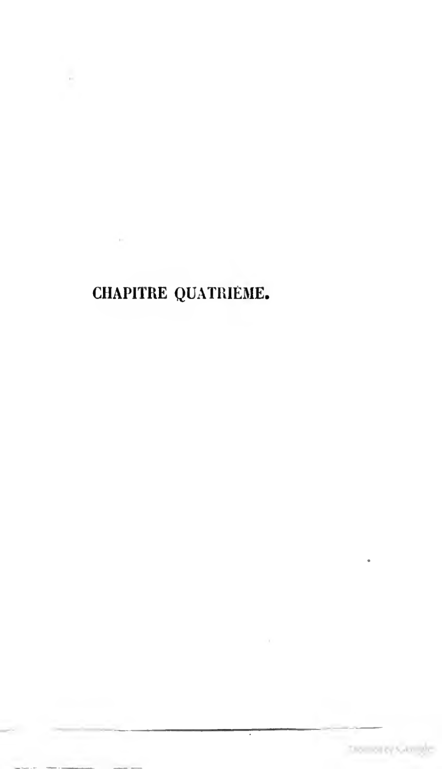
Malgré les faits et les actes, malgré les preuves déroulées aux yeux du jury, tous les accusés furent acquittés ! Chacun blâmait les conspirateurs, chacun craignait le succès de leur cause ; mais, par une

indulgence mal entendue, que les agitateurs prenaient pour de la faiblesse ou de la lâcheté, on reculait devant l'idée de les condamner; système timide et funeste, qui redoublait l'audace des ennemis de la paix publique.

M. Viennet, dont personne ne mettra jamais en doute la droiture, le courage et les lumières, faisait parti du jury. Il nous apprend lui-même, dans sa récente *Autobiographie*, qu'il vota pour l'acquittement. Rien de mieux, il a obéi à sa conscience, puisqu'il n'a pas vu la culpabilité des accusés; mais, tout en respectant la chose jugée, et surtout le caractère de l'honorable M. Viennet, je prendrai la liberté de lui dire qu'il y avait complot, ou bien jamais complot n'a existé dans notre pays. Et j'ajouterai, comme simple réflexion, que, si la partie des accusés qui me paraissent à moi évidemment coupables avait subi une répression méritée, nous n'aurions pas eu les journées d'avril.

Au surplus, c'est à deux hommes de talent, MM. Delangle et Bethmont, avocats, qu'il faut sans doute attribuer la décision du jury. Ils plaidaient pour les élèves de l'école Polytechnique, et, dans leur discussion noble, élevée, ils avouèrent implicitement l'existence du complot; mais ils soutinrent que l'accusation ne prouvait pas qu'il y eût résolution d'agir. Il y a imprudence dans tous les cas, disent-ils; mais la culpabilité n'existe point, puis-

qu'il aurait fallu le concours de deux circonstances (complot et résolution d'agir) pour encourir une pénalité. C'était le seul terrain sur lequel la contradiction était possible.



CHAPITRE QUATRIÈME.

IV

Tableau des causes qui concouraient simultanément à détruire l'ordre établi.—Société Aide-toi, le ciel t'aidera.—Société pour l'instruction gratuite du peuple. — Société pour la défense de la liberté de la presse.— Société pour secourir les coudamnés politiques. — Société de propagande pour la publication des écrits républicains. — Coalitions d'ouvriers. — Loges maçonniques. — Culte de l'abbé Chatel. — Crieurs publics. — Société des Droits de l'homme. — Journaux et discours de tribune.

Bien que la société des *Droits de l'homme* fût destinée à recevoir dans ses cadres toute la république belligérante, les républicains n'étaient pas tous disposés à faire partie des sections, parce que beaucoup de sectionnaires déjà enrôlés étaient des hommes sans consistance, souvent sans aucune instruction et sans moyens d'existence connus. D'autres paraissaient trop jeunes pour inspirer une entière confiance. D'ailleurs on y comptait bon nombre d'individus vivant dans une honteuse oisiveté, et pratiquant le vice comme ressource, en at-

tendant que le triomphe de la république vînt leur donner, en un seul jour, une situation heureuse.

Une affiliation ainsi composée répugnait naturellement à beaucoup de patriotes, qui, malgré la conformité de leurs opinions, ne voulaient pas se trouver confondus avec des gens sans aveu. Beaucoup d'autres, laborieux par goût ou par nécessité, refusaient de sacrifier la moitié de leur temps, de dépenser en collectes ou dans les orgies de cabaret une partie de leur salaire, pour assister aux réunions des sectionnaires, aux revues des chefs.

Il en était encore, et même en plus grand nombre, qui, sans être partisans de la monarchie, doutaient des bienfaits promis par les réformateurs, et craignaient de se lancer dans une carrière de révolutions pour un avantage incertain.

Enfin il y avait à tous les degrés de l'échelle sociale une masse de personnes hostiles à la royauté de juillet, mais qui, par impuissance physique ou par manque de courage, ne voulaient pas descendre en armes sur la place publique ni conspirer ouvertement.

Ajoutons à toutes ces considérations l'exigence, la vanité d'une foule d'ambitieux qui, ne pouvant pas obtenir un haut grade dans la société des *Droits de l'homme*, prétendaient cependant commander à leur tour et devenir aussi des têtes de colonnes.

Cet état de choses n'avait pas échappé à la perspicacité des hommes notables du parti, et comme ils désiraient obtenir le concours de toutes les bonnes volontés, faire pénétrer leurs doctrines dans tous les rangs de la population, appeler les mécontens de toutes les nuances à coopérer à l'œuvre révolutionnaire, chacun dans la limite de ses facultés, ils avaient créé ou organisé diverses sociétés de propagande, afin d'agir sur l'esprit public. Les unes s'adressaient à la partie éclairée de la population, tandis que d'autres parlaient aux classes intermédiaires, d'autres aux ouvriers, d'autres enfin à la populace.

Je m'occuperai peu des associations analogues formées dans les principaux départemens; mais je vais offrir le tableau de celles existantes dans la capitale à l'époque où nous nous trouvons, c'est-à-dire pendant le dernier semestre 1833.

1° La société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, fondée sous la restauration, afin de propager les principes constitutionnels, et continuée depuis 1830 par M. Garnier-Pagès, pour inculquer dans l'esprit des électeurs les doctrines républicaines.

2° La société pour l'instruction libre et gratuite du peuple, organisée en février 1832. Son but apparent était d'offrir aux ouvriers, aux pauvres gens, le bienfait d'une instruction élémentaire. La première réunion, où figuraient plus de deux mille

personnes, eut lieu le 11 février 1832, à l'église de l'abbé Chatel, faubourg Saint-Martin.

Les fondateurs ouvrirent presque immédiatement des cours publics et gratuits dans tous les quartiers de Paris. On y attacha des professeurs improvisés, qui tenaient leur diplôme de la société seule. C'était une usurpation sur les prérogatives de l'université. On sera probablement surpris d'une telle infraction quand on saura que M. Delaborde présidait la société..... Il est vrai qu'il n'était encore ni questeur de la chambre des députés, ni aide de camp du roi.

Une autre illégalité ne tarda point à être commise par lui en sa dite qualité de président : il autorisa par écrit des commissaires à faire des quêtes à domicile dans les douze arrondissemens de Paris, pour secourir les malades et les pauvres. L'intention était fort louable, car il s'agissait de bonnes œuvres; mais puisque M. Delaborde avait eu l'honneur d'être momentanément préfet de la Seine, et puisqu'il se trouvait encore membre du conseil municipal, il ne devait pas ignorer que les maires peuvent seuls autoriser de pareilles quêtes; et que celles dont il s'agit privaient les bureaux de charité des ressources dont ils ont absolument besoin pour secourir les malheureux.

Au surplus, M. Delaborde ayant obtenu peu de temps après le titre honorable d'aide de camp du

roi, perdit de suite par ce fait la confiance des *patriotes*, et se vit remplacer dans les fonctions de président, au commencement de juin 1832.

Dès lors aussi l'on s'écarta ostensiblement du but avoué : au lieu d'apprendre des choses utiles aux quatre mille ouvriers qui suivaient les cours, on ne leur parla plus guère que de matières politiques, des *droits* du citoyen..... On leur distribuait les écrits dangereux élaborés par les démagogues. La lecture de ces écrits devenait l'occupation principale des auditeurs pendant la durée des réunions. Bref, c'était de la propagande républicaine que faisaient les professeurs, et non pas un cours instructif.

Par ce moyen, l'on pervertissait l'esprit des ouvriers, on les détournait de leurs travaux, on les indisposait contre les *exploiteurs* et contre l'autorité, afin de grossir le nombre des ennemis de l'ordre. Une partie de ces prétendues écoles offraient donc une fâcheuse similitude avec les sections des *Droits de l'homme*.

Le 25 juin 1833, on tient une assemblée générale à l'amphithéâtre près le Panthéon; mille associés sont présens, dont soixante-douze membres du comité et *six premiers fonctionnaires*, lesquels étaient : MM. Dupont de l'Eure, Cormenin, Arago, Cabet, Audiat, Grouvelle.

Une autre réunion des membres du comité, pré-

sidée par M. Cabet, devait avoir lieu le 28 décembre suivant; mais, conformément aux ordres que je reçus du ministre de l'intérieur (M. d'Argout), je fis mettre les scellés sur le local, et m'opposai à toute nouvelle assemblée pareille. Dès lors le comité directeur fut dissous de fait, car les membres n'eurent plus de réunions.

A l'égard des cours, existant au nombre de cinquante-quatre, on les toléra encore quelques mois, puis ils furent fermés lors de la publication de la loi sur les sociétés, c'est-à-dire au commencement d'avril 1834. Ces diverses mesures administratives furent suivies de deux procès, l'un intenté par M. Cabet contre M. d'Argout, afin d'obtenir la levée des scellés; l'autre dirigé par le ministère public contre plusieurs personnages d'un ordre inférieur, qui furent condamnés à l'amende pour avoir ouvert sans autorisation légale des cours d'hygiène.

L'idée première de cette association, celle d'instruire gratuitement la classe ouvrière, était pourtant bonne et philanthropique; il serait à souhaiter que le gouvernement ou la ville de Paris voulût la mettre en pratique, en faisant choix de professeurs amis de l'ordre, et prescrivant les matières qui seules pourraient être enseignées.

Malgré l'infraction commise aux statuts de l'université, le pouvoir d'alors aurait vu avec satisfaction l'existence de cette association, si les hommes

de parti qui la dirigeaient n'avaient pas eu le tort de vouloir en faire un moyen d'hostilité.

3° Société pour la défense de la liberté de la presse, constituée vers la fin de 1832, avec la mission de venir en aide à tous les hommes de lettres condamnés comme auteurs d'écrits séditieux.

Les cotisations imposées à chacun des membres et les dons volontaires composaient le capital offert par cette association aux écrivains reconnus coupables par la justice du pays. Le but que l'on se proposait et la marche que l'on a suivie ont conduit à cette triste conséquence, d'accroître la hardiesse des publicistes, de multiplier le nombre de ceux qui attaquaient avec emportement nos institutions, de remplacer la discussion décente, la polémique de bon goût, par les formes d'un langage injurieux, brutal et souvent calomnieux. On donnait une prime d'encouragement aux athlètes qui ne craignaient pas de se lancer dans cette arène, où les débats politiques devenaient un honteux pugilat. Ainsi l'on s'imposait des sacrifices pour faire dégénérer en licence la liberté d'écrire.

Le 23 août 1833, l'association tenait une assemblée générale sous la présidence de M. Raspail. Celui-ci venait de prononcer un discours inspiré par les opinions républicaines; un auditeur se hâte d'en informer M. d'Argout, ministre de l'intérieur, qui, de son côté, me donne immédiatement l'ordre

de faire dissoudre la réunion et arrêter le sieur Raspail.

J'envoyai en conséquence des commissaires de police accompagnés de sergens de ville. L'ordre du ministre fut exécuté.

Avant l'arrivée de mes agens, la réunion avait eu le temps d'élire les membres de son comité; c'étaient MM. Étienne Arago, Voyer d'Argenson, député; Audiat, Audry de Puyraveau, député; Berryer-Fontaine, Boissaye, Briqueville, député; Beauséjour, député; Cabet, député; Carré, Carrel, Cavaignac, Conseil, Cormenin, député; Chevrallon, Desjardins, Dolley, Dupont de l'Eure, député; Dupont, avocat; Fenet, Garnier-Pagès, député; Guinard, Grouvelle, Hubert, Joly, député; Kersausie, Laboissière, député; La Fayette, député; Napoléon Lebon, N. Lemercier; Marchais, Marrast, Paulin, Raspail, Rittiez, Rodde, Charles Teste, Charles Thomas.

Ces noms pourraient me dispenser de tout commentaire sur la ligne politique dans laquelle on était engagé.

L'ordre de se dissoudre intimé par le commissaire de police, et surtout l'arrestation du sieur Raspail, devinrent le texte d'une longue diatribe imprimée le lendemain dans *la Tribune* ; je me bornerai à citer deux passages :

« C'est trop d'abus, en vérité. Jamais sous la

» restauration la police ne les a multipliés avec une » persévérance aussi insolente. Ces deux chevaux » arbitraires que le juste-milieu attelle à son ser- » vice, les sieurs Gisquet et d'Argout, n'ont d'au- » tres moyens de se faire pardonner la médiocrité » de leurs vues et l'impéritie de leur administra- » tion qu'en montrant une grande violence de ca- » ractère et une nature qui brave tous les mépris.

» Cependant il faudra savoir à la fin si tout est » permis en France à des commis parvenus ; il fau- » dra que les tribunaux décident d'abord si, de par » nos lois, la liberté du plus honnête citoyen est » une proie vouée à la merci d'un homme de po- » lice auquel on n'oserait confier le moins impor- » tant dépôt, etc., etc. »

Tout l'article était rédigé dans ce goût.

A l'époque où le procès d'avril s'instruisait devant la cour des pairs, une perquisition faite chez M. Marchais, secrétaire de la société qui nous occupe, amena la saisie des registres et pièces comptables. Je vais en extraire diverses parties pour faire connaitre les actes par lesquels on entendait protéger *la liberté de la presse*.

Séance du 19 *juin* (1833).

« Le comité arrête qu'il sera écrit aux comités » des départemens pour les engager à solliciter, » par la voie de la presse, une manifestation hos-

» tile au gouvernement à l'occasion des anniver-
» saires des 27, 28, 29 juillet (1833).

» Le comité décide qu'il entrera pour moitié » dans la dépense de l'impression du rapport de » M. Clermont-Tonnerre, et des articles de *la Tri-* » *bune sur les fortifications* à six mille exemplaires; » et le discours de M. Briqueville, joint aux arti- » cles de *la Tribune* sur *Soult*, à dix mille.

» Le secrétaire enverra un exemplaire des por- » traits des détenus politiques depuis 1830 à cha- » que comité départemental ayant payé sa cotisa- » tion.

» Le comité assigne la réunion de lundi 24 juin » pour la discussion sur le journal. La séance est » levée. »

Ce dernier paragraphe me rappelle que le comité exerçait une censure sur les feuilles hostiles, et ne voulait accorder des secours qu'à celles dont la rédaction n'était empreinte d'aucune réserve. L'on verra tout-à-l'heure que le journal *le Bon Sens*, dont cependant la couleur était bien tranchée, n'avait pas une allure assez vive aux yeux des patrons de la presse, pour obtenir une marque de sympathie. Peut-on mettre en doute la déplorable influence qu'exerçait une pareille association sur le langage des écrivains? Combien d'entre eux disposés à la modération devenaient de furieux pamphlétaires pour mériter les éloges, les encou-

ragemens pécuniaires qu'on leur promettait !

Faisons encore remarquer la complicité qui existait entre la présente association et celle des Droits de l'homme au sujet du complot dont j'ai rendu compte au précédent chapitre. Ce fait résulte évidemment de l'arrêté qu'on vient de lire, puisqu'on y provoquait une *manifestation hostile au gouvernement à l'occasion des anniversaires des trois jours.* Voilà par quels ressorts on fabriquait ces *explosions* que l'on prétendait nous donner comme des *soulèvemens* de l'opinion publique! On voulait garantir le succès d'une intrigue politique comme on obtient le succès d'une pièce de théâtre; mais si les claqueurs ne manquaient jamais à leur consigne, il était bien permis au public payant de hausser les épaules.

Reprenons l'analyse de quelques-unes des pièces saisies chez M. Marchais, secrétaire de l'association protectrice de la presse :

Journal la Tribune.

« A messieurs les membres de l'association en » faveur de la presse patriote.

» Nous venons à peine de payer au fisc 12,780 » francs, qu'on nous signifie un nouveau jugement » qui nous condamne à une nouvelle amende de » 6000 francs. . . . .

» Je viens vous demander, messieurs, si l'état de

» votre caisse vous permet de venir à notre secours
» dans cette circonstance, et pour quelle somme. .
» . . . . Vous êtes trop amis des principes
» que nous défendons, et vous connaissez trop
» bien l'acharnement du pouvoir contre nous pour
» que nous ayons tout droit d'espérer que vous
» nous accorderez votre concours, etc.

» *Signé* : MARRAST,
» rédacteur en chef de *la Tribune*. »

Une autre lettre du sieur Marrast, adressée à M. Marchais, sollicitait en faveur de *la Tribune* une allocation mensuelle de 600 francs pour acquitter la moitié des frais de rédaction.

Une troisième et une quatrième insistaient vivement pour obtenir des billets négociables et une garantie jusqu'à concurrence de *dix mille francs*. Elles disaient entre autres choses : « On trouverait » peut-être les 10,000 francs avec votre signature, » à vous, à laquelle se joindrait celle de M. Sarrans » jeune.

» Vous prendriez huit mois, dix mois de date, » pour un remboursement. . . . .
» Vous ne pouvez pas douter que d'ici là votre » caisse ne vous ait fourni beaucoup plus de » 10,000 francs; ce ne serait donc qu'un engagement à coup sûr.

» Un autre moyen pour avoir un peu plus que

» vous avez aujourd'hui m'a été fourni par M. Gar-
» nier-Pagès.

» Il vous prie de lui envoyer quatre ou cinq lettres demandant 1,000 francs à des hommes qui » font partie de vos listes de souscripteurs, par » exemple, MM. Thiard, George La Fayette, Laffitte, etc.; il se chargera, du reste, de mettre les » adresses et d'aller voir lui-même ces personnes, » afin de les décider à donner 1,000 francs. . . . .

» Enfin, dans le sein même du comité, n'auriez- » vous pas les moyens d'avancer, sur les rentrées » certaines de la caisse, ce qui manquerait?

» Voyez, mon cher, car c'est chose bien urgente. » Le fisc nous tient la lance au flanc, et Persil ne » manquera pas de l'enfoncer à l'heure fatale. Or, » *la Tribune* éteinte, vous verrez le sort des autres » journaux, et j'ose dire, *vous verrez leur couleur!!* »

Aveu naïf sous la plume du plus irritable et du plus incisif des écrivains de *la Tribune*..... Quoi! dans l'abandon de l'intimité, il avoue que le sort des autres journaux violens et la conservation de leur allure dévergondée tiennent à l'existence de sa feuille! Ainsi quelques énergumènes composaient à eux seuls un parti excentrique foulant aux pieds toute retenue, méprisant toute loyauté et tous principes... Que devient donc alors leur prétention à se dire les organes de l'opinion publi-

que?...... Si la France avait eu les opinions de M. Marrast, la chute d'un journal eût été inaperçue dans le pays, dix autres l'auraient promptement remplacé........ et c'était pour soutenir cette feuille, cette *Tribune* de hideuse mémoire, que l'on faisait tant d'appels à la générosité des citoyens...

Journal la Révolution de 1830.

« Paris, 3 octobre 1832.

« Mon cher Marchais,

» Faut-il renoncer tout-à-fait à l'espoir du petit » secours que j'avais demandé à l'association? Nous » sommes exposés à ne pas paraître demain si cela » nous manque. Il serait dommage de nous interrompre encore, car nous avons surmonté les plus » grandes difficultés, et nous étions sûrs de notre » affaire si nous pouvions attendre la fin d'octobre.

» Votre tout dévoué,

» J. JARRY. »

Journal la Révolution de 1830.

« A M. Marchais, secrétaire de l'association pour » la presse.

» Je vous adresse, pour que vous ayez la bonté » de la présenter au bureau, une demande en remboursement de *toutes mes amendes*, etc.....

» *Signé :* Antony THOURET. »

Le comité ne put pas, faute de moyens, accueillir la demande de M. Thouret. Le gérant de la *Révolution* s'en plaignit dans une lettre où je trouve la phrase suivante :

« Quels titres faut-il donc mettre en avant pour » réussir, et quel autre, dans le département de la » Seine, vous a semblé plus que moi, plus emprisonné, plus jugé, plus ruiné?... »

Par une autre lettre en date du 8 janvier 1833, M. Thouret insistait encore vivement auprès de M. Marchais pour obtenir une allocation : « Vous » me rendriez un grand service, disait-il, de presser un peu la bonne volonté du comité à mon » égard. Je serai content le jour où vous m'écrirez » que deux billets de 1,000 francs sont à ma disposition chez vous. La somme est faible, eu égard » à mes amendes, mais elle me sera d'un immense » secours pour la réapparition du journal. »

Journal la Caricature.

« Messieurs, *la Caricature* a eu vingt-quatre saisies à supporter dans l'espace d'un an; elle a eu » huit procès et quatre condamnations; 5,170 francs » d'amende, plus les frais des procès, plus une » foule de petites amendes à propos du timbre, » d'où il suit que nous avons eu à payer bien plus » de 6,000 francs.

» Ma souscription a produit 1,000 francs. . . .

» . . . . . Je me résume, messieurs, et je dis : *la » Caricature* est loin d'être riche. Elle a été fondée » par moi il y a deux ans seulement, et avec » 3,000 francs pour toute mise de fonds. Elle n'a » guère gagné depuis, mais elle a vécu, car elle a » de la sève. Si vous croyez qu'elle ait rendu des » services à la cause du peuple, sortez-la de l'em- » barras où la jette un remboursement qu'elle ne » peut effectuer. »

» *Signé :* Ch. Philippon, gérant de *la Caricature.* »

Journal le Charivari.

« Paris, 17 janvier 1834.

« Monsieur,

» C'est le 30 janvier que *le Charivari* doit payer » les 5,000 francs d'amende, plus les frais de trois » procès, plus le 10ᵉ, etc., c'est-à-dire 6,000 fr. » au moins, et *le Charivari* est assez loin de cette » somme pour qu'il soit forcé de faire un appel aux » sociétés des départemens. Celle de Paris, malgré » sa bonne volonté, ne pourra nous aider que fort » peu, et notre déficit est considérable. Les patrio- » tes des départemens ne laisseront pas écraser *le » Charivari*, qui, dans sa petite spécialité, a peut- » être rendu quelques services à la cause popu- » laire.

» Nous vous prions, monsieur et cher conci-

» toyen, d'user de votre influence sur les membres
» de la société fondée dans votre département pour
» les décider à venir sans retard à notre aide, etc.

» *Signé* : Ch. PHILIPPON. »

Cette pièce était une circulaire adressée par le gérant du *Charivari* aux journaux *patriotes* des départemens et recommandée par M. Marchais.

Journal le Corsaire.

« Monsieur, vous avez eu la bonté de me faire
» dire que, sur votre proposition, le comité d'asso-
» ciation en faveur de la presse patriote avait bien
» voulu décider qu'il viendrait au secours du *Cor-*
» *saire* pour l'acquittement de l'amende, etc.

» La souscription que nous avons ouverte dans
» nos bureaux n'a pas répondu à notre attente...
» . . . . elle n'a produit que 389 francs.

» L'amende et les frais s'élèvent à 1,580 francs.

» Le comité fera ce qu'il jugera convenable;
» dans tous les cas, le suffrage de chacun de ses
» membres dans la lutte que nous nous efforçons
» de soutenir est le plus haut prix que nous am-
» bitionnons.

» *Signé* : VIENNOT, gérant du *Corsaire*. »

Une seconde lettre de M. *Viennot* indiquait à M. Marchais l'époque d'exigibilité de son amende.

M. Marchais, au nom du comité, répond à

M. Viennot et dit : « Que *le Corsaire* veuille bien
» pardonner à notre pauvreté la modicité de notre
» offrande : que ne pouvons-nous l'acquitter en
» sympathie!...... »

Journal le Vigilant, de Seine-et-Oise.

« Versailles, le 2 juin 1833.

» Monsieur,

» D'après la lettre de Raspail et par la note que
» nous avons vue dans les journaux, nous avons
» appris que vous vouliez bien prendre des actions
» au journal, etc..... Maintenant, quelques mots
» sur l'importance que nous attachons à notre rôle
» spécial, au milieu des efforts communs des pa-
» triotes pour la même cause..... Dans les momens
» de crise, les gardes nationales seraient encore le
» point d'appui du juste-milieu.

» Il nous semble donc important que notre dé-
» partement qui entoure Paris, qui est pour ainsi
» dire le péricarde de ce cœur de la civilisation
» française, que les garnisons nombreuses, que les
» gardes nationales surtout, qui l'occupent, soient
» *libéralisées* d'abord et *républicanisées* ensuite.....
» Si nous obtenions ce résultat, alors advienne un
» autre 5 juin mieux digéré, et on ne verrait plus
» cette sotte banlieue, abusée par les proclama-
» tions du pouvoir, ivre de philippism et ede vin,

» se ruer en masse contre les *admirateurs de Marat*
» et les *amis des chouans*.....

» *Signé :* Dupoty. »

Journal le Précurseur, de Lyon.

Une lettre de M. Lortet à M. Marchais lui donne de longs détails sur la situation de l'entreprise de ce journal, et parle aussi de la *Glaneuse*.

Le Peuple souverain, de Marseille.

Une lettre écrite par M. Démosthènes Ollivier, adressée à M. Marchais, le 14 février 1833, l'entretient des difficultés qu'il a fallu vaincre pour parvenir à créer un journal républicain, et lui dit :
« Pour atteindre ce double but, nous avons épuisé
» le dévouement des patriotes marseillais et som-
» mes obligés de faire un appel aux sympathies de
» la capitale..... J'ai l'espérance que l'association
» pour la liberté de la presse de Paris voudra bien
» s'inscrire au nombre de nos actionnaires ; mais
» je vous prie instamment de vous intéresser en
» outre près des députés et notables patriotes de la
» capitale, pour nous faire obtenir le plus grand
» nombre d'actions possible. »

Deux autres lettres du même signataire, adressées à M. Petetin et saisies au domicile de celui-ci, lui parlaient longuement de ce journal ; j'ai remarqué les passages suivans :

« L'opinion qui fonde ce journal est franche-
» ment, purement républicaine; néanmoins, il
» peut se rencontrer parmi les actionnaires quel-
» ques individus *inconséquens* ou *niais* qui contri-
» buent à fonder ce qu'ils n'aiment ou ne com-
» prennent pas. »

Une lettre écrite par un sieur Gaujin, trouvée chez M. Baune, de Lyon, et qui a trait également aux journaux républicains de Marseille, contient les passages ci-après, qui sont encore une preuve de l'alliance carlo-républicaine :

« Notre garde nationale (de Draguignan) et celle
» de Luc ont reçu les honneurs d'une dissolu-
» tion.... Quelques patriotes craignent que, si on
» ne s'allie pas aux légitimistes, l'autorité n'ait la
» majorité dans les élections municipales; j'ai plus
» de foi dans la force de notre parti et dans l'indé-
» pendance des électeurs qui, en grande majorité,
» sont opposés au gouvernement... Dans une par-
» tie du département l'alliance a été faite, et dans
» l'autre les patriotes restent indécis malgré les
» avances qu'on leur fait. *Le but de l'alliance est la*
» *destruction de ce qui existe;* le parti républicain
» est-il assez fort, surtout dans nos pays, pour y
» parvenir seul ? »

Journal le Dauphinois, de Grenoble.

Une lettre saisie chez M. Marchais, datée du

» 17 décembre 1832, lui disait : « J'ai reçu ta let-
» tre du 13 courant..... Elle nous arrive à propos
» pour nous rendre du courage et faire voir la
» bonté de l'esprit d'association. Je te dirai que jus-
» qu'à présent j'avais reculé, comme trésorier du
» *Dauphinois*, à aller vous importuner, parce que
» je pensais que vous aviez assez à faire pour sou-
» tenir la *Tribune*..... Je viens de faire le tour du
» département, et fonder et pousser à fonder, dans
» les trois arrondissemens, la société de la presse...
» Tu ignores que, depuis un an, cette société existe
» chez nous sous le titre de *Société du Progrès*,
» avec un but plus étendu et plus hostile..... Nous
» avons évité de faire parler de nous et de notre
» société, parce qu'elle est composée de membres
» tous triés, nos amis et sûrs pour toute occasion...
» Pour en revenir au *Dauphinois*, pour nous sou-
» tenir, nous plaçons des actions à tous prix, jus-
» qu'en coupons de 100 francs..... Nous pensons
» être enfoncés de 10,000 francs pour solder cette
» année et continuer. Nous avons déjà payé et
» perdu plus de 150,000 francs de souscriptions et
» d'actions. Cela ne va pas bien, comme tu vois...
» Si vous pouvez nous aider, cela fera au mieux... »

Journal l'Écho du peuple.

« Poitiers, 23 janvier 1833.

« A Messieurs les membres du comité de l'asso-
» ciation pour la presse indépendante :

» *L'Echo du peuple* fut créé il y a seize mois par un
» petit nombre de patriotes..... Depuis ce jour les
» actionnaires de *l'Écho* ont eu à lutter contre l'in-
» différence des masses, le mauvais vouloir de l'au-
» torité, les calomnies de tout genre.....

» En vain ont-ils tenté de créer dans le départe-
» ment une association en faveur de la presse in-
» dépendante; la seule indifférence a répondu à
» leurs appels réitérés.

» Dans cette situation, ne pouvant continuer à
» supporter seuls un fardeau qui les accable de-
» puis long-temps..... Ils s'adressent à vous, Mes-
» sieurs, pour que vous préveniez la ruine de leur
» journal, en venant franchement à leur secours.»

Journal le Progressif, de l'Aube.

Lettre au gérant, au nom de l'association pour la liberté de la presse, contenant des félicitations de ce qu'il a *bravé une mauvaise loi*, et lui annonçant l'envoi d'un mandat pour concourir au payement de l'amende dont il fut frappé.

Journal le Patriote, du Puy-de-Dôme.

« Clermont, 5 mars 1833.

« L'association pour la liberté de la presse a fait
» prendre deux actions au journal *le Patriote*, et je
» vous en fais passer les coupons.

Signé : « Le membre de la commission administrative,

» POUCILLON. »

Lettre de M. Trélat, 7 mars 1833, à M. Marchais, dans laquelle il est dit : « Un second rédacteur serait » vraiment bien nécessaire, et sa présence nous per- » mettrait de paraître un jour de plus ; — mais com- » ment atteindre ce but quand nous sommes loin » encore de faire les frais ? »

Cinq autres lettres de M. Trélat et une de MM. Poucillon, Roslie, etc., dans lesquelles on répète que le journal ne fait pas ses frais, que déjà le capital des actions placées est dépensé, et qu'il y a un arrieré. On insiste pour avoir un appui efficace : « Nous vous demandons de coopérer avec nous au » succès de l'œuvre patriotique fondée dans notre » pays. C'est pour la presse libre et indépendante » que nous réclamons des secours. »

Brochures et Pamphlets.

Une lettre écrite à Cavaignac par E. Guyot, le 14 mars 1833, parle d'un secours *mensuel de cent francs*, accordé par l'association à cinq condamnés pour écrits séditieux, détenus à Sainte-Pélagie. Un paragraphe disait : « Je te recommande cette affaire » avec d'autant plus d'instances, que les secours » de l'association pour la presse nous empêchent » de participer à aucune autre distribution d » fonds, même à celles faites au nom de la société » des Droits de l'Homme. »

Lettre de Laponneraye à M. Marchais.

« Citoyen,

» Je prends la liberté de vous adresser le brave » citoyen Moussard, qui sort aujourd'hui de Sainte-» Pélagie, après six mois de prison, pour avoir signé » le *Véritable Mayeux* de Sugier. Il n'a touché du » comité de la presse que 25 francs; il est de toute » justice, je pense, de lui remettre aujourd'hui un » secours en dédommagement de ceux qu'il n'a » point touchés pendant le courant de sa captivité » et auxquels il avait droit comme les autres.

» Je laisse à votre équité le soin de décider cette » question.

» Salut et fraternité. »

Sainte-Pélagie, 25 juin 1833.

Autre lettre.

« Mon cher concitoyen (Marchais),

» La femme du citoyen Guyot, détenu pour délit » de presse, est très-dangereusement malade, et elle » se trouve dans un dénuement complet; les choses » les plus nécessaires lui manquent. Veuillez lui » faire parvenir le plus promptement possible un » secours, etc......

» Salut et fraternité. *Signé:* LAPONNERAYE. »

« Monsieur (Marchais),

» Si vous pouviez remettre au porteur le faible
» montant de mon amende, vous m'obligeriez
» beaucoup.

» *Ils* m'ont encore écrit hier à propos de cela,
» et en outre, pour me signifier la saisie de mon
» dernier ouvrage, *l'Aurore d'un beau jour*; j'ai hâte
» de me débarrasser d'eux.

» *Signé* : N. PARFAIT. »

« Monsieur,

» Puisque le comité a bien voulu, comme à mes
» compagnons d'infortune, m'accorder quelques
» secours mensuels, je vous prierais de vouloir bien,
» vu la circonstance extraordinaire où je me trouve,
» me faire remettre ce qui me revient jusqu'à
» présent.

» Je n'ai reçu depuis mon incarcération que les
» secours du mois d'octobre.

» Conciergerie, 2 décembre 1833. »

» *Signé* : N. PARFAIT. »

Extrait d'une lettre de M. Marchais à M. Desjardins, du 4 mai 1833.

« Comme je vous l'avais promis, j'ai soumis au
» comité la facture de *Mie*, se montant à 442 francs.
» J'avais, la veille, donné un à-compte de 200 francs.

» J'ai été approuvé; mais on a remis le payement » des 242 qui solderaient cette facture, après une » délibération à laquelle Cavaignac et Guinard au- » raient assisté, etc. »

Extrait d'une lettre de M. Lagarde à M. Marchais.

« Monsieur, je rappelle à votre souvenir mon » édition du *procès du coup de pistolet*. Je n'ai pas » encore vu M. Rittiez, ce qui est pour moi un vé- » ritable désappointement, car cette affaire a été ce » qu'en librairie on appelle *boire un bouillon*.

» Vous savez que je ne suis pas riche, et que » moins que personne je peux en boire. . . . . .

» Les quatre cents volumes que le *comité de la* » *presse* doit me prendre allégeront la perte énorme » que j'ai à supporter. »

Encore une lettre de M. Laponneraye à M. Marchais, du 4 juin, pour réclamer le secours mensuel en faveur du sieur Moussard, et pour dire : « Les » autres détenus à qui l'association accorde un » secours mensuel me chargent de vous rappeler » que voici un mois qu'on ne leur a rien envoyé. »

Trois lettres de M. Blanqui, actuellement accusé pour l'attentat du 12 mai 1839, adressées à M. Marchais, les 9, 10 et 18 octobre 1833, ayant pour objet de réclamer une somme de 305 francs, payée par lui dans le procès relatif aux écrits publiés par les Amis du Peuple.

Une lettre de MM. Blondeau et Victor Bazières, datée de Sainte-Pélagie, 9 décembre 1833, pour rappeler que depuis deux mois ils n'ont pas touché le secours mensuel.

Lettre de M. Parfait à M. Marchais, datée de Sainte-Pélagie, 25 janvier 1834, dans laquelle je lis : « Depuis trois mois nous n'avons rien reçu..... » nous préférerions ne compter sur rien, plutôt que » d'attendre en vain comme nous l'avons fait.

» Destigny se trouve dans la même position que » moi; et Bazières, qui a fini son temps, serait parti » sans un sou si nous n'avions à la hâte réuni, par » souscription, une faible somme qui ne pourra le » mener loin.....

» *Signé* : PARFAIT. »

« A messieurs les membres du comité de l'asso- » ciation pour la liberté de la presse. »

« M. Guinard m'a fait part du témoignage de » bienveillance qu'a voulu me donner le comité, en » votant, dans sa séance du 2 février, l'impression » et les frais de distribution de six mille exemplaires » de mon discours sur la misère du peuple, dans le » procès des Amis du Peuple.....

» *Signé* : DESJARDINS. »

Lettre de M. Cabet, 8 mai 1833, pour solliciter l'appui du comité de la liberté de la presse *pour les départemens*, en faveur de MM. Deville, Cavellan et

Pagnerre, éditeurs de l'*Histoire de la Révolution de* 1830, composée par M. Cabet.

Lettre de madame Rouanet, libraire, à M. Marchais, 9 mai 1833, réclamant un secours du comité. Elle fait valoir comme motif une condamnation à 525 francs d'amende que vient de subir son mari et les pertes qu'il a supportées par la publication du procès relatif aux barricades Saint-Merry.

Censure exercée sur les Journaux républicains.

Procès-verbaux des séances du comité central, 14 avril, 16 avril, 17 avril 1833. Dans cette dernière séance, à la suite de conférences que des membres avaient eues avec M. Cauchois-Lemaire, rédacteur gérant du journal *le Bon Sens*, on propose la délibération suivante :

» Considérant, 1° que la plupart des associa-
» tions pour la presse patriote ont pris des abon-
» nemens au *Bon Sens;* 2° que cette feuille ne
» s'adresse convenablement aux masses *ni par le*
» *choix des matières qu'elle traite, ni même par sa*
» *rédaction;* 3° *qu'elle ne professe pas assez ouverte-*
» *ment les principes démocratiques reconnus par le co-*
» *mité central;* 4° qu'il pourrait être utile de con-
» server ce journal comme organe déjà connu de
» la presse patriote, en l'invitant à remplir sa des-
» tination conformément aux nécessités actuelles.

» Je propose qu'une commission soit nommée » pour s'entendre avec le gérant du *Bon Sens* et le » déterminer, s'il est possible, à se conformer aux » principes exprimés par le comité central au nom » des diverses associations de France, sinon il serait » pris telle mesure qui serait jugée convenable par » l'assemblée générale, ou par la commission qui » doit la remplacer, et à laquelle seraient faites des » recommandations spéciales. »

Étaient présens MM. Audry de Puyraveau, Arago, d'Argenson, Astruc, Morellot, Grandjean, Perrin, Pance, Marchais, Martignon, Bouchotte, Martin Maillefer, Édouard Albert.

Voilà certes plus de citations qu'il n'en fallait pour constater ce que j'ai dit de cette association; voilà plus de faits qu'il n'était nécessaire d'en produire pour dévoiler les moyens par lesquels on s'efforçait de créer, sur tous les points de la France, de petits foyers d'insurrection ou au moins des organes de l'opinion républicaine. La société de la liberté de la presse accordait son patronage à toutes les entreprises de publications hostiles, à tous les écrivains condamnés pour avoir prêché la révolte, insulté ou calomnié les hommes du pouvoir; elle les excitait par son langage, les soutenait par des subventions..... plus ils montraient de violence, d'audace, de haine, plus ils étaient sûrs d'obtenir secours et sympathie!.....

N'était-ce pas là une affiliation dangereuse au suprême degré?

Si les efforts des coryphées, si leur persévérance doivent encore émouvoir les hommes de bien au souvenir des dangers qui menaçaient le pays, du moins une pensée consolante doit rassurer sur notre avenir : partout, comme on l'a vu, les entrepreneurs de publications séditieuses et de journaux violens étaient aux prises avec le besoin, partout la population aisée leur opposait une force d'inertie, partout les faibles capitaux qu'ils arrachaient à force d'importunités se dévoraient sans produire la commotion populaire, objet de leurs spéculations. Si l'opinion publique avait marché avec eux, si elle n'avait pas eu horreur de leurs doctrines, leurs entreprises n'auraient-elles point prospéré? Aurait-on vu tous les instrumens de publicité obligés de solliciter perpétuellement quelques misérables secours? Ce fait doit éclairer tout homme de bonne foi sur le véritable esprit dont nos populations sont animées..... comment les chefs de ces menées n'ont-ils pas reconnu également qu'ils voulaient imposer une opinion réprouvée par la masse des citoyens? Ils pensaient qu'à force d'audace, en exploitant la peur des uns, les passions des autres, en faisant de la *terreur* avec la presse, ils pourraient réunir sous leur drapeau des légions de *bras nus* assez nombreuses pour écraser les défen-

seurs de l'ordre..... Ils ont heureusement échoué ; les journées d'avril, les lois de septembre les ont vaincus..... Mais s'ils se fussent montrés moins impatiens de descendre en armes sur la place publique, et si l'argent ne leur avait pas fait défaut, qui sait jusqu'où ils pouvaient réussir à pervertir les basses classes, à les armer contre les lois, contre le pouvoir et la bourgeoisie !

Je répète encore que la société dont nous venons de voir les actes était la plus dangereuse de toutes celles qui conspiraient; celle qui pouvait faire le plus de mal, non seulement par la propagande républicaine, mais encore en donnant aux débats politiques une forme véhémente, injurieuse et brutale.

Il n'y avait plus moyen de discuter avec les écrivains démagogues sans descendre aux personnalités grossières, aux trivialités dégradantes.

Terminons par une dernière remarque.

L'on a souvent présenté comme émanant de l'opinion publique, et comme l'expression fidèle des sentimens du pays, ces pétitions, ces protestations, ces écrits de tous genres venus de nos départemens et copiés par tous les échos. C'était la population entière, disait-on, qui épanchait ses sentimens..... On doit savoir maintenant de quelle manière cette opinion factice se fabriquait. Le mot d'ordre partait de Paris, donné par un comité ré-

publicain, on l'envoyait à une cinquantaine de journalistes établis en province, et le thème revenait des départemens, commenté, brodé, amplifié, puis on le reproduisait dans les feuilles de la capitale, et tout cela constituait le *vœu de la France!*

4° Une autre société existait pour le soulagement des détenus politiques. La société de la presse donnait des secours aux hommes de lettres prévenus ou condamnés, celle-ci en accordait à tous les autres prisonniers, accusés ou coupables de crimes ou délits contre le gouvernement.

Si le désir de secourir des malheureux avait seul inspiré les créateurs et directeurs de cette association, on ne pourrait qu'applaudir à leur sollicitude et approuver leurs actes de bienfaisance. Mais une autre pensée les guidait : il ne suffisait pas d'être pauvre, de souffrir sous les verroux, d'avoir une femme et des enfans dans la misère ; il fallait avoir fait ses preuves de dévouement dans quelques émeutes ou complots, ou bien avoir proféré des cris séditieux, distribué les pamphlets républicains, maltraité quelque agent de police..... Voilà quels étaient les meilleurs titres à invoquer pour obtenir des secours mensuels.

Qu'on juge si les détenus prenaient avec plaisir la qualification de *politiques*, s'ils avaient soin d'enregistrer leurs actions d'éclat, d'afficher leur haine contre la royauté. Plus on voyait en eux d'exalta-

tion, d'énergie morale, de force musculaire, et plus on se hâtait de nourrir ces *heureuses* dispositions par des subventions périodiques.

En définitive les allocations devenaient des primes d'encouragement pour les hommes capables de mauvaises actions..... Je me rappelle que plusieurs individus, arrêtés au moment où ils affichaient des écrits provoquant à la révolte, ont déclaré n'avoir agi que dans l'intention de se recommander à la société de secours. L'on mettait autant de zèle à vanter ses faits répréhensibles auprès des dispensateurs des dons patriotiques, que de hardiesse à les nier en face de la justice. Ce peu de mots me paraît suffire pour faire apprécier l'esprit dans lequel on avait fondé cette association et la part malheureusement bien large qu'elle pouvait revendiquer dans les désordres.

5° Une autre entreprise sous une forme sociale fut annoncée en ces termes dans une lettre écrite le 24 août 1832 au gérant de *la Tribune :*

« Monsieur, *l'association de propagande pour les* » *ouvrages républicains* dont vous avez inséré le » prospectus, étant une seule et même chose que » celle du *Père André*, annoncée dans votre numéro » de ce jour, toutes les demandes doivent être » adressées à Ad. Rion, chargé de la partie indus- » trielle, rue Traînée Saint-Eustache, n° 13. Nous » vous remercions, Monsieur le rédacteur, de votre

» obligeance à nous seconder dans cette entreprise.
» De nombreux patriotes déjà nous sont en aide
» par leurs souscriptions. Le succès de notre
» œuvre prouvera combien elle est utile.

Signé : Hadet Desage, Roux, A. Rion. »

Le but était la publication des écrits jugés utiles à la cause républicaine. Déjà, depuis quelque temps, l'on exploitait ce genre d'industrie sous le nom du *Père André*. La nouvelle organisation et l'appel fait aux souscripteurs avaient pour objet d'étendre les moyens de succès, c'est-à-dire les moyens de publicité. Indépendamment des crieurs publics dont les services pouvaient être employés par tout le monde, la société de propagande s'était attaché des hommes spéciaux, ayant des costumes particuliers, et sur leurs chapeaux une inscription indicative de leur mission. Ils colportaient, distribuaient, criaient et vendaient dans les rues de Paris tout ce que l'entreprise trouvait convenable de publier. Le journal *le Bon Sens*, *le Populaire* et *le Pilori*, ont assez long-temps employé le même moyen pour augmenter le nombre de leurs lecteurs. Les hommes spéciaux qu'ils employaient, revêtus également de costumes particuliers dont quelques-uns étaient rouges, imitaient en tous points les procédés mis en usage par ceux de *la Propagande*. Il en a été ainsi jusqu'à l'époque où la loi sur les

crieurs est venue contrarier ce mode de distribution. Après la mise en vigueur de cette loi, les colporteurs ne criaient plus, mais ils allaient de porte en porte chercher des acheteurs.

Ces hommes ont eu souvent des démêlés avec les agens de police au sujet de contraventions aux lois et ordonnances. Les moyens auxquels ils avaient recours pour augmenter le débit de leurs journaux n'étaient pas ou du moins ne paraissaient pas compris dans les limites du droit. Par exemple, ils donnaient à haute voix des explications, d'après la portée de leur intelligence, sur le contenu de leurs feuilles, tandis que la loi, même la mauvaise loi de 1830, ne permettait de crier que le titre; quelquefois ils n'étaient pas inscrits comme crieurs publies, et soutenaient n'avoir pas besoin de cette formalité, puisqu'ils appartenaient à une entreprise de journal. D'autres fois ils restaient trop long-temps sur un même point de la voie publique, ce qui constituait un stationnement interdit par les ordonnances de police.

Je recommandais, je l'avoue, une application sévère des réglemens en ce qui concernait les crieurs et distributeurs d'écrits hostiles; leur industrie me paraissait fatale à l'ordre public, et une telle conviction, qui ne s'est point affaiblie en moi, ne pouvait pas me rendre indulgent envers eux. Les contraventions présumées ou réelles ont donné

lieu à de nombreux procès. Je citerai les principaux incidens judiciaires dans un des chapitres suivans, parce qu'ils se rattachent à des faits plus graves. Mais il est une sorte de débats que je puis analyser dès ce moment; il s'agit de ces récriminations si fréquemment adressées aux agens du pouvoir, et toujours avec beaucoup d'aigreur, lorsque les colporteurs du *Bon Sens*, du *Populaire*, de *la Propagande* et autres étaient arrêtés ou empêchés dans l'exercice de leur profession.

Je ne veux pas donner à mes lecteurs l'ennui de retrouver maintenant sous leurs yeux les milliers d'articles acrimonieux publiés à ce sujet. Je me contenterai de quelques citations pour faire connaître les formes employées par mes adversaires dans cette polémique.

Le 2 novembre 1832, M. Adolphe Rion, le même qui figure ci-dessus comme gérant de la société de *Propagande*, écrit une longue lettre à un journal républicain, pour dénoncer amèrement les tracasseries que je fais, dit-il, susciter aux crieurs et colporteurs de ses brochures.

Le 2 octobre 1833, il écrit à un commissaire de police[1] une lettre tellement injurieuse, au sujet de la saisie de quelques écrits *non timbrés*, que le ma-

[1] Ce commissaire de police était M. Sosnier Desforts, qui s'est tué en 1837.

gistrat insulté crut devoir demander une réparation. Leur duel au pistolet n'eut heureusement aucune suite fâcheuse.

Le 10 septembre 1833, M. Rodde, alors gérant du *Bon Sens*, adressa la lettre suivante à M. Blavier, commissaire de police :

« Monsieur, j'apprends que vous avez saisi, hier, » sept exemplaires du supplément au *Bon Sens* du » 8 de ce mois. Ce supplément était annexé au » journal timbré à six centimes.

» Il est déplorable que l'exécution de la loi soit » confiée en France à des *imbéciles* ou à des prévaricateurs. Choisissez, monsieur ; l'une ou l'autre » de ces épithètes vous revient. Ou vous ne connaissez pas la loi, et alors pourquoi vous chargez-» vous de l'exécuter? ou vous la connaissez, et » alors vous la violez sciemment ; vous êtes un perturbateur, et comme tel je vous poursuivrai.

» Je vous salue avec la considération que méritent votre intelligence et votre dévouement à » l'ordre des choses.

» *Signé* : RODDE. »

Je ne sais pas si M. Rodde avait raison au fond ; mais, à coup sûr, il avait tort dans la forme. Il s'adressait à l'un des hommes les plus recommandables parmi les commissaires de police, et les moins disposés à souffrir un outrage. M. Blavier répondit à son agresseur de manière à rendre nécessaire une

satisfaction. Une rencontre s'ensuivit sans résultat regrettable.

Pour terminer ce que j'avais à dire sur la société de *Propagande*, je rappellerai qu'elle s'est jointe à l'administration du *Populaire*, dirigée par M. Cabet lors de l'adoption de la loi sur les crieurs.

6° Une réunion qui prenait le titre de *Commission de propagande* excitait et dirigeait les nombreuses coalitions d'ouvriers qui jetèrent tant d'inquiétudes dans les établissemens industriels, et firent tant de mal au commerce. Cette commission était composée de vingt-deux personnes; savoir: Napoléon Lebon, Vignerte, Berryer-Fontaine, Recurt, Macré, Defraisse, Royer, Ephraïm, Rigal, Courtet, Péchoutre, Pasquier, Labruyère, Pandelet, Pérard, Bourrière, Dupuy, Rubin, Seigneurjean, Allard.

Les hommes les plus capables, tels que MM. Lebon, Vignerte, Berryer-Fontaine, Recurt, Defraisse, étaient naturellement les chefs : ils occupaient les plus hauts grades dans la société des *Droits de l'Homme*. Les autres, simples ouvriers, cordonniers, ébénistes, compositeurs, imprimeurs, fileurs de coton, gantiers, corroyeurs, bonnetiers et tailleurs, servaient d'intermédiaires pour réagir sur l'esprit des ouvriers de leur état. Par ce moyen, la société des *Droits de l'homme* faisait germer les mauvaises pensées parmi les classes laborieuses, et,

sous prétexte de veiller à leur bien-être, semait incessamment la division entre les maîtres et les ouvriers; engageaient ceux-là à élever leurs prétentions, à exiger un salaire plus considérable, et tel qu'il fût impossible de souscrire à leurs tarifs. Puis, quand au moyen de suggestions persévérantes on avait réussi à faire déserter quelques ateliers, les pauvres ouvriers, inoccupés, mourant de faim, se laissaient facilement engager dans les phalanges républicaines; et comme ils se trouvaient oisifs, malheureux, ils se prêtaient sans trop de résistance à devenir les oppresseurs de leurs camarades qui n'avaient pas abandonné les travaux. On avait recours aux mauvais traitemens pour forcer ces derniers à se joindre aux oisifs, et l'on faisait croire à tous que les entrepreneurs, les fabricans, privés d'ouvriers, seraient bientôt obligés de souscrire à toutes les conditions.

Les coryphées du parti républicain, calculant avec justesse l'effet de leurs instigations, se persuadaient qu'après avoir réduit au dénument, au désespoir trente à quarante mille ouvriers, après avoir fait naître entre eux et les commerçans ou constructeurs des conflits, de l'aigreur et des luttes partielles, la misère réduirait les ouvriers à la nécessité d'arracher par la force ce dont ils avaient besoin, et de s'unir à leurs nouveaux et dangereux patrons pour opérer un bouleversement politique

et social, capable, suivant les promesses qu'on ne manquait pas de leur faire, de leur assurer une heureuse position..... C'est ainsi que beaucoup d'hommes, autrefois dans l'aisance par leur bonne conduite et leurs goûts laborieux, sont devenus les malheureux auxiliaires des émeutiers, et ont contracté dans les sections l'habitude d'une existence désœuvrée et misérable.

Les coalitions d'ouvriers dans une ville comme Paris, qui en renferme plus de quatre-vingt mille, surtout quand elles sont motivées par des vues politiques, et qu'elles s'étendent à tous les corps d'état, sont à coup sûr un grave danger pour la société tout entière. D'abord elles jettent une perturbation ruineuse dans les affaires, elles engendrent la misère, la souffrance, l'aigreur et enfin des collisions entre les diverses parties de la population. Il faut alors que le pouvoir intervienne pour rétablir l'ordre; c'est sur quoi les républicains spéculaient pour changer brusquement le caractère de la lutte. L'intervention de l'autorité, ainsi que l'événement l'a prouvé à Lyon en novembre 1831, fait reporter sur elle la colère de ceux qui souffrent; elle devient l'ennemi commun, ou du moins l'obstacle le plus sérieux au succès de la coalition, et dès lors il faut la vaincre pour avoir ensuite raison de la bourgeoisie. Telle est la conclusion à laquelle les hommes du parti s'attendaient. Quelle ressource pour eux

s'ils avaient pu réunir à leurs légions révolutionnaires cette armée immense d'ouvriers inoccupés !

Les républicains employaient tous les genres de séduction, afin d'amener ce dénouement. Des écrits étaient distribués par centaines de mille, où l'on plaidait avec force la cause des *travailleurs* contre les *oisifs*, où l'on développait cette utopie, que chacun doit avoir une part égale des biens, des jouissances et des peines de ce monde ; où l'on représentait toujours les propriétaires, les personnes aisées, comme des fainéans qui s'engraissaient par le travail et l'intelligence des malheureux ouvriers, auxquels leur égoïsme refusait du pain ; où le gouvernement se voyait sans cesse vilipendé : c'était lui, c'était ce pouvoir qui, disait-on, était le plus coupable ; il voulait que le prolétaire fût misérable, pour le dompter plus facilement.

Combien d'autres accusations, d'autres sophismes portaient la fermentation dans les esprits et disposaient à la sédition !

Ces divers moyens produisirent rapidement leur effet le plus immédiat. On vit coup sur coup cinquante coalitions ; les ouvriers en papiers peints, les scieurs de long, les fileurs de coton, cordiers, tailleurs de pierre, marbriers, cochers de fiacre, fondeurs, layetiers, typographes, gantiers, tourneurs en chaises, cambreurs, imprimeurs, bonnetiers, serruriers, mécaniciens, cinq mille charpen-

tiers, six mille cordonniers, quatre mille bijoutiers, huit mille garçons tailleurs, trois mille garçons boulangers, abandonnèrent les ateliers, fabriques, boutiques et magasins, et déclarèrent vouloir *faire grève*, c'est-à-dire refuser le travail, à moins d'une augmentation de salaire, qu'il était impossible d'accorder.

De petites troupes se formaient pour chaque profession et allaient parcourir les établissemens pour en faire sortir ceux de leurs camarades qui ne les avaient pas encore désertés. Ils plaçaient des factionnaires à la porte des principaux ateliers pour s'opposer à l'entrée des ouvriers, et si quelque malheureux travailleur, pressé par les besoins de sa famille, se dérobait à leur surveillance pour continuer ses occupations, on le maltraitait, on le menaçait de l'assommer s'il n'obéissait pas aux injonctions des coalisés.

Qu'on juge les affligeantes conséquences de ces déterminations, de ces actes de brutalité; qu'on se figure la situation pitoyable de quarante mille ouvriers, de cent mille femmes et enfans privés de salaire, de ressources, réduits à mettre leurs derniers vêtemens au Mont-de-Piété pour avoir du pain! Et qu'on réfléchisse sur le bouleversement dont nous aurions été les témoins et les victimes, si le désespoir et les instigations républicaines avaient entraîné ces masses à un soulèvement général! Des

concessions insignifiantes, faites à propos par les maîtres, les conseils des bons citoyens, l'action de la justice et l'intervention paternelle du pouvoir, prévinrent de grands malheurs, en détachant un à un les anneaux de cette grande chaîne de coalitions.

Mais l'acte le plus efficace et qui mit un terme immédiat à ces désordre fut l'arrestation du comité qui les dirigeait. Le 8 décembre 1833, les membres de ce comité s'étaient réunis au domicile de MM. Vignerte et Lebon : j'ordonnai leur arrestation et la saisie de leurs papiers. MM. Berryer-Fontaine, Allard, Labruyère, Dupuy, Royer, Pandille, Ruby, Pérard, Havard, N. Lebon et Vignerte, surpris au moment où ils commençaient leurs délibérations, furent emmenés par mes agens et mis aussitôt à la disposition de la justice.

Les jours suivans, de nouveaux mandats délivrés par moi placèrent sous les verroux tous les directeurs de ces dangereuses manœuvres. La justice voulut également sévir contre de petits comités créés spécialement pour les tailleurs et les serruriers ; des mandats d'amener signés par le juge d'instruction augmentèrent le nombre des prévenus.

Ces mesures rendirent aux ouvriers coalisés leur liberté d'action... Dégagés désormais du joug qui pesait sur eux, ne recevant plus de mauvais conseils et n'osant plus compter sur l'appui de leurs

protecteurs républicains, les coalisés ne tardèrent pas à reprendre leurs habitudes laborieuses et paisibles. La fermeté de la magistrature, l'opportunité de mes actes, la force et la modération dont j'ai fait usage, ont puissamment contribué à cet heureux dénouement.

Je laisserai de côté une multitude d'incidens que cette crise a fait naître, et les moyens variés qui m'ont servi pour en triompher; mais il me sera permis de raconter deux faits dont la salutaire influence n'est pas contestable.

Les garçons charpentiers, qui sont généralement des hommes d'une bonne conduite, doués de quelque instruction, s'étaient coalisés au nombre de plus de cinq mille, et ne permettaient à aucun d'eux de travailler. Ils avaient même prononcé une interdiction pour trois et cinq années contre beaucoup d'ateliers, c'est-à-dire qu'il était défendu à tous les ouvriers de leur corps d'état de travailler avant l'expiration de ces délais, pour tels ou tels entrepreneurs désignés pas eux.

Des voies de fait ayant été dénoncées au procureur du roi, ce magistrat s'entendit avec moi pour opérer l'arrestation des auteurs et celle des hommes les plus influens parmi ces ouvriers. En conséquence, une trentaine d'entre eux furent privés de leur liberté.

Leurs camarades m'envoyèrent une députation

pour solliciter l'élargissement des détenus. Je causai long-temps avec les délégués; mes observations produisirent beaucoup d'effet, et cependant ils répétaient toujours : « Nos amis ne sont pas plus cou- » pables que nous, ou bien nous sommes aussi cou- » pables qu'eux; vous devez donc les relaxer ou » nous arrêter également. » Eh bien! messieurs, leur répondis-je, si la nécessité m'y contraignait, je vous ferais emprisonner en masse plutôt que de consentir à un acte de faiblesse; promettez-moi de faire cesser de suite votre grève, de laisser à chacun le droit de travailler, et alors je m'intéresserai à vos camarades. Ils me le promirent, et j'allai avec eux les recommander au juge d'instruction. Sur mes instances, l'on consentit d'en relaxer immédiatement une vingtaine; mais on voulait conserver les plus mutins, au nombre de huit, ou du moins on exigeait un cautionnement de 500 fr. pour chacun d'eux. Les délégués se montraient profondément affligés; ils ne savaient comment trouver la somme indispensable. Voyant leur embarras et leur douleur, je la leur remis de mes deniers; ils coururent la déposer, et revinrent heureux avec un ordre de mise en liberté. Ces braves gens ne savaient comment m'exprimer leur reconnaissance... Mais après avoir formulé les larmes aux yeux leurs remerciemens, ils me dirent : « Monsieur le préfet, » nous n'oublierons jamais ce que vous faites pour

» nous, et quand l'occasion se présentera, nous » saurons vous prouver que nous ne sommes point » des ingrats. »

Dès le lendemain ils ouvrirent entre eux une souscription pour s'acquitter envers moi et me rapportèrent avant l'expiration de la quinzaine les quatre mille francs avancés. Ils me renouvelèrent encore leurs protestations de dévouement.

Ainsi qu'ils l'avaient promis, leur coalition avait cessé, les travaux étaient en pleine activité sur tous les points, et je suis bien aise de pouvoir dire que pendant toute mon administration, à partir de cette époque, aucun ouvrier charpentier ne se trouva compromis dans les affaires politiques. Je mentionne ce fait parce qu'il est des plus honorables pour leur corporation.

A quelque temps de là nous eûmes la coalition des garçons boulangers. Ils quittèrent simultanément leurs patrons et se réunirent au nombre de plus de douze cents à l'une des barrières de Paris. J'envoyai la garde municipale pour les disperser, et j'en fis arrêter deux cent vingt-cinq, en même temps que les sergens de ville dispersaient sur un autre point une nombreuse réunion de tailleurs et en amenaient trois cents au dépôt de la Préfecture.

Les ouvriers boulangers vinrent en députation comme avaient fait les charpentiers. J'intervins

également en leur faveur, et je fis décider la libération immédiate de tous les détenus, à l'exception de six qui furent relaxés le même jour, au moyen d'un cautionnement fourni par moi. Ils réunirent par voie de souscription les moyens de me rembourser et reprirent leurs travaux.

Ils se plaignaient avec raison de l'exigence des *placeurs*, lesquels se faisaient remettre jusqu'à trente francs par chacun de ces pauvres ouvriers placés par leur entremise. Je leur permis d'ouvrir un nouveau bureau de placement et d'établir un tarif modéré.

En définitive, comme je l'ai dit, l'arrestation du comité républicain, instigateur de toutes ces coalitions et de tous ces désordres, y mit un terme; depuis lors les mêmes faits ne se sont pas reproduits.

Quant aux affiliés à ce comité, ils parurent devant la justice et furent condamnés par la cour royale, savoir : les sieurs Napoléon Lebon, Mathé et Lemonnier, à cinq années dè prison et cinq années de surveillance; Vignerte, à deux ans de prison et cinq ans de surveillance; Dufraisse et Recurt, à un an; Royer, Ephraïm, Pasquier, Labruyère, Perrard, Allard, à deux mois.

7° J'ai déjà parlé des tentatives faites par les républicains pour introduire leurs doctrines dans les loges maçonniques : j'ai parlé des clubs ouverts sans permission et fermés par mes ordres. Je ne

répéterai pas mes réflexions à ce sujet, mais je dois inscrire ce moyen de propagande au nombre de ceux employés au profit des mauvaises passions.

8° Il me faut également signaler comme une cause de désordre le culte de l'abbé Chatel, non pas que je veuille prêter aux fondateurs des vues politiques; mes rapports avec eux m'ont donné la conviction qu'ils comptaient seulement créer un schisme dans l'église, se soustraire à la suprématie de Rome; mais l'esprit de parti s'emparait de cette nouveauté pour en faire un élément de perturbation. Si les républicains, en général, font peu de cas des questions théologiques, leur goût pour l'indépendance, leurs théories sur le droit d'une égalité absolue, les disposent à l'insubordination contre tout ce qui s'élève au-dessus du niveau idéal. Les inégalités politiques, religieuses et sociales, sont naturellement antipathiques au système radical dont ils rêvent l'application.

D'ailleurs l'abus que le clergé avait fait de son influence pendant la restauration, les prétentions qu'il avait affichées, l'appui qu'il trouvait auprès de l'ancien gouvernement, inspiraient alors une même aversion pour les hommes du pouvoir et pour les *ultramontains*; ils avaient confondu leur cause, ils étaient devenus réciproquement solidaires des fautes commises au nom de la religion et au nom de la légitimité. L'opposition libérale les confondait

avec raison dans ses luttes. Le pays avait donc pris l'habitude de ne voir en eux qu'une seule et même chose, ou du moins il savait que leur alliance intime subordonnait les succès de ceux-ci au triomphe des autres. De là est née cette croyance populaire, que s'attaquer au culte dominant c'est s'attaquer à la royauté.

Les adversaires de la branche cadette, sans tenir compte des modifications introduites dans nos institutions et dans la marche du gouvernement, voyaient encore une communauté d'intérêts qui n'existe plus, et pensaient affaiblir le trône en ébranlant l'autel. C'est ainsi que je m'explique pourquoi les républicains se déclaraient partisans de la nouvelle église.

Ils avaient encore d'autres motifs.

L'usurpation tentée par l'abbé Chatel, qui se faisait modestement appeler le *primat des Gaules*, les infractions journalières aux ordonnances de l'autorité municipale, la prétention qu'avait chaque sectaire de prendre à son tour le caractère de pasteur ou de prêtre, d'ouvrir et de desservir un temple, d'apporter tels changemens qu'il jugerait convenables dans le nouveau rituel, le tout par l'effet de sa seule volonté, sans examen, sans contrôle, sans permission, constituaient un désordre, une anarchie que le pouvoir devait nécessairement faire cesser. Dès lors c'était pour les ennemis de la paix publique

une occasion de conflit. Ils la saisissaient avidement.

En outre, ils espéraient, au moyen de la protection accordée par eux à ces schismatiques, les rendre dociles à leurs injonctions et pouvoir faire célébrer, dans leurs prétendues églises, le service divin pour des actes politiques. Les cérémonies religieuses eussent été dans ce cas une manifestation de sentimens hostiles à la royauté. C'est ainsi qu'ils ont voulu faire dire des messes et prononcer des discours en commémoration des faits, des événemens qui appartiennent désormais à l'histoire, notamment aux anniversaires de la mort de Napoléon, puis à l'occasion de la mort du jeune duc de Reischstadt, puis au sujet des malheurs de la Pologne, puis à l'anniversaire de la révolte de juin, puis enfin dans toutes les circonstances où, sous prétexte d'épancher une légitime douleur, ils étaient bien aises de réunir les apôtres et les soldats de la liberté. Si l'autorité avait souffert de pareilles démonstrations, nous aurions probablement vu la célébration du service divin réclamée pour des choses moins avouables. Morey, Pepin, Alibaud auraient peut-être obtenu les honneurs d'une apothéose intentionnelle. Puisqu'on se faisait un devoir d'aller porter des couronnes sur leurs tombes, on aurait bien pu appeler toute la république à leur donner publiquement des regrets, des marques de sympathie dans une église.

Mais ce qui par-dessus toutes choses recommandait le nouveau culte aux sentimens des amis de l'égalité, c'était l'existence d'une chaire où l'on ne prêchait ni sur les devoirs du chrétien ni sur la morale. Le thême habituel des discours était l'ambition, les vices, les crimes des papes et du clergé. Il n'y avait pas loin de là aux déclamations contre les rois, contre leurs défenseurs. On pouvait donc espérer travestir la chaire évangélique en une tribune où les passions se seraient donné libre carrière.

Après avoir signalé par quelques mesures de détail l'intention formelle de m'opposer à ces scandales, j'ai reçu mainte fois la visite de l'abbé Chatel, de l'abbé Auzou, établi à Clichy, et qui avait ouvert en outre une église dans Paris. Les autres prêtres dissidens sont aussi venus me voir. Ils me parurent être en général des hommes assez capables et plutôt guidés par le désir de se faire une position heureuse, à l'aide d'une profession respectable, que dirigés par une conviction profonde.

L'abbé Chatel et l'abbé Auzou prêchaient quelquefois le soir. J'ai interdit cet usage dans l'intérêt des bonnes mœurs et de la tranquillité.

L'église du premier existait faubourg Saint-Martin, dans un grand local ayant précédemment servi à un commissionnaire de roulage. Quant à l'abbé Auzou, il desservait la commune de Clichy.

La moitié des habitans l'aimaient beaucoup et s'étaient emparés de l'église paroissiale pour l'y établir. Dans le mois de janvier 1833, les réclamations du clergé et le devoir de rendre cet édifice à ses possesseurs légitimes décidèrent le procureur du roi à y mettre les scellés. Le lendemain les scellés avaient été brisés et l'église envahie. Le même magistrat se rendit encore sur les lieux avec un bataillon d'infanterie, des gendarmes et des sergens de ville. Les agens de la force publique furent accueillis à coup de pierres, on leur opposa des barricades; mais, pour me servir d'une locution consacrée, force est restée à la loi; on arrêta une trentaine de récalcitrans, et tout est rentré dans l'ordre.

Les communes de Boulogne, de Montrouge et plusieurs autres du département avaient vu aussi ouvrir des temples desservis par les sectaires du culte français. Dans beaucoup de localités où l'intolérance du clergé mécontentait les habitans, ceux-ci recevaient avec plaisir un pasteur envoyé par l'abbé Chatel, par l'abbé Auzou ou par tout autre chef de l'église réformée. C'était une ressource pour les populations et peut-être un tempérament salutaire aux exigences de quelques prêtres. Mais il en résultait une division fâcheuse dans les familles et souvent des rixes entre les sectateurs des deux religions.

Je n'ai pas besoin de dire que le budget de l'état

ni le budget des communes n'accordait rien aux desservans réformistes. On ne pouvait les rémunérer qu'avec le produit des cotisations volontaires dans les villages. Mais à Paris la location des chaises leur composait un petit revenu. C'est par là qu'ils parvenaient à solder leurs dépenses ; ils avaient dès lors un intérêt sérieux, un intérêt d'argent, à attirer la foule à leurs cérémonies ou à leurs sermons. Aussi rien n'était négligé pour offrir un attrait quelconque aux spectateurs. De grandes affiches placardées sur les murs annonçaient le service divin, indiquaient le jour, l'heure, la circonstance, les incidens jugés capables de piquer la curiosité. Par exemple, on faisait espérer la présence de quelque personnage remarquable. On recourait aux mêmes expédiens que les troupes d'acteurs ambulans, et l'on variait le prix des chaises suivant que la foule était plus ou moins considérable.

Par malheur, ce n'était pas les personnes aisées qui fréquentaient ces espèces de temples, les auditeurs appartenaient presque tous au parti républicain, ils restaient debout, et le commerce des *chaises* ne rapportait pas assez : il y avait déficit dans la caisse à la fin de chaque année. Ce résultat décourageait, et si j'en excepte un petit nombre de ces nouveaux ecclésiastiques, ils désiraient, *in petto*, un accommodement qui leur permît d'acquitter leurs

dettes et d'embrasser une autre carrière en sauvant les apparences.

Une négociation entamée par moi avec l'abbé Chatel, à l'époque où je quittai la Préfecture, avait amené les choses à un point d'où il devenait facile d'obtenir simultanément la fermeture de toutes les églises consacrées à l'exercice de ce culte. Un léger sacrifice d'argent devait amener la conclusion désirée de part et d'autre. J'ignore si les conférences ont été continuées après moi, et si la mesure par laquelle on a, depuis lors, obtenu cette suppression fut un acte d'autorité ou l'exécution d'un arrangement. Quoi qu'il en soit, l'église française n'existe plus nulle part. J'en suis bien aise; c'est une cause d'embarras de moins, un motif de moins d'élever des dissidences fâcheuses entre les habitans.

Qu'il me soit néanmoins permis de regretter une seule chose dans les réformes qu'on voulait introduire : l'usage de prier en français. — N'est-il pas plus naturel de nous exprimer de manière à nous comprendre nous-mêmes quand nous élevons notre âme vers la Divinité, que de murmurer nos prières, d'épancher notre cœur, formuler nos regrets et nos vœux dans un idiome dont les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des pécheurs ne connaissent pas le sens?

La pensée que je hasarde ici n'est pas orthodoxe, je le sais, on peut la blâmer, la traiter de para-

doxale tant qu'on voudra; je m'en consolerai en me persuadant que le plus grand nombre des hommes sans préjugés la trouveront juste.

9° Je citerai encore comme un des élémens désorganisateurs, contre l'influence desquels le pouvoir avait à lutter, un prétendu cours d'histoire de France, ouvert par un jeune homme, M. Laponneraye, et auquel assistaient deux ou trois cents auditeurs.

Le professeur n'avait ni diplôme ni permission; il ne tenait son titre que de lui-même. C'était encore là un de ces empiétemens, une de ces déviations que les novateurs regardaient comme irréprochables, comme implicitement compris dans les droits revendiqués en juillet.

M. Laponneraye enseignait l'histoire à sa manière, c'est-à-dire sous le prestige de ses opinions républicaines; ses leçons, qu'il livrait ensuite à la publicité, composaient un traité franchement révolutionnaire. C'était la déclaration des Droits de l'homme par Robespierre, commentée et quelquefois amplifiée. La haine pour les rois, l'anéantissement de la monarchie dérivaient nécessairement des doctrines expliquées. Un pareil enseignement présentait d'autant plus de danger, que le professeur remplissait avec talent et conviction sa tâche funeste.

J'ai fait plusieurs fois disperser ces réunions, et

la justice dirigea des poursuites qui aboutirent à une condamnation à deux années de prison contre M. Laponneraye, et à six mois, plus 3,000 francs d'amende contre M. Mie, imprimeur.

M. Laponneraye subissait sa peine à Sainte-Pélagie; le mauvais état de sa santé l'engagea à réclamer la faveur d'être conduit dans une maison de santé, jusqu'au terme final de sa détention. J'eus le plaisir de la lui faire accorder.

10° Crieurs publics. Je les inscris pour mémoire en ce moment; mais plus tard je devrai leur consacrer un chapitre spécial, puisque l'exercice de cette profession a malheureusement été le prétexte de graves désordres dont j'ai à rendre compte. Seulement je prie de ne pas oublier que les crieurs publics étaient devenus les auxiliaires de tous les ennemis de l'ordre, et souvent les agitateurs les plus actifs, les plus turbulens dans les momens de trouble. Ils répandaient à profusion parmi le peuple les écrits révolutionnaires, et encourageaient par leurs clameurs et leur exemple les mauvais penchans des hommes qui désiraient un bouleversement.

11° Société des Droits de l'homme.

Le précédent chapitre a fait connaître les actes de cette association jusqu'à la fin de juillet 1833. Voyons maintenant ce qui s'est passé pendant les

cinq derniers mois de la même année. Suivons l'ordre des dates.

Les nombreuses arrestations opérées en juillet ne ralentissaient pas les efforts du comité et ne refroidissaient pas le zèle des sectionnaires. Tous ceux restés libres continuaient à se réunir, à s'exalter mutuellement, à faire de la propagande par tous les moyens, à ouvrir de nouvelles sections, et à se disposer au combat quand ils en recevraient l'ordre de leurs chefs.

De mon côté je ne cessai pas de les pourchasser, de les faire disperser et arrêter; ce qui me valut encore bon nombre de ces mercuriales dans lesquelles les écrivains du parti ne gardaient aucune mesure, ne m'épargnaient aucun outrage. Pour cette fois j'en ferai grâce à mes lecteurs.

Le plus violent des journaux républicains, qui ne manquait pas de raconter quotidiennement les perquisitions, saisies et arrestations faites par la police, s'écriait le 25 août : « Les colonnes de jour-
» naux ne suffiront bientôt plus pour enregistrer
» les actes de violence et de brutalité dont les agens
» sous les ordres de M. Gisquet se rendent cou-
» pables, etc. » Je cite cette exclamation parce qu'elle constate la vigilance persévérante dont je faisais preuve pour désorganiser ces clubs conspirateurs.

Le 13 octobre, ainsi qu'il l'avait annoncé

d'avance, M. Rodde, gérant du *Bon Sens*, voulut exercer lui-même la profession de *crieur public* pour consacrer un droit conquis, disait-on, au profit de tous. A cette date, la cour royale venait de décider par un arrêt, qui dès lors fit jurisprudence, les questions en litige. La magistrature donnait gain de cause aux crieurs. L'autorité se soumit, et n'espéra plus sans une mesure législative obtenir la réforme des abus.

Le gouvernement fit donc annoncer qu'il ne s'opposerait pas à l'exécution du projet formé par M. Rodde. Le prétexte d'engager une collision contre les agens de la force publique disparut; mais les agitateurs attribuèrent à la peur la déclaration du pouvoir. Ils s'en prévalurent pour fortifier encore leur confiance et retremper le courage des timides. Le comité des Droits de l'homme fit paraître et distribuer à cette occasion l'ordre du jour suivant :

« Citoyens, l'énergique résolution du citoyen » Rodde semblait devoir amener une lutte entre » les amis de la liberté et les agens de la police de » Louis-Philippe. Cette lutte pouvait amener le » peuple sur la place publique, et la société des » Droits de l'homme y eût paru la première.

» Le gouvernement recule et profite d'un arrêt » de la cour royale pour ne pas affronter le péril » où il allait se trouver placé. La société n'aura

» donc point occasion de prouver sa force et son » dévouement, le comité n'a point à faire appel à » son courage. Toutefois, et sans attacher à cette » mesure plus d'importance que l'issue de la con- » testation engagée par le citoyen Rodde ne lui en » donne réellement, le comité a jugé convenable » d'arrêter pour dimanche *la permanence des sections*.

» Que si le sang d'un citoyen coulait pour le sou- » tien de son droit, les républicains tireraient de sa » mort une vengeance signalée, et la société des » Droits de l'homme leur donnerait l'exemple. Elle » le recevrait de son comité. »

Les champions de la république furent exacts au rendez-vous; les sections allèrent s'établir en permanence dans les quartiers environnans la place de la Bourse, où l'on savait que M. Rodde devait se présenter. Ils attendaient le signal du combat pour livrer bataille si leurs chefs le décidaient ainsi.

Une pièce saisie chez un sieur Tardif-Giroux va nous apprendre comment les républicains célébraient la victoire morale qu'ils croyaient avoir remportée sur le pouvoir pendant cette journée. C'est une lettre écrite à un sieur Junier de Châlons-sur-Saône.

« Citoyen Junier, je reçois aujourd'hui votre » lettre du 15 courant. Votre lettre de ce jour m'a » fait aller de suite chez *Lebon* (membre du comité),

» à qui je l'ai montrée. Il m'a répondu que les » réglemens n'étaient pas encore imprimés, qu'un » projet allait être soumis immédiatement à l'ac- » ceptation des sectionnaires, et que ce ne serait » pas terminé avant quinze jours. Pour nous faire » prendre patience, il m'a conseillé de vous envoyer » le projet en question. Si vous voulez l'imprimer » tel qu'il est, cela vous regarde; vous voyez par là » quelles sont les vues du comité, *il veut organiser* » *la société par toute la France* et la faire marcher » comme un seul homme. En outre, il pense que » nous sommes assez forts pour ne plus nous » cacher, et désormais les ordres du jour seront » insérés dans *la Tribune*, ce qui a déjà été fait di- » manche dernier, jour de glorieuse mémoire.

» Les journaux vous ont raconté la scène de la » place de la Bourse : de l'aveu de plusieurs témoins » oculaires, aucun n'a véritablement traduit ce » magnifique spectacle. C'était une scène républi- » caine avec son enthousiasme, sa chaleur, son dé- » vouement et sa sagesse. Chacun pressait les mains » de *Rodde*, le félicitait, lui jurait qu'il était prêt à » le défendre. Cette étincelle était sur le point d'in- » cendier Paris, si les traîtres qui l'avaient provo- » quée n'eussent pas été lâches. Les corporations » des imprimeurs, tailleurs de pierre et charpen- » tiers étaient aux alentours de la Bourse; la place » et les rues adjacentes étaient encombrées de

» citoyens, on y voyait très-peu de femmes. Der-
» rière les coulisses se tenaient nos sections per-
» manentes et prêtes à soutenir.

» Le comité était sur la place de la Bourse, il
» avait l'œil sur ce qui s'y passait, et les commis-
» saires allaient et revenaient des sections pour les
» en informer. Le comité a acquis dans ce jour la
» certitude qu'il pourrait en moins de douze heures
» mettre en permanence toute la société.

» Déjà les résultats féconds de ce triomphe de
» la république se font sentir dans toutes les rues
» de Paris; on *voit des légions de crieurs et de vendeurs*
» *d'écrits républicains*. Hier j'en ai vu une vingtaine
» aux Tuileries, qui vendaient, sous les fenêtres du
» roi-citoyen, la déclaration des Droits de l'homme
» et du citoyen. La plupart de ces crieurs *sont des*
» *hommes sortis de Sainte-Pélagie ;* ils mettent une
» ardeur infinie dans l'exercice de leurs fonctions.

» Tous ceux qui ont vu ce qui s'est passé, et qui
» voient ce qui se passe aujourd'hui, sont remplis
» d'espoir. Ils contemplent avec ravissement la
» chute prochaine des tyrans et l'avénement pro-
» chain de la république. »

Grâce à Dieu ! leur ravissement n'a pas été de longue durée! mais combien les illusions sur la force des sociétés révolutionnaires et sur la faiblesse du gouvernement ne devaient-elles pas échauffer les têtes, disposer à la sédition les hommes peu

éclairés, exalter le courage de tous les membres de cette petite nation qui se posait comme une puissance formidable en face du pays, et le traitait d'avance en vainqueur impitoyable!

Le document ci-dessus fait mention d'un réglement élaboré dans le sein du comité. Il me paraît inutile de le reproduire; mais une autre pièce d'une plus grande portée fut mise au jour le 23 octobre; c'était l'exposé des principes, contenant les bases d'une constitution républicaine. Je crois devoir en extraire quelques passages:

« Tous les besoins du pays se résument en un » seul : il faut que le peuple recouvre l'exercice de » sa souveraineté..... Mais si le peuple doit pouvoir » sans entrave dicter ses ordres souverains, il ap- » partient à chacun d'étudier, de répandre des doc- » trines dont il désire que la volonté générale fasse » l'application.....

» Héritiers de la mission qu'avait entreprise le » génie de la Convention nationale, voulant que la » société soit ramenée vers son véritable but, vou- » lant à la fois affranchir et assurer sa marche, » les républicains doivent, avant tout, chercher les » guides qui, en l'améliorant, l'empêcheront de » s'égarer.

» C'est dans cet esprit que, dès son origine, la » société des Droits de l'homme adopta, comme » expression de ses principes, la déclaration pré-

» sentée à la Convention nationale par le représen-
» tant du peuple Robespierre.

» Le comité central s'est uni à cette adop-
» tion.... etc.

» On remarquera surtout dans les articles cités
» cette grande pensée morale, mère de l'affranchis-
» sement universel, qui fait à tout opprimé, non
» pas seulement un droit, mais un devoir de l'in-
» surrection.

» Mais à tous ces principes il faut des consé-
» quences et des moyens d'application...

» C'est dans ce but de réalisation et d'examen,
» non pour imposer une solution, mais pour y
» contribuer; non pour enlever à cet avenir ses
» propres révélations ou préjuger ses besoins, mais
» pour recueillir les notions et les prévisions pré-
» sentes; c'est, en un mot, dans un esprit de pré-
» paration et de progrès qu'ont été généralement
» conçus de notre temps :

» 1° Un pouvoir central, qui, électif, tempo-
» raire et responsable, offre, dans son exercice
» régulier, toutes les garanties que le pays cherche
» depuis des siècles dans les révolutions...

» 2° Une assemblée nationale qui, représentant
» tous les intérêts légitimes, et garantissant à cha-
» cun d'eux *la part qui lui revient*, et choisie par
» tous les citoyens, ne sacrifie ceux de l'ensemble
» à aucune prétention excentrique ou égoïste;

» 3° Une organisation municipale...

» 4° Une organisation des gardes nationales » qui appelle tous les citoyens à défendre leurs » droits et leurs foyers, et place leur élite dans les » conditions nécessaires pour fournir une armée » à la fois disciplinée, disponible et instruite, sans » qu'elle cesse d'être utile à la production;

» 5° Un système d'éducation publique qui pré- » pare, pour la jeune génération, une commu- » nauté d'idées compatibles avec le progrès...

» 6° Un système financier qui, ne se bornant » pas à dégrever le pauvre, le travail, l'industrie, » soit pourvu de ressources nécessaires pour les » aider, les commanditer, qui remplace ce qu'on est » convenu d'appeler les revenus de l'État par un » capital social dont la puissance constitue le bud- » get public, non plus débiteur, mais créancier, » et mette le crédit, non plus à la disposition des » particuliers envers le corps social, mais à la dis- » position de celui-ci envers les particuliers;

» 7° Une organisation judiciaire qui généralise » l'institution du jury...

» 8° Une organisation administrative qui laisse » au choix du pouvoir central les fonctionnaires » plus spécialement destinés à transmettre son » action.

» 9° L'établissement de fonctions industrielles » qui contribuent à réaliser ces deux grands prin-

» cipes, la meilleure division du travail, la meil-
» leure répartition des produits...

» 10° Le concours du droit d'association à ce
» développement...

» 11° La révision des institutions publiques,
» sauf la sanction du peuple...

» 12° La fédération de l'Europe, fondée sur la
» communauté du principe générateur de la souve-
» raineté du peuple. »

A la suite de ces articles vient une longue dissertation sur le parti républicain, sur son influence, sur les services qu'il a déjà rendus au peuple, sur ses progrès et sur le besoin « auquel il doit s'oc-
» cuper de pourvoir, celui de sa représentation.

» Jusqu'à présent, en effet, il n'a été représenté
» que par des manifestations individuelles ou trop
» étroitement collectives : journaux, écrits, dis-
» cours, procès, les associations même, tout, jus-
» qu'aux journées de juin, se produit avec ce ca-
» caractère d'isolement, ou de bonne volonté et
» d'action, en quelque sorte personnelle, qui ne
» diminue pas le mérite des efforts, mais qui ne
» constitue pas une représentation du parti.

» On doit y procéder dès à présent par ces actes
» d'ensemble et d'adhésion publique qui montrent
» une même opinion sous un même aspect.........
» ..... Dans ce but, il convient qu'il se mette di-
» rectement en rapport avec tous les élémens ré-

» publicains, qu'il amène une manifestation d'as-
» sentiment et d'union propre à caractériser nette-
» ment la pensée démocratique......

» Qu'elle se manifeste donc! le parti républicain
» est dans sa plus grande force d'expansion; il faut
» qu'il s'y livre. Le temps marche si rapidement,
» qu'il semble qu'il n'y ait plus de distance entre
» notre point de départ et notre but : demain, nous
» prendrons position; il faut tracer notre camp.

» Citoyens, la société des Droits de l'homme et
» du citoyen doit, à ses risques et périls, prendre
» l'initiative, provoquer moins la sympathie des
» opinions pour elle que leur adhésion à la croyance
» qu'elle professe......

» Elle appellera à concourir à son œuvre toutes
» les associations existantes.....

» L'association comptera principalement sur
» l'appui de ceux qui, déshérités de leurs droits
» politiques, à peine protégés par les lois civiles
» faites par les riches et pour les riches, succom-
» bent sous l'excès du travail et le fardeau des
» charges publiques......

» Par les motifs développés ci-dessus, et pour se
» conformer au vœu unanime des sections, le co-
» mité décide :

» Que les noms des membres du comité central
» seront rendus publics.

» Le comité récemment élu se compose des ci-

» toyens Voyer-d'Argenson, Guinard, Berryer-
» Fontaine, N. Lebon, J. J. Vignerte, Cavaignac,
» Kersosie, Audry de Puyraveau, Beaumont, Des-
» jardins et Titot.

» Le comité central décide, en outre, sur l'avis
» de la commission de correspondance :

» 1° Que le présent exposé sera adressé à toutes
» les associations, à tous les journaux patriotes,
» ainsi qu'à tous les citoyens dont les principes y
» sont rapportés ;

» 2° Qu'il sera adressé également à tous les ré-
» fugiés victimes du despotisme et à des corres-
» pondans étrangers ;

» 3° Que le texte de la déclaration des Droits de
» l'homme et du citoyen sera joint à cet envoi. »

Pour le comité,

Signé : CAVAIGNAC, *président*.

BERRYER-FONTAINE, *secrétaire*.

Ce factum avait une étendue démesurément longue. Je n'en ai rapporté qu'un petit nombre de passages.

Le comité y avait annexé la déclaration des Droits de l'homme, telle que Robespierre la présenta à la Convention, qui refusa de la sanctionner. Elle est trop connue pour que j'aie besoin de la copier.

Deux membres du comité, MM. Desjardins et Titot, ayant donné leur démission, le comité fit paraître un ordre du jour, le 24 novembre, pour inviter les sections à en élire deux autres. Les successeurs élus furent les citoyens Recurt, médecin, et Delente, crieur public. Ce dernier savait à peine lire le titre des écrits qu'il colportait dans les rues. Un an plus tard, pendant sa détention à Sainte-Pélagie, ses co-accusés lui apprirent à former les lettres de son nom, afin qu'en paraissant devant la Cour des pairs on ne vît pas que l'un des membres du comité, l'un des onze chefs de la république, était complètement illtteré.

Les études n'avaient donc pas offert à Delente une ressource pour se distinguer et s'élever à la hauteur de ses collègues, tels que MM. Voyer-d'Argenson, Cavaignac, Guinard, Kersosie; mais il se recommandait par un zèle à toute épreuve, par un caractère énergique, et par les poursuites qu'il avait subies comme crieur public. Tels furent les titres qui lui méritèrent l'honneur de faire partie du directoire à la fin de 1833.

Un ordre du jour, dont je vais présenter un extrait, faisait connaître lerésultat des votes, et convoquait les sections pour nommer un remplaçant à M. J. J. Vignerte, lequel, par suite de la condamnation prononcée contre lui pour avoir dit à l'avocat général : « *Tu en as menti*, » ne pouvait

plus que difficilement participer aux travaux du comité.

« Pluviose, an 42 de l'ère républicaine.

» Citoyens, le dépouillement des votes opéré par » les douze scrutateurs a donné pour résultat » l'élection du citoyen Recurt, en remplacement » du citoyen Titot.

» Il a manqué trois voix au citoyen Delente » pour obtenir la majorité; mais la perte d'un » bulletin, portant huit voix en sa faveur, ayant » été constatée par le témoignage du scrutateur et » du commissaire du troisième arrondissement, le » comité central............ a décidé unanimement » que ce bulletin serait compté pour trois voix au » citoyen *Delente*. En conséquence, il déclare que » les citoyens Recurt et Delente sont élus mem- » bres du comité central.

» Les sections auront à s'occuper immédiate- » ment de l'élection d'un troisième membre, par » suite de la démission du citoyen Vignerte, auquel, » d'après le vœu exprimé par un grand nombre » d'entre elles, le comité a conservé le titre de » membre honoraire. . . . . .

» Citoyens, le comité central ne peut rien vous » demander de mieux que le choix d'un membre » qui réunisse les titres des deux citoyens que vous » venez d'élire.........

» Le comité a besoin de s'expliquer sur des ré-
» clamations qui lui parviennent de toutes parts,
» et desquelles il résulte que le nom d'un de ses
» membres [1] servirait à des sollicitations qui jettent
» de l'incertitude dans quelques esprits, et pour-
» rait troubler la marche vigoureuse et l'immense
» développement de la société des Droits de l'Homme.

» Votre comité central applaudit à tous les efforts
» qui peuvent accroître les moyens de la cause
» républicaine, et il est en rapport avec tous ceux
» qui la servent. Mais ses membres sont unanime-
» ment, et sans exception, d'accord sur ce point,
» que la société des Droits de l'Homme doit con-
» server son comité, une direction centrale unique,
» et qu'aucun de ceux qui font partie des sections
» ne doit recruter dans leur sein pour d'autres
» associations, ou s'affilier lui-même à une autre
» organisation que la nôtre................ Aussi
» bien, tout nous favorise, et, sans revenir ici sur
» les faits qui ont si utilement servi la cause popu-
» laire..............., le comité vous déclare que la
» société des Droits de l'Homme de Paris peut, dès
» à présent, se considérer comme une société mère
» de plus de *trois cents* associations qui se rallient
» sur tous les points de la France aux mêmes prin-
» cipes et à la même *direction*.....

[1] Kersosie, dont je parlerai plus tard.

» Ainsi donc, point de double emploi, point de » tiraillemens. Restons à nos rangs, et qu'aucun » ne s'éloigne maintenant non plus qu'au jour du » danger.

» *Signé :* Le président CAVAIGNAC. »

Cette pièce constate que le comité central était réellement le chef du parti, le véritable directoire patriote, prêt à s'emparer des rênes de l'État, puisque, de tous les points de la France, on reconnaissait sa suprématie, on suivait son impulsion, on obéissait à ses ordres. Le nombre effrayant de trois cents sociétés présentait une masse énorme de combattans prêts à agir au signal donné de Paris.

Peu de jours avant l'apparition de cet écrit, un autre avait été répandu dans les sections, au sujet des coalitions d'ouvriers dont j'ai parlé, lesquelles, comme je l'ai dit, étaient suscitées par une commission spéciale composée en grande partie des chefs de la société des Droits de l'Homme. On y lisait :

« Citoyens, vous avez tous applaudi aux tenta- » tives qu'ont faites les ouvriers pour améliorer » leur position et briser le joug des *exploiteurs, leurs* » *maîtres.*

» Vous savez aussi quelles poursuites ont été » dirigées contre plusieurs de leurs associations, et

» dans quelle position sont aujourd'hui tant d'hom-
» mes dont la cause est la nôtre.

» La société des Droits de l'homme doit faire » preuve, en cette occasion, de sa sympathie pour » eux : tous les opprimés sont frères et doivent » s'entr'aider.

» Le comité central a donc décidé qu'une sous- » cription serait ouverte dans chaque section, pour » venir au secours des associations d'ouvriers pour- » suivis.

» Vous comprendrez toute l'importance de cet » acte, etc..... »

Puisque ceci me ramène à la question des coalitions, je crois devoir rapporter encore deux passages d'une proclamation adressée aux ouvriers par le comité central :

« Citoyens, laissez les monopoleurs, les privilé- » giés, les exploiteurs, en un mot les *bourgeois* et » *leurs souteneurs*, vomir contre les exclus et les ex- » ploités l'injure et la calomnie; laissez-les répan- » dre leur fiel et pousser leur venin. La faiblesse » de leurs moyens décèle l'injustice de leur cause, et » leurs colères trahissent assez leur impuissance.

» En attendant qu'un gouvernement démocrati- » que, émanation directe du peuple, réalise ce con- » solant espoir d'une association de travailleurs, » groupez-vous autour de notre centre commun; » formez de vos intelligences et de vos courages un

» faisceau, symbole d'unité, de puissance et de fra-
» ternité; et quand le peuple sera bien convaincu
» qu'il ne trouvera d'amélioration que dans l'exer-
» cice de sa souveraineté, alors un jour, un beau
» jour, tous les prolétaires feront grève pour re-
» vendiquer leurs droits d'hommes et de citoyens.»

Des interpellations adressées à MM. Voyer d'Argenson et Audry de Puyraveau, dans une séance de la chambre des députés, sur leur coopération aux actes du comité, interpellations auxquelles ils avaient répondu en déclarant qu'ils s'honoraient de cette participation, et qu'ils professaient les principes démocratiques de Robespierre; l'intervention de M. Deludre, qui, de son propre mouvement, voulut s'associer à la profession de foi de ses collègues, et enfin la condamnation de M. J. J. Vignerte, pour outrages à la magistrature, motivèrent aussi un ordre du jour envoyé aux sections par le comité. J'en vais tracer quelques parties :

« . . . C'est pour cela que la société des *Droits
» de l'homme* a unanimement approuvé la conduite
» du citoyen Vignerte.

» Imbu des principes de réforme sociale qui re-
» fusent au monopole du droit de propriété ses
» prétentions iniques et cruelles, Vignerte n'a pu
» entendre sans indignation qu'un vil et digne sup-
» pôt du procureur général Persil nous accusât de
» vouloir cette réforme par le pillage, au profit des

» fainéans, nous qui la poursuivons contre les oi-
» sifs dans l'intérêt des travailleurs, par des voies
» émanées de la souveraine volonté du peuple.

» L'énergique protestation de Vignerte nous a
» privés d'un auxiliaire utile et dévoué; mais elle
» aurait imprimé une tache de plus au front des
» juges de Charles X, s'il y restait place encore
» pour de nouvelles flétrissures.

» Aujourd'hui nous exprimons les sentimens
» qu'a excités en nous la conduite des citoyens
» Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau et De-
» ludre; ces sentimens nous sont communs avec
» tous les honnêtes gens, tous les bons citoyens;
» l'impression a été salutaire et profonde.....

» Depuis long-temps des hommes, que nous
» comptons d'autant plus parmi nos ennemis qu'ils
» ne le déclarent pas hautement, donnaient à en-
» tendre que les citoyens Audry de Puyraveau et
» Voyer d'Argenson démentiraient à la tribune le
» comité central et ses actes.....

» Les valets du gouvernement les avaient ac-
» cueillies (ces insinuations). Comment ne croi-
» raient-ils pas à une lâcheté? Ils avaient prémé-
» dité une provocation que le général Bugeaud,
» homme chargé de tous les accouchemens hon-
» teux, a lancée du haut de cette tribune souillée
» par tant de renégats. Cette fois tout a avorté en-
» tre ses mains, et, vrais représentans du peuple,

» trois députés ont prêté serment à sa souverai-
» neté, proclamant ainsi à la face de l'Europe et
» dans le sanctuaire de l'usurpation, le grand prin-
» cipe qui doit terrasser la tyrannie et le privilége.

» . . . . Justice soit rendue à ceux qui, dans un
» temps de corruption et au milieu d'une chambre
» complice de toutes les abominations politiques
» qui la déshonorent, ont donné un exemple de
» droiture et de courage civique! Justice à ceux
» qui ont cru qu'il n'y a pas de lieu impur où la
» voix de la conscience ne dût se faire entendre...

» Sections des Droits de l'homme, notre union
» ajoute à la force que vous acquerrez chaque jour.
» Songez donc que cette force est vouée à la cause
» du peuple, et serrez-vous au premier rang pour
» le servir.

» *Signé :* CAVAIGNAC, KERSOSIE, BEAUMONT, BER-
» RYER-FONTAINE, LEBON, GUINARD (absent). »

Comme on l'a vu tout-à-l'heure, la société des *Droits de l'homme* étendait ses ramifications dans nos départemens et réunissait en faisceau, sous sa direction, les républicains de toutes les parties de la France.

Un comité *ad hoc* existait pour la correspondance avec les chefs des affiliations établies hors de la capitale. Une lettre qu'il écrivait le 1er décembre 1833 à M. Mathieu, avocat à Épinal, contenait

de longues instructions sur la marche à suivre pour faire de la propagande, répandre les brochures, organiser les sociétés politiques, introduire les doctrines républicaines dans la polémique des journaux, etc. Cette pièce était signée : Guinard, président; Félix Avril, secrétaire; Fulgence Girard, secrétaire de la division.

Je ne ferai, quant à présent, que cette citation dans la multitude infinie de lettres à peu près semblables, adressées sur les différens points du royaume pour les mêmes motifs.

A la fin de l'année 1833, le nombre des sections des *Droits de l'homme* s'élevait à cent soixante-deux; c'est ce qui résulte des registres et archives de la société, que j'ai fait saisir dans la paillasse d'un sieur Facconi, enfermé alors à Sainte-Pélagie, et à qui M. Berryer-Fontaine, détenu lui-même, les avait remises.

On sait déjà que chaque section était composée de vingt membres.

Le comité central pouvait donc disposer d'environ trois mille hommes toujours prêts à lui obéir dans Paris, et qui, au milieu des auxiliaires dont le concours ne leur semblait pas douteux, formaient en quelque façon la *colonne d'attaque*, ayant derrière elle cent mille individus catéchisés, à peu près convertis aux doctrines républicaines et appartenant aux diverses catégories dont j'ai présenté l'énumé-

ration. Ai-je besoin de dire qu'ils avaient aussi pour alliés les républicains des départemens et la majeure partie des réfugiés?

Les sections avaient chacune un nom pour les distinguer. Ces désignations particulières sont encore une révélation des principes admis. On va voir quels patronages spéciaux la plupart d'entre elles avaient adoptés.

L'on y trouvait une section *Coffinal*, une section *Lebas*, six sections des *Montagnards* ou de *la Montagne*, une *Mort aux Tyrans*, une *Maillard*, une *Chute des Girondins*, une des *Piques*, une *Gamelle*, une *Cinq et Six Juin*, une *République universelle ;* puis venaient *l'Insurrection de Lyon*, *l'Abolition des impôts indirects*, *la Fraternité*, *le Tocsin*, *le Canon d'alarme ;* quatre portaient le nom de *Saint-Just*. Ensuite arrivaient les *Bonnet phrygien*, *Abolition de l'octroi*, *Vingt-un Janvier*, *Babœuf*, *les Gueux*, *Marat*, *Truands*, *Louvel*, *Vengeurs*, *Jacobins*, *Cordeliers*, *Paillard*, *Dix Août*, *Quatre-Vingt-Treize*, *Couthon*, *Purs Républicains*, *Abolition de la propriété mal acquise*, *Robespierre*, *Niveau*, *Guerre aux châteaux*, *Ça ira*, *etc.*

Pour terminer ce que j'avais à dire de cette monstrueuse affiliation, sauf à la retrouver ultérieurement dans les actes de révolte, je copie un fragment d'une lettre écrite à M. Carrel par M. Vignerte; on y verra un exposé des vues et des espé-

rances avouées. Mais pour rendre justice à la mémoire de M. Carrel, notons bien que M. Vignerte ne s'adressait pas à lui comme à un co-religionnaire politique, mais bien comme à un publiciste dissident :

« Ce qu'on dit dans les sections le voici :

» A bas tous les priviléges, même ceux de la » naissance! A bas le monopole des richesses! A » bas l'exploitation de l'homme par l'homme! A » bas les inégalités sociales! A bas cette infâme or- » ganisation où de nombreux parasites se don- » nent la peine de naître pour vivre largement » dans l'oisiveté du travail de leurs malheureux » frères! Que l'individualisme qui ronge la société » fasse place au dévouement qui seul peut la faire » fleurir! Plus de factions, plus de tiraillement, » plus de castes! Vive l'harmonie et l'unité politi- » que! Vive la république centralisée! Vive le suf- » frage universel! Vive le peuple, le souverain de » droit! Il le sera bientôt de fait. Au peuple ap- » partient la sanction de toutes les lois préparées » par ses mandataires. C'est lui qui instituera et » changera à son gré la forme du gouvernement, » qui choisira ses magistrats suprêmes, qui les ré- » voquera quand il lui plaira, et qui les punira » quand ils auront prévariqué. C'est le peuple qui » garde et cultive le sol; c'est lui qui féconde le » commerce et l'industrie; c'est lui qui crée toutes

» les richesses ; à lui donc appartient le droit d'or-
» ganiser la propriété, de faire une équitable répar-
» tition des charges et des jouissances sociales ; en
» un mot, d'ordonner la chose publique de la ma-
» nière la plus avantageuse au bien de tous.

» Voilà ce qui nous occupe dans nos ténébreux
» conciliabules ; voilà ce dont la presse ne parle
» guère ; elle ne travaille en général qu'à un chan-
» gement politique ; cependant les plus grandes ré-
» volutions ne sont pas les révolutions politiques :
» quand elles ne sont pas accompagnées de révolu-
» tions sociales, il n'en résulte rien ou presque rien ;
» l'autorité change de mains, mais la nation reste
» dans le même état. »

Qui ne serait pas épouvanté d'entendre professer avec tant d'assurance de pareilles théories par une association qui disposait de toutes les forces vitales des partis hostiles à nos institutions ? Comment porter sans frémir un regard en arrière, et voir l'affreux précipice où les novateurs pouvaient engloutir la nation s'ils avaient triomphé ? Oh ! si j'ai acquis quelques droits à la bienveillance de mes concitoyens, c'est surtout en me vouant corps et âme à la défense de l'ordre social menacé par des furieux ; c'est en luttant de tout mon pouvoir contre des assaillans qui prétendaient fonder leur domination sur d'immenses ruines, sur le massacre d'un million de familles !

A toutes les causes énoncées sous les onze numéros précédens, il me faut encore joindre les affiliations dans les écoles de droit, de médecine et polytechnique, etc., la polémique irritante des feuilles de l'extrême opposition, et même quelques discours de tribune, plus propres encore que tout le reste à nourrir l'outrecuidance des artisans de troubles.

Tel est l'ensemble des élémens déchaînés contre nos institutions et contre toutes les classes aisées de la population. Toutes les substances volcaniques fermentaient à la fois, prêtes à opérer une fusion au moment d'une commotion générale ; et pour accroître la force destructive, on voyait chacune d'elles se mouvoir dans sa spécialité, dans sa sphère d'action, avec une persévérance infatigable.

Jamais, j'ose le dire, jamais un pouvoir constitué ne fut en butte à des coups aussi nombreux, à un pareil acharnement. Jamais on n'employa des moyens aussi variés pour le détruire. Jamais la vigilance de l'autorité ne fut mise à des épreuves aussi cruelles. Le génie du mal avait formé sur le sol de la France un amas monstrueux de matières inflammables : il avait remué, fait bouillonner toutes les mauvaises passions, et croyait pouvoir s'emparer de notre pays comme d'une riche proie au milieu de la tourmente révolutionnaire et au moyen d'une conflagration universelle.

CHAPITRE CINQUIÈME.

V

Les crieurs publics. — Décisions judiciaires en ce qui les concernait. — Nouvelle loi sur les crieurs publics. — Troubles à Paris. — Troubles à Lyon et à Saint-Étienne.— Émeute de la place de la Bourse, 24 février 1834.

J'ai fait ma profession de foi, quant aux crieurs publics, dans mon premier volume : j'ai dit que leur métier me semblait constituer un anachonisme et une sorte d'atteinte portée à notre civilisation. Les chapitres qu'on vient de lire contiennent aussi plusieurs faits qui les concernent. Ces préliminaires me permettront d'abréger mes explications et de passer sous silence une foule de petits incidens.

La loi du 10 décembre 1830, votée sans examen sérieux sous l'inspiration d'un sentiment de bienveillance pour la liberté de la presse, rendait libres le colportage et la vente des écrits. Une seule formalité était exigée : le dépôt d'un exemplaire entre

les mains d'un magistrat municipal. Une seule condition était obligatoire pour acquérir la qualité de crieur public : la déclaration faite préalablement par celui qui voulait exploiter cette industrie. Voilà quant aux principes de la loi, voilà quant à la partie théorique. Rien de plus simple en apparence; mais en réalité, dans l'application, rien de plus incomplet, rien de plus embarrassant.

Cette loi avait-elle implicitement abrogé les dispositions des lois de finance qui frappent d'une amende tout écrit politique non timbré? Avait-elle effacé de nos codes les stipulations protectrices de la morale publique et anéanti celles qui punissent les crimes et délits commis par la voie de la presse? Non, certes; du moins je le croyais, je le crois encore, et sans doute les auteurs de cette œuvre avoueraient eux-mêmes que telle n'a jamais été leur intention ni la portée de cette mesure législative : « Nous » avons voulu uniquement, diraient-ils, accorder » à tout le monde le droit de vendre des imprimés » dans les rues ; mais à la condition sous-entendue » que ces écrits ne contiendraient rien de contraire » aux lois. Si nous avions eu la volonté d'annuler les » clauses considérées comme la sauvegarde de l'hon- » neur des citoyens et indispensables à la conservation » du gouvernement, nous l'aurions formellement » exprimé pour ne pas laisser aux commentateurs le » moyen de créer, avec des raisonnemens spécieux,

» une jurisprudence contraire à notre pensée. »

D'ailleurs, comment admettre que le ministère Laffitte et les chambres, quelles qu'eussent été leurs vues libérales, aient accordé aux crieurs publics le privilége exorbitant de vendre dans les rues des écrits sans nom d'auteur ni d'imprimeur, et dans lesquels on pourrait outrager les choses saintes, diffamer les honnêtes gens, exciter à la révolte sans empêchement et sans répression?

Évidemment, lorsqu'on étendait jusque là les conséquences du principe de liberté posé dans la loi du 10 décembre, on dépassait le but. C'est pourtant ce qu'on a fait!... la jurisprudence adoptée par les tribunaux a consacré cette monstrueuse exception.

Les journaux restaient soumis au timbre; ils offraient une garantie pécuniaire dans leur cautionnement, et une responsabilité personnelle dans leur gérant et leur imprimeur. Néanmoins, quand ils renfermaient des articles dangereux, la justice pouvait les faire saisir au moment de leur publication, arrêter leur départ pour les départemens, et rétrécir conséquemment le cercle des lecteurs à qui il avait été possible de distribuer la feuille incriminée. Et tandis que cette législation restait en vigueur à l'égard des publicistes du premier ordre, on voulait que des hommes sans consistance, presque toujours sans domicile connu, fussent affran-

chis des charges onéreuses et des entraves qui pesaient sur l'élite des écrivains !

Tout le monde, comme je l'ai dit, avait le droit d'être crieur public : ai-je besoin d'ajouter que les plus fougueux anarchistes, les repris de justice, même les forçats libérés, pouvaient exercer cette profession ? Il y en avait un bon nombre parmi les quinze cents individus inscrits en cette qualité de crieurs à la préfecture de police sur leur réquisition.

Le silence de la loi de 1830, et plus encore les préceptes du bon sens, m'avaient fait penser que les imprimés vendus par eux étaient soumis à la législation générale sur la presse. J'avais ordonné de saisir tous ceux non timbrés vendus sur la voie publique, et ceux dans lesquels mes subordonnés croyaient reconnaître un délit.

L'exécution de cet ordre avait fait contracter l'habitude de refuser le visa des écrits déposés chez les commissaires de police toutes les fois que l'un ou l'autre de ces cas se présentait; et, lorsque, malgré ce refus, les porteurs persistaient à vendre dans les rues de Paris, alors on les arrêtait comme n'étant pas munis d'un exemplaire visé par un magistrat.

Mais les prévenus ne tardaient pas à se voir acquittés pour ces infractions. Les tribunaux civils ne condamnaient pas pour défaut de timbre, alléguant que l'administration des domaines était seule com-

pétente pour cette sorte de contravention; et, quant à l'absence d'un exemplaire visé, les crieurs paraissaient irréprochables aux yeux de la justice lorsqu'ils donnaient pour excuse le refus d'un commissaire.

La jurisprudence établie imposait dès lors à l'autorité l'obligation de recevoir le dépôt, d'accorder le visa à toute espèce d'imprimé, quelle que fût sa forme, quel qu'en fût le contenu. Ainsi l'on contraignait l'administration à devenir complice des scandales et des délits qui résultaient de leur publication. L'on présentait au visa des feuilles sans nom d'imprimeur, de *faux extraits du Moniteur*, de *faux textes de lois!* il fallait viser et laisser faire! On apportait des écrits avec un titre menteur, annonçant les choses les plus graves, les nouvelles authentiques les plus importantes, tandis qu'en fait ils n'offraient que de misérables historiettes empruntées à l'Almanach liégeois: il fallait encore viser. On déposait des œuvres obscènes, d'ignobles caricatures où le roi était grossièrement outragé; d'autres fois, c'étaient des pamphlets intitulés *les Crimes de la police*, *les Facéties de M. Gisquet*, *A la potence les sergens de ville!* puis arrivaient *la Marseillaise*, *le Chant du Départ*, qu'on déclarait vouloir crier et vendre; puis des *Proclamations au peuple*, *aux ouvriers coalisés*, *l'Apologie des républicains*, *la Déclaration des Droits de l'homme, par Robespierre;*

le Catéchisme révolutionnaire, enfin les plus dangereuses élucubrations des ennemis de la royauté et de l'ordre social : il fallait viser, toujours viser, sans égard pour les effets désastreux que de telles publications devaient produire ! Les voleurs auraient professé avec cynisme leur criminelle industrie dans quelque brochure ; ils auraient conseillé l'assassinat, désigné d'avance les victimes dévouées aux couteaux ; d'autres auraient exalté les goûts les plus hideux, les passions honteuses qui dégradent l'humanité ; d'autres encore eussent-ils promis une forte récompense pour tuer le roi ; les magistrats municipaux n'en étaient pas moins forcés d'apposer leur signature, d'approuver la distribution de ces abominables imprimés, pour lesquels la justice n'avait de recours possible que contre le crieur ! Voilà quelle était l'interprétation donnée à la législation en vigueur ! voilà pour quels individus et sous quelle garantie on livrait la société tout entière, aussi bien que nos institutions politiques, à la merci des malfaiteurs.

Je persistais à croire que tel n'était pas réellement l'esprit de la loi de 1830, et, malgré les nombreuses décisions rendues en première instance, j'ai regardé comme un devoir de bon citoyen de continuer ma résistance jusqu'au moment où la cour royale eut définitivement prononcé sur les questions en litige (octobre 1833). Il en résultait des tiraillemens con-

tinuels, des clameurs journalières contre moi. J'étais livré sans défense à la colère des brouillons qui protégeaient, disaient-ils, le palladium de nos libertés, la liberté de la presse, en prenant fait et cause pour les crieurs publics. J'avais pour adversaires dans ces querelles de la rue toute la meute d'aboyeurs en guenilles et leurs patrons bénévoles qui s'agitaient dans une sphère élevée.

Préférant le bien public à mon repos... repos qu'il m'eût été facile d'obtenir en laissant faire, j'ai lutté contre ce dévergondage; j'ai empêché le mal tant que je l'ai pu à mes risques et périls, et sans aucune obligation de ma part... J'ai assumé sur moi les rancunes de ceux qui trouvaient dans mon dévouement un obstacle à l'exécution de leurs desseins.

Je laisserai de côté les milliers d'articles où l'on dénonçait ma conduite *arbitraire*, où mes adversaires donnaient un libre cours à leur animosité; mais je rapporterai une pièce émanée du sieur Delente, parce qu'elle constate mes efforts pour arrêter le débordement des abus et les encouragemens fort mal entendus que le procureur du roi, M. Desmortiers, à qui je n'avais pas le bonheur de plaire, accordait aux crieurs publics.

« Paris, 15 août 1833.

» Monsieur le procureur du roi, le 31 juillet

» dernier, un agent de police a été *tancé* par M. le
» président de la police correctionnelle, parce qu'il
» avait arrêté un crieur *sous le prétexte du timbre*,
» conformément aux ordres de M. Gisquet, et con-
» trairement à la loi. L'écrit que vendait ce crieur
» est intitulé : *Pourquoi nous sommes républicains.*
» L'acquittemen a été prononcé à l'égard du timbre.

» Je suis crieur public, je veux vendre cet écrit,
» et je me suis présenté chez M. Montmort, com-
» missaire de police, rue de Jouy, pour en déposer
» un exemplaire, conformément à la loi du 10 dé-
» cembre 1830 ; celui-ci a refusé de le recevoir, ainsi
» qu'un *recueil de chansons* et *la Marseillaise*, parce
» qu'elle n'était pas timbrée comme le sont les avis
» et les journaux. Il m'a parlé d'une de vos lettres,
» monsieur le procureur du roi, qui l'engage à in-
» scrire les noms des colporteurs qui se présentent
» au visa, *afin que le parquet ne les poursuive pas*
» lorsque M. Gisquet les fera arrêter.

» Je me suis conformé à la loi ; je vendrai. Mais
» si M. Gisquet veut me faire arrêter parce que j'use
» de mon droit, si M. Gisquet veut me faire arrêter
» lorsque je viens de lire qu'on ne peut pas me met-
» tre en cause, cette arrestation est donc arbitraire;
» et si elle est arbitraire, je puis donc opposer la
» résistance ; c'est ce que je ferai.

» Je sais, monsieur le procureur du roi, *que vous*
» *avez souvent* ordonné aux commissaires de police

» de se conformer à la loi plutôt qu'aux ordres de
» M. Gisquet; mais ceux-ci, craignant de perdre
» leur place, n'en font rien.

» Quelques centaines de jugemens de police correctionnelle, et même de la cour royale, ont déclaré M. Gisquet mal fondé dans ses prétentions.
» M. Gisquet se moque de la police correctionnelle
» et de la cour royale; c'est aux citoyens à les faire
» respecter.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» *Signé*, DELENTE, 1315me crieur public. »

L'on sait déjà que le signataire fut élu, quatre mois plus tard, membre du comité des Droits de l'homme.

Que de réflexions sa lettre pourrait suggérer! ne serait-il pas facile d'y trouver la cause réelle de tous les démêlés fâcheux qui ont existé sur l'interprétation de la loi du 10 décembre, et sur les motifs qui établirent peu à peu une jurisprudence dangereuse? L'opinion adoptée par le chef du parquet de première instance, traçait la ligne à suivre par ses inférieurs. Ainsi les actes préliminaires de l'instruction se faisaient sous l'influence d'une pensée favorable au prévenu. Combien, dans une question de cette nature, les convictions et la conduite du parquet devaient réagir sur l'esprit des juges! D'ailleurs, si nous en croyons le sieur Delente, la

volonté de M. Desmortiers allait encore plus loin, puisqu'il parlait de mettre en liberté, sans examen, les personnes arrêtées par mes ordres. C'eût été, ce me semble, une infraction aux dispositions du code d'instruction criminelle. Mais je présume que le sieur Delente n'a pas rendu fidèlement le sens de la lettre écrite par M. le procureur du roi.

Il n'en est pas moins constant qu'il y avait divergence d'opinions entre nous, et que l'ordre public en souffrait. Nous avions peut-être raison tous les deux. Ceci n'est point un paradoxe : si l'on veut bien réfléchir que le premier magistrat du parquet devait s'attacher servilement au texte de la loi, tandis que le préfet de police, frappé des inconvéniens de son application, cherchait à les circonscrire dans un sens moins étendu, l'on conviendra que chacun de nous agissait dans l'esprit de sa mission : l'un était essentiellement l'homme de la loi, l'autre était le gardien de la paix publique.

Le sieur Delente ayant, vendu, comme il l'avait annoncé, les écrits indiqués dans sa lettre, je le fis arrêter, non point pour défaut de visa, mais pour défaut de timbre, et parce que le contenu de ses imprimés me semblait séditieux.

Cette arrestation eut de grands résultats : elle fournit une occasion de fixer la jurisprudence de la cour royale, qui jusque alors ne s'était pas pro-

noncée, et fit reconnaître enfin la nécessité d'une nouvelle législation.

Delente parut un mois plus tard (le 18 septembre 1833) en police correctionnelle, et fut acquitté pour les faits qui avaient motivé son incarcération ; mais le tribunal ordonna la continuation de sa captivité, attendu qu'il s'était présenté à l'audience coiffé d'un bonnet rouge, considéré comme signe de ralliement.

On appela de cette décision, et le 11 octobre, malgré les efforts de M. Persil, procureur général, qui me paraît avoir démontré jusqu'à l'évidence le délit imputé à l'accusé, la cour royale confirma la décision des premiers juges !

Dès ce moment l'autorité ne pouvait plus rien pour atténuer le scandale, il fallut abandonner la lutte. Les crieurs publics, libres de toute entrave, firent un tel abus de leurs droits, que tous les honnêtes gens s'en indignèrent, et que les députés, jusque alors si timides quand il s'agissait de la presse, parurent décidés à soutenir le ministère s'il réclamait leur concours.

Cependant les ministres hésitaient encore; ils doutaient de la majorité sur ce terrain brûlant; il fallut les presser beaucoup pour obtenir la présentation d'un nouveau projet de loi. Si mes souvenirs sont fidèles, ce fut à la suite d'une conversation entre MM. Thiers, d'Argout, Persil, le général

Jacqueminot et moi, dans le salon du maréchal Lobau, que le gouvernement prit la résolution de soumettre aux chambres la loi salutaire, la loi indispensable qui régit maintenant cette matière. MM. Persil et Jacqueminot déclaraient leur intention de prendre eux-mêmes l'initiative de la proposition si le pouvoir reculait.

Je dirai tout-à-l'heure quelques mots des discussions animées qui s'ouvrirent à cette occasion à la tribune de la chambre élective.

Le jour même où la cour royale avait statué à l'égard du sieur Delente, le gouvernement vit la jurisprudence fixée, et, ne voulant pas se mettre en opposition avec les tribunaux, il annonça officiellement qu'il faisait surseoir à toute poursuite contre les crieurs publics.

Mais trois jours avant cette date, c'est-à-dire le 9 octobre 1833, M. Rodde, gérant du journal *le Bon Sens*, irrité de l'arrestation de quelques-uns de ses crieurs, avait exprimé l'intention d'aller vendre lui-même ses écrits le dimanche 13 octobre, à deux heures, place de la Bourse. « Je résisterai, disait-il, » à toute tentative de saisie et d'arrestation arbi- » traire; je repousserai la violence par la violence, » et j'appelle à mon aide tous les citoyens qui » croient encore que force doit rester à la loi.

» Qu'on y prenne garde! la perturbation, s'il y » en a, ne viendra pas de mon fait; je suis sur le

» terrain de la légalité, et j'ai le droit d'en appeler » au courage des Français, j'ai le droit d'en appe- » ler à l'*insurrection*; dans ce cas elle sera, ou ja- » mais non, *le plus saint des devoirs.* »

Le 12 octobre, l'arrêt de la cour royale étant connu, les amis de M. Rodde l'encouragèrent encore plus vivement à persister dans son projet. Ils disaient : « M. Rodde est homme de cœur, homme » de dévouement. Dimanche, il l'a promis, il fera » un acte de bon citoyen, il fera respecter la loi; et » nous, nous lui prêterons main forte si M. Gis- » quet voulait faire de l'illégalité de rue comme » M. Persil a fait de l'illégalité de parquet. La loi » est pour nous dans sa lettre comme dans son » esprit, la cour royale l'a pensé comme nous; » les bons citoyens seront avec nous. A dimanche » donc, si M. Gisquet avait la folie de répondre à » notre appel et de venir en aide à M. le procureur » général Persil. »

Le 13 octobre ils ajoutaient : « Si demain le sang » coule, c'est sur vous qu'il doit retomber, c'est » vous qui serez les anarchistes; *le procès Delente » et l'arrêt de la cour royale auront vidé la question.*»

Ce langage n'était plus qu'une vaine fanfaronnade, puisque l'autorité supérieure avait formellement protesté de son respect pour la chose jugée. M. Rodde et ses amis politiques savaient donc fort bien qu'il ne serait apporté aucune entrave à la

vente de ses brochures par lui-même ou par ses colporteurs.

Informé que, nonobstant les vues pacifiques du pouvoir, les républicains, et en général les artisans de trouble, s'étaient donné rendez-vous place de la Bourse et dans les localités environnantes, je dus prendre quelques mesures dictées par la prudence. Une partie de la garnison resta consignée pendant la journée du 13, et deux mille hommes de troupe, appuyés par la garde municipale et par les sergens de ville, stationnèrent en face des rassemblemens pour réprimer le désordre s'il se manifestait.

A l'heure indiquée, Rodde, revêtu du costume de ses crieurs (blouse et casquette), et portant sous le bras un paquet d'imprimés, se présente aux abords de la Bourse. Il est aussitôt entouré, porté plutôt qu'entraîné au milieu d'une immense cohue. On l'accable de félicitations, on l'applaudit par des clameurs assourdissantes, on l'étouffait à force d'embrassemens fraternels ; il paraissait plus contrarié que satisfait, et ne semblait nullement rassuré. Il s'arracha avec peine et dès qu'il le put des mains de ses admirateurs, entra dans une maison voisine, parut immédiatement au balcon pour haranguer la foule et supplier tous les patriotes de se disperser paisiblement sans donner aucun prétexte de sévir contre eux.

Ceux-ci obéirent, et de ces milliers d'agitateurs,

il ne resta bientôt plus que de faibles groupes surveillés, puis dispersés par mes agens.

Le lendemain de cette équipée, un journal républicain en rendit compte en ces termes : « La police » de la place de la Bourse a été bien faite dans la » journée; les mouchards étaient en nombre, mais, » ainsi que nous l'avons dit, on n'a pas fait atten- » tion à eux; mépris et pitié, c'est tout ce qu'ils in- » spiraient; leur rendez-vous, leur point central, » était chez un marchand de vin non loin de la rue » des Colonnes : là ils paraissaient prendre le mot » d'ordre d'un homme d'environ cinquante ans, » d'assez haute stature, remarquable surtout en ce » qu'il tenait constamment son foulard sur sa fi- » gure; l'on a cru reconnaitre ce mouchard en » chef, l'on est venu nous le signaler. Nous nous » sommes rendus sur les lieux, et nous avons re- » connu qui? M. d'Argout! Il a dû comprendre qu'il » y avait encore de l'enthousiasme populaire pour » exterminer les traîtres qui voudraient vendre la » France à l'étranger ou aux partisans de Henri V. »

Il est bien superflu de dire que toute cette petite histoire ne reposait sur aucun fait réel, du moins en ce qui concernait M. le comte d'Argout. Le journaliste n'avait sans doute en vue que de faire une mauvaise plaisanterie, de lancer quelques insinuations désobligeantes pour le ministre de l'intérieur, et de saisir un prétexte quelconque de re-

produire ces menaces d'*extermination* contre les traîtres, etc.

La lettre écrite au sieur Junier ayant déjà fait connaître les autres incidens de cette journée et le rôle des républicains, je m'abstiendrai d'en parler encore.

Au mois de janvier 1834, les sieurs Magnant, gérant du *Légitimiste*, et Vaillant, signataire d'un sale pamphlet hebdomadaire intitulé *le Pilori*, voulurent singer M. Rodde. Ils annoncèrent aussi avec emphase leur intention de crier leurs œuvres, et firent un appel à tous les défenseurs de la liberté de la presse. Ils se rendirent effectivement, le jour et à l'heure désignés d'avance, sur la place de la Bourse; mais les émeutiers légitimistes et républicains les laissèrent dans un honteux isolement. Ces deux hommes avaient trop peu de moyens et de consistance pour remuer les passions populaires.

Au commencement de février 1834, les débats s'ouvrirent à la chambre des députés sur le projet de loi présenté par les ministres, projet sage, dont toute l'économie se trouvait renfermée dans ces mots : *Nul ne pourra exercer la profession de crieur public qu'avec la permission de l'autorité municipale, qui pourra toujours la refuser et la supprimer.*

M. Cabet, malgré la demande soumise à la chambre depuis le 25 janvier pour être autorisé à le poursuivre à raison de deux articles publiés dans

son journal *le Populaire*, l'un intitulé *la République dans la Chambre*, l'autre ayant pour titre *Crimes des rois contre l'humanité*, M. Cabet se montra le plus ardent adversaire de la loi nouvelle.

A l'appui de son opinion, il produisait une masse de pamphlets criés dans les rues; et je dois convenir que tous méritaient le blâme. M. Cabet les attribuait à la police, et c'était en cela qu'il avait tort, car jamais la police n'avait encouragé des publications de ce genre; je les avais, au contraire, prohibées de la manière la plus formelle tant que j'ai cru avoir le droit de le faire. Mais depuis l'époque où les ennemis du gouvernement avaient fait consacrer le droit absolu de crier et de vendre toute espèce d'imprimés, plusieurs individus avaient spéculé sur la vente de leurs œuvres dans les rues de Paris, et tandis que les républicains abusaient d'un droit pour fomenter le désordre, il s'est trouvé des gens étrangers aux partis qui en ont fait un objet de spéculation d'argent. Quoi de plus naturel? Une mauvaise loi existait, chacun s'en prévalait à sa manière, suivant sa passion dominante.

Ces faits constataient les vices de la législation existante : elle avait enlevé au pouvoir tous les moyens d'enchaîner les abus et le scandale. M. Cabet aurait pu raisonner de la sorte et reconnaître la nécessité d'un changement; mais ce député entendait sans doute conserver pour ses

amis politiques le monopole des publications inconvenantes. Il blâmait l'usage d'un droit quand on s'en prévalait en faveur d'une opinion autre que la sienne, mais il revendiquait ce droit intégral au nom de son parti.

Les reproches de M. Cabet portaient donc à faux, car je n'avais encouragé aucune espèce de publication, et, quant à son dire, que dans tous les cas la police était coupable d'avoir autorisé la vente d'écrits où les républicains se voyaient maltraités, il y avait au moins de l'irréflexion dans le langage de l'orateur, puisque la police ne pouvait plus rien empêcher... Certes, lorsque je me trouvais dans l'impuissance d'arrêter la vente des libelles séditieux, calomnieux ou grossièrement outrageans, répandus par les admirateurs de Marat, la même impuissance existait à l'égard des œuvres critiquées par M. Cabet.

Puisqu'il s'agit de mon intervention, en quelque sorte personnelle, dans la publication des écrits par l'entremise des crieurs publics, je déclare que jusque vers le milieu de 1834, mes subordonnés et moi y sommes restés entièrement étrangers. C'était donc bien gratuitement que les journaux hostiles avaient tant de fois déblatéré contre le préfet de police. C'était avec une criante injustice qu'ils en voulaient faire peser sur moi la responsabilité morale.

Les seuls écrits à la rédaction desquels j'ai con-

couru, et qui furent distribués par mes ordres, parurent après la révolte d'avril; ils étaient uniquement destinés à rectifier les erreurs propagées dans le peuple par les feuilles hostiles. Ils portaient les titres suivans : *Réponses aux journaux*, *Mensonges des journaux*, *le Canard*, *le Canard en colère*, *le Père des canards*, *le Canard ressuscité*. On y joignait des chansons qui, peut-être, faisaient rire aux dépens des républicains, mais ne les outrageaient pas. Voilà les seules productions dont on peut avec justice m'imputer le tort ou le mérite.

M. d'Argout, ministre de l'intérieur, soutint avec un avantage marqué la discussion du projet de loi, et répondit aux adversaires. Son discours substantiel présentait, dans un cadre fort étendu, les principaux faits propres à éclairer le pays sur les abus dont le pouvoir demandait la réforme. Je ne puis rien faire de mieux que d'en reproduire quelques passages.

Après avoir réfuté beaucoup d'objections et repoussé les reproches des antagonistes, le ministre disait :

« Aucun écrit quelconque n'a été crié par ordre » de la police, si ce n'est le discours du roi à l'ou» verture de la session, et quelques bulletins de » notre expédition d'Anvers. On vous a parlé de » certains écrits inconvenans, etc., attribués » à la police. Eh bien! je repousse cette as-

» sertion ; je la repousse de toutes mes forces : elle
» est radicalement fausse, et je défie mes adver-
» saires d'apporter ici la moindre preuve de ce
» qu'ils ont avancé.

» On a parlé, par exemple, d'un pamphlet in-
» titulé *le Roi traité comme il le mérite* : eh bien !
» messieurs, le gouvernement est entièrement
» étranger à ce pamphlet. M. Ladvocat a publié
» un almanach contenant quelques historiettes. Un
» spéculateur a jugé utile d'en extraire un chapitre
» intitulé *le Roi maçon*, et de le faire crier dans les
» rues. Le gouvernement n'a pu y mettre obstacle,
» pas plus qu'il n'en peut mettre à une foule d'é-
» crits criés journellement dans les rues contre le
» roi et contre la monarchie.

» Je dirai la même chose de tous les écrits, de
» tous les pamphlets que M. Cabet a cités : il n'en
» est aucun que la police ait fait crier. Le préfet de
» police a refusé son visa, tant qu'il s'est cru en
» droit de le faire, aux écrits hostiles comme à ceux
» favorables au gouvernement. Cela est précisé-
» ment arrivé pour un pamphlet qu'a cité M. Ca-
» bet, et qui avait pour titre, *la Potence et les Ser-
» gens de ville* ; la police n'a pas voulu que cette
» brochure fût criée, jusqu'à ce qu'un arrêt de la
» cour royale eût prescrit au préfet de police de
» viser tout ce qu'on lui présentait. . . . . .

» J'en viens à ce qu'on appelle l'instruction des

» classes laborieuses, aux œuvres qu'on prend » d'une manière si touchante sous sa protection: » eh bien! voilà ce qu'on crie aujourd'hui même » dans les rues : *les Débauches du Clergé et les Per-» sécutions religieuses*. On crie depuis trois jours un » petit écrit sur la loi qui vous est présentée en ce » moment : la tendance de cet écrit, c'est que ce » n'est pas la chambre, mais le peuple, qui doit pro-» noncer sur cette loi : en voici le titre : *Le peuple » a versé son sang en juillet pour la liberté de la » presse; la Charte l'a consacrée; il ne souffrira pas » qu'on la lui enlève et qu'on le fasse mourir de faim.*

» La dernière phrase est ainsi conçue :

« Vous vous engagez dans une voie périlleuse, » dans laquelle on ne peut reculer une fois qu'on y » est entré ; mais le peuple ne souffrira jamais » qu'on lui enlève ce qu'il a conquis au prix de son » sang. En retirant les moyens d'existence à six » mille individus, vous semez les émeutes ; et tant » va la cruche à l'eau, etc. »

» Voulez-vous savoir, messieurs, la bonne et so-» lide instruction qu'on donne au peuple? On crie : » *Discours commencé par Saint-Just, dans la séance » du 9 thermidor, pour la défense de Robespierre*. Car » Robespierre joue toujours dans les pamphlets » républicains un grand rôle, et je ne crois pas » qu'on accuse le gouvernement de faire louer Ro-» bespierre.

» *Opinion de Couthon, membre de la Convention*
» *nationale, sur le jugement de Louis XVI, précédée*
» *de quelques réflexions par A. Havard.* »

» A cet écrit, il y a un préambule qui a pour
» but d'insinuer que l'exemple abominable donné
» à cette époque devrait être renouvelé. Dans ce
» préambule on dit : « L'opinion de Georges Cou-
» thon sur le jugement de Louis XVI est du nom-
» bre des pièces qu'il faut répandre le plus possible.
» Ce discours inculque des principes vigoureux,
» inébranlables. Il apprend aux hommes la con-
» duite qu'ils doivent tenir dans ces grandes cir-
» constances où la patrie est en danger, et ce qu'il
» faut faire pour la sauver. »

» Maintenant voulez-vous savoir quel est l'esprit
» de ce discours de Couthon? c'est que les princes
» et les rois sont les ennemis de naissance du peu-
» ple, et que le peuple doit les exterminer. . . . .

» Ce n'est pas tout, et je ne vous dirai pas tout,
» car la séance serait trop longue; mais il faut que
» je vous produise une citation :

» *Opinion de Georges Cavaignac, membre de la*
» *Convention nationale, sur le jugement de Louis XVI.*

» *Opinion de Noël Pointe, ouvrier armurier, mem-*
» *bre de la Convention nationale, sur le jugement de*
» *Louis XVI.*

» C'est un des écrits les plus abominables que
» l'on puisse citer.....

» Voulez-vous savoir encore ce que l'on publie » tous les jours dans les rues? *OEuvres choisies de » Maximilien Robespierre. Constitution de la républi- » que française, décrétée par l'Assemblée nationale.*

» Savez-vous ce que l'on crie encore? un *Calen- » drier républicain*, que voici, avec un grand por- » trait de Robespierre dans un soleil. Il est daté de » l'an 42 de la république; car la république a » aussi sa légitimité.

» Savez-vous les principes qu'on lit à l'article 28 » de ce calendrier?

« Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels » qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le » souverain de la terre, qui est le genre humain, » et contre le législateur de l'univers, qui est la » nature. »

» Voulez-vous que je vous fasse connaître quelle » est la bonne instruction qu'on donne au peuple » sur la révolution de 93? voici un ouvrage qui » a quelque célébrité; c'est celui de M. Laponne- » raye, qui est bien connu, et voici ce qu'on lit » dans cet ouvrage : « Naguère encore la Commune » avait rendu à la liberté un service imminent en » prenant une part très-active à la journée du » 31 mai, en prêtant secours à la Convention con- » tre la faction girondine; mais alors la funeste in- » fluence de Hébert et consorts ne prédominait pas » dans son sein; alors, comme au 10 août, l'amour

» sacré de la patrie brûlait de sa sainte flamme les
» membres de la Commune. . . . .
» . . . . Depuis ce feu divin, le
» le poignard de Charlotte Corday, en précipitant
» Marat au tombeau, avait privé la Commune de
» son astre; elle voguait sans boussole sur une mer
» fertile en écueils. D'insensés pilotes la poussaient
» à un naufrage certain. »

Après plusieurs citations du *Catéchisme républicain*, M. d'Argout ajoute : « On a dépassé 1793 de
» bien loin dans la diffamation, surtout à l'égard
» des femmes. La terreur guillotinait des femmes,
» mais ne les outrageait pas. La terreur les livrait
» au fer du bourreau, et non aux injures de la
» presse. Le bourreau, ayant outragé Charlotte
» Corday, fut puni par ordre de la Convention.

» Une question obscène ayant été adressée à une
» princesse infortunée lors de son jugement, Robespierre lui-même s'en indigna, et fit périr Hébert, qui, selon lui, traînait la révolution dans la
» boue.

» Eh bien! tous les jours on se livre aux diffamations les plus atroces contre les femmes les
» plus honorables, et on outrage avec la dernière
» impudence d'honnêtes mères de famille, dont l'unique crime est d'appartenir par les liens du sang
» à de courageux fonctionnaires qui luttent contre
» l'anarchie.

» Il y a une conjuration républicaine ; elle n'a » pas besoin d'être prouvée. Les journaux du parti » l'avouent, la proclament. Voici ce que dit *la Tribune* du 18 janvier 1834 : « La classe bourgeoise » avait au cœur le venin qui la corrode ; elle était, » comme aujourd'hui, jalouse des ordres supé» rieurs, mais peu curieuse d'étendre l'égalité aux » prolétaires. . . . .

» . . . . Dans la direction de l'Est » et de l'Ouest, et sur deux lignes parallèles, de » Paris à Bayonne, et de Paris à Marseille, règne » un long cordon d'associations républicaines..... » Il a été publié, distribué et répandu dans cette » étendue de territoire plus de six millions d'écrits » de toute sorte, depuis trois mois..... ce que le » pouvoir saurait si ses préfets et sa police n'étaient » pas intéressés à lui cacher la vérité ; c'est que, » dans toutes ces associations de plus en plus éten» dues, toutes les réformes qu'on demande sup» posent la destruction radicale du principe monar» chique. . . . . . . »

» En dernier lieu, continue M. d'Argout, on se » sert de crieurs publics pour intimider, parce » qu'il y a bien des fonctionnaires, même estima» bles, qui craignent d'être diffamés. . . . .

» Si nous avions une disette, si le pain devenait » cher, si une crise quelconque arrêtait le travail, » lancez des crieurs au milieu de la population mé-

» contente, et vous me direz ce qui en arrivera.
» Comment voulez-vous que le gouvernement
» puisse arrêter à la fois les crieurs qu'on répan-
» dra dans tous les quartiers pour crier que le gou-
» vernement arrête le peuple, le fait mourir de
» faim, ou d'autres calomnies de cette espèce?

» C'est un excellent moyen pour commencer une
» émeute sérieuse, parce que ces crieurs ont des
» agens qui les soutiennent, et au moment où on
» voudra les arrêter, la rixe, le combat pourra com-
» mencer. . . . . »

Ensuite le ministre fait les citations suivantes :

« *Le Montagnard, par le citoyen Rogeau.* En voici
» quelques passages :

« Il fallait sauver la France à tout prix, il le fal-
» lait, dût-on verser plus de sang encore que l'on
» n'en a versé!

» Dans cette grande crise, l'homme qui se dis-
» tingua le plus fut Robespierre, l'apogée de la
» vertu, le plus grand et le plus éloquent des
» hommes. Il suffirait de dire, pour son éloge,
» qu'il a renversé les rois et proclamé l'Être su-
» prême : ces deux phrases renferment l'histoire
» de sa vie, qui fut le culte le plus sincère de la
» vertu....... Nul homme ne mérite plus que lui le
» titre d'incorruptible....... La malheureuse jour-
» née du 9 thermidor, où la vertu monta tout en-

» tière sur l'échafaud, fut un événement bien fu-
» neste pour la liberté.

» Patriotes ! réunissons-nous donc tous aux prin-
» cipes sacrés de la Montagne....... Attachons-nous
» plus que jamais à l'étude des œuvres de Robes-
» pierre ; nous y puiserons de nouvelles forces con-
» tre la tyrannie. »

» Le *Catéchisme des Droits de l'homme et du ci-*
» *toyen*, publié par Ernest Richard, en paraphra-
» sant la déclaration de Robespierre, ajoute à son
» exagération. Voici quelques citations :

« *Demande*. De quelle manière faut-il pourvoir
» à la subsistance de celui qui manque du néces-
» saire?

» *Réponse*. En forçant le riche à lui abandonner
» une partie de son superflu. Et que le riche ne se
» figure pas lui faire une aumône : il ne fait que
» s'acquitter envers lui d'une dette sacrée; le riche
» est le débiteur du pauvre. . . . . .

» *D*. Dans quel cas est-il permis de ne point
» obéir à la loi ?

» *R*. Lorsque la loi viole les droits imprescrip-
» tibles de l'homme, lorsque la loi est faite par des
» privilégiés et au profit des privilégiés. Dans ce
» cas, elle est essentiellement injuste et tyrannique;
» elle n'est point une loi. . . . . .

» *D*. Tous les citoyens sont-ils admissibles aux
» fonctions publiques?

» *R.* Tous, sans aucune distinction que celle des » vertus et des talens, sans aucun autre titre que » la confiance du peuple. Voilà en quoi diffèrent » les gouvernemens populaires des gouvernemens » monarchiques : c'est que, dans les derniers, l'in- » trigue, la duplicité, la fourberie suffisent pour » élever aux fonctions publiques; tandis que dans » les premiers, les qualités nécessaires pour être » fonctionnaires ou magistrats sont la seule vertu, » le seul talent.

» *D.* Les fonctions publiques doivent-elles être » salariées?

» *R.* Non seulement les citoyens qui abandon- » nent les douceurs de la vie privée pour exercer » des fonctions publiques doivent être rétribués » par l'état selon les besoins, mais encore les ci- » toyens qui vivent de leur travail doivent recevoir » une rétribution lorsqu'ils se rendent aux assem- » blées publiques, où la loi les appelle. . . . .

» *D.* Dans quelle forme la résistance à l'oppres- » sion doit-elle s'opérer?

» *R.* Dans les formes qu'il plaît au peuple in- » surgé de lui donner. Le dernier raffinement de » la tyrannie est d'assujétir à des formes légales la » résistance à l'oppression.

» *D.* Comment doit-on considérer les fonctions » publiques?

» *R.* On ne doit les considérer ni comme des

» distinctions ni comme des récompenses, mais » comme des devoirs publics. Sous le gouverne- » ment monarchiqne, le maitre donne les places à » ceux de ses *valets* qui sont les *plus humbles* et les » *plus vils*. Les places données ainsi sont de véri- » tables distinctions données à la servilité. Ceux » qui les remplissent se dédommagent de leur ab- » jection en opprimant leurs concitoyens. Sous un » gouvernement populaire, les emplois sont donnés » à la vertu et au talent.

» *D*. Quel châtiment doit être infligé à celui qui » usurpe la souveraineté?

» *R*. Ceux qui usurpent la souveraineté doivent » être mis à mort par les hommes libres. »

Je dirai avec M. d'Argout: Oui, voilà quelle instruction on donnait au peuple! Voilà les théories qu'on inculquait dans son esprit; voilà comment on le formait à la pratique des vertus dont le nom était sans cesse profané! Toutes ces citations, empruntées à une très-faible partie des œuvres démagogiques, ne constituent qu'une fraction imperceptible de publications analogues, répandues à profusion parmi ce peuple que des ambitieux flagornaient!.....

Si l'on avait maintenant sous les yeux l'analyse des *six millions* d'écrits versés dans le public pendant un seul trimestre, on y verrait le plus épouvantable assemblage de pitoyables rêveries, de con-

seils fallacieux, de doctrines perverses, de lâches et dégoûtantes adulations pour les monstres de 93, et d'excitations sanguinaires. Toute cette fantasmagorie, où des hommes sans expérience s'abandonnaient aux égaremens d'un cerveau malade, s'offraient aux regards d'une population déjà trop disposée à secouer le joug des lois, par suite des audacieuses calomnies qui ne cessaient d'atteindre les dépositaires du pouvoir. Comment des efforts aussi persévérans pour corrompre l'opinion publique n'auraient-ils pas égaré la classe la moins instruite, la plus impressionnable et la plus malheureuse? C'est pour son bien-être, c'est en son nom que les novateurs déclaraient agir; il était impossible qu'ils ne fissent pas quelques dupes, qu'ils n'y trouvassent pas des adhérens; et si quelque chose doit étonner, c'est que tant de poison dont on avait saturé le sol de la France n'ait pas produit une fermentation encore plus ardente et plus dangereuse.

La loi sur les crieurs publics, aussitôt son adoption par la chambre amovible, est portée à la chambre des pairs, qui se hâte de la voter... Dès le 20 février, elle est mise en vigueur. Ce fut un immense bienfait pour les amis de la paix publique et de la morale.

Malgré la publication de cette loi, les gérans du *Bon Sens* et du *Pilori* essayèrent de faire encore

crier et vendre leurs feuilles, voulant, disaient-ils, ne céder qu'à la force matérielle. L'arrestation de quelques-uns de leurs porteurs mit fin à cette tentative de résistance.

Mais des intentions plus hostiles se manifestaient parmi les républicains turbulens; déjà, pendant la nuit du 20 au 21 février, une bande de deux à trois cents tapageurs avait parcouru les quartiers Montmartre, Montorgueil, et s'était ensuite rendue sur les boulevards Saint-Martin. Les hommes qui la composaient criaient : *Vivent les Lyonnais ! à bas la censure !* L'arrivée des sergens de ville fut le signal de leur dispersion.

Le lendemain, le journal *la Tribune* rend un compte emphatique de cette quasi-émeute nocturne; elle annonce que « des rassemblemens nombreux » se sont formés ce soir instantanément sur la place » de la Bourse, la place des Victoires, le boulevard » Saint-Martin et le boulevard Bonne-Nouvelle. » Ils ont parcouru les rues de Paris, les boulevards, » aux cris de : *Vivent les Lyonnais ! à bas la censure !* » Leur nombre grossissait à chaque pas, et ils » étaient plus de *six mille* lorsqu'ils ont jugé con- » venable de se disperser après cette démonstra- » tion pacifique.

» La population a donné des marques non équi- » voques de sympathie aux cris de ralliement de

» ces groupes inattendus..... Nous ignorons si la
» police a essayé d'interposer son autorité. »

En même temps, elle racontait le départ du roi pour Fontainebleau, en termes qui présentaient le voyage de sa majesté comme une fuite pour échapper aux dangers que le séjour de la capitale présentait en ce moment.

Malgré le retour presque immédiat du roi, le journal républicain ne craignait pas de soutenir encore que la peur seule avait motivé son absence momentanée.

Dans le même numéro du 21 février, *la Tribune* publiait une lettre d'un sieur *Chuquet*, où le signataire rendait compte d'une prétendue visite qu'il m'avait faite, accompagné de l'un de ses amis. Il se vantait de m'avoir traité de *goujat*, d'avoir été au moment de me *corriger!* Puis il me donnait l'épithète de *banqueroutier*, affirmait que j'avais failli *trois fois sans payer un sou à mes créanciers!*

J'ignore dans quel *but le sieur Chuquet débitait ces impostures*; ce fier-à-bras était réellement venu pour me parler; mais comme il se trouvait dans un état d'ivresse à soulever le cœur, mes huissiers l'avaient congédié sans la moindre opposition de sa part. Il habitait un petit bouge, rue Montorgueil, où les perturbateurs se réunissaient pour boire et faire du tapage. Il avait le grade de commissaire dans la société des Droits de l'homme.

Il était peu agréable de remplir des fonctions publiques à une époque où quelque malotru pouvait outrager de la sorte impunément l'un des premiers magistrats de la cité, et trouvait un journal qui ne craignait pas d'enregistrer tant de grossières calomnies! Les chefs de file donnaient l'exemple de ces emportemens furieux. Ne soyons donc pas étonnés si les révolutionnaires de bas étage traduisaient en saletés injurieuses la haine délirante de leurs précepteurs.

On m'objectera peut-être que je pouvais porter plainte, faire poursuivre les diffamateurs. Eh! oui, sans doute, je le pouvais; mais si j'avais voulu obtenir justice à cette occasion, il aurait fallu la réclamer aussi dans quelques centaines de circonstances à peu près semblables, et me ruiner en frais d'avocats, d'avoués, etc., et même acquitter comme partie civile les dépens judiciaires; car la plupart du temps les hommes qui m'attaquaient ne possédaient que les haillons dont on les voyait affublés. C'était sous le nom de ces individus que des gens plus haut placés lançaient sur moi leur bave empoisonnée. C'étaient là leurs intermédiaires ou leurs prête-noms.

Supposons que j'eusse fait alors un procès au sieur *Chuquet* et à *la Tribune*; que serait-il arrivé? On eût acquitté le journal, parce qu'il aurait allégué sa bonne foi; le gérant de *la Tribune* se serait

défendu en faisant observer qu'il avait reproduit la lettre sans attester la vérité des faits, que la signature *Chuquet* s'y trouvait apposée, et que dès lors, connaissant le délinquant, je ne pouvais m'adresser qu'à lui. Ces explications, accompagnées sans doute de tous les sophismes débités en pareil cas sur la haute mission de la presse, sur les services qu'elle rend au pays, sur les droits et le devoir d'un écrivain, sur l'irresponsabilité qui doit le couvrir lorsqu'il agit de bonne foi, sur la nécessité de veiller en sentinelle vigilante à la garde de la morale publique, à la conservation de nos libertés, enfin sur l'incontestable besoin de scruter les actes des fonctionnaires, de fouiller dans leurs antécédens pour savoir s'ils méritent la confiance et l'estime de leurs administrés; tous ces lieux communs qu'un effronté Tartuffe, le sieur Plougoulm, osa répéter lors de mon procès contre *le Messager* pour en faire jaillir l'innocence de mes calomniateurs, auraient justifié *la Tribune* d'après la jurisprudence d'alors.... Ainsi, pour toute réparation, on eût condamné le sieur *Chuquet* à une faible amende, et peut-être à quelques jours de prison. Belle satisfaction pour moi, partie civile! pour moi, obligé de payer les frais du procès, attendu l'insolvabilité de mon adversaire, plus 1,000 ou 2,000 francs d'honoraires à mon avocat! Notez encore toutes les sottises que mes antagonistes au-

raient eu la satisfaction de m'adresser avant, pendant et après les débats.

N'est-il pas vrai que les choses se seraient passées ainsi? J'ai donc bien fait de ne pas exiger une réparation dérisoire et onéreuse.

C'est ici le cas de dire ma pensée sur la marche adoptée par les tribunaux en matière de délit de presse, et j'avourai qu'en rapportant l'exemple qui précède, mon but principal était d'y trouver un motif naturel de placer mes réflexions.

L'on acquittait presque toujours le gérant d'une feuille quand il mettait en cause l'auteur de l'article incriminé, ou qu'il prouvait l'avoir emprunté à un autre journal. De tels acquittemens constituaient, suivant moi, un déni de justice. Le gérant me paraissait coupable dans ces deux cas, parce que la publicité seule forme le délit; parce que la reproduction de l'article augmente le dommage qu'il cause; il acquiert une consistance proportionnée au crédit moral dont jouit la feuille dans laquelle on peut le lire ; enfin, parce que trop souvent, comme dans le fait relatif au sieur Chuquet, un homme de paille devenait l'éditeur responsable, mais insolvable, des œuvres d'un ennemi ou d'un méchant.

Quant un journal publie un fait quelconque il devrait en répondre; la publicité lui profite, tandis qu'elle peut ruiner et désespérer un honnête

homme. Qu'on applique donc enfin la peine du talion à ceux qui spéculent sur la douleur des autres.

Notre législation luxuriante offre tous les moyens de répression désirables; mais trop souvent dans son application les tribunaux la méconnaissaient ou la paralysaient; ils semblaient oublier que si la justice doit protéger l'innocence, et si l'autorité doit travailler au bonheur du peuple, c'est en réprimant les mauvaises passions, en punissant les méfaits, qu'ils accomplissent plus sûrement leur sainte mission. Comment les citoyens jouiraient-ils paisiblement d'une réputation intacte, d'une aisance péniblement acquise, dans un pays où les magistrats ne veulent appliquer qu'un châtiment illusoire à ceux qui portent le trouble dans l'harmonie sociale?

Dispensateurs de la justice, n'oubliez pas que vous êtes les gardiens de l'honneur, de la fortune et de la vie des honnêtes gens; vous fûtes institués pour garantir vos concitoyens des attaques des méchans. Laissez parler les lois envers ceux qui les violent. Ils ne forment heureusement qu'une faible minorité, et cette minorité voudrait cependant opprimer la masse des bons citoyens. C'est en faveur du grand nombre que votre sollicitude doit s'éveiller, c'est le grand nombre qu'il faut couvrir de votre égide, et non pas les hommes qui jettent

la perturbation dans les familles ou dans le pays.

Or, n'oubliez pas que, si une mauvaise action reste impunie, ce sont les bons qui souffrent, ce sont les mauvais qui se réjouissent. La masse devient alors victime de quelques malheureuses exceptions; les anarchistes, dans l'ordre social comme dans l'ordre politique, acquièrent plus de force par votre faiblesse.

Indulgence, générosité pour le repentir ou l'erreur; humanité pour tous; mais surtout protection pour les gens honnêtes, inoffensifs; protection efficace; et songez bien qu'elle serait impuissante si vous n'enchaîniez point, par la crainte d'une juste punition, la rapacité et les vices des uns, l'ambition, la haine et la vengeance des autres.

Comment se fait-il que dans presque tous les procès relatifs au délit de diffamation ou de calomnie, on prenne tant de soin de ménager les agresseurs, et qu'on abandonne sans défense aux attaques de leurs ennemis iniques ceux-là mêmes qui, forts de leur conscience, réclament l'appui des lois? On ne songe donc pas à tout le mal que peut faire un trait empoisonné? On ne songe pas que l'homme le plus irréprochable peut se voir déshonoré, perdu, ruiné par suite d'une infâme calomnie. Lui donnerez-vous pour fiche de consolation un verdict du jury qui reconnaisse la culpabilité

du calomniateur et un arrêt qui le condamne à *cent francs d'amende?* Ah! ce n'est point là de la justice! c'est la plus révoltante partialité en faveur du coupable, si ce n'est un acte de lâcheté ou de basse complaisance pour des ennemis puissans.

Voulez-vous extirper la calomnie, ce venin de notre état social? châtiez sévèrement le calomniateur, forcez-le à indemniser sa victime. Montrez-vous justes envers l'oppresseur en le frappant, et envers l'opprimé en lui faisant accorder un équitable dédommagement. C'est ainsi que vous protègerez utilement les hommes de bien; c'est ainsi que vous servirez les intérêts de votre pays, et que vous rendrez à la presse elle-même un véritable service, en la renfermant désormais dans le cercle des convenances et de la vérité.

Mais notez bien que je ne confonds pas la diffamation avec la calomnie. La diffamation, suivant l'ordre de mes idées, n'est pas un fait coupable, si on le juge d'après les règles de l'équité, et je ne verrais pas grand mal à ce qu'on effaçât ce délit de nos codes à l'égard des particuliers, comme il l'est déjà à l'égard des fonctionnaires publics. Oui, je ferais volontiers cette concession pour que chacun fût responsable de ses œuvres et qu'on pût les lui reprocher; mais je voudrais que l'on fût cent fois plus sévère dans la répression de la calomnie. Car je regarde le calomniateur, l'imposteur, qui

empoisonne méchamment l'existence d'un homme honnête, comme le plus lâche, le plus vil des malfaiteurs.

Cette digression m'a bien éloigné de mon sujet; il faut y revenir.

J'ai parlé d'une bande d'agitateurs qui s'étaient promenés bruyamment pendant la nuit. C'était un ballon d'essai, et ce fut le commencement de troubles renouvelés tous les jours pendant une semaine. Les meneurs espéraient leur donner la consistance d'une insurrection; ils croyaient que l'exécution de la loi sur les crieurs publics porterait l'irritation dans le peuple, et ils voyaient dans la longue durée de cette crise un moyen de tuer la confiance, de faire cesser les travaux, de priver vingt à trente mille ouvriers d'une ressource indispensable. La misère, les déclamations furibondes au sujet des prétendues atteintes portées à la liberté de la presse, les coalitions d'ouvriers déjà suscitées dans plusieurs professions; enfin les suggestions de tous genres employées auprès de la classe industrielle, semblaient avoir fait germer assez de haines pour déterminer une révolte. La société des Droits de l'homme en aurait donné le signal dès qu'elle se serait vue appuyée par quelques milliers d'ouvriers. L'on voulait absolument que la loi sur les crieurs produisît dans Paris la même commotion que les fameuses ordonnances de Charles X; les promoteurs de la guerre civile s'in-

dignaient en voyant l'inertie des masses, et redoublaient chaque jour d'activité pour remuer les passions.

Cette fois le bon sens public rendit leurs efforts impuissans : ils restèrent au milieu de la population avec leurs bandes de tapageurs sans pouvoir en grossir le nombre d'une manière notable, et, après six jours d'agitations et d'émeutes, ils n'osèrent pas proclamer la révolte comme ils le firent quarante jours plus tard, au sujet de la loi contre les associations.

Ceci explique pourquoi, dès le commencement de ces désordres, on exagérait dans les récits publiés la force des premiers rassemblemens qui parcouraient nuitamment les rues de Paris ; pourquoi le chiffre de *trois cents* s'était transformé sous la plume des républicains en un chiffre de *six mille ;* pourquoi l'on distribuait aux sectionnaires et dans tous les quartiers le bulletin de cette *imposante et patriotique démonstration :* évidemment c'était pour en provoquer de nouvelles, encourager les imitateurs, stimuler le zèle des émeutiers et fortifier la confiance des révolutionnaires.

En outre, on voulait que les troubles de Paris donnassent un caractère plus sérieux à ceux dont les villes de Lyon et de Saint-Étienne étaient en ce moment le théâtre. Or, pour atteindre ce but, il fallait présenter comme très-grave la situation de la

capitale aux ouvriers mutinés de ces deux villes industrieuses; de même qu'on racontait avec beaucoup d'exagération les désordres qui les agitaient aux républicains de la métropole. Cette double combinaison offrait l'avantage de seconder par l'influence des fausses nouvelles les anarchistes qui agissaient violemment sur les trois points indiqués.

Les troubles de Lyon avaient pour cause première les démêlés entre les maîtres et une partie des ouvriers. C'était la queue de la révolte de novembre 1831. Les questions en litige n'avaient jamais pu être complètement vidées; les ouvriers se montraient d'autant plus impérieux dans leurs exigences, que le souvenir de leurs succès passagers dans la collision de 1831 leur donnait une trop haute opinion de leurs forces. Ils devenaient oppresseurs envers les fabricans, et croyaient pouvoir triompher aisément de la force publique dans une lutte nouvelle: Leur confiance nourrissait ainsi les divisions entre eux et les chefs d'ateliers, de même qu'elle les disposait à l'insubordination à l'égard de l'autorité.

La longue fermentation qui résultait de cet état de choses ne pouvait pas manquer de produire une explosion. Les moyens doux étaient inefficaces pour éteindre cette fièvre, pour rétablir entièrement la bonne harmonie, et pour réduire à la soumission les présomptueux qui bravaient les lois et le pouvoir.

Tôt ou tard il fallait une lutte à force ouverte ; il fallait une victoire pour imposer le respect des lois. La situation de Lyon présentait, comme on le voit, beaucoup d'analogie avec celle de Paris..... Dans la capitale, comme dans la seconde ville du royaume, les ennemis de l'ordre avaient disposé les esprits de telle sorte, que l'humaine sagesse ne pouvait plus empêcher une guerre entre les séditieux et le gouvernement ; une bataille nécessaire, inévitable, décisive, devait anéantir définitivement l'anarchie ou livrer la France aux novateurs.

Les instigations du parti républicain entretenaient avec une fatale persistance les causes de division et d'irritation entre les diverses parties de la population lyonnaise ; c'étaient elles surtout qui rendaient impossible un accommodement amiable avec les mécontens. Le comité central des Droits de l'homme et les directeurs de toutes les sociétés démagogiques de Paris n'avaient pas manqué de créer des succursales nombreuses au sein de la grande cité manufacturière. Là ils voyaient cinquante mille *prolétaires* prêts à les seconder. C'était leur armée d'opération pour tous nos départemens méridionaux.

Déjà dans plusieurs circonstances, depuis 1831, la tranquillité de Lyon avait été compromise par la suspension des travaux ou par les coalitions d'ouvriers ; elle le fut d'une manière plus inquiétante

au commencement de février 1834. Cependant l'intérêt commun des travailleurs et des fabricans disposait une partie des coalisés à rentrer dans les ateliers; dès le 18 février la fermentation excitée parmi eux commençait à se calmer. Cette amélioration contrariait les sociétés politiques; elles essayèrent, sur des ordres venus de Paris, de prolonger la crise : il y eut alors des rassemblemens sur la place des Terreaux, des démonstrations hostiles, des cris de *Vive la république!* mais la force armée intervint; on arrêta une trentaine des perturbateurs, et, malgré les efforts des républicains, les métiers furent remis généralement en activité le 23 février. Dès lors le calme reparut à Lyon.

Les hommes arrêtés devinrent, comme on le verra plus tard, la cause ou du moins le prétexte de la révolte qui éclata dans cette ville au mois d'avril 1834.

Tandis que les ennemis de l'ordre échouaient à Lyon, ils parvenaient à faire faire une démonstration plus hostile à Saint-Étienne les 21 et 22 février; ils assassinèrent un agent de police et blessèrent gravement un commissaire. Des troupes envoyées à la hâte de Lyon rétablirent la tranquillité. On arrêta les chefs de ce mouvement séditieux.

Pendant que ces tristes scènes se passaient à Saint-Étienne et à Lyon, le désordre continuait à Paris. Les artisans de troubles cherchaient à les

renouveler chaque jour, pour les raisons que j'ai déduites, et, à cet effet, ils démentaient avec assurance les nouvelles télégraphiques publiées par le gouvernement, sur le rétablissement de la tranquillité dans ces deux villes.

Les bandes émeutières, plus considérables que le premier jour, portèrent de nouveau l'agitation et la terreur au sein des quartiers populeux, le 22 et le 23 février. Les sergens de ville, toujours à leur poursuite, se virent plusieurs fois attaqués et maltraités, mais ils parvenaient cependant à les disperser.

Le 24, la situation devint plus menaçante. Les révolutionnaires étaient parvenus, à force d'instigations, à ameuter sur le boulevard Saint-Martin, à la place de la Bourse et dans les rues adjacentes, cinq ou six mille individus, dont la plupart étaient armés de bâtons et de poignards.

Dès le matin, un de leurs émissaires, monté sur une borne auprès de la porte Saint-Matin et entouré de nombreux compères, lisait à haute voix les écrits séditieux échappés à la verve républicaine, et le journal *le Populaire*, qui contenait l'article suivant, signé *Cabet*.

« Moins de quatre ans se sont écoulés depuis » que le peuple a versé son sang pour reconquérir » sa liberté, et dans ce court espace de temps la » charte est violée, la presse est mutilée, la garde

» nationale est frappée, le jury est menacé, la
» guerre civile ensanglante Paris et Lyon, le canon
» se montre journellement sur les places publiques;
» la seconde ville du royaume est peut-être *foudroyée, brûlée, détruite ; soixante mille ouvriers, soixante mille Français sont peut-être fusillés, mitraillés, massacrés !*

» Et pourquoi? parce qu'ils sont accablés de
» travail et de misère, parce que les fabricans veu-
» lent réduire leur salaire, insuffisant déjà pour
» nourrir eux et leurs enfans ; parce qu'ils deman-
» dent du pain.....—Nous ne pouvons vivre, s'é-
» crient-ils ! — Eh bien ! mourez de faim, lui répond
» l'impitoyable pouvoir ! — Nous préférons nous
» faire tuer ! — Eh bien ! nous vous tuerons ! »

Voilà un échantillon des moyens employés pour égarer le peuple, voilà quel langage on employait, quelles nouvelles on publiait pour l'exaspérer, pour lui mettre les armes à la main.

Les sergens de ville arrêtèrent cet orateur et plusieurs autres individus; mais des pierres lancées contre les agens de la force publique en atteignirent quelques-uns et blessèrent grièvement un officier de paix.

Malgré leur zèle et leur dévouement, les pauvres inspecteurs et sergens de ville ne pouvaient plus suffire à la répression du tumulte. Il fallut appeler une partie de la garnison et de la garde munici-

pale; je fis cerner la place de la Bourse; mais sur ce point aussi les émeutiers voulurent se ruer sur les hommes de la police; ceux-ci se défendirent énergiquement, et ils eurent même le tort de devenir agresseurs contre des groupes qui ne voulaient pas se disperser; plusieurs personnes reçurent des coups de bâton donnés sans nécessité. Un officier de paix et cinq inspecteurs, auteurs de ces attaques, furent immédiatement révoqués par moi.

La troupe se vit également dans la nécessité de repousser par la force les voies de fait des perturbateurs, et malheureusement au milieu d'une mêlée où les baïonnettes de six gardes municipaux furent tordues, un homme appelé *Lechevallier* reçut une blessure mortelle. A la suite de ces luttes partielles, la cavalerie manœuvra sans faire usage de ses armes, et déblaya les quartiers obstrués. Vers le soir, toutes les rues étaient débarrassées.

Le 25 je publiai une proclamation, affichée dans Paris, pour inviter les habitans paisibles à ne plus grossir les rassemblemens par une vaine curiosité. Je faisais observer que leur présence au milieu des attroupemens séditieux les expose à être confondus avec les ennemis de la paix publique, rend la répression impossible et favorise la fuite des coupables au moment où les agens de l'autorité se présentent pour les arrêter. Je les prévenais que des mesures

rigoureuses allaient mettre fin aux désordres, si les anarchistes osaient encore jeter la perturbation dans la capitale.

Malgré cet avertissement, une soixantaine de républicains s'étaient réunis le 25 au café des Deux-Portes, situé boulevard Saint-Denis. L'un d'eux avait apporté douze fleurets démouchetés et des pistolets; un autre distribuait des cartouches.

Instruit de leur rassemblement, je fis cerner le café et arrêter une quarantaine de ces individus. Le lendemain, sur des mandats signés par moi ou par des juges d'instruction, soixante-treize chefs secondaires de la société des Droits de l'homme, signalés comme les principaux auteurs des troubles qui venaient d'alarmer la capitale, furent mis également sous la main de la justice. D'autres arrestations eurent encore lieu, toujours pour les mêmes faits.

Je voudrais qu'il me fût possible d'oublier les injures que les organes des factieux me prodiguèrent à l'occasion de ces événemens; il m'est bien douloureux de me les rappeler. Le dégoût qu'elles doivent inspirer à tout homme qui se respecte me soulève le cœur et ravive mon indignation. Les nouveaux *maratistes* se vengeaient par des outrages du magistrat qui, au nom de la loi, déjouait leurs trames criminelles et comprimait leurs mouvemens.

Le dépit de voir échouer tant d'efforts portait jusqu'au délire la haine qu'ils m'avaient vouée. Ce n'étaient plus des adversaires, pas même des ennemis, c'étaient des aliénés furieux, qui, dans le paroxisme de leur colère, recherchaient les épithètes les plus flétrissantes, à l'imitation des habitués de mauvais lieux dont ils empruntaient le langage! Ils auraient voulu me voir égorger, déchirer en lambeaux; mais n'osant pas eux-mêmes satisfaire leurs désirs, ils soufflaient la fureur, la rage, dans l'âme de leurs sicaires, pour les engager sans doute à leur donner cette patriotique satisfaction. Jamais les plus fougueux libellistes ne s'abandonnèrent avec moins de retenue à la violence de leur ressentiment..... Si parmi les auteurs de ces grossières injures il en est que le temps, la réflexion et la connaissance de la vérité aient guéris de leurs emportemens frénétiques, ils ne pourraient aujourd'hui sans rougir avouer les écarts de leur imagination.

C'est dans *la Tribune* que j'ai retrouvé les saletés littéraires dont il s'agit. Les numéros des 23, 25, 26, 27 et 28 février, 1er, 5 et 11 mars 1834, contiennent une collection d'articles qu'il est vraiment impossible de qualifier!..... Je n'aurai pas le courage de les copier ni même d'en offrir l'analyse. Je me bornerai à dire qu'elle m'appelait *assassin, chef d'assassins, chef d'une bande d'assassins, digne chef*

des forçats échappés du bagne et enrôlés sous mes ordres; grand coupable, auteur de crimes pour lesquels on appelait sur moi le châtiment infligé aux malfaiteurs et *la vengeance populaire*. Puis on faisait de moi un *coupe-jarret*; puis on affirmait que je ne *méritais que le mépris qui appartient à un chef d'assassins*, etc., etc.

Supposez que vous ayez sous les yeux vingt colonnes de journal rédigées dans ce goût, et vous pourrez vous former une idée à peu près juste de la violence de cette feuille révolutionnaire.

Croirait-on que le 27 février, c'est-à-dire le lendemain du jour où les troubles avaient cessé, elle insérait un article destiné à défendre les associations politiques, à prouver leur utilité dans l'intérêt du repos public, et commençant ainsi : « Un » fait remarquable, c'est que depuis que les asso- » ciations politiques se sont organisées, les émeutes » ont disparu. Toutes les excitations de la police » sont restées vaines : les républicains ont constam- » ment suivi la direction qui leur était donnée par » les chefs qu'ils ont élus ! »

Conciliez, s'il est possible, ce langage avec les faits, avec les bulletins emphatiques adressés depuis six jours aux frères et amis; cherchez, si vous en avez le moyen, à mettre cette allégation en harmonie avec les autres parties du même numéro. Pour moi, c'est une tâche que j'entreprendrais vaine-

ment. Je regarde donc une telle incohérence comme une nouvelle preuve de cet aplomb, de cette effronterie dont les écrivains de *la Tribune* donnaient chaque jour l'exemple, quand il s'agissait de nier la vérité ou d'affirmer la réalité d'une chose imaginaire.

J'ai parlé d'un sieur Lechevallier, blessé mortellement d'un coup de baïonnette et d'un coup de crosse, sur la place de la Bourse. Ce pauvre ouvrier mourut le 8 mars, laissant une veuve et deux enfans, auxquels le gouvernement accorda de suite, et avec une grande libéralité, des secours pécuniaires. J'ai eu la satisfaction de concourir à cette bonne œuvre.

L'honnête, le candide M. Eusèbe Salverte, ému à la lecture des histoires lamentables racontées par les républicains, et persuadé que des centaines de victimes étaient tombées sous le bâton des sergens de ville, se chargea du rôle d'accusateur contre l'administration; il ouvrit une enquête pour recueillir les faits et connaître toutes les *atrocités* dont les agens de police s'étaient, disait-on, rendus coupables. Les trompettes de la renommée annoncèrent cette grande nouvelle, et pressèrent les citoyens de courir chez M. Salverte pour dévoiler les affreux mystères, les actes de *férocité*, les *massacres* dont ils avaient pu être témoins. De même que pendant l'*horrible* nuit du *pont d'Arcole* le sang des malheu-

reux patriotes avait *rougi* les eaux de la Seine, de même les crimes commis par la police les 24 et 25 février avaient ensanglanté le pavé de nos rues. C'était du moins ce que l'on voulait persuader au public, et c'était ce que M. Salverte croyait, lui aussi, sur la foi de quelques républicains.

Mais un examen consciencieux désabusa promptement l'honorable député; les choses, réduites à leur juste valeur, n'offraient plus l'intérêt dramatique sur l'effet duquel on avait compté pour soulever l'indignation générale contre les *infâmes déjà marqués de la main du bourreau*[1], et pour obliger le gouvernement à révoquer enfin le préfet de police, solidaire de tant de *forfaits*. M. Salverte fit donc une retraite honorable, et renonça à son rôle d'enquêteur, sous le prétexte que la justice faisait de son côté une instruction plus complète.

Cependant on avait fait trop de bruit de son intervention officieuse pour qu'il lui fût possible de garder le silence : il alla donc répéter à la tribune de la chambre, le 6 mars, tout ce qu'on lui avait raconté. Ce qu'il y eut de plus remarquable, de plus piquant dans sa narration, faite d'ailleurs avec un accent de bonne foi, c'est qu'il déclarait avoir l'assurance que plusieurs *cadavres* gisaient sur le pavé, et s'étaient *relevés* pour *fuir* à l'approche des assommeurs.

[1] *Tribune*, 7 mars 1834.

La chambre des députés se montra probablement fort peu sensible aux douleurs factices dont on avait promis de lui dérouler le sombre tableau; car la feuille démagogique, citée trop souvent par moi, rendait compte en ces termes de la séance où M. Salverte avait parlé : « La majorité de la cham-» bre a accueilli par des murmures, des rires in-» décens et des plaisanteries ignobles, le récit des » excès qui ont soulevé d'indignation la population » toute entière.

» Il est impossible de le nier, la majorité s'est » montrée éprise d'un fol amour pour les *bandits* » que le préfet de police arme de bâtons. »

La montagne en fermentation accoucha d'une souris, comme dans l'affaire du pont d'Arcole, comme dans toutes celles où les criailleries et les accusations de la presse passionnée ont obligé les hommes impartiaux à vérifier les faits. La masse des citoyens recevait dans ce cas une lumière certaine; mais il n'en restait pas moins des préventions dans l'esprit de ceux qui regardent un journal comme un évangile politique, et dédaignent le soin d'un examen approfondi. Or le nombre de ces personnes est encore, hélas! bien considérable dans notre pays; leur confiance naïve ne veut pas admettre que l'on puisse imprimer et publier ce qui est faux.

L'instruction judiciaire, devant laquelle M. Salverte opéra sa retraite, avait un double objet : les

magistrats voulaient savoir si les agens de police ne méritaient pas une punition quelconque; puis ils voulaient s'éclairer sur la culpabilité ou l'innocence des individus arrêtés. La première se termina par une ordonnance de non lieu, portant en substance que les actes reprochés aux agens pour la répression des émeutes de février étaient justifiés par la nécessité d'une légitime défense; que plusieurs d'entre eux avaient reçu des blessures, qu'aucun ne méritait le blâme, etc.

La seconde enquête eut pour résultat la condamnation d'une partie des hommes prévenus d'avoir pris une part directe aux mouvemens séditieux des 21, 22, 23 et 24 février. Au nombre des condamnés se trouvait le sieur *Dugrospré*, qui figure maintenant devant la cour des pairs, au sujet de la révolte de mai 1839.

On y voyait figurer également un sieur Bastien, que les accusateurs représentaient comme une victime de la brutalité des agens. Ils soutenaient, dans les feuilles publiques, que ceux-ci lui avaient fendu la tête à grands coups de bâton; que, Bastien étendu à terre, baigné dans son sang, quoique ne pouvant opposer la moindre résistance, les assommeurs, armés de leurs massues, se ruaient encore sur lui!... Or il a été prouvé, pendant le procès, que cet homme était tombé et s'était blessé à la tête en descendant d'une voiture dite *Béarnaise*; il a été

prouvé qu'il n'avait reçu aucun mauvais traitement; et j'ajoute que la justice a vu sans doute aussi la preuve de la coopération de Bastien aux actes séditieux, puisqu'elle le condamna à un mois de prison[1].

Des clameurs bien plus vives encore et bien plus générales s'élevaient contre la police au sujet de la mort du malheureux *Lechevallier*, et je présume que ce triste événement fut en partie la cause des emportemens furieux qui me valurent tant d'infâmes épithètes. Nul doute, aux yeux de mes ennemis acharnés, nul doute que *Lechevallier* n'eût été *assommé*, *pulvérisé* sous le *bâton*. On racontait les circonstances, on faisait le dénombrement des coups de bâton; on nous offrait l'image affligeante de cette victime s'efforçant d'échapper aux mains sanglantes de ses bourreaux..... Que n'a-t-on pas dit, que n'a-t-on pas inventé à cette occasion? Eh bien! l'autopsie a démontré d'une manière tellement évidente les causes réelles de sa mort, que les feuilles républicaines ont dû elles-mêmes les avouer et les constater. En définitive, il a été généralement reconnu que cet homme, « attiré par une imprudente cu-
» riosité sur un point où un conflit très-vif s'était
» engagé entre un peloton de garde municipale et
» les perturbateurs, s'est trouvé emporté inoffensif

[1] *Gazette des Tribunaux*, 2 mai 1834.

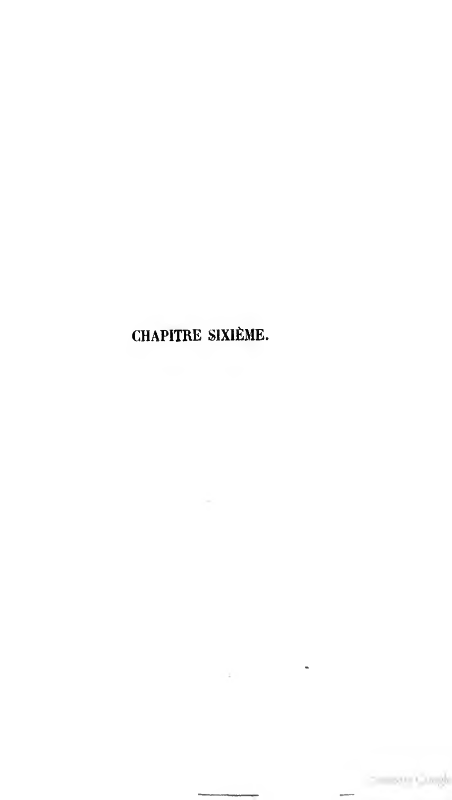
» au milieu d'un groupe qui ne l'était pas, avait
» reçu un coup de baïonnette et un coup de crosse
» dans le ventre; le coup de crosse avait seul causé
» la mort. »

Le soin minutieux que j'apporte à rectifier les erreurs accréditées sur le compte des agens de mon ancienne administration, à repousser les accusations injustes dirigées contre eux, n'a pour but que deux choses : 1° de rendre hommage à la vérité, et, 2°, de montrer dans toute sa vilaine nudité le système odieux de dénigrement, de calomnie, adopté servilement à mon égard par les organes des factions. Mais on voudra bien croire que je ne me préoccupe en aucune manière de la prétendue solidarité qui pesait sur moi. Il faut une ignorance profonde ou une grande habitude des divagations pour oser dire, comme on le faisait, que la conduite coupable d'un agent obscur devait rejaillir sur moi..... Le préfet de police n'est pas plus responsable des torts que peut avoir un agent que les publicistes républicains ne l'étaient des mauvaises actions, telles que vols, assassinats, commis par les hommes de leur parti. Qu'auraient dit les écrivains de *la Tribune* si j'avais voulu faire remonter jusqu'à eux les actes criminels de *Stevenot* et de son complice, qui tous deux figuraient parmi les notabilités de la société des *Droits de l'homme*, et de tant d'autres républicains des classes inférieures?

Faut-il rappeler que *Stevenot* et son ami *attaquaient à main armée* les voyageurs sur la grande route de Saint-Denis, et volaient dans toute la banlieue?.... N'est-il pas ridicule, stupide, de prétendre que, si un agent de police avait mérité un châtiment pour sa conduite, c'était à moi qu'il fallait en attribuer le tort? Quoi! le préfet de police couvrirait de sa garantie personnelle tous les individus qu'il emploie! ils deviendraient meurtriers, assassins, faussaires, et l'on dira : C'est le chef de l'administration que l'on a le droit de prendre à partie!..... Mais, pour être conséquens, établissez donc une semblable responsabilité dans la personne d'un colonel, à l'égard de tout ce que pourront faire les soldats de son régiment..... Une pareille théorie n'est-elle pas trop pitoyable pour mériter une réfutation?

Eh! mon Dieu! en réalité, est-ce que le préfet peut voir, peut connaître personnellement tous ses subordonnés? Est-ce qu'il n'ignore point, la plupart du temps, les moyens dont ils font usage, les petites ruses qu'ils emploient pour s'acquitter d'une mission souvent périlleuse? Est-ce qu'il peut entrer dans tous ces détails, abandonnés à la surveillance des chefs secondaires? Il faudrait que la Providence lui eût donné son ubiquité. Trente préfets, agissant ensemble, ne pourraient pas suffire à la tâche que les utopistes irréfléchis voudraient imposer à un seul.

La vérité est que j'ignorais si les agens chargés de la répression de la place de la Bourse avaient ou n'avaient pas de bâtons ; mais ils ont bien fait de s'en munir pour se défendre, et la seule chose que j'aie peut-être à me reprocher dans ces circonstances, c'est la trop grande sévérité dont j'ai donné l'exemple en révoquant ceux désignés comme auteurs des coups de bâton : ils n'étaient pas coupables ; ils n'avaient agi que dans le cas de légitime défense; la justice l'a déclaré, et, dès lors, je pouvais me dispenser de les punir.



CHAPITRE SIXIÈME.

VI

Loi nouvelle sur les associations; discussion. — Opinion de Washington. — Société d'action. — Manœuvres des républicains pour préparer la révolte d'avril 1834. — Protestations contre la loi d'association. — Gilbert Miran. — Nombreuses arrestations à Paris avant le 13 avril.

Le gouvernement venait de triompher dans la question des crieurs publics, et d'enlever aux factions une arme dangereuse. Mais une autre question encore plus importante, celle relative aux sociétés politiques, restait à vider.

L'expérience avait démontré la nécessité d'une nouvelle loi pour remplacer l'article 291, qu'à force de subtilités on était parvenu à faire considérer comme tacitement abrogé par les réformes de 1830. D'ailleurs, cette disposition, reconnue suffisante dans un temps où le pouvoir, armé de toutes pièces, avait cent autres moyens de réduire ses ennemis au silence, ne répondait pas entière-

ment aux besoins de notre époque; et il s'élevait des doutes sur le sens de sa rédaction. L'article 291 défendait les réunions de plus de vingt personnes, mais il ne disait pas si les associations de dix-neuf individus, multipliées sous des noms différens, pour agir dans un intérêt commun, telles par exemple que les sections des Droits de l'homme, ayant toutes une dénomination distincte, obéissant toutes à un seul comité, se trouvaient comprises dans les prohibitions légales.

Ajoutons que l'inaptitude du jury, relativement à l'appréciation des faits en cette matière, s'était révélée dans trop d'occasions pour qu'il ne fût pas nécessaire de recourir à une autre juridiction.

Une loi nouvelle était donc indispensable pour obtenir la répression des délits. Tarder plus longtemps de la présenter aux Chambres, eût été, de la part du gouvernement, attendu la gravité de la position, une haute imprudence : et si les Chambres avaient repoussé cette garantie réclamée par les dépositaires de l'autorité, elles eussent implicitement reconnu le droit de conspirer, le droit de former une confédération de tous les républicains et de tous les adversaires de la royauté, et celui de se constituer en corps de nation au milieu de la France, de se poser comme puissance indépendante ayant d'autres principes politiques et civils que les

nôtres, une autre bannière et d'autres chefs. C'eût été inaugurer le directoire en face du trône.

Un projet destiné à rassurer contre ces dangers les amis de nos institutions fut porté à la chambre élective le 25 février 1834. L'urgence en était assez vivement sentie pour que l'honorable M. Viennet, avec cette courageuse franchise qui le distingue, ait cru devoir se plaindre, quelques jours avant cette date, du retard que sa présentation éprouvait.

Toute l'économie du projet se trouvait renfermée dans ces trois points : Défense de former des associations, autres que celles commerciales, sans une autorisation du gouvernement; pénalité, deux mois à un an de prison, 50 à 1,000 francs d'amende contre les délinquans ; attribution de la connaissance des contraventions aux tribunaux de police correctionnelle.

Après douze jours de discussions animées, dans lesquelles M. d'Argout, ministre de l'intérieur, se distingua encore par des argumentations substantielles, les députés adoptèrent le projet de loi relatif aux sociétés.

La chambre des pairs le vota quinze jours après, et le 11 avril cette loi nouvelle était promulguée.

Je ne crois pas utile d'analyser les raisons alléguées pendant les débats pour en justifier les dispositions; elles ont trop de connexité avec celles

développées lors de la lutte parlementaire au sujet des crieurs publics, pour que leur reproduction ne parût point un double emploi.

Mais j'emprunterai à des hommes que personne ne désavouera comme amis de la liberté, et à un pays que l'on nous a présenté tant de fois comme modèle, des argumens capables, suivant moi, de dissiper bien des illusions, et de prouver que partout les démagogues sont animés d'un même goût de destruction, frappés d'une même réprobation par les vrais patriotes, les sages, les philanthropes, et partout reconnus impuissans à édifier un ordre social.

Les États-Unis et Washington seront mes autorités.

L'indépendance américaine, acquise au prix de tant de généreux sacrifices, était sanctionnée depuis long-temps par des traités de paix. Les ennemis extérieurs avaient disparu, quand surgirent au milieu de ces populations affranchies des idéologues, des brouillons, à l'instar de ceux qui firent tant de mal à la France.

Dans les nouveaux États américains, aussi bien que dans notre vieille Europe, ils s'agitèrent violemment pour substituer à la constitution libérale de leur pays ces vaines maximes, ces rêveries inapplicables aux peuples civilisés.

Là, comme chez nous, il y avait conflit entre les

hommes sensés, défenseurs d'un état de choses qui assurait une liberté exempte de licence, et les fous qui voulaient porter jusqu'à l'impossible les conséquences du principe qui lui servait de base ; là, comme chez nous, l'ambition, l'ignorance, la paresse, les vices, toutes les mauvaises passions se déchainaient pour secouer le joug des lois; là, comme chez nous, on promettait la dépouille des riches aux hommes ruinés par leur faute, ou qui ne voulaient pas travailler pour s'enrichir par des voies légitimes : les frelons prétendaient sucer le miel des abeilles.

Sur les deux continens, on avait recours aux mêmes sophismes pour égarer les esprits, aux mêmes moyens pour conspuer et renverser le pouvoir constitué.

Laissons parler l'illustre Washington et ses amis.

Les anarchistes avaient acquis assez de force, et la position du gouvernement parut assez grave au libérateur de son pays, pour qu'il crût devoir en faire l'objet d'une communication à la chambre des représentans.

Extrait du discours de Washington, président des États-Unis.

Séance du 19 novembre 1794.

« L'effet de cette modération fut loin d'être tel » qu'on avait droit de l'espérer. Les manœuvres em-

» ployées pour propager l'erreur ne se bornèrent » plus aux intrigues isolées de quelques têtes am- » bitieuses : l'indulgence qu'on mit à poursuivre » les délits, ou plutôt l'impunité qu'on leur ac- » corda, fut regardée comme un signe de crainte et » d'impuissance de la part de l'administration. Des » associations paraissent sur la scène et commen- » cent par faire entendre des menaces contre les » magistrats chargés de l'exécution des lois..... » (Suit le détail des actes de violence contre les autorités.)

« Un juge de la cour suprême des États-Unis me » notifia que : « Dans les comtés de Washington » et Allegouy, dans les États de Pensylvanie, les » lois trouvaient de l'opposition, et que leur exé- » cution était entravée par des coalitions trop puis- » santes pour pouvoir être réprimées par le cours » ordinaire des procès légaux, ou par l'autorité du » *marshal* de ce district..... » Je pesai les moyens » à employer pour comprimer l'explosion..... Les » amis du gouvernement étaient insultés, livrés à » l'ignominie, forcés au silence..... Céder au dé- » lire et à la rage d'une aussi petite portion révol- » tée du peuple des États-Unis, était anéantir le » principe vital de notre acte constitutionnel, qui » déclare qu'*en tout la majorité prévaudra....* »

Dans la séance du lendemain, la chambre décide qu'une adresse sera présentée au président, en ré-

ponse à son discours. La discussion s'ouvrit le 24 sur le projet d'adresse; le 25, M. Marray développe son opinion, et la termine par la péroraison suivante :

« Nos *invisibles* ont aussi leurs tortures et leurs » poisons. La presse est pour eux une *roue* sur la- » quelle ils étendent constamment le gouvernement; » et le gouvernement aurait succombé cette fois » sous leurs atroces exécutions, sans le patriotisme » des citoyens. Ils lancent leurs poisons jusque au- » delà des montagnes. Croyez-vous que ceux qui » manient ces doubles poignards, s'ils n'ont pas » mérité la corde, ne soient pas dignes de voir ex- » pirer publiquement leurs funestes doctrines sur » le gibet de l'infamie? Ces sociétés sont une érup- » tion dangereuse sur le corps politique américain. »

Un autre orateur dit :

« Tout le monde sait qu'avant la naissance de » ces sociétés, le malaise qu'avait produit l'*excise* » avait en grande partie disparu; mais bientôt elles » vociférèrent, d'un bout du continent à l'autre, » que le peuple *était esclave*. La vérité n'aurait- » elle pas exigé qu'elles signalassent au peuple le » bien comme le mal? Point du tout, elles ont con- » stamment trouvé à déchirer et à médire. Elles » n'ont d'yeux que pour les fautes légères, et les » ont fermés sur ce qui méritait des éloges. Voilà » ce que ces sociétés ont fait : or, je demande à la

» chambre : A qui devons-nous de la confiance » et des égards ? est-ce à ces sociétés, ou à l'homme » qui possède l'affection d'une nation entière? En» fin, la question est de savoir si nous soutien» drons les sociétés ou la constitution de l'État. »

M. *Ames* expose ensuite son opinion, et la motive par un discours dont voici l'extrait :

« Si nous écoutons les hommes qui appartien» nent à ces sociétés, ils paraissent affublés de noms » imposans au premier abord. Ils se donnent tan» tôt pour les sentinelles, tantôt pour les défen» seurs de la liberté ; ils sont les républicains par » excellence ; ils tiennent au gouvernement popu» laire, affichent pour les principes un respect bien » plus grand que celui que leur portent les repré» sentans. C'est le fond de ces prétentions, mes» sieurs, que je cherche ; c'est la doctrine de ces » hommes et ses effets ordinaires que je vais déve» lopper, et vous prononcerez bientôt s'ils sont, » comme ils le disent, les amis ou bien les ennemis » les plus redoutables du peuple et de ses institu» tions..... Au milieu de la combustion des dis» sension sciviles, l'ambition, le délire du pouvoir » se combinent et s'emparent d'une grande in» fluence. Ils recrutent des milliers de bras pour » leurs vastes plans dans la classe crédule, igno» rante, timide, et parmi leurs pareils en corrup» tion.....

» Remarquez que ces coalitions redoutables et
» monstrueuses naîtront toujours avec plus d'au-
» dace sous un gouvernement libre, en raison de
» la liberté qu'il leur accorde; elles chercheront
» toujours plus hardiment à l'assassiner. Sous un
» gouvernement despotique, tous ces crimes ren-
» trent dans le néant et la terreur, et là où il n'y
» a pas de liberté on ne trouve jamais ces funestes
» abus. Suivons leurs progrès : on se forme en
» corporations; aussitôt l'esprit de corps prend
» la place de l'esprit de citoyen; on court sans
» honte comme sans réflexion aux erreurs et aux
» excès; les échecs ne font que fortifier le système,
» et rendre les attaques plus acharnées; les succès
» ne les satisfont point, et leur carrière recule à
» chaque instant ses bornes. Un de leurs leviers les
» plus puissans, c'est la calomnie : là où ils ne peu-
» vent dominer, ils jettent la honte et la défaveur;
» là où leurs poignards ne peuvent atteindre, ils
» soufflent des soupçons empoisonnés; et des ru-
» meurs vagues, des mensonges odieux, leur for-
» ment sur tous les points autant de défenseurs
» aveugles qu'ils ont d'ennemis à combattre. Les
» voilà formidables : ils infligent bientôt aux ma-
» gistrats la terreur que les magistrats leur inspi-
» rent en exécutant les lois; celles-ci oscillent dans
» l'État et ne suivent plus leur cours uniforme.
» Qui voudrait les soutenir quand on s'assure la

» proscription en les faisant exécuter? Il faut donc » que le gouvernement redouble d'énergie; la dou- » ceur, la confiance du magistrat dans le citoyen, » qui faisaient que les lois s'exécutaient presque » d'elles-mêmes, disparaissent et font place à la ter- » reur; la législation se jette dans le moule de la » sévérité, et ne s'exéeute plus que par une force » additionnelle. Les sociétés et d'autres rassemble- » mens turbulens forment un milieu résistant dans » lequel le gouvernement ne peut se mouvoir qu'a- » vec plus de puissanee, et cette puissance doit lui » être déléguée pour sauver l'État.....

» Sous tous les points de vue, les sociétés qui » luttent contre le gouvernement ou l'avilissent » sont donc exécrables. Non seulement elles le » poussent à la tyrannie, mais elles le précipitent » encore à la eorruption. En prostituant la vérité, » en faisant circuler partout la jalousie et l'intrigue, » elles ont bientôt forcé les législateurs à s'étayer » de nouveaux appuis. Les clubs usurpateurs en- » tretiennent des intelligences dans le sein même » du corps législatif, où ils ont leurs affidés, et » ceux-ci, au moyen des autres, savent faire réussir » leurs projets. Le pouvoir des clubs domine, et » celui des citoyens dépérit dans la même propor- » tion. Les clubs répètent avec triomphe le langage » de ceux qui les protégent....... On persécute » l'homme qui ne tient qu'à ses devoirs; on arrache

» à la vertu l'éloge qu'elle mérite, et on ne le pro-
» digue plus qu'aux instrumens d'un parti......

» L'égalité devant la loi est précisément ce qui
» révolte les tyranneaux qui veulent plus d'in-
» fluence que les autres citoyens. Quand la vertu et
» le mérite seuls conduisent aux places, les ambi-
» tieux et les hommes tarés désespèrent de parvenir
» par des routes qu'ils ne pratiquent jamais. Plus
» le gouvernement sera pur et libre, plus cette
» espèce d'hommes qui y est tolérée, mais sur-
» veillée, s'aigrira contre lui. Ce furent là de tous
» les temps les ennemis les plus redoutables des
» états. Leurs fraudes se formeront d'abord un
» noyau de tous les rebuts de la société, de tous
» ceux que ronge la lèpre de l'infamie, de tous les
» hommes enfin qui sont atteints de la contagion de
» toutes les turpitudes, et ces hommes auront l'au-
» dace de prêcher la pureté des principes et la ré-
» forme. Ces hommes s'attrouperont dans les té-
» nèbres; là ils liront leurs formulaires impies, où
» le nom de liberté se prostitue; là ils manipule-
» ront leurs poisons, ils aiguiseront leurs poignards,
» ils prononceront leurs blasphèmes affreux; et
» bientôt, s'échappant de leurs repaires, ils vien-
» dront faire entendre dans ces tribunes leurs cris
» forcenés; peut-être même leurs cohortes liberti-
» cides oseront-elles venir, armées de canon, assié-
» ger ces murs, et consommer dans ce sanctuaire

» de la représentation nationale leurs sacriléges » fureurs.

»..... Peut-on croire à présent que lorsque des » calomnies aussi noires ont gagné du crédit parmi » les citoyens ; lorsqu'à force de mensonges, on les » a habitués à ne plus voir dans leurs représen- » tans et leurs magistrats que des voleurs et des » hommes corrompus, que l'insurrection ne soit » pas l'œuvre de ceux qui ne se sont attachés qu'à » donner du cours à toutes ces faussetés ? Quand » l'effervescence des passions produit la guerre ci- » vile, les incendiaires qui ont spéculé sur ces » passions comme sur les plus méprisables des in- » strumens peuvent-ils être regardés comme inno- » cens des explosions qu'elles ont produites? »

A la suite de ces débats une adresse fut votée, puis la chambre *entière* se rendit chez le président pour la lui porter [1].

Les discours dont on vient de lire quelques passages ne semblent-ils pas avoir été inspirés par les scènes qui se sont déroulées sous nos yeux? Ne dirait-on pas que les démagogues américains de 1794 se sont représentés en France après 1830, sans avoir rien changé à leurs utopies ni à leur mode de les mettre en pratique? Ne sont-ce pas le même

[1] Ces citations sont extraites du *Journal de Paris*, en date des 17, 20, 24 janvier 1834.

langage, les mêmes actes, les mêmes hommes? Si les législateurs américains n'ont pas eu la prescience de l'avenir, il faut avouer que nos *patriotes* étaient des plagiaires, qu'ils ont copié servilement tout ce que faisaient, il y a bientôt un demi-siècle, les ambitieux, les énergumènes et les sycophantes qui mettaient en péril le gouvernement de Washington.

La loi du 10 avril 1834 donnait à notre gouvernement la force légale de briser le dangereux faisceau des passions ennemies, en faisant fermer les clubs conspirateurs, ces innombrables laboratoires où fermentaient les fureurs révolutionnaires.

Dans cette nouvelle situation, en présence d'un pouvoir résolu à braver les haines pour affermir le règne des lois, les républicains se calmeront-ils? se soumettront-ils sans résistance aux ordres de l'autorité? Non, ils ne le veulent pas, ils ne le peuvent pas sans honte et sans désavouer leurs œuvres. Nous allons les voir recourir aux armes et proclamer l'insurrection.

Dans le chapitre suivant je raconterai les incidens et les conséquences de leur révolte; celui-ci n'est destiné qu'à compléter la série des machinations auxquelles ils ont eu recours pour disposer les esprits à un soulèvement général, et les moyens employés pour augmenter leurs chances de succès dans une journée décisive.

L'on connaît la société des Droits de l'homme,

son organisation, ses chefs, une partie de ses actes et l'esprit qui l'animait; l'on croira sans doute qu'il était impossible de trouver un levier plus puissant dans les mains des factieux, une phalange plus digne de sa mission exterminatrice.

Cependant l'un des membres du comité, M. Kersosie, conçut le plan d'une autre société plus compacte, moins écrivassière, plus secrète, et d'un dévouement encore plus certain.

Kersosie avait reconnu la difficulté de réunir et faire mouvoir rapidement tous les hommes enrôlés dans les sections, et compris les embarras, les inconvéniens de tous genres résultant de l'obligation de se concerter avec dix collègues : il savait par expérience que la division de l'autorité suprême entre plusieurs chefs égaux crée à chaque pas des obstacles ; que les dissidences d'opinions parmi les sectionnaires ne permettent pas d'avoir en chacun d'eux une égale confiance : il se méfiait des timides, des bavards, des poltrons, et pensait que, pour triompher, il faut surtout des hommes déterminés et non pas des rhéteurs de cabaret. Indépendamment de ces motifs, le désir d'exclure les individus soupçonnés d'appartenir à la police, et peut-être l'ambition de commander seul, le décidèrent à organiser sur des bases différentes une légion nouvelle qui s'appelait *société d'action*. Ce titre indiquait son but. C'était elle qui devait commencer

l'attaque au moment où l'autorité s'y attendrait le moins. A cet effet, Kersosie restait seul maître de fixer le jour et l'heure du combat. Il pouvait tenter un coup de main en prévenant ses hommes quelques minutes d'avance ; il ne communiquait sa pensée à personne et n'écrivait rien. Inutile de dire qu'il comptait sur le secours de tous les révolutionnaires lorsque la collision serait engagée entre sa bande et les agens de la force publique.

La société d'action, organisée en *quinturies*, *centuries*, *décuries*, ne tarda pas à présenter une masse de mille à douze cents individus. Ceux qui n'avaient aucun grade se nommaient *éclaireurs*.

Les ordres se transmettaient verbalement du chef (Kersosie) aux *quinturions*, de ceux-ci aux *centurions*, puis aux *décurions*, qui les communiquaient aux *éclaireurs*.

Les réunions avaient lieu sur la voie publique. Chaque décurie occupait un espace déterminé; les hommes circulaient isolément pour ne pas éveiller l'attention. Kersosie parcourait les localités, donnait, en passant, ses ordres aux chefs secondaires, apprenait de leur bouche le nombre des subordonnés présens à ces espèces de revues, et pouvait ainsi, en peu d'instans, connaître d'une manière exacte les forces disponibles, et donner le signal de a révolte sans que personne s'y attendît.

Cette combinaison habile exposait l'autorité à

une surprise. Tous les petits postes militaires pouvaient être désarmés, les chefs d'administration enlevés, peut-être égorgés, les rues obstruées par des barricades, et tous les républicains pourvus d'armes et de munitions, avant qu'il eût été possible de leur opposer la moindre résistance; car il faut malheureusement s'y prendre quelques heures à l'avance pour faire marcher la troupe et former quelques forts détachemens de garde nationale. On n'a pas oublié que, le 5 juin 1832, quoique la garnison fût consignée et la milice citoyenne avertie, les révoltés eurent le temps de se rendre maîtres de la moitié de la ville pendant que les chefs militaires faisaient leurs dispositions de combat. De tous les projets conçus par les factieux, celui-ci me parut le plus redoutable, le plus difficile à déjouer, et je mis tout en œuvre pour m'assurer le dévouement d'une partie des champions sur lesquels Kersosie se reposait avec plus de confiance.

Malgré le choix sévère qu'il avait fait de ses hommes d'élite, quelques-uns furent bientôt à ma disposition. Dès les premières *revues* faites par le chef, j'étais assez bien informé pour garantir l'ordre public contre les dangers d'une surprise; je n'en rapporterai pour preuve que l'article publié dans une feuille républicaine le 22 janvier 1834.

« Une nouvelle société de propagande dont la
» création est assez récente, voulant se préserver

» de l'accusation de société secrète, et éviter du- » moins les inconvéniens des visites domiciliaires, » a choisi la place publique pour lieu de ses » réunions.

» Il y a quelques jours, le rendez-vous avait été » donné à une fraction de cette société près de la » porte Saint-Martin; les membres arrivèrent peu » à peu, se formant en groupes de cinq ou six per- » sonnes, se promenant et causant de la façon la » plus pacifique. La totalité s'éleva bientôt à plus » de douze cents. Quelques agens de police don- » nèrent l'éveil, puis vingt, puis trente, puis qua- » rante, dans une progression directe avec le » nombre des propagandistes. La frayeur était au » comble..... et l'on donna ordre de faire enlever » les armes qui se trouvaient à la mairie du sixième » arrondissement.

» On s'était figuré que les citoyens qui avaient » l'audace de se promener et de causer sur la voie » publique avaient dessein d'enlever ces armes. On » fut agréablement surpris de voir qu'il ne s'était » agi que d'une *revue* réglementaire, faite par un » homme dont, à la vérité, le patriotisme est connu, » et dont le nom seul est, pour les braves du juste- » milieu, un assez juste sujet d'effroi.

» Les républicains, satisfaits de la frayeur qu'ils » avaient causée, s'étaient retirés paisiblement, sauf

» à recommencer sur un autre point de la voie pu-
» blique à la barbe des gisquetaires [1]. »

Plus le nombre des conjurés augmentait, plus aussi j'avais de ressources pour surveiller leurs démarches. Mais Kersosie, que je désirais faire arrêter, échappait toujours aux recherches de mes agens; il se montrait peu, n'admettait auprès de lui que ses confidens intimes, payait généreusement la discrétion de ceux qui le servaient, se cachait sous plusieurs noms, avait plusieurs domiciles, passait rarement plus de trois ou quatre nuits consécutives dans le même local, et déployait avec habileté les moyens propres à fanatiser ses champions. Il consacrait en grande partie sa fortune au succès de son entreprise, et réunissait en lui toutes les qualités capables de le rendre fort redoutable comme chef de faction.

Pendant les troubles de février je fis arrêter une trentaine de ses auxiliaires les plus dangereux, sous la prévention de complot, et depuis ce moment peu de jours se passaient sans qu'on en mît quelques autres sous les verroux.

La société d'action, recrutée à peu près exclusivement parmi les sectionnaires des Droits de l'homme, portait d'abord quelque ombrage au comité général. Les collègues de Kersosie ne voyaient

[1] Journal *la Tribune*, 22 janvier 1834.

pas sans dépit qu'il voulût s'attribuer une espèce de dictature, qu'il se posât comme chef militaire, qu'il enlevât à la société des Droits de l'homme les membres les plus courageux, les plus dévoués, et qu'il se plaçât de manière à pouvoir s'attribuer exclusivement le triomphe de la cause commune. L'ambition agita les médiocrités; on ne voulut point renoncer au droit de partager les fruits d'une victoire qui semblait assurée, et l'on s'opposait vivement à la formation de cette avant-garde, sous prétexte qu'elle affaiblissait le corps d'armée.

Toutefois, Kersosie ayant fait comprendre l'utilité de sa combinaison pour dérober à la police la connaissance des mesures adoptées, et surtout le grand avantage de pouvoir attaquer à l'improviste, sans avoir rien communiqué d'avance aux instrumens secondaires, on lui laissa organiser ses bataillons d'élite, sous la condition qu'il se soumettrait à la direction du comité dont il était membre.

A partir de cette époque, il y eut accord parfait entre les meneurs. Kersosie conservait le commandement de sa troupe; mais l'opportunité de la révolte devait être reconnue, et le moment fixé entre lui et ses collègues. Dans cet état de choses, la société d'action, composée d'hommes de choix, était la colonne d'attaque destinée à paraître la première sur le champ de bataille, et à soutenir la lutte jusqu'au moment où le gros de l'armée,

c'est-à-dire les sectionnaires des Droits de l'homme, viendrait se mettre en ligne.

Le comité central est donc finalement demeuré le chef suprême de tous les révolutionnaires conspirant, à Paris ou dans les départemens, la ruine de la monarchie.

Un ordre du jour, écrit tout entier par Cavaignac, confirme ce que je viens d'indiquer sur le traité conclu avec Kersosie ; mais il recommande aux républicains enrôlés dans la société d'action de renoncer à celle des Droits de l'homme, pour éviter un double emploi, et connaître exactement les forces disponibles.

Ce même document annonçait la démission de MM. Voyer-d'Argenson et Audry de Puyraveau (mars 1834). J'ignore si la prudence a seule motivé leur retraite quand ils virent approcher l'époque de la révolte.

Cette époque était fixée. Le comité central avait tacitement décrété l'insurrection pour le moment où la loi sur les associations serait adoptée. Les meneurs mirent à l'avance tout en œuvre pour produire un soulèvement général, une explosion terrible sur tous les points de la France, à l'apparition de cette loi.

L'on sait déjà que l'arrêt prononcé en décembre 1833 dans le procès des vingt-sept avait eu pour conséquence de faire considérer comme inattaqua-

ble le droit d'association, sous l'empire de l'ancienne législation ; dès lors il m'était difficile d'entraver la propagande républicaine, et j'avais la douleur de voir grossir l'armée révolutionnaire, c'est-à-dire de voir augmenter les sections des Droits de l'homme, et créer la société d'action, sans pouvoir obtenir une répression judiciaire pour le fait de l'association. Mais toutes les fois que des actes séditieux, ou des pièces écrites, faisaient peser sur les affiliés une prévention de complot ou de rébellion, mes agens recevaient l'ordre de les rechercher et de les livrer au procureur du roi. Ceci explique les arrestations effectuées dont j'ai parlé précédemment, et celles qui eurent lieu en mars et avril, avant la révolte.

Le comité central s'efforçait de remplir avec promptitude les vides que ces mesures produisaient dans les cadres de son armée. La lettre suivante en donne la preuve, en même temps qu'elle confirme ce que j'ai dit au sujet de la jurisprudence à l'égard des associations : on y verra que les républicains ne prenaient plus la peine de nier leur affiliation, depuis qu'elle avait cessé d'être un délit aux yeux des magistrats.

« A monsieur Roussigné, juge d'instruction.

» Dans les deux interrogatoires que nous avons
» subis, le premier devant M. Zangiacomi, et le

» second devant vous, nous nous sommes décla-
» rés membres de la société des Droits de l'homme.
» Si notre réponse n'a pas été plus complète, c'est
» que nous avions la crainte qu'une arrestation
» immédiate *ne jetât quelque interruption dans le*
» *service des arrondissemens qui sont placés dans*
» *nos attributions*. Aujourd'hui que cette considé-
» ration n'existe plus, et que nos mesures sont
» prises pour assurer la régularité de notre ser-
» vice respectif, nous vous déclarons, monsieur,
» que nous sommes *commissaires* de la société des
» Droits de l'homme, et que nous sommes prêts
» à encourir la responsabilité de cette déclara-
» tion. »

Signé : DRELLIN,	commissaire du	2e	arrondissement;
SOLIÉ,	—	4e	—
ROSIÈRES,	—	6e	—
HENRI LECOMTE,	—	9e	—
EUGÈNE L'HÉRITIER,	—	10e	—
AUBERT,	—	12e	—

Un événement fortuit et bien malheureux, la mort de M. Dulong, qui devint, pour les ennemis du gouvernement, un texte des plus violentes diatribes, fut un nouveau moyen de souffler la haine et le désir de vengeance dans l'âme des républicains. Ce député de l'opposition avait attaqué l'honneur du général Bugeaud dans une phrase prononcée publiquement à la Chambre, et l'on sait que,

l'honorable général ayant exigé une réparation ou un désaveu, M. Dulong avait d'abord écrit une lettre donnant satisfaction à la partie offensée; on sait également que, par suite des excitations de quelques amis imprudens, il s'opposa à la publication de sa lettre, ce qui rendait toute conciliation impossible. Une rencontre eut lieu le 29 janvier; M. Dulong fut gravement blessé, et mourut le lendemain.

Les révolutionnaires avaient le projet de renouveler, à l'occasion de ses funérailles, les déplorables scènes qui insultèrent aux mânes du général Lamarque. On fit un appel à tous les patriotes, et, pour stimuler leur zèle, *la Tribune* du 31 janvier publiait les lignes suivantes : « Point de crainte, » point de pusillanimité quand il s'agit d'une ma- » nifestation honorable, digne, sainte, juste....... » Mais si le pouvoir s'offense de ce convoi, qui sera » une protestation contre ses actes, que le pouvoir » apprenne à respecter une légitime douleur.

» Trop souvent, depuis long-temps, toute réu- » nion nombreuse a été, pour la pensée abhorrée » du 7 août, une occasion de déchaîner sa police. » Qu'on nous sache d'avance bien décidés à faire » respecter notre deuil, alors même que ce deuil » est, par la force des choses, une expression de » haine et de vengeance.......

» Il est défendu à la police du château, qui a tué

» Dulong, de troubler la paix de ses funérailles....
» qu'on nous laisse du moins honorer et enterrer
» nos morts............. en attendant le jour où le
» peuple saura les venger. »

Malgré la jactance de la feuille incendiaire, la majeure partie des sergens de ville se présentèrent, accompagnés de trois cents gardes municipaux, pour faire la police pendant la marche du convoi. On n'osa pas les attaquer cette fois, parce que, d'après mes ordres, ils s'étaient formés en pelotons de vingt à trente hommes. Ces petits détachemens, assez rapprochés les uns des autres pour se prêter un mutuel appui, ont su imposer aux factieux et maintenir le bon ordre.

La garnison consignée, et en partie sous les armes, la garde nationale convoquée, étaient prêtes à répondre au premier appel.

Les dispositions prises, et l'attitude de la population, peut-être aussi la rigueur de la saison, peu favorable aux grandes réunions populaires, nous préservèrent ce jour-là d'un mouvement insurrectionnel.

Un autre incident qui mit en rumeur toute la faction, fut le procès intenté à M. *Cabet* par le ministère public, au sujet des articles insérés dans *le Populaire*, procès qui se termina, le 28 février 1834, par une condamnation à deux ans de prison, deux ans d'interdiction des droits civils, et quatre

mille francs d'amende. Le condamné s'expatria peu de jours après, pour ne pas subir la peine prononcée.

Déjà M. Cabet avait paru devant le jury en avril 1833; mais il avait obtenu un verdict d'acquittement. Ce fut à cette occasion que M. Séguier, premier président de la Cour royale, donnant un libre cours à sa brusque franchise, prononça des paroles amères contre lesquelles l'ordre des avocats se hâta de protester; il en est résulté beaucoup d'aigreur entre quelques membres du barreau et plusieurs magistrats de la Cour et du parquet. Voici comment les choses se sont passées : Me Marie, avocat, plaidait pour M. Cabet devant la Cour d'assises, et devait aussi plaider dans une cause civile appelée le même jour à la première chambre de la Cour royale, où siégeait M. Séguier. Me Périn, avoué, privé forcément de l'assistance de Me Marie, demande pour ce motif une remise de la cause : M. Séguier lui répond : « C'est pour la Cour d'as-
» sises que l'avocat nous a quittés; votre client
» vaut bien *Cabet*, et nous valons bien la Cour
» d'assises. Il est déplorable que les avocats s'oc-
» cupent des affaires politiques; ils feraient bien
» mieux de se consacrer aux causes civiles, c'est
» leur affaire. »

Cependant M. Séguier accorda la remise en ajoutant :

« C'est pour vous, Me Périn, pour vous seul ; » car nous savons tous votre manière franche et » loyale de penser, et votre attachement à l'ordre » public[1]. »

Quelque disposé que je sois à applaudir aux sentimens qui inspiraient ces paroles, je dois avouer qu'elles me paraissent irréfléchies, et qu'elles portent atteinte au droit du barreau ; elles ont encore l'inconvénient d'exprimer un blâme et un éloge pour des opinions qui ne sont pas de la compétence des tribunaux.

A partir du mois de mars, le langage, les démarches, les recommandations des principaux membres du comité ; le mystère dont ils cherchaient à s'entourer ; le soin que plusieurs avaient de ne sortir que la nuit, et de changer de nom ; les demi-confidences faites à leurs amis intimes; les cartouches distribuées, et l'ordre donné aux sections de fournir une liste complète de leurs hommes, avec des renseignemens sur leur caractère, sur leur courage, sur l'état de leur armement, me donnèrent la conviction que la révolte était irrévocablement fixée pour l'époque où la loi sur les sociétés serait promulguée. Les recherches de mes agens amenèrent la découverte de plusieurs dépôts de cartouches, de balles, de poudre, etc., qui furent saisis.

[1] *Gazette des Tribunaux*, 20 avril 1834.

Je faisais multiplier les perquisitions chez les hommes les plus à craindre, afin d'enlever les armes et les munitions dont ils devaient se servir, et de les mettre eux-mêmes en état d'arrestation, quand il y avait charge suffisante contre eux. Par ce moyen, j'avais diminué sensiblement les forces de la société d'action et de celle des Droits de l'homme avant le 10 avril, époque où fut adoptée une mesure plus générale, comme on le verra tout-à-l'heure.

Mais je ne veux pas laisser en arrière des faits antérieurs bons à noter.

Le 14 mars, le journal officiel du parti républicain contenait les lignes suivantes :

« La loi contre les associations sera-t-elle exécu- » tée? Les sociétés politiques qui se sont formées » en vertu de la souveraineté nationale, et d'après » les promesses si belles de la révolution de juil- » let, se laisseront-elles traquer par la police, dis- » perser par le pouvoir, et viendront-elles de leur » plein gré courber la tête, et reconnaître que les » usurpations progressives de la contre-révolution » sont parfaitement légitimes, qu'il ne reste plus » aux républicains qu'à montrer un calme stoïque » et à perdre successivement toutes les positions » devant ce despotisme ignoble qui a pris de si » larges coudées, et s'étend à l'aise depuis les lois » Barthe jusqu'aux *galériens* Gisquet? . . . . . »

Le même numéro offrait à ses lecteurs quatre

articles sur ce thème, tous écrits sur le même ton, avec force accompagnemens d'épithètes. Il était reçu qu'on ne devait point parler de la police sans la conspuer, sans répéter les mots d'*ignoble*, d'*infâme ;* sans dire que les agens étaient des *échappés du bagne*, des *misérables flétris par le bourreau*, et autres gentillesses à l'usage de nos bons patriotes.

M. Guizot et M. d'Argout, dans la discussion de la loi sur les associations, ayant dit que, dans la composition de la société des Droits de l'homme, il se trouvait des gens tarés, des ouvriers paresseux, des avocats sans cause, et des médecins sans malades, quelques membres du comité firent paraître le 15 mars la lettre qu'on va lire :

« Deux ministres ont insulté hier, à la tribune, » les membres des associations. Bien qu'on pût se » dispenser de relever les injures de deux hommes » aussi justement et universellement méprisés que » MM. Guizot et d'Argout, notre position comme » mandataires de la société des Droits de l'homme » nous fait un devoir de repousser les attaques di» rigées contre elle; et n'ayant pas, comme trois » d'entre nous, le moyen de le faire à la tribune, » nous avons recours à la voie des journaux.

» Placés à la tête de la société des Droits de » l'homme, nous apprécions chaque jour ce qu'il » y a de moralité, de dévouement dans les hommes » qui la composent. Nous donnons un démenti

» formel aux deux ministres à la face du peuple;
» nous déclarons infâmes et lâches tous ceux qui,
» à leur exemple, abuseraient de la position que
» leur fournit la tribune pour insulter des citoyens
» dont la vie ne craint pas l'examen.

» Les hommes de cœur de toutes les opinions
» s'indigneront de l'impudente audace de ces gens
» qui, flétris par toutes les bassesses, vils instru-
» mens de tous les pouvoirs, insultent à des senti-
» mens honorables et à des dévouemens éprouvés.

» *Signé* : GUINARD, CAVAIGNAC,
» BEAUMONT, RECURT. »

Les paroles de MM. d'Argout et Guizot ne s'adressaient pas aux membres du comité; ainsi les quatre signataires de cette lettre n'avaient pas de motifs personnels pour justifier les emportemens auxquels ils s'abandonnaient dans leur réponse. Félicitons-nous que les habitudes contractées par nos républicains, de parler en termes insultans, n'aient pas fait école chez nous; elles auraient perdu notre antique réputation nationale de douceur et d'urbanité.

Le 19 mars, M. Landolphe se plaint d'une perquisition que l'*ignoble* Gisquet a fait faire chez lui, sous prétexte qu'il est membre et commissaire d'une société dont il s'honore de faire partie, quoi qu'aient pu dire sur elle « *MM. Guizot et d'Argout, dont les*

» noms ne peuvent plus être accolés qu'à l'épithète de » lâche. »

Le 25 mars, six jours plus tard, ce M. Landolphe fut arrêté au moment où il faisait porter chez lui, par un commissionnaire, un lourd paquet renfermant cinq cent trente cartouches, qu'il se proposait sans doute de distribuer aux sectionnaires sous ses ordres.

Le 29 mars, on annonce que *l'Union de Juillet* s'est réunie la veille en assemblée générale, sous la présidence du général *La Fayette*, qu'elle a protesté contre la loi sur les associations, et *s'est engagée à ne pas s'y soumettre*. On ajoutait ce qui suit : « Sans » confier à la publicité des choses qui sont du do- » maine de la famille, nous croyons pouvoir dire » cependant que plus d'un député était présent à » cette réunion, et que M. Laffitte, par exemple, n'a » pas été l'un des moins énergiques *dans les conseils » à la résistance*. »

Je n'ai rien dit encore et je ne dirai plus rien de cette *Union de Juillet*, parce qu'elle n'a révélé son existence par aucun fait sérieux, et n'a paru que cette fois vouloir encourager la sédition. Ce n'était pas, à vrai dire, une société, mais seulement une assemblée accidendelle des hommes les plus marquans de l'opposition avancée et du parti républicain. On sera probablement fort surpris de les voir, dans une circonstance où le pays était menacé d'un

affreux bouleversement, vouloir faire cause commune avec les ennemis du repos public, avec des gens qui, professant le culte de Robespierre et de Marat, déclaraient la guerre à la bourgeoisie et demandaient la dépouille des riches. C'était pourtant, si le procès-verbal abrégé qu'on nous a donné de cette séance était fidèle, c'était ce qui découlait forcément des efforts tentés pour donner l'exemple de la résistance. Cet exemple était d'autant plus fâcheux, que déjà la loi à laquelle on voulait résister avait reçu la sanction de la chambre des députés. L'acte auquel d'honorables citoyens attachaient ainsi leur nom constituait une tentative de mutinerie de la minorité contre la majorité; c'était jeter la perturbation dans les rouages du gouvernement représentatif, et en méconnaitre les règles pour seconder l'anarchie.

Le 31 mars, quatre-vingt quinze républicains notables, *détenus* à la prison de la Force, et presque tous commissaires, chefs de séries, chefs de sections des Droits de l'homme ou de la société d'action, écrivent pour protester énergiquement contre la loi et déclarent ne pas vouloir s'y soumettre. Je cite ce fait, parce qu'il constate l'efficacité des mesures prises par moi pour désorganiser les bataillons républicains. Qu'on juge combien l'absence de tant d'hommes influens et courageux devait affaiblir leurs moyens. Voici la liste de ces chefs secon-

daires, qui, par suite de leur détention, ne purent pas agir pendant les journées d'avril :

Adam, Barthomé, Barthélemy, Beusselin, Baugeois, Olivier Bonjour, Bouillet, Berreau, Boulet, Brissot, Boulva, Bonnefonds [1], Brennus, Benoît, Bourdot, Bonnard, Bossier, Bourgade, Brouho, Budingen, Castel, Catarau, Chilmann, Chalendrier, Contésène, Clémency, Davoust, Delayen, Droz, Decressonnaire, Deminière, Destouches, Dufraisse, Delente, Delorme, Deslions, Delseriès, d'Épinay, Éphraïm, Fauquet, Gurnon, Grouzard, Gossent, Guignot [2], Gabreux, Goubé, Gauthier, Grellet, Hause, Herbulet [3], Janneret, Jeannot, Jules, Eugène l'Héritier, Decouvey, Lottiau, Lebrun, A.-Ch. Leconte, Henri Leconte, Laurent, Leguide, Lesecq, L'homme, Lion, Landolphe, Monet, Martinault, Manin, Mayer, Marcelle, Mugnier, Petitjean, Petit, Pechoutre, Pascal, Pornin, Rousseau, Russin, Sandos, Sandoz aîné, Schirmann, Soulié, Torrès, Taillebert, Terrade, Teiller, Tharin, Vayron, Vaillant, Vagel, Voinier, Vignerte, Vayeux.

Depuis le 31 mars jusqu'au 4 avril, voyant ap-

[1] Le même qui vient d'être condamné à dix ans de détention et à la surveillance perpétuelle pour complicité dans la révolte du 12 mai 1839.

[2] Il vient d'être condamné à quinze années de détention et à la surveillance perpétuelle pour complicité dans la révolte du 12 mai 1839.

[3] Il vient d'être condamné à dix années de détention et à la surveillance perpétuelle pour complicité dans la révolte du 12 mai 1839.

procher le moment de la lutte, je fis enlever et porter à Vincennes toutes les armes à feu qui se trouvaient dans les magasins des arquebusiers et dans quelques dépôts publics exposés au pillage, même celles du Musée d'Artillerie; je rendis cette mesure aussi générale que possible; on l'étendit même aux armes blanches, pour ne laisser à Paris que les fusils, sabres, épées, etc., qui étaient dans les mains de la troupe et de la garde nationale. Les petits postes militaires, trop faibles pour se défendre, reçurent des instructions d'après lesquelles ils devaient se réunir à d'autres postes plus nombreux, afin de pouvoir opposer une résistance utile et ne pas se laisser désarmer. Aucune précaution n'était omise pour paralyser la révolte, et rendre la répression plus prompte, plus facile.

Dans ces circonstances graves, une modification ministérielle vint encore augmenter momentanément les embarras du pouvoir : la chambre ayant rejeté une loi relative au traité conclu avec les États-Unis, M. de Broglie quitta noblement le ministère; M. Barthe profita de l'occasion pour se faire adjuger le poste occupé depuis si long-temps par le vénérable Barbé-Marbois. A forces d'instances, il obtint la démission de l'illustre vieillard, et courut le remplacer comme premier président de la cour des comptes. Je sais que M. Barbé-Marbois ne se prêta qu'avec regret à cet arrangement où l'égoïsme cu-

pide de M. Barthe ne sut pas respecter la douleur, les droits d'un magistrat presque centenaire. M. Barthe travaillait pour lui-même; il s'assurait une retraite brillante, inamovible; et c'est pourtant le même homme qui, avec MM. Molé et Montalivet, m'honora de ses persécutions, parce que moi, qui n'ai jamais rien stipulé dans mes intérêts; moi, qui me suis retiré pauvre, sans aucun avantage, après cinq ans de services plus réels que ceux de M. Barthe, j'ai voulu faire un peu de bien, donner un morçeau de pain, sans qu'il en coûtât une obole à l'État et sans préjudice pour qui que ce fût, à deux ou trois employés qui avaient partagé mes fatigues, mes travaux et mes dangers! Oui, voilà un de mes impitoyables persécuteurs; l'un de ces hommes qui m'ont fait prodiguer des outrages dans leurs journaux et par la bouche impure de l'hypocrite Plougoulm; voilà un de ces triumvirs qui, dans leur haine stupide, ont plongé toute ma famille dans la douleur pour des motifs d'intérêt qui leur sont personnels. Je les ferai connaître à la fin de mon ouvrage.

Le successeur de M. Barthe fut M. Persil, pour qui je conserve toujours une profonde estime, parce que c'est un homme de courage et de conscience. Son avénement au ministère redoubla momentanément la véhémence des attaques dirigées contre lui. Un journal disait : « Persil le brutal, Persil le maniaque,

» Persil, que des avocats ont accusé et ont con-
» vaincu d'être un faussaire, etc., est nommé mi-
» nistre de la justice. »

M. d'Argout crut devoir également se retirer comme M. de Broglie; M. Thiers lui succéda au ministère de l'intérieur.

Ces arrangemens partiels étant terminés, je soumis à M. Thiers la situation de Paris, et m'expliquai sur la nécessité d'agir vigoureusement sur les chefs et les principaux agens du complot. Je lui demandai l'autorisation de faire arrêter tous les membres du comité et deux cents autres républicains les plus redoutables. Une telle mesure pouvait encore, suivant moi, paralyser la faction et empêcher un soulèvement, parce que les simples sectionnaires, privés de leurs chefs, n'oseraient plus agir. M. Thiers ne crut pas devoir approuver mon plan sans consulter ses collègues. Il pensait avec raison que l'arrestation de tant de personnes notables provoquerait des plaintes universelles et créerait de grands embarras au gouvernement et au pouvoir judiciaire : « Le complot existe, disait-il, j'en
» ai comme vous la conviction morale; mais les
» preuves matérielles nous manquent, et vous sa-
» vez qu'en l'absence de faits patens, la justice ne
» peut rien contre les prévenus. Ils seront néces-
» sairement tous rendus à la liberté avant quinze
» jours, excepté ceux que vous trouverez détenteurs

» d'armes ou de munitions de guerre, circonstance
» susceptible de motiver une faible condamnation.
» Ainsi, nous aurons soulevé contre nous l'opinion
» publique, toute la presse, peut-être même la ma-
» jorité de la Chambre, par des actes de rigueur qui
» paraîtront inutiles; et les ennemis de nos insti-
» tutions acquerront de nouvelles forces. »

Ces considérations, qui perdent beaucoup de leur mérite sous ma plume, et d'autres motifs, engagèrent M. Thiers à surseoir à l'exécution de mon plan jusqu'à ce que le conseil des ministres l'eût admis. En conséquence, on ajourna toute opération pour avoir le temps de réfléchir.

Deux jours plus tard, le 11 avril, les ministres étaient réunis chez le roi. On me fit appeler pour donner connaissance à tout le cabinet de la position des choses. A cette date, l'imminence d'une insurrection me semblait rendre dangereuse toute espèce de ménagement. J'exposai les faits, et je mis beaucoup d'insistance pour que le ministère me laissât libre d'agir contre les conjurés avant qu'ils eussent pu descendre en armes sur la place publique.

Plusieurs membres du cabinet m'ayant demandé si je pouvais répondre que les nouvelles arrestations empêcheraient la révolte, je déclarai que, dans ma conviction, elle était inévitable. — Alors, à quoi serviront vos mesures préventives? — Elles serviront à rendre le succès facile et peu coûteux lors

du combat; elles épargneront le sang; elles jetteront à l'avance le désordre dans les rangs des factieux; le plus grand nombre, privés de leurs chefs de file, ne paraîtront pas dans la lutte; elles serviront à mettre d'avance en votre pouvoir tout l'état-major de l'armée ennemie au moment où elle s'apprête à vous livrer bataille. Si vous me laissez carte blanche, je suis persuadé que la répression exigera peu d'efforts, peu de sacrifices. Si, au contraire, vous permettez aux républicains composant le comité central et aux chefs sous leurs ordres de terminer leurs dispositions, d'exercer dans les classes pauvres et sur tous les points de la ville leur dangereuse influence, si vous leur donnez le temps de se placer chacun à la tête d'une colonne, le soulèvement s'étendra davantage, et la collision sera plus longue, plus périlleuse; cent cinquante ou deux cents hommes auxquels on a l'habitude d'obéir mettront dans la balance non seulement leur valeur personnelle, mais encore leur clientelle et le prestige de leur nom.

Les ministres gardaient le silence, et il me parut évident que la moitié au moins du cabinet ne voulait pas accepter la responsabilité d'une autorisation. Cependant M. le maréchal Soult laissa percer en peu de mots une opinion favorable à mes projets. M. Guizot leur donna une adhésion suffisante, en faisant remarquer l'avantage de mettre

les principaux conjurés hors d'état de nuire. Quant à M. Thiers, sur qui pesait essentiellement la solidarité de mes actes, il approuvait implicitement les mesures proposées, mais il gardait le silence pour laisser à ses collègues toute la liberté d'émettre leur avis.

Je me retirai sans obtenir une réponse catégorique, mais bien décidé à prendre tout sur moi, persuadé que c'était rendre un immense service au pays et au gouvernement. Je fis préparer et je signai de suite cent cinquante mandats contre les membres du comité, les quinturions, centurions, commissaires et chefs de sections. Mes agens reçurent l'ordre d'opérer ces arrestations dès le lendemain au point du jour.

Ces préparatifs étaient déjà faits lorsque, dans la soirée, M. Thiers m'écrivit pour autoriser et ordonner au besoin l'exécution de cette mesure.

Le 12 avril la plupart des meneurs furent incarcérés et mis à la disposition de la justice; si j'en excepte MM. Cavaignac et Kersosie, qui se cachaient avec soin, tous les hommes importans, recherchés d'après mes ordres, se trouvaient dès lors dans l'impuissance de seconder activement la sédition.

Nous venons de voir la série des faits accomplis dans Paris jusqu'à la veille de l'attentat du 13 avril; nous savons par quels moyens le comité central avait successivement préparé la rébellion, et com-

ment j'avais épuisé toutes les ressources à ma disposition pour déjouer le complot.

Mais ce n'était point seulement une insurrection locale que voulaient les promoteurs de la guerre civile, c'était un soulèvement dans toute la France. Aussi, tandis qu'ils manœuvraient avec ténacité au sein de la capitale, ils transmettaient leurs instructions aux républicains de nos départemens pour faire coordonner les opérations de ceux-ci avec les mouvemens séditieux de Paris. Une telle combinaison obligeait le gouvernement à diviser ses forces pour résister à la fois sur tous les points, et n'affaiblissait pas la principale armée révolutionnaire, c'est-à-dire la société des *Droits de l'homme* et la société d'action.

Les associations départementales organisées à l'instar de la société mère (celle des *Droits de l'homme*) étant toutes soumises à la direction du comité central, reçurent l'ordre de protester à l'avance contre la loi destinée à les proscrire. On leur recommanda de joindre à leurs protestations la menace et l'engagement d'une résistance. On espérait sans doute intimider les députés ou le pouvoir. On essayait de donner le change sur l'opinion publique, et de présenter les clameurs ne deux cents petits clubs comme preuves de la réprobation universelle.

Les coryphées trouvaient encore par cette com-

binaison le moyen d'engager leurs auxiliaires dans une voie révolutionnaire ; ils pensaient que les actes d'une résistance matérielle suivraient la menace.

Ne soyons donc pas surpris d'avoir vu paraître en peu de jours tant de protestations qui semblaient calquées sur un seul modèle. De même que l'on avait fait coaliser, trois et quatre mois avant cette époque, les ouvriers de toutes les professions, sous un même prétexte et d'après un même plan, de même on faisait parler un langage uniforme à tous les républicains de France.

La longue kyrielle des protestations commence par les républicains du Jura. Laissons parler *le Patriote Franc-Comtois*, journal publié à Besançon, et rédigé par un sieur Miran :

« L'association républicaine du Jura avait appelé » sur le plateau de l'Ermitage, à Arbois, tous les » associés résidans, et dans cinquante-deux cantons » du Jura, où l'association est organisée, les différens chefs et représentans des comités et sections.

» A dix heures, une grande foule de citoyens » étaient réunis sur ce plateau, où, sur l'ordre des » chefs du comité central, ils se formèrent en sec- » tions et se déployèrent sur une seule ligne faisant » face à la ville.....

» Le citoyen Miran, qu'accompagnaient plu- » sieurs chefs de sections de l'association de Be-

» sançon, témoigna, dans une allocution improvi-
» sée aux associés du Jura, la sympathie des répu-
» blicains bisontins.....

» La résolution suivante a été adoptée :

» Art. 1er. L'association républicaine du Jura
» déclare protester contre toute loi qui interdirait
» le libre exercice du droit d'association.

» Art. 2. Elle déclare en outre qu'elle entend
» continuer comme par le passé, et que son asso-
» ciation reposera sur les mêmes bases..... »

Malgré mon désir de ne pas aggraver la position d'un malheureux, je ne saurais passer sous silence les faits qui concernent le sieur Miran, qui figure dans ce récit comme orateur et narrateur.

Cet homme était regardé comme le chef du parti républicain dans son département; le journal rédigé par lui avait la couleur de *la Tribune;* c'est assez dire qu'on ne se faisait pas faute d'exalter les vertus républicaines, la pureté des hommes et des principes. Miran avait ainsi usurpé une grande influence auprès des patriotes, et jouissait d'une assez haute considération pour que M. Garnier-Pagès, à qui personne ne refusera beaucoup de tact et d'esprit, ait cru devoir répondre de la manière suivante à un compliment que notre personnage lui adressait : « Quand un long et pénible voyage ne
» m'aurait procuré que l'avantage de connaître un

» si honorable citoyen, je ne regretterais pas de
» l'avoir entrepris [1]. »

Tout allait donc au mieux pour Miran.

Mais l'ardeur de son zèle patriotique le compromit à l'occasion des événemens d'avril 1834. On dirigea des poursuites contre lui pour publications séditieuses, et pendant le cours du procès les magistrats de Besançon soupçonnèrent que l'accusé n'avait pas des antécédens bien exemplaires; on fit des recherches; on m'écrivit, et l'on apprit bientôt que le grand citoyen Miran s'appelait *Gilbert :* et l'on trouva, d'après les renseignemens judiciaires recueillis à la préfecture de police, où il en existe une précieuse collection dont je parlerai dans mon dernier volume, que ce même Gilbert avait les annotations suivantes :

1° Traduit pour faux en écriture de commerce devant la cour d'assises de Paris le 16 juillet 1813; acquitté.

2° Traduit de nouveau pour escroquerie, à l'aide de faux commis pendant qu'il exerçait la profession de limonadier, et condamné à six ans de travaux forcés, le 26 avril 1817.

Exposé et marqué le 8 août 1817.

3° Gracié le 21 décembre 1822, à la recommandation de M. Franchet, à qui l'on m'assura que Gil-

[1] *Journal de Paris*, 21 mai 1834.

bert avait rendu des services dans l'affaire des malheureux *sergens de la Rochelle.*

4° Le 16 juillet 1828, condamné par défaut à six mois de prison pour publication d'un journal sans déclaration, et à cinq ans pour outrage à la morale publique. Gilbert forma opposition, mais ce jugement fut maintenu.

5° Condamné pour vol à six ans de travaux forcés le 19 mars 1829 : mais cet arrêt fut cassé.

6° Poursuivi en 1834 pour faux en écriture authentique, à l'occasion de son second mariage; poursuivi en outre comme complice d'une tentative de révolte à Arbois, et pour excitation à la haine du gouvernement par ses publications furibondes.

Cette dernière prévention lui valut une condamnation à cinq ans de détention, prononcée par la cour des pairs; quant à la première, celle relative à un faux en écriture authentique, elle lui valut un arrêt de la cour d'assises des Vosges, qui l'envoya pour vingt ans au bagne.

Ce sont là les peccadilles du gérant du *Patriote Franc-Comtois*. Il était à l'audience de la cour d'assises de Besançon à l'occasion d'un procès contre lui pour délit de presse, lorsque ces renseignemens arrivèrent au ministère public; Gilbert essaya de nier son identité; mais on le fit déshabiller, et l'on reconnut sur son épaule l'empreinte de la marque; alors il fut complètement démasqué.

Les républicains de Saône-et-Loire se réunirent comme ceux du Jura, et protestèrent à peu près dans les mêmes termes.

Les membres du comité central du département du Rhône et les chefs de sections lyonnaises déclarent qu'ils ne reconnaissent à personne le droit ni le pouvoir d'abolir les principes d'association; en conséquence, ils annoncent que leurs sociétés continueront, etc.

A la suite de ces protestations, nous voyons venir celle de la société démocratique du Havre, qui déclare avoir la volonté d'employer tous les moyens en son pouvoir pour résister;

Celle de la société de Vesoul;

Celle de la société des *Droits de l'homme* de Cormeilles et communes environnantes, avec engagement de résister;

Celle de l'association dijonnaise, qui se déclare prête à repousser les attaques;

Celle de la société populaire de Nevers, qui veut repousser la force par la force;

Celle de la société des *Droits de l'homme* de la Seine-Inférieure; elle résistera;

Celle de cinq cents républicains de Conches et communes environnantes;

Celle de l'association d'Indre-et-Loire;

Celle de l'association républicaine de Caen; elle repoussera les attaques;

Celle de la société républicaine du Bas-Rhin ; elle résistera ;

Celle de la société des *Droits de l'homme* à Romans;

Celle de douze cents républicains réunis sur la montagne d'Aigue, près de Beaune, pour s'opposer à l'exécution de la loi *sauvage ;*

Celle des mutuellistes de Lyon, promettant de résister;

Celle de la société de Besançon ; elle résistera ;

Celle de la société républicaine des Deux-Sèvres ;

Celle de l'association de Saint-Amand; elle promet de combattre ;

Celle de la société des *Droits de l'homme* d'Albi ;

Celle de la société des *Droits de l'homme* d'Épinal ; elle veut repousser la force par la force;

Celle de cinquante-sept sections des *Droits de l'homme* de Montauban.

Bornons là cette nomenclature, pour ne pas offrir des détails fastidieux par leur uniformité.

Il ne suffisait pas d'avoir obtenu tant d'adhésions au projet de résistance, c'est-à-dire au projet de révolte ; il fallait concerter avec tous les républicains de la France un plan d'opérations simultanées. Or, il est des questions difficiles et dangereuses à traiter par correspondance. D'ailleurs l'événement était prochain ; on n'avait pas le temps d'écrire. Le comité central appela donc auprès de lui des représentans de toutes ces associations pour délibérer

ensemble sur la marche à suivre et arrêter toutes choses de vive voix. Ils arrivèrent à Paris, et le 31 mars on nous annonça, dans les termes suivans, le résultat de leurs délibérations :

« La réunion des délégués des associations de » Paris et des commissaires représentant le comité » général de la presse départementale a voté l'a» dresse suivante..... »

Cette adresse contenait les passages que je vais citer :

« C'est pour cela que toutes les associations doi» vent résister par les divers moyens dont elles » disposent.

« S'il ne s'agissait que d'un duel entre un parti » et la police, elles pourraient prendre conseil de » telle ou telle circonstance; mais quand il s'agit » d'un grand intérêt public, le devoir de tous est » tracé.

» Aussi bien, il ne faut pas seulement cette fois » combattre l'ennemi du dedans; la loi contre les » associations est un supplément au projet des forts » détachés, commandé par la sainte-alliance; c'est » un ordre émané d'elle, c'est un véritable acte d'in» vasion.

» Cette loi a été jugée ainsi, même par les dépu» tés de l'opposition la moins énergique; par les » écrivains de toutes les nuances, dans les ateliers, » dans les casernes.

» L'armée souffre de n'être employée qu'à sou-
» tenir les complots de ces rois qu'elle brûle de
» combattre. . . . .

» En résistant à des attentats qui blessent tous
» les sentimens généreux et tous les intérêts légi-
» times, les associations peuvent donc compter sur
» le concours et les sympathies de tous. . . .

» Que les associations se réunissent, s'étendent,
» se multiplient donc, au lieu de se dissoudre; que
» les sociétés existantes proclament la résistance à
» ce projet d'oppression; qu'elles en donnent
» l'exemple. »

Le 3 avril, on publie un nouveau document qui se termine ainsi :

« Membres et délégués des associations répan-
» dues sur toute la surface de la France, encore
» remplis des impressions que nous avons reçues
» de nos commettans, nous ne laisserons pas con-
» sommer ce nouveau sacrifice à de misérables in-
» térêts dynastiques. Dans cette pensée, nous en-
» gageons nos concitoyens à se concerter pour
» défendre les associations existantes, à en for-
» mer de nouvelles, à provoquer et organiser le
» refus de l'impôt, à combiner en un mot contre
» un gouvernement usurpateur tous les moyens
» que leur inspireront les circonstances et leur cou-
» rage. »

Voilà comme on parlait alors! voilà comme les

ennemis de nos institutions pouvaient faire *publiquement* des appels à la révolte, sans même avoir à craindre les tribunaux. Cet exemple suffit pour faire apprécier la situation du pays et l'audace que l'impunité avait donnée aux factions. N'est-ce pas dans de semblables faits que l'on trouve la justification la plus éloquente des lois nouvelles contre lesquelles s'élèvent encore tant de réclamations? Ces lois n'étaient-elles donc pas nécessaires pour protéger les paisibles citoyens, quand les mauvaises passions avaient acquis ce degré d'exaspération, et pouvaient impunément porter la hache dans notre édifice social?

Je terminerai ce chapitre par la reproduction de quelques pièces qui serviront de corollaire à tout ce qu'on vient de lire.

La lettre suivante, quoique d'une date fort antérieure aux événemens d'avril, me paraît devoir trouver place ici, parce qu'elle est honorable pour la mémoire de Carrel, parce qu'elle présente le tableau fidèle des divisions intestines du parti républicain, confirme tout ce que j'ai dit à cet égard, et trace exactement la ligne politique suivie par *le National*.

« Paris, 5 septembre 1833.

» Je vous aurais écrit, mon cher Petetin, il y a
» plusieurs jours, si je n'eusse voulu voir, avant
» de vous écrire, madame Korn, à qui j'ai pu seu-

» lement hier faire ma visite. On me communi-
» que aujourd'hui, en l'absence de Paulin, qui est
» en ce moment à Londres, la lettre où vous vous
» informez de moi avec une bienveillante inquié-
» tude; je suis charmé d'avoir à vous satisfaire
» moi-même.

» Il est vrai que j'ai été surpris et comme étourdi
» de la lettre que vous m'avez écrite pendant le sé-
» jour de Cavaignac à Lyon. Parfaitement innocent
» de l'espèce de trahison dont vous m'accusiez, j'ai
» voulu attendre le retour de Cavaignac, pour sa-
» voir de quelle lettre il pouvait être question, at-
» tendu que je ne lui en ai remis aucune qui ait pu
» exercer l'influence dont vous vous plaignez. Ca-
» vaignac, au moment de partir, vint me demander
» des lettres pour vous et quelques personnes de
» Lyon, ne voulant pas, disait-il, paraître faire un
» voyage en concurrence du mien. Je ne pouvais
» refuser ces lettres ni à un motif si amical, ni à la
» personne de Cavaignac, après quelques explica-
» tions qui me l'avaient montré *sincèrement revenu*
» *de quelques exagérations*. Quant à des projets po-
» sitifs ou seulement éventuels, je n'en ai aucun, et
» si une seule ligne de moi a pu me présenter
» comme initié à des tentatives, cette ligne a été
» supposée. Cavaignac n'en est pas capable; on a
» dû vous tromper ou se tromper en attachant un
» sens mystérieux à des phrases banales. Cavaignac

» a pu faire ou dire à Lyon beaucoup de choses
» sur lesquelles je n'ai pas été consulté; mais, dans
» aucun cas, il n'a pu parler en mon nom et au
» sien.

» J'ai appris de lui, il y a quelques jours seule-
» ment, et par suite des questions que votre se-
» conde lettre me porta à lui faire. . . . . .
» . . . . . qu'il y avait eu à Lyon quelques
» réunions, dans lesquelles vous n'aviez pas paru.
» Ce que vous pouvez savoir enfin, il me l'a avoué.
» Je me suis fait nommer les personnes; je n'en
» connais qu'une seule, par le bien infini que vous
» m'avez dit d'elle : c'est M. Séguin. J'ai dit à Ca-
» vaignac que je serais toujours disposé à admettre
» comme vrai tout renseignement sur la situation
» de Lyon qui me serait certifié par M. Séguin et
» par vous; mais que je tiendrais malgré moi pour
» suspecte toute information que vous n'auriez pas
» contribué à recueillir, et qui ne me serait pas ga-
» rantie par votre présence dans toute réunion in-
» time, dont l'objet serait de nous faire tenir de
» semblables informations. Bien que je vous fasse
» parvenir cette lettre par une autre voie que la
» poste, je suis forcé de ne dire ici que ce que vous
» pourrez à moitié deviner. La difficulté de sup-
» pléer par la correspondance au besoin que j'aurais
» de causer à fond avec vous d'une multitude de
» choses, m'oblige à une réserve que, j'espère, vous

» n'interprèterez pas aussi mal que mon petit mot
» de recommandation à Cavaignac.

» Votre position à Lyon est fort délicate; la nô-
» tre, ici, ne l'est pas moins. Nous luttons contre
» la mauvaise opinion que donnent de notre parti
» ses divisions intestines. La presse de gauche ne
» fait rien pour nous aider, et, soit jalousie, soit
» timidité, elle nous relègue dans un isolement dé-
» plorable, et où les dissentimens entre les deux
» seuls organes avoués de l'opinion républicaine
» dégénèrent en ridicule. Vous avez pu vous aper-
» cevoir qu'en conservant sa ligne, *le National* s'est
» vu forcé de dissimuler beaucoup de petits mé-
» comptes qui naissent de ces divisions. *La Tribune*
» a fait de son côté bien des pas vers nous, et le
» dernier incident, qui est né de cette brochure sur
» le général La Fayette, dont vous vous indignez
» justement, sépare, je l'espère, *la Tribune des ex-*
» *trêmes brouillons*. A la distance où vous êtes, vous
» ne devez rien comprendre à tout ceci. La presse
» ne peut pas tout dire; *nous sommes forcés de cacher*
» *les misères des gens qui s'appellent républicains*
» *comme nous*, et *avec lesquels nous sommes, bon gré*
» *mal gré, en solidarité*. Croiriez-vous que cet article
» sur le général La Fayette, que vous reprochez
» aujourd'hui à *la Tribune*, a valu à Marrast un
» duel avec un de ces imbéciles furieux, qui a
» trouvé *que ce n'était pas assez* de traiter *La Fayette*

» *de grand coupable?* Aujourd'hui les mêmes hommes » m'écrivent pour me sommer, sous peine d'un » procès en police correctionnelle, d'insérer dans » *le National* leur réponse à la lettre d'Arnald » Scheffer. Cela fait pitié; mais s'en plaindre et » jeter les hauts cris, c'est exciter les ricanemens » du juste-milieu, qui vous dit : Nous l'avions bien » prévu; et qui peut-être a l'honneur de suggérer » secrètement toutes ces turpitudes. Nous sommes, » comme tous les partis, poussés par notre fatalité. » Nous avons une monarchie à renverser; nous la » renverserons, et puis il faudra lutter contre d'au- » tres ennemis. J'ai pensé long-temps qu'en se sé- » parant nettement des furieux, on amènerait à soi » les honnêtes gens du juste-milieu; mais ces hon- » nêtes gens nous en veulent, et attendront, pour » se rapprocher de nous, qu'ils ne puissent nous » être bons à rien, et nous embarrasser, au con- » traire, en nous demandant de les protéger. Plus » nous allons, plus les difficultés de la tâche s'ac- » croissent. Ne me croyez pas découragé, cepen- » dant; je n'entre avec vous dans tous ces détails » que pour obtenir de vous que vous ne vous met- » tiez pas l'esprit à la torture pour expliquer, par » des changemens à votre égard, ou par des tergi- » versations de conduite, ce qui, à la distance où » vous êtes, ne se comprend pas toujours bien. Le » gros de la besogne se fait, après tout, dans les jour-

» naux; et il me semble que *le Précurseur*, *le Peuple* » *Souverain* et *le National* sont toujours les trois » organes importans du parti raisonnable, et s'en- » tendent assez bien. J'aurais à me plaindre cepen- » dant d'un article de M. Vassars sur la question » des associations, où notre situation parisienne » était très-mal appréciée, comme vous l'avez dit » fort bien dans vos notes, mais qui, de plus, n'é- » tait pas, je crois, dicté par un sentiment bien- » veillant à l'égard du *National*. M. Vassars n'a pas » su de quelle générosité a usé *le National* à l'égard » de ces *prétendus patriotes des Droits de l'homme* » en ne publiant pas les choses ridicules qu'ils me » pressaient d'insérer en leur nom dans *le National*.

» Je finis, mon chez Petetin, en vous réitérant » l'assurance de mon invariable attachement, cette » trop longue et trop indéchiffrable épitre.

» Tout à vous de cœur.

» *Signé :* CARREL. »

Dans les épanchemens de l'amitié, Carrel nous fait de précieuses confidences : il nous révèle que *la Tribune* elle-même ne semblait pas encore assez emportée dans l'opinion des *furieux patriotes de la société des Droits de l'homme*. Un autre document, saisi à Lyon après la révolte d'avril, affirmait que les sections parisiennes avaient condamné *Cavaignac à mort*, comme suspect de modérantisme, et

que Cavaignac dut se retirer à la campagne pendant un mois entier, pour laisser calmer la haine que sa prétendue modération inspirait ! Je ne produis pas cette pièce, parce qu'elle manque d'authenticité ; mais le fait qu'elle mentionne m'a été attesté par quelques-uns de mes agens secrets. Que seraient devenus les amis du *Nationl* si la république eût triomphé ? Carrel n'eût pas même été un girondin auprès de ces enragés montagnards, qui trouvaient *la Tribune* et Cavaignac trop modérés. Mais je me demande comment on peut conserver une opinion républicaine lorsque, avec le talent et le caractère de Carrel, on juge sainement la situation de ce parti ; lorsqu'on avoue la nécessité de combattre après la victoire les insensés qui voudraient traîner la république dans la fange. C'est évidemment ce qui serait arrivé. On aurait vu les vainqueurs se diviser en fractions ennemies, qui n'auraient pas tardé à s'entr'égorger, jusqu'à ce que la plus furieuse eût exterminé toutes les autres..... Je répéterai : Quand on envisage les choses avec justesse, comment peut-on être républicain ?

Extrait d'une lettre saisie à Paris, rendant compte d'un banquet à M. Garnier-Pagès par les patriotes lyonnais.

« Lyon, 30 octobre 1833.

« . . . . Dimanche dernier, une voix

» amie a retenti aux oreilles des républicains de » Lyon, *et leur a prophétisé l'approche de leur déli-* » *vrance*. Tu sais que, lorsque tu étais ici, le ban- » quet qui devait avoir lieu en l'honneur de » M. Garnier-Pagès n'avait pu avoir lieu. Dans ce » moment les mouchards ont été dupés, et diman- » che dernier plus de quatre cents républicains, » parmi lesquels je figurais, se sont réunis à Vaise, » par mot d'ordre donné secrètement pour tenir le » banquet, à la tête duquel était digne de figurer » l'illustre Garnier-Pagès, qui nous a adressé un » discours plein des sentimens les plus patrioti- » ques. Il a enflammé tous les esprits d'un noble » enthousiasme, et, au bruit des plus vifs applau- » dissemens, il nous a exhortés à saluer la liberté, » qui ne saurait différer à nous sourire. C'est aux » braves Parisiens à donner le signal, et la seconde » capitale volera sur leurs pas, et peut-être elle a » montré qu'elle n'en était pas indigne.

» Tu me feras le plaisir de me faire connaître » quelles sont les pensées des nobles Parisiens!..... » Les esprits se disposent-ils à un coup d'éclat? »

Ce fut, je crois, à la fin du banquet dont il est question dans cette lettre que M. Garnier-Pagès adressa une allocution si flatteuse à l'excellent *pa-triote Gilbert Miran*.

J'ai parlé d'une tentative d'insurrection faite à Lyon le 19 février; voici une pièce qui confirme

ma version : c'est une lettre écrite, sous le nom de *Nivose*, par un sieur Tiphaine, qui plus tard fut condamné à *un an* de prison par la Cour des pairs :

« Lyon, 19 février 1834.

» Toujours même position.... Fatigués d'un pa-
» reil état de choses, et craignant que ce retard d'agir
» ne vienne inspirer du dégoût et de la méfiance
» au peuple, nous prîmes sur nous, hier soir à dix
» heures, d'essayer le grand coup : dès lors, au
» nombre de dix-huit, nous arrêtâmes que le len-
» demain matin nous nous présenterions sur dif-
» férens points de la ville, en appelant les citoyens
» aux armes, et qu'aussitôt en nombre suffisant
» nous agirions énergiquement. Notre plan, bien
» concerté et mûri par une nuit entière, allait rece-
» voir son exécution ; le quartier-général était éta-
» bli, lorsque le comité que nous avions accusé
» d'inertie, et en dehors duquel nous devions mar-
» cher, instruit de notre intention, vint en arrêter
» l'effet. Aussitôt il se forma, nous fit appeler, et
» après nous avoir donné des communications et
» des instructions dont la majorité fut satisfaite,
» nous nous rendîmes à ses instances, parce que
» nous avons reconnu dans sa conduite prudence,
» union, courage, et nécessité dans sa manière
» d'agir, que par ignorance, nous avions traitée de
» faiblesse, de peur.

» Il est tellement vrai que le succès n'aurait pas » couronné notre entreprise, c'est qu'avant d'être » mandés par le comité, plusieurs des nôtre *par-» courant la ville comme ils en avaient mission,* » furent réclamer l'appui des sections, qui leur ré-» pondirent : Nous sommes prêts, où est l'ordre du » comité? Et, sur la réponse que nous agissions » sans lui, refus formel.....

» Les ouvriers ne veulent pas travailler, mais ils » ne veulent pas commencer ; ils disent : C'est aux » républicains. Ils se trompent. Au surplus, encore » quelques jours, et *le besoin les guidera où le pa-» triotisme et le devoir auraient dû déjà les conduire.*

» Les groupes que nous avons formés chantent » *la Marseillaise* sur la place des Terreaux. Ils » viennent à l'instant, huit heures, d'être refoulés » dans les rues adjacentes, à la place de l'Hôtel-de-» Ville ; ils en finiront un jour.....

» Une grande fermentation règne dans toutes les » populations des villes voisines ;..... quarante mille » hommes nous entourent ; si ce sont des esclaves, » ils se battront ; ils ne seront pas invincibles » combattus par des hommes libres.

» Salut et fraternité. *Signé :* NIVOSE. »

La Glaneuse, journal rédigé par le *comité républicain de Lyon*, publiait les articles dont je vais offrir quelques extraits :

Le 6 mars 1834. « *Francs-maçons, mutuellistes,* » *unionistes, ferrandiniers, concordistes, sociétaires* » *des Droits de l'homme, de l'Union, de l'Indépen-* » *dance*, et tous les membres d'une multitude » d'autres sociétés publiques ou secrètes, ont » appris avec la plus vive indignation quelle nou- » velle atteinte nos gouvernans veulent porter » contre la liberté..... Une résistance sérieuse va » donc s'engager entre les gouvernans et les » citoyens lorsqu'il faudra exécuter cette infâme » loi.....

» Chaque citoyen cherche les moyens de pro- » tester vigoureusement contre les projets de nos » gouvernans; en voici un qui parait obtenir l'ap- » probation de beaucoup de citoyens : *il consiste à* » *refuser dès à présent tout impôt*, et, afin d'engager » ceux d'entre les riches que le patriotisme n'émeut » pas, *on est disposé à refuser au terme prochain le* » *paiement des loyers.* »

Le 18 mars. « Ministres, députés, la Providence » vous avait sans doute désignés du doigt pour » fournir au peuple un puissant enseignement.

» Ce peuple, contre lequel vous épuisez votre » rage impuissante, a maintenant compris que, » lorsque l'heure de l'insurrection aura sonné, il ne » devra déposer les armes qu'après avoir assuré sa » victoire, dont on ne saurait désormais lui arra- » cher les fruits.

» Souteneurs de la monarchie, prenez vos ébats ; » gaudissez-vous dans cette fange que le pouvoir » vous a pétrie d'or et de boue ; répondez par la » force brutale au peuple qui vous demande du » pain !

» *Lorsqu'il sera las de vos humiliantes provoca-» tions, il laissera retomber sur vos têtes les fers dont » vous l'avez chargé*..... Et tout sera dit. »

Le 23 mars. « ..... Ouvriers, persistez dans les » résolutions que vous avez prises ! Citoyens, con-» tinuez à vous tenir serrés ! que l'union, la con-» fiance soient plus entières que jamais !

» Écoutez la voix de *la Tribune*, car il est impos-» sible que nous disions rien de mieux : « En gé-» néral, l'opinion publique se fait trop esclave des » textes de la loi ; elle n'a réellement de puissance » que lorsqu'elle s'appuie sur des principes de mo-» ralité.

» Celle dont l'on frappe les associations en est » totalement dénuée.....

» En pareille circonstance, que ne doivent donc » pas faire les simples citoyens, les républicains » surtout ? *La résistance devient une obligation sacrée » et un besoin à la fois*..... La résistance est donc » une chose commandée par le devoir et par la né-» cessité, personne n'y saurait manquer.

» Par quel moyen doit-elle se manifester et s'ac-

» complir? chacun s'avisera de sa propre position,
» et le parti répondra pour tous.

» ..... Les voies leur sont ouvertes larges et nombreuses.

» Nous en connaissons de plus d'une sorte, les
» unes pacifiques, les autres insurrectionnelles.

» *Quand l'État est jeté dans le chaos par les chefs*
» *eux-mêmes, chaque citoyen rentre dans les droits de*
» *son individualité, et la guerre civile est déclarée par*
» *le pouvoir lui-même.*

» ..... Qui empêchera aussi que le peuple ne se
» lève par masses? Envahir la place publique est
» la sauvegarde la plus précieuse du droit d'asso-
» ciation! Quand le droit est violé dans la légalité,
» c'est dans les faits qu'il faut en puiser de nouveau
» la source..... »

Un autre journal de Lyon, *l'Écho de la Fabrique*, disait le 16 mars : « ..... La loi Barthe est donc un
» brandon de discorde et de guerre civile; le pou-
» voir sème donc des orages..... *Eh bien! qu'il re-*
» *cueille des tempêtes.* Mais il y a plus, ces travail-
» leurs qui ne s'occupaient que d'industrie, dont les
» réunions étaient toutes de pacification, ces hom-
» mes qui s'inquiétaient fort peu que 20,000,000
» de liste civile fussent mangés par un homme
» ayant nom *Charles* ou *Philippe*, n'arrêteront pas
» leur haine sur les premiers instrumens de leurs
» persécutions, sur un commissaire central; *ils re-*

» *monteront jusqu'aux ministres, jusqu'à la pensée im-*
» *muable peut-être*, et juillet pourrait bien donner
» une seconde fois à l'Europe le spectacle d'un
» drame aussi glorieux et *plus fécond en résultats*
» *que celui de* 1830. »

Le 30 mars, le même journal s'écriait : « C'est
» quelque chose de bien honteux que les effrontés
» mensonges, les lâches calomnies et les grossières
» imputations, qu'à la face du pays, les amis du
» trône de par les pavés de la grande semaine nous
» jettent à la face pour nous imposer leurs décrets
» de violence.....

» Rien aujourd'hui ne semble plus devoir ar-
» rêter ces hommes dans cette fatale voie qui plonge
» un peuple au fond d'un creuset révolutionnaire,
» et l'en fait sortir baigné de sang dans ces cruelles
» guerres qui déciment les familles..... et impri-
» ment le sceau de l'infamie et de la réprobation
» nationale sur le front de toute une famille de
» rois !!!..... *Mais bientôt la lutte aura commencé.....*
» *puisse, quand l'heure sera venue, le châtiment n'at-*
» *teindre que les coupables !.....*

» Aujourd'hui, déjà, tous les journaux indépen-
» dans ont retenti d'imposantes manifestations
» contre l'odieuse loi que nos seigneurs et maîtres
» se préparent à nous imposer comme un lot
» éternel de misère, d'ignorance et de servitude.
» C'est le dernier cri d'alarme de la presse; c'est le

» *qui vive au peuple!* le peuple a répondu. Il voulait » la paix, on lui a répondu par un cri de guerre : » eh bien! soit! *il est prêt au combat. Mais écoutez,* » *vous qui lui jetez un insolent défi : dès qu'il aura* » *tiré l'épée, il jettera derrière lui le fourreau.*

» ..... L'association mutuelliste..... saura » prouver, dès que le temps aura commandé, qu'elle » peut encore se lever comme un seul homme, elle » et les nombreuses associations qui, comme nous » l'avons déjà dit bien souvent, sont venues signer » au même pacte d'alliance. »

Extrait d'une lettre écrite par un sieur Cuvellier à ses parens habitant Saint-Amand.

« ..... Je crains fort que la débâcle arrive avant » ce temps-là (le terme de quinze jours dans lequel » il espérait obtenir une place); car je sais, et j'en » suis instruit par un des chefs du comité, que le » jour n'est pas éloigné; il est fixé, mais il n'en » veut rien dire, parce que c'est du secret que » dépend le succès de l'affaire. La semaine der- » nière il a été distribué des armes et deux cent » mille cartouches[1]; le gouvernement le sait, et ne » peut en découvrir aucune. Hier trente-deux » mille autres cartouches ont encore été distri-

[1] Il y a une grande exagération dans ce chiffre; les distributions de cartouches ne se sont pas élevées à vingt mille, et j'en ai fait saisir à peu près cinq mille.

» buées; aujourd'hui il va en être distribué, je » n'en sais pas le nombre. Mais je sais que le jour » n'est pas éloigné, et qu'en quatre heures d'horloge » quatre-vingt mille républicains seront sous les » armes et donneront sur tous les points à la fois. » On sonde l'esprit des troupes de Paris et des en- » virons, et moi je suis chargé de sonder l'esprit » des soldats d'un régiment et d'un escadron de » cavalerie résidant à Paris. N'en parlez à qui que » ce soit de suspect. Vous voyez que je suis bien » instruit, et que, si je n'écris pas plus long, c'est » que je crains les écrits. Toutes les troupes que » l'on craint on les remplace par d'autres nou- » velles. Enfin le jour n'est pas éloigné. Voilà ce » que je sais..... On m'a dit que c'est proche, très- » proche..... Si vous voulez vous instruire de ce » qui se passe à peu près dans l'esprit des républi- » cains et le bruit sourd qui annonce un grand » orage, lisez et réfléchissez sur le journal *la Tri-* » *bune* : vous y verrez le véritable état des choses » qui se passent ici dans le plus grand secret. » Enfin je vous dirai pourtant que le 8 ou le 9 » toutes les munitions nécessaires seront distribuées, » quoiqu'il y en ait déjà plus qu'il n'en faut. »

Lettre du comité central de Paris au comité républicain de Lyon.

« Paris, 20 mars 1834.

» Citoyens, on s'accorde généralement à penser

» que la loi sur les associations aura pour résultat
» de détruire la société des Droits de l'homme, ou
» de la rendre secrète; néanmoins cette société ne
» renoncera ni à son nom ni à son organisation,
» et avisera au moyen de se poser d'une manière
» plus imposante; nous vous ferons connaître ces
» moyens. Pour le moment, ralliez autour de vous
» vos sectionnaires; *prenez ou faites-vous accorder*
» *un pouvoir discrétionnaire, afin d'agir avec plus de*
» *promptitude et d'ensemble à l'instant de la lutte, qui*
» *paraît très-rapprochée.*

» Il serait urgent de nous envoyer un délégué
» investi de votre confiance, connaissant vos moyens
» et votre position. La direction que le comité cen-
» tral doit indiquer aux comités des départemens
» dépendant de la connaissance exacte des difficultés
» de localité, vous ne sauriez nous donner à cet
» égard des renseignemens trop détaillés et trop
» minutieux. Nous insistons sur ce point, et nous
» faisons remarquer qu'un envoyé remplirait mieux
» ce but qu'une correspondance écrite.

» La gravité des circonstances qui captive tous
» nos momens ne nous a pas permis de vous écrire
» plus tôt, et vous ne recevrez désormais de nos
» lettres que dans les cas d'urgence.

» Salut et fraternité.

» *Signé* : CAVAIGNAC et ASTRUC. »

Proclamation dont un grand nombre d'exemplaires ont été distribués aux ouvriers et aux militaires à Lyon le 8 *avril* 1834.

« Citoyens, l'audace de nos gouvernans est loin » de se ralentir; ils espèrent par là cacher leur fai- » blesse; mais ils se trompent; le peuple est trop » clairvoyant aujourd'hui; ne sait-il pas d'ailleurs » que toute la France les abandonne, et qu'il n'est » pas un homme de conscience, dans quelque posi- » tion qu'il soit, manufacturier ou prolétaire, ci- » toyen ou soldat, qui ose se proclamer leur dé- » fenseur?

» Citoyens, voici ce que le gouvernement de » Louis-Philippe vient encore de faire..... Par des » ordonnances du 7 de ce mois, il a nommé plu- » sieurs courtisans, ennemis du peuple, à des » fonctions très-lucratives. Ce sont des sangsues » de plus qui vont se gorger de l'or que nous avons » tant de peine à amasser pour payer d'écrasans » impôts. Parmi eux se trouve Barthe le renégat, » qui est aussi nommé pair de France!..... Ainsi » on récompense les hommes sans honneur, sans » conscience, et on laisse souffrir de misère tous » ceux qui sont utiles au pays, les ouvriers, par » exemple, et les vieux soldats! Pourquoi nous en » étonner? Ceux qui sont purs et braves, ils ne ché- » rissent l'existence que parce qu'elle leur donne

» la faculté d'aimer et de servir leur patrie; c'est
» pourquoi aussi on les emprisonne, on les as-
» somme dans les rues ou on les envoie à Alger!
» Ce n'est pas là ce que ferait un gouvernement na-
» tional, un gouvernement républicain.

» Mais l'acte le plus significatif de la royauté,
» c'est la nomination de Persil au ministère de la
» justice!..... Persil, citoyens, c'est un pourvoyeur
» d'échafauds..... C'est Persil qui a voulu faire
» rouler les têtes des hommes les plus patriotes de
» la France..... C'est Persil qui a eu l'infamie de
» dire le premier qu'il fallait abolir les associations
» et détruire le jury!!! En le prenant pour mi-
» nistre, la royauté a donc adopté toutes les pensées,
» toutes les haines de cet homme, elle va donc leur
» laisser un libre cours!.... Pauvre France! descen-
» dras-tu au degré d'esclavage et de honte auquel
» on te conduit?

» La loi contre les associations est discutée en
» ce moment à la Chambre des pairs. Nous savons
» tous qu'elle y sera immédiatement adoptée; nous
» la verrons donc très-incessamment placardée
» dans nos rues!... Vous le voyez, citoyens, ce
» n'est pas seulement notre honneur national et
» notre liberté qu'ils veulent détruire, c'est notre
» vie à tous, notre existence qu'ils viennent atta-
» quer. En empêchant les sociétés, ils veulent em-
» pêcher les ouvriers de se soutenir dans leurs be-

» soins, dans leurs maladies, de s'entr'aider surtout » pour obtenir l'amélioration de leur malheureux » sort.... Le peuple est juste, le peuple est bon; » ceux qui lui attribuent des pensées de dévasta- » tion et de sang sont d'infâmes calomniateurs : » mais ceux qui lui refusent des droits et du pain » sont infiniment coupables...

» Ouvriers, soldats, vous tous, enfans de l'héroï- » que France, souffrirez-vous les maux dont on » vous menace? consentirez-vous à courber vos » têtes sous le joug honteux qu'on prépare à votre » patrie? Non, c'est du sang français qui coule dans » vos veines, ce sont des cœurs français qui bat- » tent dans vos poitrines : vous ne pouvez donc » être assimilés à de vils esclaves. Vous vous enten- » drez tous pour sauver la France et lui rendre son » titre de première des nations.... »

Je m'arrête dans mes citations. Celles qui précèdent corroborent surabandamment l'exposé que j'ai présenté des ressorts que les républicains ont fait mouvoir pour exciter la population à la révolte.

Maintenant qu'on a vu en abrégé les principaux faits précurseurs des événemens d'avril, il me sera permis de les raconter dans le chapitre suivant, sans avoir besoin désormais d'en rechercher la cause..

CHAPITRE SEPTIÈME.

VII

Révolte de Lyon.—Troubles à Saint-Étienne, à Châlons, à Arbois, à Paris.—Tentatives de révoltes dans beaucoup d'autres villes.—Révolte du 13 avril 1834 à Paris.—Arrestation de Kersosie.—Combats rue Transnonain.—Assassinat de M. Bailliot.—Armes pillées.—Nombre des morts et des blessés.—Nombre des prisonniers.—M. Thiers pendant la nuit du 13 au 14 avril.

Me voici enfin parvenu à l'époque des événemens d'avril 1834. Nous allons voir le dénouement de ce long drame qui avait pour acteurs trente mille républicains et pour théâtre la France entière.

La multiplicité des intrigues, la complication et la marche rapide des événemens, la progression des dangers, ne laissaient entre eux aucun intervalle où le pays, spectateur de tant de scènes pénibles, pût reposer son attention; la péripétie ne s'arrêtait jamais : des émotions nouvelles et toujours plus vives succédaient sans cesse à d'autres émotions.

Si les faits que j'ai groupés n'ont pas dévoilé

tous les embarras de la position, si le tableau que j'ai déroulé ne présente pas la situation sous une couleur excessivement sombre, je ne peux qu'accuser mon impuissance dans l'art d'émouvoir un lecteur par une narration fidèle et non moins intéressante que la réalité.

Je me suis occupé trop tard de travaux littéraires pour qu'il me soit possible de donner à mes récits ces formes piquantes et variées qui charment l'esprit. Les tours heureux de la pensée nous attachent quelquefois, par la magie du style, à la lecture d'un livre où l'auteur raconte les incidens les plus ordinaires de la vie : moi, qui voudrais peindre une époque où la terreur essayait encore ses théories exécrables, je gémis souvent de ne pouvoir tracer que des images décolorées.

Cependant, si la monotonie fatigante de mes explications, trop étendues sans doute, quoique je n'aie pas employé la dixième partie des matériaux à ma disposition, n'a pas été un obstacle à ce qu'on pût les suivre dans leurs développemens, l'on doit comprendre que les attentats d'avril, dont j'ai maintenant à m'occuper, n'étaient pas des actes isolés ni des effets sans cause; ils se conçoivent et s'expliquent par les faits antérieurs; *ils forment avec ces faits un ensemble dont l'unité est incontestable, une chaîne dont les anneaux se rattachent étroitement les uns aux autres, une sorte de syllogisme dont la san-*

glante conséquence est irrésistiblement amenée par les prémisses[1].

Le 9 avril, le tribunal de police correctionnelle de Lyon devait juger quelques individus compromis dans les troubles antérieurs. Le comité républicain de cette ville trouve la circonstance favorable à un soulèvement et il en donne l'ordre : tous les affiliés aux associations politiques et les ouvriers *mutuellistes* ou *ferrandiniers* reçoivent, vingt-quatre heures d'avance, l'invitation de se réunir dans leurs sections le 9 avril à huit heures du matin, et de se présenter en armes à onze heures sur les points qui leur sont indiqués ; d'employer toutes les suggestions possibles auprès des militaires afin de les entraîner à l'insurrection, puis de les attaquer à force ouverte s'ils refusaient de faire cause commune avec les rebelles. Les sectionnaires se conforment ponctuellement à ces instructions, et à l'heure indiquée ils débouchent par toutes les rues aboutissant à la place Saint-Jean. En cinq minutes elles sont barricadées et le bâtiment où siégeait le tribunal se trouve entouré par une triple ligne de forteresses improvisées. Les commissaires de police, les agens et les militaires se présentent pour détruire les barricades, et sont accueillis par des coups de feu. Alors commence une lutte acharnée

[1] Réquisitoire, procès d'avril.

qui dure six jours consécutifs, pendant lesquels les insurgés se sont constamment défendus avec une persévérance, un courage dignes d'une meilleure cause.

D'après un plan habilement conçu, ils se rendent maîtres de tout l'intérieur de la ville dans l'espace d'une demi-heure, et s'y retranchent avec autant de promptitude que d'intelligence. Ils établissent partout des postes et des factionnaires; s'emparent de plusieurs églises où ils font sonner le tocsin sans interruption; arborent le drapeau rouge; organisent de suite deux fabriques de poudre; font imprimer et afficher de nombreuses proclamations annonçant que la république est proclamée à Paris, que le roi est en fuite, que l'insurrection a éclaté simultanément dans les principales villes du royaume, que la troupe s'est jointe au peuple, que vingt mille patriotes sont en marche du Dauphiné et doivent arriver sous trois jours à Lyon. Ils s'expriment toujours d'une manière à constater qu'ils agissent dans l'intérêt seul de la république et sous l'inspiration du comité central, dont ils reconnaissent la suprématie.

Tout ceci se passait dans la journée du 9, et, malgré l'activité, la résolution des généraux Aymard, Fleury et Buchet; malgré le sang-froid admirable, le dévouement héroïque d'une garnison composée de plus de vingt mille hommes, les insurgés n'a-

vaient guère perdu de terrain, et déjà la troupe comptait trente-sept hommes tués ou blessés mortellement et cinquante blessés.

Il est vrai que la manière d'attaquer les barricades devenait meurtrière pour les troupes : elles marchaient dans les rues l'arme au bras ; on faisait pleuvoir sur elles une grêle de balles et de projectiles lancés des toits de chaque maison, et, tandis que les militaires se voyaient assommés, assassinés, ils avaient la générosité de ne pas répondre au feu de l'ennemi, dans la crainte de faire d'innocentes victimes. Beaucoup de femmes se mettaient aux croisées, et c'est surtout pour ne pas les atteindre que la troupe ne ripostait pas. Cependant la plupart de ces femmes ne regardaient dans la rue que pour donner des avis aux rebelles, pour leur dire où il fallait tirer. Puis, quand les braves soldats étaient parvenus à détruire les barricades, non sans avoir perdu du monde, et entraient dans une autre rue, les insurgés les reconstruisaient immédiatement ; de telle sorte que les défenseurs de l'ordre faisaient des efforts inouïs et subissaient tant de pertes douloureuses sans rien changer à l'état des choses.

L'habileté des chefs militaires reconnut promptement l'inefficacité et les dangers de ce système : on employa dès lors pour vaincre la révolte les mêmes moyens auxquels les insurgés avaient recours pour la soutenir.

A cet égard je crois devoir produire deux passages empruntés aux rapports adressés par le général Buchet et le général Aymard.

Extrait du rapport de M. le général Buchet sur la journée du 9.

« Cette difficile journée me donna la mesure des
» moyens de l'ennemi, et me fit comprendre ceux
» qu'il fallait employer ; il ne s'agissait pas de se
» lancer étourdiment dans les rues, d'enlever des
» barricades, de passer outre et de poursuivre. Je
» suis convaincu que les insurgés comptaient sur
» cette témérité, qui nous aurait coûté un monde
» infini, tout en nous jetant divisés dans des diffi-
» cultés inextricables. Les femmes se présentaient
» aux fenêtres pour nous voir, et aussitôt qu'elles se
» retiraient, les coups de fusil arrivaient sur l'in-
» dication qu'elles donnaient ; les pierres, les tuiles
» tombaient en quantité. On aurait enfermé les
» fractions de troupes dans les barricades et as-
» sommé les soldats du haut des toits. Nous ne pou-
» vions compter le nombre de nos ennemis, mais
» l'attaque était partout. »

Extrait du rapport de M. le général Aymard au ministre de la guerre.

« Il n'est plus douteux que l'insurrection, orga-
» nisée de longue main.... n'ait choisi son champ

» de bataille. Il est tout à son avantage. Le soldat,
» à découvert et revêtu d'un uniforme qui le si-
» gnale à ses coups, cherche en vain un ennemi
» qui le harcèle sans se compromettre, et qu'il ne
» pourrait même reconnaître s'il descendait dans la
» rue. Il y est atteint par une grêle de balles, de
» pierres, de matériaux, qu'on fait pleuvoir sur lui.
» Le terrain qu'il a gagné au prix de son sang, il
» n'en est pas le maître. Au retour il retrouvera les
» mêmes dangers. L'intrépidité ne suffit plus contre
» un tel ennemi. Comme lui, il faut pénétrer dans
» les maisons et sur les toits : le désavantage sera
» encore pour le soldat; ce ne sera que par la force,
» avec peine, et souvent au moyen de pétards, qu'il
» pénétrera dans les maisons ouvertes à ses adver-
» saires. Sous l'impression d'une terreur profonde,
» les habitans n'osent lui témoigner de sympathie;
» ils tremblent devant les misérables dont ils sont
» connus et dont ils redoutent la vengeance.

» L'intelligence du soldat saisit promptement le
» caractère de cette guerre de rues, de carrefours,
» de lucarnes. Le général Buchet la dirige avec
» autant d'activité que de prudence. Il marche pas
» à pas, s'empare des maisons qui commandent les
» rues dans lesquelles il a pénétré, oppose barrica-
» des à barricades et assure ses communications. »

Dans les journées des 10 et 11 avril l'insurrection se maintient sur tous les points envahis le 9;

en outre, elle parvient à cerner presque entièrement la garnison par le soulèvement de la Guillotière, de Vaise, de Saint-Clair et de Saint-Just, ce qui coupe les communications avec Paris, l'Est et le Midi. De plus, elle s'empare du fort Saint-Just, abandonné par la troupe; elle y trouve deux pièces de canon, que les insurgés conduisent sur la terrasse de Fourvière, position formidable qui domine toute la ville; là ils commencent un feu d'artillerie dirigé sur les troupes occupant les quais et la place Bellecour.

En même temps ils envoyent des bandes de trois, quatre et cinq cents hommes, parcourir les communes environnantes, exciter les habitans à la révolte, recruter tous ceux disposés à les seconder, faire des réquisitions et enlever les armes; ce qui leur procure un renfort de cinq à six cents fusils. Mais il faut rendre cette justice aux populations des campagnes, c'est qu'en général elles résistent aux suggestions des rebelles et s'efforcent même quelquefois de les chasser.

Du reste, l'insurrection conserve son caractère purement politique, et l'on cite peu d'exès commis soit contre les individus, soit contre les propriétés. Les chefs s'opposent énergiquement aux désordres et aux violences qui ne peuvent que compromettre leur cause dans l'opinion. On rapporte même plusieurs traits dignes d'éloge : ainsi le sieur Rever-

chon, pendant qu'il commande la révolte de Vaise, déclare qu'il fera fusiller les pillards; Lagrange, l'un des membres du comité républicain lyonnais, et l'un des hommes les plus braves parmi les révoltés, s'interpose pour empêcher sa bande d'assassiner un agent de police; Gauthier sauve la vie à un sous-lieutenant; et un autre chef détourne la carabine d'un insurgé qui voulait faire feu à bout portant sur le courrier Soulliard.

Cependant quelques malfaiteurs, comme il s'en trouve toujours dans les grandes villes, ont pillé plusieurs casernes, plusieurs maisons habitées par des officiers; l'un d'eux a même volé une somme de 4,000 francs appartenant à l'économe de l'église de Fourvière, et plusieurs objets consacrés à l'exercice du culte.

Voici l'une des proclamations qu'ils firent afficher dans la ville :

« Citoyens,

» Le fort Saint-Just a été enlevé par les républi-
» cains; ils y ont trouvé deux pièces d'artillerie
» qu'ils ont de suite établies sur le plateau de Four-
» vière, et de là plusieurs coups chargés à mitraille
» ont été tirés sur la place Bellecour, qui ont fait
» retirer les troupes qui y stationnaient, et toutes
» les parties de Lyon de l'autre côté de l'eau, à
» l'exception de l'église Saint-Jean, sont en notre
» pouvoir; en outre, il nous arrive, pour seconder

» nos efforts et défendre la sainte cause de la li-
» berté, des patriotes de divers endroits; ainsi le
» courage des républicains qui ne se ralentit jamais,
» nos forces qui s'augmentent, celles de nos enne-
» mis qui s'affaiblissent, nous donnent l'intime con-
» viction que, redoublant d'efforts, la victoire est à
» nous.

» La cause que nous soutenons est celle de l'hu-
» manité, du bonheur de notre patrie, de la sécu-
» rité de l'avenir. Nous sommes hommes : nous avons
» dû réclamer la jouissance des droits naturels,
» sans lesquels la vie n'est que privations et amer-
» tume : on nous les a refusés, nous avons donc
» raison de combattre pour les obtenir.

» Sans doute qu'il doit être pénible que le sang
» coule pour abattre la tyrannie; mais ce sang ne
» peut point retomber sur nous, car nos ennemis
» ont d'abord assassiné avant que nous ayons songé
» à prendre les armes.

» Nous sommes républicains, et nous en connais-
» sons toutes les vertus. Point de violence sans que
» la nécessité le réclame; tous les hommes sont nos
» frères, nous ne connaissons pour ennemis que
» des adversaires armés. Les droits de chacun, nous
» les connaissons, et pour nous ils sont sacrés. Pour
» nous il n'y a qu'une devise : *liberté, égalité pour*
» *tous*.

» Que tout citoyen contribue à la défense com-

» mune, chacun selon ses moyens. Que ceux qui ne » peuvent offrir le secours de leurs bras donnent » les secours de la subsistance à ceux chez lesquels » le besoin se fait sentir. A cet effet, des souscrip- » tions sont ouvertes au café Suisse, place de la » Visitation ; déjà bon nombre de citoyens ont con- » couru à cette œuvre philanthropique et de patrio- » tisme. Nous aimons à penser qu'aucune personne » ne sera sourde à cet appel, que tous sauront ap- » précier que, dans les circonstances où nous nous » trouvons, on serait coupable de ne pas com- » prendre que c'est un devoir.

» Courage, persévérance! de l'issue du combat » dépendent les destinées de la nation entre l'escla- » vage et la liberté : nous n'avons pas à choisir. » Anathème aux tyrans. »

Le 12 avril, les troupes enlevèrent, au milieu d'une grêle de balles, le faubourg de Vaise et la Guillotière, et chassèrent les insurgés de l'intérieur de la ville en leur faisant subir des pertes notables. Mais ils se défendaient toujours vigoureusement dans le quartier Saint-Paul, le quartier Saint-Just, les faubourgs Saint-Georges et de la Croix-Rousse, ainsi qu'à Fourvière.

Tous ces points où ils étaient en force tombèrent au pouvoir de la garnison pendant la journée du 13 et dans la matinée du 14.

Dès lors la révolte était vaincue.

Cent trente-un militaires, dont un colonel, douze officiers, perdirent la vie dans ces funestes collisions, et cent quatre-vingt douze furent blessés.

Les insurgés ont eu environ cent soixante-dix tués. Quant au nombre des blessés, il est impossible de le connaître. Une vingtaine de personnes inoffensives ont également été victimes de leur imprudence ou de méprises aussi déplorables qu'impossibles à éviter dans la confusion que produisent de semblables événemens.

Plus de quatre cents républicains, arrêtés presque tous les armes à la main, étaient prisonniers. Parmi eux l'on comptait plusieurs légitimistes, notamment le sieur Genest, gérant d'un journal ayant la couleur de la quotidienne, et un prêtre, l'abbé Noir, qui mourut à l'hôpital à Paris pendant les débats du procès devant la Cour des pairs.

Je crois devoir transcrire ici l'une des observations qui terminent le rapport adressé à la Chambre des pairs sur les attentats d'avril :

« Les partis vaincus à Lyon ont adressé de » graves reproches à la garnison ; mais nous sommes » heureux de pouvoir déclarer que l'instruction » démontre l'injustice de ces reproches. Les mili- » taires, attaqués par la révolte, se sont défendus » avec une patience et une modération égales à » leur courage.....

» Témoin de leur conduite, le conseil municipal

» de Lyon, organe électif de la population, leur en a » officiellement témoigné sa gratitude. Une sous- » cription ouverte à Lyon même, pour ceux de ces » militaires blessés ou les familles de ceux qui » avaient succombé, a produit une somme im- » portante, témoignage irrécusable des véritables » sentimens de la population, qui a su comprendre » que la cause de ses maux était dans la révolte, et » que ceux qui l'ont comprimée avaient droit à la » reconnaissance publique. »

La ville de Lyon avait beaucoup souffert; cependant la population paisible voulut, par des sacrifices d'argent et par des témoignages publics d'intérêt, prouver sa sympathie, son admiration pour nos braves soldats, secourir les blessés et les familles de ceux tombés victimes de la rébellion. Un pareil trait fait certes le plus grand honneur à la seconde ville du royaume.

Croirait-on qu'au milieu d'une affreuse collision où six mille insurgés arboraient le drapeau rouge avec l'inscription : *Société des Droits de l'homme*, une poignée de légitimistes aient osé paraître avec une bannière verte? Nouvelle circonstance à noter comme preuve de l'accord, au moins tacite, entre eux et les républicains. Mais comment les amis de Charles X pouvaient-ils s'aveugler au point de croire que le peuple se battrait pour eux et leur abandonnerait les fruits de la victoire?

L'intervention de quelques absolutistes dans l'insurrection lyonnaise me semble, au surplus, pouvoir seule expliquer le fait suivant :

La Gazette du Lyonnais, dans son numéro du 13 juillet 1834, annonçait que *Charles X avait fait remettre* 800 *francs au bureau de ce journal pour les ouvriers victimes dans les journées d'avril.*

Il est sans doute fort louable de secourir l'infortune, quelle qu'en soit la cause, mais la pensée politique que révèle la générosité parcimonieuse de l'ex-roi, et la preuve qui en découle d'une complicité indirecte dans les malheureux événemens survenus, me paraissent considérablement affaiblir le mérite de cette bonne action.

Le roi Louis-Philippe fit preuve d'une noble libéralité envers la ville de Lyon. Il accorda un secours de 250,000 francs pour indemniser les familles dont les propriétés avaient souffert, et commanda des travaux pour une somme égale aux fabricans de soieries.

D'après la disposition des esprits et en raison de tous les actes préparatoires, il était difficile que le soulèvement de Lyon ne réagît pas sur les villes environnantes où les républicains avaient organisé des clubs sous la direction du comité lyonnais, lequel était lui-même soumis à l'influence et aux ordres du comité central de Paris.

Le 10 avril, à la réception des nouvelles de Lyon,

les patriotes de Saint-Étienne se réunirent en sections et décidèrent un mouvement pour le lendemain.

Le 11, dès huit heures du matin, un rassemblement de trois à quatre mille individus, marchant sur cinq de front et sans armes, défila devant l'hôtel de ville. Les chants républicains étaient interrompus de temps à autre par les cris de : Vive la ligne! à bas la police! à bas les gendarmes! à bas le gouvernement!

De nombreuses tentatives se faisaient alors auprès des ouvriers employés à l'extraction de la houille, pour les déterminer à une cessation de travail et les entraîner sur la place publique. En même temps quelques bandes se présentaient chez les citoyens et enlevaient les armes.

Vers quatre heures du soir, le désordre devint plus grave; les perturbateurs attaquaient les militaires isolés, et se présentaient en armes par détachemens de cinquante à cent hommes. Ils voulurent s'emparer de la manufacture d'armes; la troupe et la gendarmerie, arrivées sur les lieux, furent accueillies par une grêle de pierres et des coups de fusil qui blessèrent grièvement quelques militaires. Ceux-ci ayant riposté, la cavalerie fit une charge qui mit en fuite les agresseurs, après quoi la ligne détruisit les barricades.

Depuis ce moment, les rebelles battus et disper-

sés ne purent effectuer que des tentatives partielles : ils pillèrent quatre boutiques d'armuries, cherchèrent inutilement à enfoncer les portes de l'église Sainte-Marie, et blessèrent encore plusieurs soldats; mais l'énergie des autorités et de la garnison les réduisit à l'impuissance, les meneurs furent arrêtés, et dès le 12 ils étaient découragés. Quelques coups de fusil, tirés la nuit sur les militaires, vinrent seuls troubler le bon ordre jusqu'au moment où l'on connut la répression complète de la révolte à Lyon.

Des tentatives de même nature, promptement comprimées par la fermeté des magistrats et le courage de la troupe, troublèrent aussi la tranquillité de Grenoble, de Vienne, de Saint-Symphorien-d'Ozen, de la Roche-Toirin et de Villeurbaune, dans les journées des 10, 11 et 12 avril. Les républicains avaient formé des bandes et construit des barricades. Ils criaient : Aux armes ! vive la république ! imitons les braves Lyonnais ! volons au secours de nos frères ! etc. Mais leurs exploits se bornèrent à de mauvais traitemens contre les agens de la force publique, à des coups de fusil tirés nuitamment sur les soldats, et au pillage de quelques boutiques d'armuriers. La promptitude des mesures répressives n'avait pas permis à ces révoltes partielles de prendre un caractère bien sérieux jusqu'à l'époque où les nouvelles apprirent les succès

décisifs de la troupe contre les insurgés lyonnais, ce qui étouffa les derniers germes d'agitation.

Un mouvement plus sérieux éclata les 10, 11 et 12 avril à Châlons-sur-Saône. Les républicains voulaient s'opposer au départ des troupes qui se rendaient à Lyon. Un rassemblement considérable, composé en partie d'hommes armés de fusils, sortit de la maison où se tenaient les séances de la société des Droits de l'homme, s'établit sur le pont de la Saône et y construisit une barricade; en même temps d'autres individus parcouraient la ville en criant : Aux armes! sonnaient le tocsin aux deux églises, se faisaient livrer les clefs des barrières, et, après avoir forcé la porte de la maison commune du faubourg Saint-Côme, s'emparaient des fusils qui s'y trouvaient en dépôt.

A l'entrée du pont, deux lanciers furent entourés et désarmés; le commandant de la place, rencontré sur le même point par les rebelles, fut terrassé et maltraité gravement; on lui arracha son sabre, ses épaulettes, et on se disposait à le jeter à l'eau, lorsque l'arrivée d'une compagnie de voltigeurs lui sauva la vie. Cette petite troupe, animée par l'exemple d'un commissaire de police fort courageux, détruisit la barricade et dispersa les rebelles.

Les sections des Droits de l'homme, organisées dans la plupart des communes voisines de Châlons-sur-Saône, avaient été prévenues de se tenir prêtes

à agir au premier avis. Cet avis leur était parvenu le 11 au matin; des cris : Aux armes! se firent entendre dans toute la banlieue, et des rassemblemens se formèrent à Saint-Desert, Moroges, Gambles, Saint-Jean des Vaux et Givry, où les séditieux sonnèrent le tocsin. Des bandes armées, et qui presque toutes avaient pour chefs des présidens de section des Droits de l'homme, marchèrent sur Châlons; mais, apprenant que la révolte y était comprimée, elles se dispersèrent sans commettre d'actes d'hostilité.

Des scènes analogues se passèrent à Arbois. Les 11 et 12 avril, une vive agitation se manifestait dans la ville; le 13, un rassemblement de trois cents personnes entoure la malle-poste au moment de son arrivée; un voyageur descend de la malle, annonce le succès des insurgés à Lyon, et reproche à la foule qui l'écoute de n'avoir pas encore proclamé la république. Les cris : Aux armes! vive la république! répondent aussitôt à cette provocation; le rassemblement se grossit, enveloppe et désarme un poste de vingt-huit soldats, après avoir blessé l'officier qui le commande; on outrage le buste du roi et l'on jette au feu les drapeaux tricolores qui l'entourent.

L'hôtel de ville, où les autorités s'étaient réunies, est forcé. Le maire est menacé, frappé, et sommé, au nom de l'insurrection, de livrer les ar-

mes qui sont à l'hôtel, et, sur son refus, on s'empare de soixante-quinze fusils. Les séditieux s'installent à l'hôtel de ville ; c'est de là qu'ils expédient leurs ordres et les détachemens chargés d'aller dans les communes voisines sonner le tocsin et enlever les armes. La plupart des autres soldats sont désarmés dans leurs logemens ; on établit une fabrique de cartouches ; on construit des barricades ; on intercepte les dépêches des autorités publiques ; le tocsin retentit sans interruption, et des coups de fusil sont tirés sur la maison du maire. Le 14 au matin, un détachement de cent insurgés se rend à Poligny pour enlever les poudres du dépôt ; mais on avait eu la précaution de les expédier la veille pour Lons-le-Saulnier.

Cependant les chefs des séditieux reconnaissent la fausseté des nouvelles données la veille par le voyageur sur la position de Lyon, et ils apprennent que des forces imposantes s'avancent ; ils abandonnent la ville dans la soirée du 14, et déclarent l'association républicaine dissoute.

Marseille faillit devenir le théâtre d'événemens tragiques comme Lyon. L'on pourra juger, par les citations suivantes, que là aussi l'on attendait, pour proclamer la république, l'issue de la lutte engagée dans la seconde ville du royaume ; là aussi les meneurs du parti démentaient dans leurs feuilles les nouvelles qui ne leur étaient pas favorables, et pu-

bliaient des bulletins imaginaires pour rallier à leurs sections les hommes disposés à se joindre au parti vainqueur.

Déclaration du maire de Marseille.

« Dès que la nouvelle des événemens de Lyon se » répandit, une grande fermentation se manifesta » dans la ville; les républicains, qui depuis long- » temps se préparaient à un mouvement, procla- » mèrent hautement leurs projets et leurs espé- » rances. La police nous instruisit que des émis- » saires avaient été envoyés immédiatement dans » toutes les directions pour attirer à Marseille les » membres de la société des *Droits de l'homme*. En » effet, on ne tarda pas à voir nos rues parcourues » par une foule d'étrangers à figure sinistre, dont » la présence ne fit qu'augmenter l'effroi et la con- » sternation.

» Parmi ces étrangers se trouvaient cent cin- » quante membres de la société républicaine dite *la* » *Cougourde*. La terreur que cette soudaine appa- » rition inspirait à la population paisible fut telle, » qu'un grand nombre d'habitans se hâtèrent de » faire des provisions de toute espèce.....

» Le 11 au matin, les sections de la société des » *Droits de l'homme* furent constituées en perma- » nence, et les plus fougueux anarchistes de Mar- » seille, secondés par les étrangers, demandaient à

» grands cris le commencement de l'attaque ; les » chefs ne voulaient en donner le signal que sur l'a- » vis d'un succès positif obtenu par les insurgés de » Lyon. Ils attendaient cet avis avec une grande » confiance, car ils disaient, et c'était leur convic- » tion, que de nombreuses cohortes républicaines » accouraient de toutes parts au secours de leurs » frères de Lyon ; ils comptaient en outre sur la dé- » fection de l'armée.

» Les meneurs de la conspiration étaient établis » une partie au bureau du journal *le Peuple souve-* » *rain*.... l'autre occupait le cercle Pythéas... Des » vedettes républicaines furent placées, dès le 11, » dans toutes les rues de la nouvelle ville pour épier » tous les mouvemens de l'autorité.....

» Cette disposition fut maintenue pendant trois » jours; c'était un camp ennemi établi en face de » l'autorité, ayant pris toutes ses dispositions, pré- » paré ses moyens d'attaque, et épiant le moment » favorable pour l'exécution.

» Le 12, de dix à onze heures du soir, le soulève- » ment parut décidé... Une grande partie des chefs » avaient endossé une espèce d'uniforme de marin, » et, réunis à une foule de sectionnaires, dans le » cercle et devant l'entrée, ils firent entendre plu- » sieurs fois le cri : Aux armes! Les mêmes ap- » prêts continuèrent le lendemain 13. »

Les publications faites par le journal *le Peuple*

souverain ne pouvaient qu'augmenter le péril d'une telle situation; on en jugera par les extraits suivans:

« Les républicains marseillais, que la presse *or-* » *léanaise* s'est toujours plu à faire passer pour des » espèces d'ogres, ont montré dans cette circon- » stance critique ce que le pays peut attendre de » leur sagesse et de leur magnanimité..... Et nous » avons le bonheur de pouvoir déclarer à nos amis » et à nos ennemis que le parti républicain parlera » et agira comme un seul homme dans les épreuves » qu'il lui reste à traverser.

» Que nos concitoyens se rassurent sur les con- » séquences que pourraient avoir à Marseille les » événemens de Lyon! Des patriotes éprouvés et » purs veilleront sur les intérêts de la propriété et » du commerce comme sur ceux de la liberté. Tout » leur fait espérer que le changement politique qui » semble se préparer n'entraînera aucune collision » sanglante, aucune injure aux personnes, même » les plus compromises. S'il arrivait malheur, ce » serait la faute du pouvoir et non la nôtre; car, » nous le jurons par l'étoile de juillet, la républi- » que, à laquelle nous avons voué nos cœurs et no- » tre vie, sera aussi grande, aussi magnanime, » aussi instructive pour les peuples, que la révolu- » tion de 1830..... »

Deuxième article.

« Les deux fractions de la société des *Droits de*
» *l'homme et du citoyen*, s'étant réunies sous la di-
» rection d'un comité central, ont voté la protesta-
» tion suivante :

« Considérant que la loi sur les associations ou-
» trage à la fois la justice et la liberté ;

» . . . . Considérant qu'elle condamne l'homme
» de la misère et du travail à vivre craintif et so-
» litaire auprès de son âtre sans feu et de sa famille
» sans pain ;

» Considérant enfin qu'elle a pour but de satis-
» faire aux exigences oppressives de la sainte-al-
» liance.....

» Arrête ce qui suit :

» La société des *Droits de l'homme et du citoyen*,
» de Marseille, s'engage sur l'honneur à désobéir
» et à résister à la loi, pour n'obéir qu'à sa con-
» science. »

Troisième article.

« *P. S.* Minuit.—Point de nouvelles officielles.

» On mande de Lyon, *par voie tout-à-fait extraor-*
» *dinaire* :

« Le peuple est maître de la ville ; une masse con-
» sidérable de patriotes de Saint-Étienne et autres
» environs de Lyon sont venus se joindre à leurs
» frères, et ont dû combattre la troupe avant d'en-

» trer à Lyon; la troupe occupe les forts et encore
» une partie des quais, où une artillerie formida-
» ble la protége. Le nombre des morts est consi-
» dérable et le carnage affreux. Le télégraphe est
» démoli. La troupe est divisée d'opinion et prête
» à se tourner du côté du peuple.

» Un bataillon du 21e de ligne, en garnison à
» Grenoble, vient de partir précipitamment pour
» Lyon.

» Des troupes sont également parties d'Avignon.»

Numéros des 13 et 14 avril. — Observations sur les journées des 12 et 13.

« Les républicains marseillais ont constamment
» gardé, dans ces journées d'anxiété et d'épreuves,
» une attitude que leurs adversaires eux-mêmes
» n'ont pu s'empêcher d'admirer..... Républicains
» marseillais, ne gâtez pas votre propre ouvrage!
» Si la crise actuelle ne vous donne pas une vic-
» toire immédiate, elle vous l'assure pour un pro-
» chain avenir... L'avenir est à nous; ne le retar-
» dons pas par l'abus du présent. »

Le rédacteur, après avoir rapporté les dépêches télégraphiques, cherche à établir qu'elles sont vagues et contradictoires, et il ajoute :

« Les dépêches les plus curieuses à connaître
» n'étaient pas les dépêches officielles, menteuses
» comme tous les actes du pouvoir, mais bien les

» dépêches confidentielles, que l'autorité marseil-
» laise n'a eu garde de publier.

» Notre dépêche arrivée par voie *tout-à-fait ex-* » *traordinaire* a été jusqu'à présent la seule qu'aient » justifiée les faits ou probabilités. »

Puis vient cet autre article :

« On nous écrit d'Aix, 13 avril, deux heures » après midi :

« Nos autorités sont dans la consternation ; elles » s'attendent à un mouvement décisif de la part des » républicains. Les postes ont été doublés ; trois » cents hommes ont bivouaqué dans les casernes » toute la nuit ; des patrouilles très-fortes circu- » laient dans la ville......

» Les patriotes s'organisent ; ils sont disposés à » sacrifier leur vie pour le triomphe de la liberté. » Comptez sur nous.

» Deux compagnies du 55e de ligne sont parties » ce matin à deux heures pour Lambesc, où les pa- » triotes ont, dit-on, coupé la ligne télégraphique.»

Postscriptum extraordinaire du Peuple souverain.

« On offre de parier que toutes les dépêches ci- » dessus sont fausses (celles publiées par l'autorité), » et que depuis le 11 *Paris est en pleine insurrec-* » *tion*. Des barricades sont élevées dans presque » toutes les rues.

» Le télégraphe est détruit.

» L'exaspération du peuple est à son comble.
» Louis-Philippe est assiégé dans les Tuileries, d'où
» sa femme et ses filles sont parvenues à s'évader.
» Toutes les communications sont interceptées.
» Les troupes s'ébranlent et commencent à sym-
» pathiser avec le peuple.
» A Lyon les ouvriers sont toujours maîtres; ils
» reçoivent des renforts de tous les environs. »

Si, malgré ces provocations au moins indirectes, et les dispositions du parti, il n'y a pas eu d'attaque ouverte, il faut l'attribuer aux mesures prises par les autorités, et surtout au bon esprit et à la ferme contenance de la garde nationale et de la garnison.

Les chefs des séditieux, désespérant du succès de toute tentative, en apprenant d'ailleurs l'issue des événemens de Lyon, donnèrent leur démission, et, après quelques vaines clameurs, le calme fut rétabli à la fin de la journée du 14.

A Clermont-Ferrand, plusieurs notables républicains avaient préparé les esprits à un mouvement insurrectionnel qui devait éclater simultanément après le vote de la loi sur les associations; aussi la révolte de Lyon donna-t-elle lieu à une tentative qui pouvait avoir de graves conséquences. Le 13 avril, vers huit heures du soir, au moment où la garde montante défilait devant un piquet de cette même garde, un lieutenant qui commandait un pe-

loton proféra, en agitant son sabre, le cri de : Vive la république ! qui fut aussitôt répété par quelques voix ; mais, grâce à l'intervention du maire et aux sages mesures qu'il adopta, cette provocation n'eut aucune suite.

Dans la plupart des villes de garnison des tentatives étaient faites auprès des soldats pour les enrôler dans les sections républicaines, ou les porter à la révolte contre les officiers. Des écrits provocateurs se distribuaient dans les casernes et les corps de garde; les villes de Perpignan, Dijon, Épinal, furent particulièrement témoins de ces coupables excitations; mais, heureusement, partout les militaires ont repoussé les embaucheurs et ont déployé un courage à toute épreuve pour réprimer la sédition. Il me faut cependant signaler une exception bien fâcheuse.

Quelques sous-officiers appartenant aux régimens de cuirassiers en garnison à Lunéville, écoutant les suggestions d'un de leurs camarades nommé Thomas, prirent la résolution d'attaquer par la force le gouvernement.

Thomas avait conçu le projet d'enlever les trois régimens de cuirassiers qui alors se trouvaient à Lunéville, de se porter sur Nancy, où il espérait l'appui d'un autre régiment de la même arme et le concours des républicains non militaires, puis de marcher sur Paris, en ralliant au drapeau de la

révolte les garnisons des villes où il passerait.

Dès le milieu du mois de mars, Thomas avait communiqué son plan à deux maréchaux des logis du 4e de cuirassiers, les sieurs Bernard et Tricotel, qui l'avaient adopté, et il agissait avec autant d'audace que d'activité pour obtenir l'adhésion de tous ses camarades.

Le 15 avril, informé des événemens de Lyon et de Paris, que les journaux républicains représentaient, malgré les annonces officielles, comme tournant à l'avantage des insurgés, Thomas décide avec ses complices qu'il est temps d'agir.

Une réunion de tous les sous-officiers de la garnison de Lunéville est indiquée pour le lendemain au champ de manœuvre; mais, dans l'intervalle, les conjurés ordonnent à leurs pelotons de préparer les selles et les porte-manteaux. Un émissaire est envoyé à Nancy pour engager les républicains à se tenir prêts. Thomas et Bernard réunissent, le 16, un grand nombre de sous-officiers; ils les haranguent, leur représentent que l'avancement est impossible depuis la suppression des sixièmes escadrons, et disent qu'il faut renverser le gouvernement, proclamer la république. Ils terminent en proposant de faire monter les régimens à cheval pendant la nuit, de les porter sur Nancy, sur Metz et de là sur Paris.

Les sous-officiers du 10e de cuirassiers refusent

de s'associer à la révolte; mais la majorité de ceux des 4ᵉ et 9ᵉ approuve la proposition de Thomas; en conséquence, on prend la détermination de monter à cheval à minuit, d'arrêter les officiers et de marcher. Mais à leur retour aux quartiers les conjurés trouvent leurs colonels et les officiers réunis dans les cours et des piquets extraordinaires sous les armes. Les chefs du complot furent immédiatement arrêtés. C'étaient tous des hommes jeunes, bien élevés, pleins d'ardeur, ayant devant eux un bel avenir, mais ambitieux, impatiens d'arriver à des grades supérieurs. Nous en retrouverons huit au nombre des accusés qui parurent devant la Cour des pairs, et nous ne pourrons nous défendre d'un sentiment d'intérêt en voyant leur attitude toujours calme, leur défense toujours mesurée, au milieu des scènes orageuses et des emportemens furieux de leurs co-accusés.

M. Deludre, alors député, était prévenu de complicité dans ce complot; l'accusation lui reprochait de s'être rendu à Nancy au commencement d'avril pour conférer avec Thomas. M. Deludre s'était fait admettre comme simple sectionnaire de la société des Droits de l'homme; sa réception eut lieu chez un traiteur, Cité d'Orléans, n° 3, à Paris le *septidi 27 nivose an 42*, conjointement avec celle de deux ouvriers menuisiers et d'un ouvrier typographe. Mais le député républicain avait obtenu

un avancement rapide, puisque le 27 *pluviose an 42* (16 février 1834) les sections l'avaient élu membre du comité central en remplacement de *Vignerte*.

La prévention résultant de tous ces faits, fortifiée encore par la fuite de M. Deludre, le fit condamner comme contumace à la déportation par la Cour des pairs.

Cependant les déclarations de Thomas semblaient devoir écarter le chef d'accusation relatif à la conjuration de Lunéville. Voici comment le sous-officier s'en est expliqué en ce qui concerne M. Deludre.

« Lorsque j'eus formé le projet d'insurger la » garnison de Lunéville, je m'adressai à une per- » sonne de Nancy que l'on m'avait désignée comme » professant les mêmes opinions que moi, pour tâ- » cher de me procurer par son moyen un chef » dont le nom et la position sociale fussent à même » d'inspirer la confiance et de diriger l'insurrec- » tion que je voulais préparer. Cette personne me » répondit que la question était trop grave pour » qu'elle pût la décider elle-même, et qu'elle me » ferait voir M. Deludre, auquel je fis les mêmes » ouvertures. Je crois devoir dire dans son intérêt » qu'elles parurent beaucoup le surprendre : il me » dit qu'il ne trahirait pas ma confiance, mais il ne » me cacha pas toutes les difficultés qui s'opposaient » à l'exécution de mon projet. Je persistai dans ma

» résolution, et lui ayant nommé quelques géné-
» raux de l'opposition que j'aurais désiré voir se
» mettre à la tête de notre mouvement, il me ré-
» pondit qu'il ne pouvait assurer qu'ils consentis-
» sent à cette démarche, mais que, du reste, il
» pourrait me fixer là-dessus à une époque rap-
» prochée. Quelques jours après il me fit prévenir
» qu'il avait fait les démarches que je lui avais de-
» mandées, mais que le caractère bien connu des
» personnes que je lui avais désignées pour se met-
» tre à la tête de l'insurrection ne permettait pas
» même de leur en faire la proposition. J'ignore
» si M. Deludre a fait les démarches que je viens
» de raconter, ou si ce n'est pas pour me refuser
» qu'il a pris ce prétexte. Depuis cette époque je
» n'ai point vu ni entendu parler de M. Deludre. »

Je terminerai la nomenclature des troubles dans les départemens par l'indication d'une tentative de révolte faite à Auxerre, où les séditieux avaient mis le feu à un télégraphe. Mais ils connurent le même jour la répression de l'insurrection à Paris, et rentrèrent dans l'ordre.

Voyons maintenant ce qui, sur ces entrefaites, se passait à Paris.

Quand la nouvelle de l'insurrection lyonnaise parvint dans la capitale, les hommes à la veille de prendre les armes eux-mêmes firent éclater les transports de joie qu'elle leur causait.

Le 11 avril, *la Tribune*, commentant les détails publiés par le journal officiel sur la révolte de Lyon pendant la journée du 9, soutenait que le gouvernement s'était bien gardé de publier les nouvelles telles qu'il les avait reçues, et déclarait qu'une grande partie de la garde nationale lyonnaise s'était mise du côté du peuple et se battait avec lui contre les troupes, et que celles-ci avaient été contraintes de quitter la ville pour occuper les hauteurs.

Il est à remarquer que la garde nationale n'existait plus à Lyon depuis 1831 ; le journal républicain affirmait donc un fait matériellement impossible. Mais je n'ai pas besoin de dire quelle intention motivait cette allégation fausse.

La Tribune ajoutait : « Une agitation sourde » mais profonde a régné aujourd'hui dans la capi- » tale ; le courage des Lyonnais inspire à tous les » hommes de cœur une vive admiration et une » sympathie *qui ne peut pas être stérile.*

» Il paraît qu'aujourd'hui on s'est battu à Di- » jon......

» *Le Mercure Ségusien* et les lettres arrivées au- » jourd'hui de Saint-Étienne annoncent que la » fermentation la plus vive régnait dans cette ville... » Qui sait l'influence qu'exercera sur une popula- » tion ainsi disposée la nouvelle du combat de » Lyon ?

» Les populations de Beaune, de Châlons et de

» toute la Bourgogne ne peuvent manquer de pren-
» dre à cœur les événemens de Lyon..... »

Le 12 avril, la même feuille continue, comme de raison, à argumenter sur ce thème : « Aujourd'hui,
» dit-elle, point de nouvelles de Lyon; ce silence est
» pour le pouvoir le plus triste des augures! Le
» maréchal Soult devait partir pour Lyon, mais la
» crainte d'un mouvement à Paris l'a retenu.

» Ce qui résulte de toutes les rumeurs, de tous
» les renseignemens, c'est que le peuple est resté
» maître du terrain, qu'il a fait acte de souverai-
» neté, que les troupes se sont peu à peu découra-
» gées, et qu'une trêve de quelques heures a été
» demandée et obtenue par le général.

» Ces faits sont immenses!... »

Elle assure que plus de trente mille citoyens ont pris part à l'insurrection, que la bataille a été terrible, que le nombre des morts et des blessés est effrayant.

Le 13 avril, elle insérait les détails ci-après, inventés pour stimuler le courage des républicains que l'on savait devoir courir aux armes ce même jour :

Insurrection de Lyon.

« La victoire du peuple se confirme. Les minis-
» tres ont jeté aujourd'hui le cri d'alarme à la Cham-
» bre des députés et à la Chambre des pairs; ils ont

» annoncé des mesures extraordinaires, et ces paroles ont répandu la consternation parmi tous les membres des deux chambres.

» M. Thiers a déclaré que dans la journée du 9 le général Aymard, après un combat acharné, a été obligé de placer les troupes dans des positions de simple observation.

» Les Lyonnais sont donc maîtres de la ville : ils ils y ont proclamé un gouvernement provisoire et la république. Sur toutes les routes de Lyon les communications sont interrompues.

» Le peuple a pris les armes à Châlons, à Beaune; il s'est rendu maître des autorités.

» Les populations des environs de Lyon manifestent la plus vive sympathie.

» De toutes les campagnes voisines on accourait pour porter du renfort aux insurgés.

» Mais le plus grand secours *est arrivé* de Saint-Étienne, d'où sont partis dix mille ouvriers armés.

» La troupe a montré beaucoup d'hésitation d'abord, et l'infanterie n'a point été vigoureuse comme on l'avait dit.

» C'est l'artillerie surtout qui paraît avoir mitraillé avec le plus d'acharnement.

» Au reste, ce qui fait que le général Aymard s'est retranché dans les casernes et les forts dé-

» tachés, c'est que les régimens ont déclaré qu'ils
» ne voulaient point prendre l'offensive.

» Jeudi matin, le général a publié une proclamation aux soldats, dans laquelle il les félicite de leur valeur; mais ces paroles n'ont point rendu à la troupe l'énergie que n'auront jamais longtemps des Français réduits à égorger leurs frères !

» Le gouvernement est dans la plus vive anxiété : la dépêche arrivée aujourd'hui au ministère lui annonçait un rapport du général Fleury, qui commande l'artillerie et le génie; ce rapport a été intercepté.

» A Dijon, le peuple s'est emparé de toutes les dépêches ministérielles; il est maître de la ville.

» Sur toute la ligne de Paris à Lyon l'insurrection est flagrante.

» Le 48e, qui était en garnison à Orléans, a reçu ordre de marcher sur la Bourgogne. Deux autres régimens ont été dirigés à marches forcées sur le Dauphiné. »

Insurrection de Béfort.

« Le 52e régiment, qui est en garnison à Béfort, s'est insurgé et a proclamé la république.

» Cette nouvelle est arrivée à Paris par une lettre de commerce, et un député a vu dans les

» mains du ministre de l'intérieur la dépêche qui
» la lui annonçait.

» Ce soir, des groupes nombreux se sont formés
» dans divers quartiers; une foule considérable a
» parcouru les rues en chantant le chant du dé-
» part et en criant : Vivent les Lyonnais! à bas
» Persil!

» Aucune patrouille n'a empêché cette manifes-
» tation, qui a été fort vive, et qui s'est répétée
» dans plusieurs endroits différens.

» Ce matin, le général Bugeaud a cru devoir as-
» sembler les officiers et quelques sous-officiers de
» deux régimens de la garnison de Paris; il leur a
» raconté les nouvelles de Lyon suivant le dire du
» ministère. Le régiment d'artillerie, leur a-t-il dit,
» s'est couvert de gloire. Le gouvernement sait ce
» qu'il vous doit, et si les républicains remuaient
» ici, souvenez-vous qu'il faut tout tuer à la baïon-
» nette : point de prisonniers, point de quartier!
» Ces paroles atroces ont été accueillies avec indi-
» gnation par la grande généralité des militaires qui
» étaient présens.

» Il n'y a pas un genre de provocation que ces
» gens-là ne se permettent.

» Un événement fort grave vient compliquer la
» situation intérieure de la France :

» A la première nouvelle de l'insurrection lyon-
» naise, il paraît que le roi Charles-Albert a en-

» vahi la Suisse; ainsi nos frontières sont mena-
» cées, et le pouvoir nous donne à l'intérieur la
» guerre civile! »

Ces bulletins, où tout était faux, ne pouvaient pas manquer d'exalter l'ardeur des républicains. On devait bien penser que le contenu serait promptement démenti; mais cette considération ne pouvait pas mettre obstacle à leur publication, puisque ce que l'on voulait, c'était de produire une explosion immédiate dans Paris à l'aide de ces inventions. Ai-je besoin d'ajouter que les faits relatifs au 52e régiment n'étaient pas plus vrais que tout le reste? Dès le 16 avril, le colonel et les officiers écrivirent pour repousser énergiquement les injurieuses allégations de la feuille révolutionnaire.

Malgré les arrestations faites d'après mes ordres le 12 avril au matin, ceux des chefs de la société des *Droits de l'homme* que mes agens n'avaient pu saisir, notamment Kersosie, donnaient les ordres d'insurrection pour le lendemain 13 avril; les sections étaient convoquées, et la société d'action devait être passée en revue par Kersosie entre midi et quatre heures; on avait décidé que le soulèvement aurait lieu à huit heures du soir.

Informé de ces dispositions, et après m'être concerté avec M. Thiers, j'invitai le général Darriule, commandant de la place de Paris, à faire consigner

toute la garnison pendant la journée du dimanche 13 avril, et à faire tenir dans chaque caserne une partie de la troupe sous les armes, prête à marcher. Je fis augmenter le nombre des soldats occupant les postes établis à chaque ministère et sur d'autres points de la ville; la garde municipale eut ordre de se tenir toute entière à ma disposition, et d'envoyer un fort piquet à la Préfecture de police, afin d'être en mesure d'agir immédiatement au premier acte de la révolte.

Je donnai connaissance de la situation des choses à M. le maréchal Lobau, commandant supérieur de la garde nationale, et sous les ordres duquel les troupes étaient également placées en temps de trouble; je le priai de tenir en haleine toute la garde nationale, d'ordonner que la moitié au moins des légions fût prête à se réunir. M. le général Jacqueminot voulut bien venir en conférer avec moi, et m'annoncer que toutes les mesures réclamées étaient prises; que les gardes nationaux se tiendraient chez eux, tout habillés, de manière à n'avoir plus qu'à prendre leurs fusils pour courir sur les points de réunion.

Le général Darriule ne fut pas moins empressé, moins ponctuel, que dans toutes les autres circonstances, à obtempérer aux désirs de l'autorité civile.

Je trouve ici une occasion toute naturelle de payer un juste tribut de regrets à la mémoire de

l'illustre maréchal Lobau. Sa bienveillance pour moi ne s'est jamais démentie, même pendant que de lâches courtisans me persécutaient. Le patriotisme du maréchal Lobau, la noble indépendance de ses sentimens, sa franchise brusque et toute militaire, mettaient encore plus en relief les heureuses qualités de son cœur. C'était un de ces braves, un de ces types formés à l'école de l'empire, un digne ami et un compagnon d'armes de Napoléon. Quelle douleur pour les bons citoyens de voir disparaître avec cette effrayante rapidité les glorieux débris d'une époque qui dota notre pays d'une gloire impérissable!

Le général Darriule et le général Jacqueminot, qui sont encore, Dieu merci, en position de rendre d'importans services à la France, méritent aussi de ma part un souvenir reconnaissant : le plus bel éloge que je puisse en faire, c'est de dire qu'ils étaient en tout et pour tout les dignes compagnons du maréchal Lobau, et que leur loyauté, leur amour du bien public, les recommandent à la haute estime du pays. La vive satisfaction que me faisaient éprouver mes rapports avec eux a bien souvent adouci les désagrémens de ma position.

Les mesures de précaution ordonnées pour la journée du 13 avril, l'état d'épuisement où mes arrestations avaient réduit le parti révolutionnaire, et l'exactitude des renseignemens qui me parve-

naient de minute en minute, me donnaient une entière sécurité sur l'issue de la lutte prête à s'engager. Une seule circonstance était de nature à éveiller quelques inquiétudes : depuis long-temps les républicains avaient employé toute espèce de moyens de séduction auprès des sous-officiers et soldats composant la garnison de Paris, et je savais que leurs instigations avaient inspiré de mauvais sentimens à plusieurs militaires; j'avais fréquemment signalé ce danger au ministère, et j'insistais pour le prompt éloignement des régimens qui déjà étaient restés plus d'un an à Paris, parce que le séjour de la capitale exposait évidemment les soldats à y contracter de mauvaises habitudes, à former des liaisons suspectes, à être circonvenus par les ennemis de l'ordre; d'où découlait, suivant moi, l'urgence d'opérer un changement dans la garnison.

On n'attachait pas toujours à ces avis toute l'attention qu'ils méritaient, et, soit par une grande confiance dans la fidélité de la troupe, soit par suite de la faveur dont jouissaient quelques officiers supérieurs, on avait conservé à Paris deux ou trois régimens un peu plus long-temps que le délai d'usage; il en était résulté que les républicains avaient formé des intelligences avec un bon nombre de sous-officiers. Si j'en excepte le 35e régiment, les séditieux croyaient avoir séduit assez d'hommes dans chacun des corps de la garnison pour espérer

une diversion favorable à leurs desseins, ou au moins quelques actes d'insubordination au moment du combat. Ils se trompaient, je suis heureux de pouvoir le déclarer; mais leur jactance, leurs illusions, qu'ils prenaient pour des réalités, n'étaient pas moins susceptibles d'inspirer des craintes au pouvoir. D'ailleurs, les tentatives corruptrices produisirent quelque effet sur l'esprit des sous-officiers, puisque dans la matinée du 14 avril il fallut en renvoyer ou plutôt en faire arrêter vingt-trois d'un seul régiment. Ils engageaient les soldats à la désobéissance si on les appelait pour réprimer la sédition, et leur recommandaient de lever la crosse en l'air quand on les ferait marcher contre les rebelles. Les soldats indignés signalèrent eux-mêmes à leurs officiers ces instigations, et demandèrent l'expulsion de ceux qui s'en rendaient coupables, ce qui eut lieu sur-le-champ, après quoi on ne vit plus hésiter un seul militaire à remplir son devoir.

Ce n'était pas sans motif, comme on le voit, que les républicains nourrissaient quelque espérance de ce côté et que moi j'avais conçu des inquiétudes.

Tous les avis reçus dans la matinée du 13 avril confirmaient l'annonce d'une insurrection pendant la soirée; à deux heures, j'appris que toute la société d'action était éparpillée sur les boulevards, depuis la place Saint-Antoine jusqu'à la rue de la Paix. Kersosie avait déjà commencé son examen;

il marchait lentement sur les contr'allées des boulevards, toujours suivi de près par plusieurs de ses hommes les plus déterminés; il s'arrêtait de temps en temps pour communiquer à voix basse ses instructions aux chefs secondaires ; il apprenait de leur bouche le nombre des sectionnaires présens à la revue, c'est-à-dire placés aux environs, dans les rues latérales; indiquait le poste qu'ils devaient occuper au moment de l'attaque, recommandait le silence, la prudence jusque là, et les quittait en leur répétant : A ce soir !

J'appelle à l'instant auprès de moi l'officier de paix Tranchard, qui connaissait de vue Kersosie; je lui communique en substance mes renseignemens. Kersosie, lui dis-je, est en ce moment sur le boulevard du Temple, il ne tardera pas à passer à la Porte Saint-Martin. Courez-y avec une forte escouade d'agens, enlevez Kersosie coûte que coûte; c'est le plus grand service que nous puissions rendre au pays. Tranchard réunit de suite une vingtaine d'inspecteurs et se rend au pas de course à la Porte Saint-Martin, en dispersant son monde de manière à n'être pas remarqué; précaution indispensable, car tous les républicains qui circulaient sur ce point étaient autant de sentinelles vigilantes; s'ils avaient aperçu un seul uniforme, une seule figure suspecte, ils auraient donné l'éveil, et leur chef eût encore échappé.

Kersosie ne tarde point à paraître; Tranchard se précipite sur lui, l'enlève à bras-le-corps, et l'emporte, aidé de ses subordonnés, qui épiaient le moment de seconder l'officier de paix; ils se dirigent à la hâte avec leur prisonnier vers le poste de garde nationale établi à la mairie du sixième arrondissement. Kersosie veut faire résistance; il s'arme d'un pistolet, on le lui arrache des mains. Alors il crie de toutes ses forces : A moi, républicains! à moi! je suis le capitaine Kersosie! Sauvez la république!

Ses hommes n'étaient pas encore armés; ils accourent par petites bandes dans la rue Saint-Martin pour délivrer leur commandant; mais les agens les tiennent en respect et arrivent au poste, où ils déposent Kersosie; on le fouille, et on trouve sur lui une somme de huit cents francs et un plan de Paris.

Informé presque immédiatement de cette importante capture, je fais partir au galop un fort piquet de cavalerie de la garde municipale, avec ordre de ramener de suite le prisonnier pour le déposer à la Conciergerie; j'étais fort impatient de le savoir en lieu sûr, et je craignais que les républicains n'eussent déjà attaqué le poste où il était provisoirement détenu. J'envoie de l'infanterie et tous les sergens de ville disponibles pour garder la rue Saint-Martin, seconder la garde à cheval et repousser vigoureusement les tentatives qui pourraient être faites pour enlever le captif. Grâce à ces précautions, et

grâce surtout à la promptitude avec laquelle mes ordres furent exécutés, Kersosie ne put pas échapper. On vint m'annoncer au bout de dix minutes son arrivée à la Conciergerie. Il était alors quatre heures de l'après-midi. En ce moment je présidais le conseil judiciaire de la Préfecture, composé d'avocats, au nombre desquels figuraient MM. Parquin, Duvergier et Bruzard; d'avoués, de notaires et d'employés supérieurs. La séance ayant été levée à quatre heures et un quart, plusieurs de ces messieurs me demandèrent en prenant congé de moi si rien ne me préoccupait sérieusement; ils avaient remarqué que pendant le cours de la discussion j'avais reçu plusieurs rapports et donné à la hâte des ordres confidentiels; l'un d'eux m'adressant la parole disait : — Vous devez commencer à vous reposer, monsieur le préfet, car maintenant tout est bien tranquille. — Oui, répliquai-je, tout est tranquille ici, mais vous entendrez tout-à-l'heure la fusillade dans les rues. — Comment! mais ce n'est pas possible; vous paraissez si calme! — Messieurs, vous verrez tout-à-l'heure si je vous dis la vérité. — Je ne doutais pas que l'arrestation de Kersosie ne fît devancer l'heure de l'insurrection; déjà le cri : Aux armes! s'était fait entendre dans quelques rues.

J'avais eu à peine le temps de communiquer ces nouvelles au ministre, lorsque j'appris que l'on

commençait les barricades rue Maubuée. M. le général Jacqueminot se trouvait en cet instant dans mon cabinet ; je le prévins que l'on construisait des barricades. Le général, sans me laisser le temps d'achever ma phrase, prend son chapeau et se rend au pas de course à l'état-major, d'où il se hâte d'expédier des ordres dans toutes les directions à la garde nationale.

De mon côté, je fais partir deux détachemens de garde municipale pour aller faire une reconnaissance sur le théâtre de l'insurrection, et détruire les barricades si les rebelles ne sont pas en force pour les défendre. D'autres détachemens de cette brave troupe sont dirigés sur la place du Châtelet, la place de Grève, le marché des Innocens, pour garantir ces quartiers et resserrer les révoltés dans un espace étroit.

Cette première expédition obtint tout le succès que je pouvais en attendre ; les gardes municipaux enlevèrent et démolirent deux barricades qui déjà barraient la rue Saint-Martin, et prirent un drapeau arboré sur l'une d'elles par les séditieux, portant l'inscription suivante : ***Société des Droits de l'homme et du citoyen, sixième arrondissement, deuxième quartier***, et reconnurent beaucoup d'autres barricades qui déjà obstruaient toutes les petites rues aboutissant à la rue Saint-Martin, entre l'église Saint-Merri et la rue Michel-le-Comte.

Attendu l'insuffisance de ses moyens pour débarrasser toutes les localités, la petite troupe se replia et revint à la place du Châtelet. Dès lors aussi, ne voulant pas exposer la garde municipale par des opérations partielles impuissantes pour vaincre la révolte, je lui recommandai d'attendre les ordres de l'état-major, et de ne plus agir que d'après les instructions de l'autorité militaire supérieure, afin qu'il y eût de l'ensemble dans les mouvemens de la troupe et de la garde nationale.

Quelque activité qu'on eût mise à convoquer la milice citoyenne et à faire marcher les différens corps de la garnison, les insurgés, avant d'être sérieusement attaqués, eurent le temps de se retrancher dans les localités comprises entre la rue Saint-Martin et celle du Temple, bornées au sud par la rue Saint-Merri et au nord par les rues Jean-Robert et des Gravilliers. La rue Beaubourg était le point central de l'insurrection. Le choix de ce quartier, composé de rues étroites, tortueuses et garnies de maisons ayant plusieurs issues, annonce que, dans la pensée des chefs, il y avait une certaine expérience de la tactique militaire.

Trente-quatre barricades construites en moins d'une heure protégent les rebelles; chacune d'elles est défendue par une bande d'hommes armés. D'autres bandes font ouvrir les portes de toutes les maisons, entrent dans celles habitées par des gar-

des nationaux, et forcent les citoyens, le pistolet sur la gorge, à livrer leurs armes; ils pillent quelques boutiques et se procurent par ces moyens cent soixante-dix-huit fusils, trente-cinq sabres et quarante pistolets.

Quelques hommes circulent parmi eux, leur distribuent de l'argent et répandent à profusion des imprimés qui contiennent les articles de *la Tribune*. Ils font placarder sur beaucoup de points une proclamation ainsi conçue :

« Elle est enfin rompue cette trop longue chaîne
» de tyrannies humiliantes, de perfidies infâmes,
» de trahisons criminelles! Nos frères de Lyon nous
» ont appris combien est éphémère la force bru-
» tale des tyrans contre le patriotisme républicain.
» —Ce que les mutuellistes ont commencé avec
» tant de succès, les vainqueurs de juillet hésite-
» raient-ils de l'achever? laisseraient-ils échapper
» une si belle occasion de reconquérir cette liberté
» chérie, pour laquelle le sang français a tant de
» fois coulé? — Citoyens, tant de généreux sacri-
» fices ne seront pas rendus stériles par une lâcheté
» indigne! Aux armes, républicains! aux armes! »

Des cris de : Vive la république! vivent nos frères de Lyon! vivent les Lyonnais! à bas Louis-Philippe! à bas le tyran! annonçaient la présence des insurgés sur tous les points occupés par eux.

J'ai expliqué comment, dès la veille, j'avais fait

arrêter les membres du comité central et la plupart des chefs secondaires. L'arrestation de Kersosie venait en outre de priver les républicains de l'homme le plus capable de les commander.

Les notabilités en sous-ordre comprirent de suite l'immense portée de ces mesures; les sectionnaires, ne voyant plus à leur tête ceux qui devaient les diriger, n'allaient pas en masse grossir les rangs des insurgés. On reconnut l'urgence de réorganiser immédiatement un comité directeur, afin de suppléer autant que possible à l'absence des têtes de colonne et de pouvoir appeler au combat tous les hommes affiliés aux sociétés révolutionnaires. A cet effet, quelques membres influens restés libres se réunissent à six heures chez une femme Martin, blanchisseuse, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, et, tandis que leurs amis barricadaient le quartier Beaubourg, ils délibéraient, eux, sur le moyen de se constituer en comité central; mais je reçus promptement avis de leur réunion, et je les fis tous arrêter à six heures un quart.

Sur les cinq heures, une patrouille de la septième légion, escortant les tambours qui battaient le rappel, et commandée par le major Bertrand, le lieutenant Brunel et le sous-lieutenant Vaugermé, eut à essuyer le feu des insurgés au carrefour des rues Michel-le-Comte et Grenier-Saint-Lazare; le tambour Journier fut tué, l'adjudant-major blessé.

Une forte patrouille de gardes municipaux à pied, arrivée au même lieu pour soutenir la garde nationale, eut également à souffrir du feu des insurgés; un garde municipal fut tué et plusieurs blessés.

A huit heures du soir la garde municipale enleva la barricade qui fermait la rue Saint-Martin à la hauteur de la rue Maubuée; les insurgés la défendirent vivement; un d'eux resta mort sur la place. Lors de cette attaque, des coups de feu, partis de la rue Maubuée, blessèrent grièvement M. Chapuis, colonel, et Chalamel, adjudant-major de la 4e légion de la garde nationale, qui se présentaient, à la tête d'un fort détachement, pour détruire les barricades. Un soldat faisant partie de leur colonne reçut une blessure mortelle.

A la même heure, un autre détachement de gardes nationaux et municipaux enlevait une barricade formée en équerre rue Saint-Martin, en face de la rue aux Ours; les insurgés la reprirent; mais à minuit la garde nationale et la troupe de ligne s'en emparèrent de nouveau et ne la quittèrent plus.

A huit heures et demie, la garde nationale, secondée par des gardes municipaux, débusqua les insurgés retranchés derrière une barricade au carrefour des rues Transnonain et Chapon. Un garde municipal fut tué rue Chapon. Les insurgés repa-

rurent bientôt à cette même barricade et la conservèrent jusqu'au lendemain.

Les 32e et 35e régimens de ligne se rendirent maîtres, vers les neuf heures, de plusieurs autres barricades rue du Poirier et rue Saint-Merri. Toutes ces opérations militaires avaient pour but principal de resserrer les séditieux dans un petit espace et d'entourer complètement le quartier occupé par eux.

Ce fut également vers les neuf heures que les républicains des onzième et douzième arrondissemens, dirigés par quelques chefs de section, se répandirent dans le quartier Saint-Jacques, brisèrent les réverbères, obligèrent les citoyens à leur livrer des armes, dépavèrent quelques rues, construisirent trois barricades rue Saint-Hyacinthe et rue d'Enfer, et pillèrent une boutique où se trouvaient des fleurets, des pistolets et des épées.

L'insurrection pouvait aussi prendre un caractère sérieux sur ce point; mais informé que le plus grand nombre des séditieux étaient réunis au café des Sept Billards, rue des Mathurins-Saint-Jacques, je fais partir sur-le-champ des commissaires de police accompagnés de sergens de ville et de gardes municipaux, qui, d'après mes ordres, vont cerner le lieu de la réunion. Les portes et les volets du café des Sept Billards étaient fermés, mes agens forcent l'entrée et s'emparent de soixante-deux in-

dividus dont les intentions révolutionnaires n'étaient pas douteuses; on les amène tous sans aucun retard à la Préfecture de police. Parmi eux figuraient vingt-quatre sectionnaires ou chefs de section de la société des Droits de l'homme et plusieurs étudians. Au moment de leur arrestation, ces républicains avaient jeté sous les tables environ trois cents cartouches, des pistolets, des cannes à épée, un uniforme de garde national, des paquets de capsules et un couteau-poignard, qui furent saisis.

Pendant qu'on les conduisait à la prison du dépôt, ceux de leurs amis placés dans les trois barricades dont j'ai parlé désarmaient les gardes nationaux qui marchaient isolément, et assassinaient le malheureux Bailliot, jeune homme plein d'avenir, chef d'escadron à l'état-major de la garde nationale. Chargé de porter à la mairie du douzième arrondissement un ordre du maréchal Lobau, il veut traverser la rue Saint-Hyacinthe; les misérables, cachés derrière la barricade, et protégés par l'obscurité, le laissent approcher et lui tirent à bout portant sept à huit coups de fusil. La victime chancelle sur son cheval; un bon citoyen, nommé Gaudron, loueur de voitures, court à lui, le reçoit dans ses bras, et, secondé par un commissionnaire, il le dépose d'abord dans son écurie, puis chez le sieur Hanneton, marchand de vin, où on lui donne les secours que son état réclame; mais ces secours

deviennent malheureusement inutiles, le brave officier avait été atteint de trois coups de feu par derrière; trente heures plus tard il fut enlevé à une famille respectable et à des amis qui le chérissaient.

Deux minutes après l'assassinat de M. Bailliot, un détachement du 5e léger, commandé par le capitaine Henrion, arrivait sur la barricade, mettait en fuite tous les misérables à qui elle servait de retranchement, et faisait entrer dans la maison de M. Royer-Collard tous les matériaux qui la composaient. De son côté, M. Janet, capitaine de la 12e légion, ayant avec lui dix gardes nationaux, s'emparait de la troisième barricade et arrêtait un des rebelles, nommé Cahuzac, membre de la section *Marat*.

A partir de ce moment les insurgés disparurent de ces quartiers, et les nombreuses patrouilles de troupe et de garde nationale qui en sillonnèrent les rues ne leur laissèrent plus aucun moyen d'y recommencer leurs exploits.

Dans la soirée, quelques faibles bandes s'étaient montrées dans la rue Saint-Honoré, la rue Montmartre, la rue Neuve-Saint-Eustache; elles avaient désarmé un factionnaire et brisé toutes les lanternes sur leur passage; mais, vivement poursuivies, elles disparurent sans oser attendre la troupe.

Vers dix heures du soir, les insurgés se trouvaient enfermés et en quelque façon bloqués dans

le quartier Beaubourg. Les généraux Tourton et Lascours occupaient, avec les 5e et 6e légions de la garde nationale et plusieurs bataillons de troupes de ligne, les rues Saint-Denis, Saint-Martin, depuis les boulevards jusqu'aux quais; le général de Rumigny était à la Bastille et le général Bugeaud à l'hôtel de ville, ayant sous leurs ordres plusieurs régimens et plusieurs légions. Toutes les communications des rebelles avec le reste de la ville étaient interceptées.

Conformément aux instructions du maréchal Lobau, les quatre généraux que je viens de désigner se réunirent pour concerter un plan d'opérations simultanées; mais ils jugèrent prudent de ne pas engager leurs troupes pendant l'obscurité, dans les rues étroites restées au pouvoir des insurgés.

La nuit se passe donc en observation. Les insurgés avaient placé des sentinelles à chacune de leurs barricades, et criaient *qui vive?* à toute personne qui se présentait; ils ne voulaient recevoir d'autre réponse que le mot *citoyen*. Ce fut chez les marchands de vin des rues Beaubourg, Maubuée, Montmorency, dont ils avaient envahi les boutiques de vive force, qu'ils établirent leurs principaux points de réunion pendant la nuit.

Les succès obtenus par les défenseurs de l'ordre dans la soirée du 13, les forces imposantes dont ils

se voyaient entourés, et la répugnance que la population avait manifestée pour leur cause, jetèrent le découragement parmi eux. Cependant on leur faisait encore espérer l'appui de quelques régimens prêts, disaient les meneurs, à se joindre à eux; ils comptaient également sur le secours de leurs amis. Plusieurs rebelles essayèrent de traverser les lignes de troupe pour s'enquérir du véritable état de choses et pour hâter l'arrivée des renforts; mais presque tous furent arrêtés au passage. Ne recevant aucun secours, ils éclatèrent en imprécations contre leurs chefs, qui, après les avoir entraînés à la révolte, les abandonnaient au moment du danger.

Avant de narrer les faits accomplis dans la journée du 14, il me faut compléter la série des événemens antérieurs.

La veille, en exécution des ordres du ministre, je fis cerner, vers les dix heures du soir, les bureaux de *la Tribune*, saisir les papiers, apposer les scellés, et arrêter toutes les personnes trouvées sur les lieux. M. Marrast n'y était pas, et c'était lui principalement qu'il importait de mettre sous les verroux, parce qu'il était alors seul chargé de la direction de cette feuille incendiaire, véritable Euménide, qui mettait ses fureurs au service de tous les ennemis du gouvernement.

Le lendemain la publication de *la Tribune* fut suspendue; M. Marrast prit la fuite et alla se ca-

cher à la campagne; mais, dès le 18, je découvris sa retraite et je le fis arrêter.

Le 13 avril, à onze heures du soir, M. Thiers entra dans mon cabinet; nous causâmes un moment sur la situation des insurgés, et je lui communiquai les derniers renseignemens qui me parvenaient. Il me quitta pour aller voir le général Bugeaud à l'hôtel de ville. M. Thiers était à cheval; un jeune homme doué des plus heureuses qualités, M. de Vareilles, auditeur au conseil d'état, qui venait souvent travailler à mon cabinet pour son instruction, accompagnait le ministre.

Après l'arrivée de M. Thiers à l'hôtel de ville, le général Bugeaud jugea convenable de faire enlever une barricade établie rue Geoffroy-Langevin, faisant équerre sur la rue Sainte-Avoye; elle pouvait gêner la marche des troupes lors de l'attaque projetée pour le lendemain, ou favoriser la retraite des insurgés. M. Thiers, quoique revêtu de son costume de ministre, qui l'exposait plus que tout autre aux balles de l'ennemi, voulut assister à cette expédition militaire; il marchait à côté du général Bugeaud, ayant auprès de lui M. de Vareilles. On enleva la barricade, mais elle coûta malheureusement trop cher : le capitaine Gilbert, du 32e régiment, ainsi que trois militaires, furent tués, et M. de Vareilles reçut une balle qui lui brisa l'épaule. Il succomba, le 7 juin, à cette grave blessure.

Le 14 avril, à cinq heures du matin, les généraux Bugeaud et Lascours, commandant les 1re et 3me brigades, firent marcher les troupes sous leurs ordres, dans le but d'une attaque générale et simultanée.

Une colonne de cent vingt gardes municipaux et une compagnie du 61e régiment de ligne, soutenue par un autre détachement de la garde municipale, fut dirigée sur la rue Saint-Martin, avec ordre d'attaquer en même temps toutes les petites rues barricadées aboutissant à la rue Beaubourg.

Une autre colonne, composée d'une compagnie de votigeurs du 32e régiment et des 3e et 4e bataillons de la 9e légion de la garde nationale, commandés par le colonel Boutarel, et appuyés de trois compagnies de troupes de ligne, opérait de la même manière par les rues Bar-du-Bec, Sainte-Avoye et du Temple.

En même temps le 35e régiment s'avançait en colonne par la rue Saint-Martin. Un détachement de la garde municipale, l'ayant rejoint, fut dirigé contre les barricades de la rue Beaubourg par la rue Grenier-Saint-Lazare. Le 2e bataillon du 35e régiment reçut l'ordre d'entrer par la rue de Montmorency; d'autres compagnies marchaient par les rues Jean-Robert et du Cimetière-Saint-Nicolas, et le commandant Rabaudy débouchait par la rue Aumaire dans le haut de la rne Transnonain.

Enfin, le général Tourton, ayant sous ses ordres

le 1er bataillon du 54e régiment de ligne, et les 4e, 6e et 8e bataillons de la 2e légion de la banlieue, occupait la rue Saint-Martin depuis la rue Saint-Merri jusqu'à la rue de Montmorency, et concourait avec les troupes à l'attaque par les rues Maubuée et autres. L'action étant commencée sur tous les points à la fois, les insurgés défendirent d'abord leurs barricades, faisant feu en même temps de plusieurs maisons qu'ils occupaient. Mais bientôt leur feu est éteint par celui des troupes; ils sont contraints d'abandonner les barricades avancées pour se retrancher dans celles du centre, où ils ne tiennent pas davantage; puis ils se réfugient dans les maisons, se cachent dans les greniers, et se sauvent par-dessus les toits en abandonnant leurs armes et leurs munitions.

Ils sont délogés de tous les points, et disparaissent complètement après une lutte pénible, beaucoup plus dangereuse pour les militaires que pour les rebelles, parce que ceux-ci, embusqués derrière leurs retranchemens, avaient le temps de fuir, de monter dans les maisons, d'où ils tiraient encore par les fenêtres, tandis que les assaillans, frappés, assassinés par des ennemis invisibles, renversaient les barricades et s'avançaient dans les rues.

Après avoir profité de tous les avantages de leur position pour multiplier le nombre de leurs victimes, quand ils ne pouvaient plus tuer leurs con-

citoyens sans danger pour eux-mêmes, alors les insurgés employaient la ruse pour échapper au châtiment : ils venaient fraterniser avec les soldats, les félicitaient de leur victoire, et débitaient quelques mensonges pour faire croire qu'ils avaient été eux-mêmes maltraités par les factieux ; ou bien ils se cachaient ; ou bien encore ils s'esquivaient par les toits, escaladaient les murs de cours, de jardins, et se trouvaient, grâce à la protection de quelques complices et à la parfaite connaissance des localités, hors d'atteinte avant que les agens de la force publique eussent pu pénétrer dans l'intérieur des habitations.

La troupe avait beaucoup souffert eu égard à la courte durée de la lutte ; la garde municipale comptait trois hommes tués et vingt-quatre blessés. Deux capitaines du 35e régiment étaient hors de combat ; l'un d'eux, le capitaine Rey, fut tué d'un coup de feu tiré par un soupirail ; les soldats étaient exaspérés, ils voulaient venger sur les assassins la mort de leurs officiers et de leurs camarades ; mais les assassins, barbares et lâches tout à la fois, échappaient, comme je viens de le dire, après leurs exploits de brigands, à la juste punition qu'ils méritaient, et quelquefois des habitans inoffensifs, des citoyens honnêtes, dévoués à l'ordre, devenaient victimes de la colère du soldat.

C'est ce qui malheureusement est arrivé rue

Transnonain. De funestes méprises coûtèrent la vie à beaucoup de personnes innocentes; et quoique les factieux doivent avoir la plus grande part de responsabilité de ces malheurs, puisque leurs actes ont seuls créé cet état de confusion où l'instinct du militaire ne peut pas toujours distinguer le coupable, l'on ne doit pas les déplorer avec moins de douleur ni en éprouver un chagrin moins profond.

Je n'aurai pas le courage de décrire les scènes cruelles dont le récit a causé tant d'émotion; elles furent l'objet d'une enquête solennelle ordonnée par la Chambre des pairs, et l'on sait que cette enquête eut pour résultat d'atténuer une partie des faits reprochés aux soldats et d'apprécier les motifs d'excuses. Parmi ces excuses je citerai la déplorable résistance qu'opposèrent plusieurs habitans de la maison rue Transnonain, n° 12, à l'ouverture de leurs portes, ce qui obligeait les militaires à les briser à coups de fusil, et les autorisait à regarder comme des insurgés les personnes trouvées dans les appartemens. Je citerai aussi les coups de feu, ou au moins le coup de feu tiré sur la troupe par l'une des croisées de cette maison; et je rappellerai que le désir de vengeance dont les vainqueurs se montraient animés n'était que trop légitimé par les actes dont ils avaient tant souffert. Notons enfin que l'esprit de parti a singulièrement

dénaturé et exagéré les faits, pour se donner le droit de récriminer avec plus de force.

Néanmoins le rapport de M. Girod (de l'Ain) avoue que *vingt-neuf personnes présumées étrangères à la révolte ont perdu la vie* dans cette affreuse collision. Plusieurs d'entre elles ont été frappées involontairement par les balles que les soldats tiraient dans les rues et dans les fenêtres pour répondre au feu des insurgés; d'autres furent atteintes dans l'intérieur des appartemens par les coups de fusil tirés pour ouvrir les portes; et d'autres enfin ont été frappées par les soldats en fureur qui les prenaient pour des rebelles. Répétons que l'on ne saurait trop gémir sur tant de malheurs! Puisse au moins cet épouvantable exemple des calamités inséparables d'une guerre civile en préserver à jamais notre pays, et ramener à de bons sentimens les hommes assez aveugles, assez égarés, pour désirer le retour de ces orages où l'on voit des Français égorgés par la main de leurs frères!

A six heures et demie du matin, pendant que le combat était encore engagé, les ducs d'Orléans et de Nemours, accompagnés du maréchal Lobau, des généraux Pajol et Darriule, arrivèrent dans la rue Saint-Martin; des coups de feu furent tirés sur les princes, un des soldats qui les accompagnaient reçut une balle dans son schako. On cerna et l'on fouilla de suite deux maisons d'où les coups étaient

partis, mais les auteurs de cet attentat parvinrent à se soustraire à toutes les recherches.

A sept heures le feu avait cessé, la force publique triomphait sur tous les points. Ce résultat avait coûté aux divers corps de la garnison et à la garde nationale seize hommes tués et quarante-huit blessés. Les insurgés ne comptaient que quatorze morts et une douzaine de blessés.

Le nombre de ceux arrêtés les armes à la main, ou porteurs de munitions de guerre, ou dans des circonstances qui constataient leur coopération à la révolte, excédait le chiffre de quatre cents. De nouvelles arrestations faites par mes ordres après l'événement portèrent le total à cinq cents, en outre de tous ceux déjà sous les verroux avant la révolte.

D'après un relevé fait avec soin, les insurgés avaient pillé dans cent quatre maisons : cent quatre-vingt-cinq fusils, quarante-sept pistolets, trente-sept sabres et une certaine quantité d'épées, de fleurets. La moitié environ de ces armes fut retrouvée entre leurs mains ou dans les maisons qu'ils avaient envahies. Des perquisitions opérées par mes agens amenèrent aussi la découverte de beaucoup de cartouches au domicile des hommes arrêtés. On en trouva près de mille cinq cents dans les chambres de deux insurgés tués rue Beaubourg.

Ici se termine la pénible collection des actes de

révolte accomplis par les républicains en avril 1834. Quoique les faits aient eu beaucoup de gravité, ils étaient loin de répondre à l'attente des meneurs, et de présenter cet ensemble de soulèvement dont ils espéraient couvrir le sol de la France, cette force d'explosion qu'ils croyaient capable de renverser l'ordre établi.

Les républicains voulaient livrer un assaut général et terrible ; leur présomption allait assez loin pour croire que le pays se rangerait en masse sous leur bannière, et leur jactance, qui dénote la plus aveugle ignorance de l'esprit public ou le jugement le plus faux, pouvait bien inspirer la crainte aux paisibles habitans trop mal placés pour connaître le fond des choses : nos démagogues avaient pour maxime d'épouvanter en faisant beaucoup de tapage, de suppléer au nombre et à la force réelle par l'audace, et de comprimer par la terreur tout ce qui leur faisait obstacle.

Ils ont déployé leurs moyens, ont usé et abusé de la longanimité du pouvoir, de la douceur de nos lois, de l'indulgence de nos magistrats, pour recruter dans la population tous les hommes, tous les instrumens décidés à les soutenir; et pourtant, le jour de la grande bataille dont ils menaçaient le pays avec tant de fanfaronnade, on les a vus réduits à leurs propres resources; ils ne purent mettre en ligne que de faibles bataillons d'ouvriers égarés,

trompés par leurs funestes suggestions, et quelques bandes d'émeutiers.

Cette épreuve qu'ils ont faite de leurs forces a mis à nu leur isolement honteux au milieu de la nation, et la réprobation dont ils sont frappés par la masse des honnêtes gens.

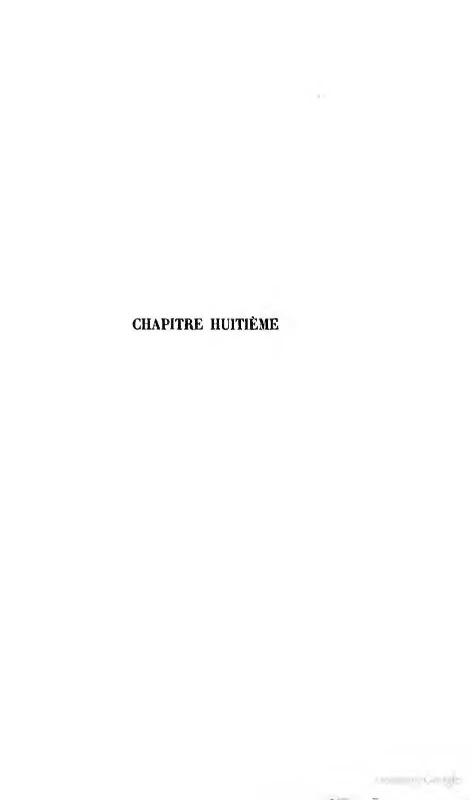
Après les avoir vus à l'œuvre le jour de la lutte matérielle, il est permis de se demander comment cette fraction si minime de la population, comment ces jeunes fous ambitieux, secondés la plupart du temps par des champions qu'ils rougissaient d'avouer pour leurs amis politiques, ont-ils pu faire tant de bruit, causer tant d'agitations, tant de malheurs, et préoccuper si long-temps une nation de trente-quatre millions d'âmes? La solution de ce problème se trouve dans l'insuffisance de notre législation de 1830 pour assurer une répression efficace des délits politiques, et dans l'exemple de la révolution de juillet; parce que les républicains ne voulaient absolument y voir que le triomphe des six mille combattans Parisiens, tandis que cette grande et noble victoire était réellement l'œuvre de toute la France.

Espérons que la leçon de 1834 aura pour jamais dissipé les illusions; espérons que les hommes capables d'apprécier sainement les causes et les effets renonceront enfin à ces théories impossibles d'une liberté sans frein, d'une égalité sociale et d'un gou-

vernement démagogique, dont ils poursuivent l'application depuis notre régénération politique.

Dans la séance du 14 à la Chambre des députés, les ministres donnèrent connaissance des tristes événemens qui venaient de se succéder : M. Guizot fut vivement applaudi lorsqu'il disait que les insurgés n'étaient pas des adversaires, des ennemis, mais des assassins, et lorsqu'il déclarait au nom du gouvernement la volonté d'agir avec vigueur pour anéantir la révolte.

L'anarchie vaincue, il restait au gouvernement et aux magistrats le devoir de punir les auteurs et les instigateurs de la rébellion. L'on trouvera dans le chapitre suivant les faits qui se rattachent à la répression judiciaire; c'est une nouvelle période qui commence, une nouvelle série d'incidens quelquefois dramatiques, suscités par le même esprit de sédition, dont j'ai maintenant à faire l'historique.



CHAPITRE HUITIÈME

VIII

La Chambre des pairs constituée en cour de justice pour juger tous les accusés d'avril. — Calomnies publiées par les républicains sur ce qui se passe en prison. — Gervais de Caen. — Défenseurs choisis par les accusés. — Procès incidentel. — Manœuvres des républicains auprès des témoins et auprès des gardes nationaux. — Accusés sortis sur parole et qui vont à l'Opéra. — Ministère des trois jours. — Discussions au sujet de l'amnistie. — Émeute de la Porte-Saint-Martin. Procès contre *le Réformateur* sur ma plainte. — Débats devant la Cour des pairs. — Évasion des principaux accusés parisiens. — Condamnation.

Le pouvoir avait triomphé de tous les combattans que les clubs révolutionnaires lançaient sur la place publique; par leur défaite, l'anarchie se trouvait comprimée, mais non pas étouffée; elle s'agitait encore violemment sous la main du vainqueur; elle pouvait, dans un avenir peu éloigné, renouveler la lutte et les déchiremens qui venaient d'ébranler le corps social, si le gouvernement n'avait pas su profiter de sa victoire. Nos hommes

d'état comprirent la grave responsabilité qui pesait sur eux ; ils comprirent que, si, après tant de douloureux sacrifices, tant de généreux efforts de la part des bons citoyens, les artisans de troubles parvenaient à réorganiser leurs phalanges, à reproduire les scènes cruelles dont tant de familles déploraient les conséquences, le pays demanderait compte des nouveaux malheurs dérivant des mêmes causes.

Instruits par une expérience chèrement acquise, ils ne voulurent plus se borner à appeler la vindicte publique sur les agens secondaires, sur les hommes d'action; ceux-ci, quoique bien coupables, n'étaient pas les ennemis les plus dangereux : en prenant les armes, ils n'avaient fait qu'obéir aux ordres de leurs chefs, et peut-être ils seraient restés étrangers aux mouvemens séditieux, si des intrigans n'eussent pas abusé de l'ignorance crédule de leurs séides pour les poussser à des actes criminels.

Il importait, dans l'intérêt général, de remonter plus haut et d'atteindre enfin ces comités directeurs, ces écrivains anarchistes dont les manœuvres, les instigations, les mensonges, ne cessaient depuis quarante-cinq mois, d'agiter les passions du peuple et d'égarer l'opinion. Là se trouvait la cause première, j'oserai même dire la seule cause de toutes ces insurrections qu'il fallait réprimer les armes à la main.

Les châtimens infligés aux individus qui n'a-

vaient donné à la révolte que le secours de leurs bras n'eussent offert aucune garantie pour le maintien du bon ordre; sévir contre les soldats de la faction et laisser impunis les promoteurs de la guerre civile, c'eût été laisser à ceux-ci une libre carrière.

Les sommités du parti républicain lui donnaient seules de la consistance et le mettaient en mouvement; c'était donc en frappant sur elles qu'il était possible de paralyser l'esprit insurrectionnel.

Bien convaincu de ces vérités, le gouvernement chercha beaucoup moins à obtenir satisfaction des malheureux instrumens mis en œuvre par les meneurs qu'à éteindre cet immense foyer incendiaire qui, rayonnant dans toute la France, lançait partout des matières inflammables.

Déjà dans toutes les circonstances analogues le pouvoir, envisageant la question de la même manière, avait demandé l'application des lois contre les hommes regardés avec raison comme les auteurs principaux de tout le mal; mais c'était le jury qui prononçait sur les faits incriminés, et toujours les accusés sur qui pesait la plus grande responsabilité sortaient victorieux de ces épreuves judiciaires, parce qu'alors le jury n'attachait d'importance qu'aux actes matériels, et non aux prémisses dont ils n'étaient qu'une suite naturelle. C'est ainsi que les procès dirigés contre les Amis du peuple et contre une foule d'écrivains n'avaient abouti qu'à des

acquittemens où les républicains puisaient une nouvelle force.

Par ces motifs, le gouvernement crut devoir déférer à la Chambre des pairs, constituée en cour de justice, la connaissance des attentats qui venaient d'éclater sur tant de points différens. Dès le 15 avril, une ordonnance royale lui confia cette importante mission.

Indépendamment des considérations que j'ai énoncées, cette mesure permettait la jonction de toutes les causes partielles, la réunion de tous les élémens à l'appui de l'accusation qui pesait sur les chefs du complot. Si la juridiction ordinaire avait seule été chargée de prononcer sur tant de crimes et délits, on aurait dû instruire séparément à l'égard de chaque attentat; partout des présomptions graves se seraient élevées contre les comités révolutionnaires, partout on pouvait reconnaître l'influence occulte des clubs; mais peut-être, par le fractionnement des procédures, les pièces de conviction réparties dans cinquante tribunaux auraient paru insuffisantes pour motiver une condamnation, tandis qu'en les groupant toutes dans un même procès elles offraient une masse de preuves accablantes.

Il en découlait aussi le grand avantage de soustraire les jurés et les témoins aux influences de localités, de présenter, dans l'imposante assemblée du

premier corps de l'État, plus de garantie aux citoyens appelés à déposer devant la justice du pays. Trop souvent les ennemis de l'ordre étaient parvenus, par un système d'intimidation, à réduire au silence les personnes les mieux instruites de leurs actions. On pensait qu'il ne pourrait pas en être ainsi en présence d'une chambre des pairs et en raison de la solennité des débats.

Les accusés eux-mêmes y trouvaient d'immenses garanties de lumières, d'indépendance et de générosité. Si l'erreur et les préventions sont quelquefois à craindre de la part d'un jury composé de douze citoyens pris au hasard dans tous les rangs de la population, elle est impossible dans les décisions d'une cour où siégent cent cinquante juges, l'élite de la France.

Mais un avantage plus immédiat qui en résultait pour une masse énorme de prévenus, c'était la nécessité de les relaxer, quelles que fussent les charges de l'accusation, attendu l'impossibilité notoire de faire paraître devant la Cour des pairs la totalité des individus arrêtés; leur nombre excédait le chiffre de quinze cents : or tout le monde comprendra que les pairs ne pouvaient pas juger quinze cents accusés, quand même on eût consacré dix années à cette procédure colossale. La première condition à remplir pour que le procès fût possible, c'était de prononcer la mise en liberté des trois quarts des

individus arrêtés, et c'est effectivement ce qui eut lieu. Ainsi, huit à neuf cents républicains qui pouvaient gémir long-temps dans les prisons, puis subir à la suite d'une longue détention préventive une condamnation devant le jury, obtinrent leur libération à peu près sur-le-champ. Le dernier quart était même encore trop nombreux; on dut élaguer à force et prononcer l'élargissement d'une multitude d'hommes, étonnés sans doute d'échapper à une condamnation trop méritée.

Au surplus, cette manière d'agir, cette marche obligée s'accordait parfaitement avec les vues du pouvoir : il ne désirait pas un grand nombre de condamnations; il désirait encore moins qu'elles fussent sévères; il voulait, au contraire, se montrer indulgent envers les hommes appartenant aux classes inférieures du parti révolutionnaire; mais il tenait davantage à voir punir les chefs, parce que leurs machinations avaient trop fréquemment produit des malheurs publics, et parce que leur impunité eût été la cause de nouveaux orages.

Dès le 15 avril, l'ordonnance royale qui constituait la chambre inamovible en cour de justice ayant paru au *Moniteur*, M. Pasquier, président, convoqua plusieurs de ses collègues pour s'entendre avec eux sur la marche à suivre. On voulut bien m'appeler à cette première conférence; on me demanda et je communiquai de vive voix tout ce

que je savais relativement aux faits antérieurs à la révolte et à l'organisation des sociétés démagogiques.

Le 16 avril, la Cour des pairs confie à plusieurs de ses membres le soin de remplir les fonctions de commissaires et celles de juges d'instruction. Quinze jours plus tard, elle rend divers arrêts pour évoquer et joindre, attendu la connexion des faits, les procédures instruites ou en cours d'instruction sur tous les points où des troubles avaient éclaté. Dès lors la Cour des pairs fut seule chargée de statuer sur l'accusation portée contre les individus arrêtés à l'occasion des événemens de Paris, de Lyon, de Saint-Étienne, de Grenoble, de Saint-Symphorien d'Ozon, de Villeurbanne, de Marseille, d'Arbois, de Châlons-sur-Saône, de Clermont-Ferrand, d'Épinal, de Lunéville. Cependant, pour réduire les difficultés de la tâche en divisant un peu la besogne, on laissa continuer l'instruction préparatoire commencée à Lyon contre les accusés de cette ville et de Saint-Étienne.

Plusieurs mois se passèrent à interroger les prévenus, à prononcer les mises en liberté, à réunir les pièces de conviction, à préparer le rapport des commissaires délégués par la Chambre des pairs, et le volumineux réquisitoire de M. Martin (du Nord), procureur général.

Pendant cette période, le parti républicain ne

conspirait plus; mais il s'agitait vivement pour multiplier les embarras de la Cour des pairs, pour masquer ou tronquer les faits à charge, et pour compliquer tellement les choses, que le procès devînt impossible. On doit encore se rappeler les innombrables publications faites par les adversaires du gouvernement, dans lesquelles on prétendait démontrer cette impossibilité; on groupait des chiffres, on entassait des argumens, afin d'établir que, d'après les chances ordinaires de longévité, la vie moyenne des membres de la pairie ne suffirait pas à la durée probable du procès. Puis on s'efforçait de circonvenir les témoins, de les effrayer par la menace, quelquefois par de mauvais traitemens, ou de les gagner par la séduction. Toutefois, les perquisitions opérées tant à Paris que dans toutes les villes où les républicains avaient des ramifications connues, mirent à la disposition de la pairie une immense quantité de documens, qui démontraient de la manière la plus évidente l'existence du complot formé de longue main par les comités insurrectionnels, complots dont les attentats d'avril n'ont été que la conséquence. Mais de toutes les pièces nécessaires à la constatation de la vérité, aucune n'avait une authenticité moins contestable et autant d'importance que les archives de la société des *Droits de l'homme*, saisies par mes soins dans le cabanon d'un sieur Facconi, détenu

à Sainte-Pélagie, auquel M. Berryer-Fontaine, secrétaire du comité central, détenu lui-même à cette époque (mars 1834), les avait confiées pour les cacher. Un de mes agens secrets, blotti sous la couchette de Facconi, entendit sa conversation avec Berryer-Fontaine, et me fit passer quelques mots d'avertissement. Je donnai l'ordre de fouiller la chambre : on y trouva les registres des délibérations du comité central, une partie de la correspondance, des listes de souscription, des renseignemens sur le personnel des sections, des états d'armement, des bordereaux de dépenses, des factures des munitions achetées; enfin un contrôle des chefs de section, chefs de série, commissaires et quinturions, avec la signature de chacun d'eux.

Quand la saisie fut terminée, M. Berryer-Fontaine m'écrivit pour assumer loyalement sur lui la responsabilité qui pouvait découler de la possession des pièces. Elles fournirent, comme on le pense bien, des preuves irrécusables à l'accusation dirigée contre les auteurs du vaste complot.

Durant l'instruction du procès par la Cour des pairs, il survint plusieurs événemens et quelques incidens qui me semblent mériter une mention particulière.

Tandis que la garde nationale, la troupe de ligne, les gardes municipaux et les sergens de ville, amenaient au dépôt de la Préfecture tous les indi-

vidus arrêtés le 14 avril, un sieur Gervais de Caen se trouvait enfermé dans cette prison. Cédant au besoin de dénigrer l'administration et de faire parler de lui, il écrivit au journal *le Messager* une lettre fort longue, pour dénoncer les traitemens affreux dont les agens de police accablaient les prisonniers. Il déclarait avoir vu *assommer* des malheureux sans défense; il avait vu, disait-il, des mares de sang dans les cours de la Préfecture; il décrivait les scènes d'horreur, les massacres consommés sous ses yeux. L'indignation ne lui permettait pas de garder le silence, il fallait que sa poitrine oppressée laissât échapper un cri de douleur; il fallait qu'un bon citoyen eût le courage de signaler ces nouveaux forfaits de la police. Je ne sais si M. Gervais de Caen avait le délire, ou si quelque mauvais songe lui faisait croire à la réalité des actes barbares dont il voulait bien être le délateur, mais je sais que sa lettre me parut contenir le délit de diffamation le mieux caractérisé; je portai plainte contre lui, et le 12 juin M. Gervais de Caen parut devant le jury, escorté par de nombreux témoins à décharge, ce qui ne le préserva point d'une condamnation à deux mois de prison et 500 francs d'amende, comme convaincu d'avoir calomnié les agens de police. M. Philippe Dupin était mon avocat dans cette cause. Conformément à mes instructions, il demanda que

mon adversaire fût condamné aux dépens pour tous dommages et intérêts, attendu qu'il s'agissait d'une réparation d'honneur et non d'un préjudice d'argent.

Un journal du 13 juin faisait, à l'égard de ce procès, la remarque suivante :

« Au lieu de ces hommes frappés et torturés par » les agens du pouvoir, le jury a vu passer devant » lui des individus qui, pour la plupart, ont frappé » la garde nationale et les agens de la force publi- » que, et pas une de ces fantastiques et lugubres » peintures que contient la lettre de M. Gervais ne » s'est réalisée. »

Une autre feuille prétendit que M. Philippe Dupin avait reçu 15,000 *francs d'honoraires*, et l'on ne manquait pas de crier au scandale de voir ainsi gaspiller les fonds secrets, les deniers de l'État, pour faire plaider la cause des *Gisquetaires*. La vérité est que jamais peut-être notre célèbre avocat ne fut plus mal rétribué que dans cette affaire; il a reçu 500 francs, et n'a pas demandé autre chose.

Dans mille circonstances, les hommes de parti et les organes de l'opposition avaient lancé l'anathème contre moi au sujet des arrestations préventives : c'étaient, disait-on, des actes arbitraires, une tyrannie intolérable; la *stupide brutalité du préfet de police frappait d'honnêtes citoyens sous le prétexte le plus frivole, les privait de leur liberté, ruinait leur*

industrie, et alarmait leurs familles. C'est ainsi qu'on raisonnait, avec force accompagnemens d'épithètes peu flatteuses toutes les fois que mes mesures rompaient quelque trame ourdie dans l'ombre, paralysaient les ennemis de la paix, et prévenaient l'explosion d'un complot.

A l'occasion de la révolte d'avril, j'ai reçu des reproches d'une toute autre nature : M. Mauguin se plaignit de ce que la police n'avait pas arrêté assez de monde avant l'insurrection. « Il faut, di-
» sait-il, il faut que la police agisse avant que le
» complot éclate, avant qu'il se soit manifesté sur la
» place publique et par la force des armes. Il le
» faut, c'est le devoir du gouvernement. Lorsqu'il
» attend que les conspirations soient portées sur la
» place publique, déjà le mal est immense, les inté-
» rêts sont sacrifiés, le commerce est dans l'inquié-
» tude, les transactions s'arrêtent : bien plus, alors
» il faut prendre les armes ; mais on ne se présente
» pas avec les armes sans en souffrir soi-même.

» Alors arrive le deuil des familles, alors les ci-
» tés sont détruites, alors l'innocent périt! Et sur
» qui retombe le deuil et les larmes? sur celui qui
» n'a pas su tirer parti des instrumens et des moyens
» du pouvoir pour prévenir ce qui devait être pré-
» venu[1]. »

[1] Séance de la Chambre des députés, 13 mai 1834.

M. Mauguin avait parfaitement raison quant aux principes, et ses réflexions critiques me paraissent une excellente réponse aux pessimistes qui ont tant déclamé contre les arrestations préventives ; mais il avait tort de censurer la prétendue inertie de la police, car la police, dans cette occurrence, déploya une activité peu commune : on sait que par mes soins la presque généralité des hommes notables parmi les conspirateurs furent placés sous les verroux avant la révolte. Était-il possible, était-il convenable de prendre la même mesure à l'égard de trois mille sectionnaires? Un tel acte n'eût-il pas été considéré universellement comme un scandaleux abus de la force? Ne perdons pas de vue que tous les sectionnaires, et en général tous les républicains de bas étage, n'étaient que des comparses ou des soldats soumis aux ordres des coryphées. On ne pouvait pas les condamner comme fauteurs du complot tramé par les chefs; leur culpabilité ressortait seulement de leur coopération à l'attentat. Donc, à une date antérieure à l'attentat, la justice n'avait à leur reprocher que leur affiliation à une société dangereuse; elle les eût tous relaxés immédiatement.

Le 20 mai 1834, la France perdit un grand citoyen, un honnête homme, un philanthrope, un illustre vétéran de la liberté, dont le nom ne s'est jamais associé à un acte de bassesse, à aucune ven-

geance. Eh bien! le croira-t-on? la mort du général La Fayette fut célébrée comme un événement heureux par la plupart des républicains écroués à Sainte-Pélagie! Ils se livrèrent à des rejouissances, et illuminèrent les fenêtres de leurs cabanons! Le *Journal de Paris* du 24 mai racontait ce fait abominable, et, pour en pallier l'odieux, il assurait qu'une partie des détenus avaient vivement protesté contre un tel scandale.

Le lendemain, les sieurs Vignerte écrivirent, non pas pour désavouer les réjouissances et les illuminations, *dont ils se faisaient au contraire un mérite*, mais pour repousser la supposition d'un mécontentement à ce sujet de la part de quelques républicains. Ils voulaient constater leur unanimité bien édifiante dans cette petite saturnale patriotique. On en pourra juger par le contenu de leur lettre; ils disaient : « C'est uniquement de notre chambre » que sont parties les prétendues récriminations; » elles n'étaient qu'une facétieuse répétition de la » comédie perpétuelle que la police fait jouer dans » notre sein pour désunir, s'il était possible, des » hommes sincèrement dévoués à la cause de l'éga- » lité. Les *radicaux* restent et resteront toujours » unis en dépit de toutes les manœuvres; ils n'ont » jamais vu dans La Fayette qu'un ennemi du peu- » ple, un représentant de l'aristocratie bourgeoise » et une déplorable entrave à la réforme sociale.

» Vous semblez menacer ceux qui ont illuminé » de livrer leurs noms à la publicité; ils se rient de » cette menace, et ne reculent point devant la res» ponsabilité de leur œuvre. Pour nous, auteurs » des prétendues récriminations, nous vous prions » et vous requérons, au besoin, d'insérer dans vo» tre plus prochain numéro la présente récla» mation.

» Sainte-Pélagie, 25 mai 1834.

» *Signé :* B. VIGNERTE, J.-J. VIGNERTE. »

Le journal *la Tribune* avait suspendu ses publications depuis le 13 avril; il reparut le 11 août 1834, et commença dès lors une nouvelle collection d'articles non moins acerbes que les précédens. D'abord les rédacteurs ont soin de rajeunir la polémique relative aux malheureux événemens de la rue Transnonain; puis ils reviennent sur le procès intenté par moi au sieur Gervais pour les calomnies dont il était l'auteur. Ce M. Gervais, affecté d'une sorte de monomanie d'accusations et de célébrité, voulut probablement se venger de sa mésaventure; car, à l'occasion du paiement des frais auxquels il était condamné, *la Tribune* se livra à un emportement furieux contre moi; elle épuisa tous les gros mots, toutes les épithètes injurieuses du dictionnaire; et elle prétendit que la demande de ce paiement, *faite deux mois et demi après la con-*

damnation, constituait de ma part un acte infâme : je voulais, disait-on, prendre le citoyen Gervais au *dépourvu* par cette *brusque demande ;* je voulais lui causer de nouveaux frais, et me donner le barbare plaisir de commettre impunément une vexation. Le journal était, je crois, l'écho de M. Gervais. Quoi qu'il en soit, on montrait beaucoup de présomption en présentant ce républicain comme étant l'objet d'une préoccupation quelconque de ma part. M. Gervais n'avait pas assez de relief pour que je pusse le distinguer dans la foule des ennemis de l'ordre. J'ignorais complètement la réclamation pécuniaire qui l'avait si fort irrité, et je n'en ai jamais eu connaissance que par l'article de *la Tribune*. Si la question en valait la peine, on pourrait s'en convaincre par le témoignage de l'avoué de la préfecture. Ceci est encore un exemple de l'excessive légèreté avec laquelle on publiait les plus violentes diatribes, les plus bruyantes accusations pour des faits imaginaires.

Bientôt notre personnage, M. le docteur Gervais, de Caen, qui paraît avoir horreur de son obscurité, comme la nature a horreur du vide, se remet en scène pour fournir au même journal des renseignemens inexacts sur un sieur *Assalit*, arrêté à Montauban par l'ordre de la Cour des pairs, et amené dans les prisons de la Seine. *La Tribune,* sur la foi de son correspondant, affirme qu'Assalit a

voyagé de Montauban à Paris la *chaîne au cou*, qu'il est resté *trente-sept jours au secret* dans un *cabanon infect*, qu'on avait refusé à ses parens et amis des permissions pour le voir. Elle ajoute que cette victime vient de repartir pour Montauban avec le même accompagnement de *chaînes*, de *gendarmes* et de *mauvais traitemens*.

Rien de semblable ne s'était passé. Assalit avait toujours occupé, non pas un cabanon infect, mais une des meilleures chambres du dépôt; il s'y portait fort bien; aucune permission n'était refusée aux personnes qui voulaient le voir; et le jour où l'on annonçait son départ la *chaîne au cou*, sous l'escorte de *gendarmes*, avec accompagnement de *mauvais traitemens*, Assalit quittait la capitale dans une diligence pour retourner seul et parfaitement libre à Montauban, à la charge, par lui, de se représenter, à son arrivée dans cette ville, au juge qui l'avait fait arrêter. Le ministère porta l'attention jusqu'à faire acquitter d'avance le prix du voyage, afin que le sieur Assalit n'eût rien à payer.

Les déclamations retentissaient chaque jour; le plus petit incident devenait un texte fécond sous la plume des écrivains du parti. L'on cherchait à émouvoir l'opinion publique en faveur des républicains détenus. On racontait leurs tortures imaginaires; les martyrs de la liberté étaient immolés à la vengeance du pouvoir; on aurait vraiment pu

croire qu'ils succombaient par centaines aux tourmens physiques inventés par les sicaires du gouvernement. Écoutons un de ces narrateurs visionnaires, un de ceux qui, dans une fantasmagorie lugubre, cherchaient à faire passer sous les yeux de leurs lecteurs des tableaux capables de soulever l'indignation générale contre les agens de l'autorité.

« *Cruautés dans les prisons*. Un frémissement ir-
» résistible s'empare de notre âme, et vient agiter
» la plume qui sert à réclamer les droits de l'hu-
» manité pour ceux qui se sont dévoués à la réali-
» sation de son bien-être. Sous quel sceptre bar-
» bare la France est-elle donc courbée?

» Long-temps nous avons comprimé la plainte
» que nous sommes obligés de laisser éclater. Ah!
» il faut que nos amis aient bien souffert pour que
» nous nous décidions à élever contre leurs bour-
» reaux une accusation qui a l'air d'une supplique
» adressée à nos ennemis. Mais la force physique
» de l'homme a ses limites, dont l'exaspération mo-
» rale participe, et qui court trop vite à l'épuise-
» ment complet de toutes les facultés.

» Oh! si l'on savait ce que c'est que le supplice
» de la prison, quand il est abandonné aux ca-
» prices des séides de nos gouvernans, un cri d'in-
» dignation générale s'élèverait contre les tortures
» de tous les momens, qui ne prolongent l'é-

» puisement de la vie que pour mieux l'empoison-
» ner. . . . . A tous les malheu-
» reux ouvriers qui ont été jugés pour coalition,
» on a refusé le titre de condamnés politiques, pour
» avoir le droit de les traiter comme des malfai-
» teurs. Au lieu de les laisser à Sainte-Pélagie, où
» ils auraient du moins reçu les consolations de
» leurs amis et de leurs parens, on les a jetés à Bi-
» cêtre, éloignés de toute ressource, confondus
» avec des voleurs, des faussaires et des assas-
» sins. . . . .

» Et pourtant les prisonniers de Bicêtre ne sont
» pas encore les plus malheureux; cette prison est
» un lieu de passage qui conduit au bagne ou à
» Clairvaux. »

Ici, description de la prison de Clairvaux, qui a
« toute l'insalubrité des maisons bâties sur des ca-
» naux. La partie la plus malsaine est assignée au
» logement des détenus. Entassés dans de vérita-
» bles caves, ils n'ont pas de lits pour reposer leurs
» membres affaiblis. L'un d'eux, le citoyen Rixain,
» couche sur la pierre, quoiqué assez gravement
» malade, et on lui refuse tout traitement. On leur
» donne des vivres dans un tel état de détériora-
» tion, qu'ils préfèrent souvent le supplice de la
» faim au supplice de les employer. . . . . .

» C'est là, dans ces tombeaux marécageux, que
» sont entassés *Considère* et *Deganne*; puis *Rixain*,

» *Morin*, *Troncin*, *Grignon*, coupables d'avoir
» voulu améliorer le sort des ouvriers. . . . .
» Les tyrans de la France ont-ils donc compté sur
» le délire du désespoir, et ont-ils calculé froidement
» les chances comme un moyen sans danger pour
» eux? Eh bien! nous dénoncerons leurs machi-
» nations à toutes les opinions; nous jetterons le
» cri d'alarme : toutes les oreilles, tous les cœurs
» le recueilleront, car la férocité ne peut être en
» France qu'une horrible exception.

» Et vous, glorieux martyrs d'une sainte cause,
» ne perdez pas courage, vos bourreaux usent leurs
» fers et leur vie à de telles épreuves; le jour du
» triomphe vous est réservé, et votre patriotique
» destinée ne vous manquera pas. »

Il est fort légitime de gémir sur les souffrances de ses amis; mais il ne l'est pas de porter contre ses adversaires des accusations inexactes. Ai-je besoin de dire que les allégations renfermées dans cet article méritent une qualification plus sévère? car les six républicains enfermés à Clairvaux y étaient mieux traités que les autres détenus, occupaient des chambres saines et commodes, et couchaient dans des lits peut-être meilleurs que ceux dont on fait usage dans les prisons de Paris. Soyez philanthropes, messieurs, mais ne calomniez pas.

Au surplus, puisque la détention de ces patriotes vous cause tant de douleur, quoiqu'elle soit

adoucie par la bienveillance du pouvoir et qu'elle soit une juste punition de leurs crimes ou délits, comment donc vous montrez-vous si peu touchés des souffrances physiques ou morales de vos adversaires ? Quoi ! la captivité passagère et bénigne de quelques hommes obscurs et coupables vous fait verser des larmes de sang, et votre cœur est sec au récit des crimes commis par Saint-Just et Robespierre ! Quoi ! vous prenez pour modèles ces hommes hideux couverts du sang de trente mille victimes innocentes égorgées par leurs ordres, vous justifiez leurs actes, vous êtes prêts à les imiter ; vous ne parlez que de massacres ; vous excitez chaque jour le peuple à la vengeance ; il faut, suivant vous, *que la justice du peuple purge la patrie de tous ces bourgeois aristocrates, de ces fainéans qui s'engraissent aux dépens du malheureux prolétaire* ; vous voulez *qu'il plonge ses bras tout entiers dans les entrailles de ses bourreaux*, et vous faites parade d'une si profonde sensibilité pour des peines vulgaires !

Ces lamentations produisirent leur effet : les détenus républicains devinrent encore plus turbulens, certains qu'ils étaient d'avoir au dehors quelque officieux défenseur toujours prêt à nier leurs torts et à crier à l'arbitraire, à la tyrannie, à la cruauté, contre les agens de la force publique. Le plaisir de voir son nom dans les colonnes d'un journal, accolé à quelques éloges sur le noble caractère,

les vertus républicaines, et le patriotisme que l'on prêtait si gratuitement à tous les ennemis du pouvoir, étaient aussi un puissant véhicule et disposaient trop de gens à l'insubordination. On veut occuper le public de soi, c'est la maladie de notre époque. Combien d'actions blâmables n'ont-elles pas été commises par les anarchistes dans l'espoir d'une publicité capable, suivant eux, de les mettre en évidence!

Les prévenus enfermés à Sainte-Pélagie étaient dans un état permanent de rébellion; ils outrageaient, maltraitaient les pauvres employés de la prison; ils voulaient satisfaire leurs caprices, quelque bizarres qu'ils fussent, commandaient en maîtres, créaient des usages contraires aux réglemens, causaient des troubles presque journaliers, et méprisaient les injonctions de leurs gardiens. La prison était vraiment, sous beaucoup de rapports, le sanctuaire d'une liberté désordonnée.

Entre autres habitudes contractées par eux, ils se réunissaient chaque soir dans une cour et entonnaient des chants républicains. Ce concert vocal, ou plutôt cette étourdissante cacophonie, se prolongeait quelquefois au-delà des heures fixées pour la retraite; un pareil tapage nocturne inquiétait les habitans du quartier et troublait leur repos; des réclamations me parvinrent. Je recommandai au directeur de Sainte-Pélagie de faire cesser les

chants ; mais les républicains avaient pour maxime de regarder comme une insulte et une provocation les défenses ou les injonctions de l'autorité. Au lieu d'obéir, ils chantèrent plus fort et plus long-temps qu'auparavant. Vainement on eut recours à la douceur pour obtenir le silence ; les injures ou les menaces répondaient seules à la voix des gardiens. Les employés des prisons sont trop peu nombreux pour se faire respecter par la force matérielle contre une troupe de prisonniers mutins ; on le reconnaîtra en apprenant qu'il n'existait à Sainte-Pélagie que dix-huit ou vingt hommes, chargés à divers titres de tout le service. Comment auraient-ils pu lutter corps à corps avec quatre à cinq cents détenus ?

Pour mettre un terme au scandale, je fis conduire à la prison de La Force, dont le régime est plus sévère qu'à Sainte-Pélagie, onze des républicains tapageurs, et l'on prévint leurs camarades qu'il en serait de même à leur égard si l'ordre était encore troublé. Cette mesure disciplinaire produisit momentanément un bon effet, le calme reparut. A quelque temps de là, croyant la leçon suffisante pour empêcher le retour du désordre, je consentis à faire revenir à Sainte-Pélagie les onze individus conduits à La Force ; mais leur arrivée au milieu de leurs amis devient le signal d'un violent tumulte : ils brisent une partie du mobilier, et avec des débris de tonneaux, des planches, des balais et la

paille des paillasses, ils allument des feux de joie et se mettent à danser, à chanter autour. Les employés interviennent : on les chasse, on les menace d'assassinat s'ils osent reparaître. Les grilles ou portes communiquant d'une cour à l'autre sont forcées, de sorte que tous les détenus, divisés d'abord en trois classes, se trouvent réunis; la révolte est générale. Informé de cet état de choses, j'envoie sur les lieux des commissaires de police accompagnés d'un fort détachement de garde municipale, avec ordre de faire rentrer tous les prisonniers dans leurs chambres ou cellules, et d'envoyer à La Force ou à Bicêtre les plus mutins.

La présence de la troupe, à laquelle on fait charger les armes dans la cour même de la prison pour imposer aux séditieux, semble d'abord les exaspérer ; mais peu à peu, reconnaissant l'inutilité d'une plus longue résistance, ils cessent leurs vociférations et cèdent aux exhortations du directeur et des magistrats. Par suite de cette émeute, et pour en empêcher d'autres, on envoya quarante-neuf mutins à La Force et cinq à Bicêtre.

Nous retrouvons ici M. le docteur Gervais de Caen : c'est lui qui se constitua le défenseur de ses co-détenus et le censeur des actes de l'administration. Il rédigea un énorme réquisitoire contre la Cour des pairs, contre moi, et surtout contre mes subordonnés, et se donna une peine extrême, dans

son factum indigeste, pour expliquer les faits à sa manière. Tous ces détails ne méritent pas d'être reproduits, mais il est curieux de voir comment, à force d'exagération, on tombe dans le ridicule. M. Gervais voyait dans toute chose une provocation de police ou un acte de tyrannie. Le brigadier des employés se présenta pour faire éteindre les feux et cesser les danses : M. Gervais s'écrie : « *Il » était impossible de tolérer une tyrannie aussi stupide. » Le brigadier fut chassé ; quelques momens de tumulte » succédèrent à cette scène.* » Une fosse d'aisance était en réparation dans un chemin de ronde ; les habitans de l'intérieur ne pouvaient pas s'en apercevoir : mais M. Gervais apprend cette circonstance, et y trouve une *vexation* de police. La cantine est restée ouverte parce que les gardiens ne pouvaient plus, sans être assommés, traverser les cours pour aller la fermer : M. Gervais prétend que c'est une *provocation* de police. Les grilles et portes de séparation des cours sont brisées ou forcées par ses amis : d'après M. Gervais, c'est encore une provocation de police. Les guichetiers ne se montrent nulle part au milieu de la prison, pour ne pas être assassinés : *N'est-ce pas une chose très-remarquable?* dit M. Gervais; n'est-ce pas une provocation flagrante? Le commissaire de police somme les détenus de rentrer dans leurs chambres, déclarant qu'il emploierait au besoin la force pour les y contraindre, etc. : M. Ger-

vais déclare que c'est là une lâche *provocation*. Mais ces visions perpétuelles, ces prétendues provocations que M. Gervais signalait aux honnêtes citoyens de toute la France, ne sont rien auprès des autres faits atroces qui, si nous en croyons M. Gervais de Caen, se préparaient pendant cette terrible journée! Ne riez pas, lecteur; lisez le récit de M. Gervais, et alors vous apprendrez comme quoi les patriotes devaient être immolés. Qu'on ne nous parle plus des massacres de 92, nous devions être témoins d'un carnage bien autrement affreux le 30 septembre 1834! Si vous en doutez, écoutez M. Gervais, et admirez sa noble attitude en face du danger, et la chaleureuse indignation qu'il fait paraître en nous offrant l'historique de cette grande catastrophe heureusement avortée! Il y a peut-être un peu d'emphase dans le bulletin de M. Gervais, mais ce défaut est racheté par quelques passages où le narrateur veut bien employer les formes du langage familier.

Quand M. Gervais est descendu volontairement de la chambre qu'il occupait à Sainte-Pélagie, il s'est « trouvé dans une *petite cour, ombragée par* » *quelques arbres rabougris*, entourée de hautes murailles percées de fenêtres grillées. Nous étions » soixante environ, *presque tous en chemise, sans cra-* » *vate*, réunis en groupe, nous rappelant, l'un, *les* » *souvenirs de la préfecture de police et de la rue*

» *Transnonain, convaincus que le dénoûment du*
» *drame d'avril était arrivé !*

» *En face de nous, une compagnie de la garde municipale en bataille, ses armes chargées ; derrière* » *elle, une bande de ces figures hideuses qu'on ne* » *trouve que dans* les meutes de la police, et à qui » on avait promis SANS DOUTE LES BLESSÉS ET LES » MORTS ; sur le côté, des sergens de ville, des of- » ficiers de paix, etc. *On cherchait à nous entourer;* » nous ne nous y opposâmes pas : nous nous avan- » çâmes à portée de la baïonnette des gardes mu- » nicipaux, et là, tous immobiles, nous leur dé- » clarâmes qu'on les entraînait à un *assassinat.* »

O mon Dieu ! veillez sur l'innocence !

Dans ce moment suprême, le commissaire de police invita les détenus à rentrer dans leurs chambres et à y demeurer paisiblement.

« Malgré *l'indignation profonde* qu'excitait en » nous une *provocation* aussi lâche, une déclaration » aussi claire des projets qu'elle annonçait, nous » *sentions que la colère nous gagnait. Il nous aurait* » *été impossible de rester de sang-froid plus long-* » *temps. Notre groupe se dispersa;* les plus rappro- » chés du guichet *se dirigèrent vers l'escalier.*

» M. Guinard et moi sortîmes les derniers. »

Si vous avez frémi à l'aspect de cette hétacombe froidement préméditée, et si vous avez craint de voir les blessés et les morts livrés aux cannibales

de la police, rassurez-vous maintenant; car les victimes se dirigent vers l'escalier; elles sont sauvées! et pour cette fois, les Gisquetaires anthropophages ne pourront pas faire un succulent repas de chair humaine.

M. Gervais, miraculeusement échappé aux assassins, se porte bien depuis cette époque, et comme il ne respire plus, Dieu merci! l'air *putride* des prisons, j'aime à croire que son imagination plus calme n'aura plus de ces tristes visions, dont il n'est peut-être pas maintenant le dernier à rire. Il serait malheureux qu'un homme d'esprit restât perpétuellement dans un état fébrile capable d'affaiblir la rectitude de son jugement.

Je l'ai déjà dit, le régime des prisons et les souffrances chimériques des détenus servaient de texte aux déclamations quotidiennes des organes du parti républicain, et il en fut à peu près de même pendant toute la durée du procès d'avril. Plus les accusés donnaient un libre cours à leur humeur querelleuse, plus ils se livraient à de coupables excès, plus ils obtenaient d'adoucissemens aux ennuis de la captivité, parfois même la permission de sortir libres sur parole ou de résider dans des maisons de santé, plus enfin le pouvoir se montrait humain, généreux, et plus leurs amis déblatéraient contre la tyrannie. Les récriminations s'élevaient dans une progression diamétralement opposée à la sévé-

rité de l'administration. Au lieu de se montrer reconnaissans, les détenus les plus favorisés, c'est-à-dire les écrivains, inventaient à qui mieux mieux des fables où ils stygmatisaient le prétendu *système de violence et de basse persécution* qui les poursuivait, et toujours leurs rêveries, leurs calomnies trouvaient à Paris et dans les départemens des feuilles qui les publiaient et les déclaraient exactes. Dans ces temps d'agitation, on eût pu croire que le sentiment du vrai et du juste disparaissait sous la plume des écrivains de parti; jamais la liberté d'écrire ne se transforma plus généralement en une licencieuse habitude de falsifier les faits.

Je ne saurais entreprendre de rapporter, discuter et réfuter tout ce que l'on a écrit alors au sujet des prisons et des détenus; dix gros volumes n'y suffiraient pas. Mais que l'on veuille bien admettre par supposition une collection de deux mille articles à peu près semblables, quant au fond, à ceux de M. Gervais, et plus irritans dans la forme, et l'on pourra comprendre jusqu'à quel point on a porté le détestable système de dénigrement à l'égard du pouvoir.

Un autre système non moins immoral consistait à refuser sans examen l'insertion des réponses ou des explications; les feuilles passionnées ouvraient leurs colonnes au mensonge pour diffamer, et les fermaient impitoyablement aux réclamations des

victimes de leurs impostures. C'est ce qui est particulièrement arrivé à l'égard des publications scandaleusement infidèles et outrageantes de *la Tribune*. Ce journal repoussait effrontément les réponses justificatives; cependant je lui faisais faire par huissier sommation de les insérer et d'obéir au texte de la loi; on n'en tenait aucun compte : qu'importe la loi, qu'importent les actes, qu'importe la vérité, qu'importent les procès? disait l'impudente *Tribune :* ma mission est de salir, de déchirer les hommes du pouvoir, et non d'éclairer le public. N'est-ce pas là le *nec plus ultrà* de l'immoralité et de la licence?

A la suite de mes sommations restées sans effet, j'ordonnais des poursuites; plusieurs mois s'écoulaient avant le jour de l'audience; les adversaires faisaient défaut ou bien demandaient successivement des remises, sous un prétexte quelconque. Après avoir ainsi gagné du temps, ils se laissaient condamner par défaut, profitaient de tous les délais pour former opposition; alors commençait une nouvelle période, pendant laquelle le même délit de diffamation se renouvelait chaque matin, de telle sorte que le mensonge devenait aux yeux du public une vérité hors de doute avant que la voix du plaignant pût se faire entendre. Enfin, arrivait, après quatre à cinq mois, un jugement qui condamnait le journal à 50 francs d'amende et à

l'insertion de la réclamation. Eh bien ! *la Tribune* refusait d'exécuter le jugement, ou formait appel pour jouir d'un nouveau délai aussi long, et, en définitive, après avoir parcouru, pendant un an, tous les degrés de l'ordre judiciaire, si la victime obtenait une satisfaction, à force de persévérance et de sacrifices d'argent, elle était tellement tardive, qu'elle devenait dérisoire. C'est cependant ainsi que se sont conduits à mon égard une partie de mes détracteurs. Espérons que la réprobation des hommes de bien flétrira une si révoltante déloyauté.

Qu'il me soit permis de demander si les lois sur cette matière sont ce qu'elles devraient être, ou si l'application par les tribunaux n'en paralyse pas l'effet dans un pays ou de tels scandales peuvent se produire ? Quoi ! l'honnête homme calomnié ne saurait obtenir une prompte justice, une prompte et économique réparation ! Quoi ! la réputation de chaque citoyen, de chaque famille, restera livrée à la merci d'un ennemi sans conscience, et peut-être sans solvabilité ! Cet ennemi, ce bourreau de l'honneur pourra goûter long-temps le fruit de ses calomnies, il pourra se réjouir au spectacle des douleurs qu'il cause, des larmes qu'il fait répandre ; il verra avec joie l'agonie de sa victime, le désespoir et le deuil des familles, avant que le bras vengeur de la justice vienne s'appesantir sur ce

malfaiteur! Ah! convenons-en, nos lois ne sont pas, sous ce rapport, à la hauteur de la perversité de notre époque ; elles ont été faites pour un temps où la presse enchaînée ne pouvait rien publier sans la sanction du pouvoir ; mais aujourd'hui que nous avons la liberté, le dévergondage, la licence de la presse, elles ne satisfont pas aux besoins sociaux. Les hommes placés de manière à pouvoir remplir cette déplorable lacune doivent comprendre la justesse de mes remarques ; il n'est pas besoin d'avoir souffert autant que moi, et aussi injustement que moi, de la méchanceté des hommes, pour reconnaître la nécessité de museler davantage leur haine et leur cupidité.

Tandis que le procès des accusés d'avril s'instruisait par les délégués de la Chambre des pairs, une vive polémique s'était engagée sur la question d'amnistie ; chacun discutait sous l'empire de ses opinions : les uns demandaient l'amnistie par générosité, d'autres la voulaient par esprit de parti, afin de rendre aux factions les plus dangereux ennemis de la royauté ; le plus grand nombre la réclamaient comme seul moyen de résoudre une grande difficulté. On avait dit tant de fois : *le procès est impossible ; on jette la pairie dans des embarras inextricables, elle succombera à la peine ;* on avait délayé tant de sophismes à l'appui de ces propositions, que les meilleurs esprits commençaient à

croire la tâche trop lourde pour le premier corps de l'Etat. Beaucoup de pairs hésitaient à l'entreprendre, et les hommes les plus tenaces sentaient affaiblir leur résolution.

Cependant le ministère résistait, du moins en grande majorité, et il avait raison. Comment aurait-on pu sans lâcheté, et sans compromettre l'avenir du pays, amnistier des hommes pris les armes à la main, qui, ne renonçant à aucun de leurs projets, à aucune de leurs espérances, déclaraient ne pas vouloir de *cet humiliant pardon*, et proclamaient bien haut leur haine implacable et leur immuable volonté de faire une guerre éternelle à nos institutions? Ceux à qui l'amnistie devait profiter la repoussaient comme une injure, parce qu'ils croyaient à l'impuissance du pouvoir. A force de répéter que l'on était trop pusillanime pour oser les condamner, à force de dire et d'entendre dire que la Chambre des pairs ne voulait pas de procès, et qu'elle n'en sortirait jamais, ils avaient fini par en être persuadés, et, dès lors, ils regardaient leur titre d'accusés comme une chose nuisible au gouvernement; ils parlaient, non pas en coupables qui sollicitent l'indulgence de la justice, mais en adversaires redoutables avec lesquels on craint de lutter; ils pensaient que l'on capitulerait avec eux par peur aussi bien que par nécessité. Nous sommes vos ennemis, disaient-ils, nous avons défendu nos

principes, notre drapeau, nos droits, les armes à la main : libre à vous de nous traiter comme prisonniers de guerre; nous vous dénions le droit de nous juger ou de nous amnistier sans jugement. Nous sommes des vaincus, et non des coupables. Tel était leur langage, tel a été le thème de leurs argumentations. Quelque forme qu'ils aient prise, eux ou leurs défenseurs, pour repousser l'accusation, la même idée se retrouvait dans les articles de fond, dans les discours et dans les plaidoyers.

Pour peindre en peu de mots la situation, je dirai que les républicains voulaient le procès tant qu'ils l'ont cru impossible, et que, plus tard, quand ils virent que, malgré les milliers d'incidens suscités par eux pour compliquer les embarras de la position, le procès suivait son cours et approchait du dénouement, ils n'en ont plus voulu, et se sont soustraits par la fuite à une condamnation inévitable.

Les discussions relatives à l'amnistie avaient malheureusement divisé la majorité qui, dans la chambre élective, appuyait le ministère; le tiers-parti, ayant pour appui M. Dupin aîné, et pour organe principal *le Constitutionnel*, était devenu fort hostile; il dirigeait des attaques très-vives contre les ministres, et surtout contre M. Thiers. Je n'ai pas pu retrouver sans dégoût, dans les journaux de l'époque, les injustes accusations portées contre lui.

Il résulta de tous ces débats acrimonieux une nouvelle complication; la majorité de la chambre élective ne se dessinait pas nettement; elle fit, en réponse au discours de la couronne, une adresse équivoque, qui amena bientôt la dissolution du cabinet. Alors nous eûmes, le 10 novembre 1834, ce que l'on est convenu d'appeler le ministère de trois jours, composé de MM. le duc de Bassano, président et ministre de l'intérieur, Persil, Teste, Charles Dupin, Bresson, Passy, Bernard et Sauzet.

La veille du jour où leurs noms parurent dans *le Moniteur*, je dînais chez un de ces nouveaux ministres, et, comme on voulait bien attacher quelque importance à ce que je restasse à la préfecture de police, on me communiquait les détails qui se rattachaient à l'enfantement de ce cabinet. Il en est plusieurs que je ne crois pas devoir livrer à la publicité. Je dirai seulement que M. Charles Dupin écrivit une lettre pour accepter l'offre d'un portefeuille, et qu'il subordonnait son acquiescement à la conservation de la place de membre du conseil d'amirauté, à laquelle est attaché un traitement de 20,000 francs. Notre savant économiste ne croyait probablement pas à la longue durée du ministère dont il allait faire partie, puisqu'il préférait les avantages d'une position secondaire à l'honneur de figurer sur le premier plan.

Des dissentimens éclatèrent dès le lendemain, et

je crois, sans pouvoir l'affirmer, que le projet d'amnistie en fut la cause première. Trois jours après la dissolution existait, et dès le 16 novembre l'ancien ministère rentra aux affaires.

Quelques feuilles républicaines affirmaient que M. le duc de Bassano ne voulait pas me conserver, qu'il me *méprisait*, qu'il avait *promis* de *me faire sauter*; et tandis qu'elles le félicitaient de ses bonnes intentions, M. de Bassano, même avant d'occuper le ministère de l'intérieur, venait trois fois, coup sur coup, à la Préfecture, pour me prier de rester à ce poste, et pour me répéter qu'il comptait sur moi, qu'il avait besoin de moi, que ma présence dans ce poste inspirait au gouvernement une sécurité qui disparaîtrait avec moi. On me pardonnera de révéler cette circonstance, puisqu'il s'agit de répondre à mes détracteurs.

Revenons au procès d'avril.

Vers le milieu de novembre, M. Girod (de l'Ain), organe de la commission chargée de recueillir les faits généraux et les faits particuliers accomplis avant et pendant la révolte, fit son rapport à la Cour des pairs. Un mois plus tard, le procureur général, Martin (du Nord), présentait son réquisitoire, dans lequel il concluait à la mise en accusation de trois cent dix prévenus; mais on ne tarda pas à reconnaître la nécessité de réduire ce nombre, pour ne pas prolonger les débats d'une manière

trop fatigante pour la pairie. En conséquence, on fit élargir près de cent cinquante individus, malgré les charges qui pesaient sur eux. Dès lors disparaissait le principal obstacle à la marche du procès.

C'est ici que se place naturellement une lettre écrite par Cavaignac à M. Pasquier, conçue en ces termes :

« Rien ne s'opposant plus désormais à la suite
» du procès relatif aux événemens d'avril, et le
» soussigné étant fondé à croire, dès à présent,
» qu'il sera compris au nombre des accusés, il a
» l'honneur d'adresser à M. le président de la Cour
» des pairs la déclaration que, dans ce cas, il se
» constituera prisonnier avant l'ouverture des dé-
» bats.

» *Signé* : CAVAIGNAC. »

Cavaignac tint parole : dès le 26 février, il vint de lui-même se faire écrouer à Sainte-Pélagie.

A cette époque, les accusés ne s'inquiétaient encore que faiblement des suites du procès; ils croyaient y trouver une occasion solennelle de soutenir leurs doctrines; la Chambre des pairs leur semblait une tribune élevée d'où ils pourraient faire entendre leur voix à la France entière, une lice dans laquelle ils allaient lutter contre le pouvoir constitué, une chaire où ils s'attendaient à

pouvoir établir une controverse avec leurs adversaires sur les plus hautes questions d'économie sociale; ils voulaient plaider ce qu'ils nomment la cause du peuple, paraphraser, expliquer, amplifier la fameuse déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, par Robespierre. La Chambre des pairs n'était pas, dans leur pensée, une haute cour d'assises, elle était un vaste théâtre : la pairie ne devait y figurer que pour tapisser les murs; le ministère public, que pour y remplir le rôle de niais, afin de donner la réplique, et de faire briller l'éloquence de nos tribuns. Eux seuls croyaient y jouer un beau rôle aux applaudissemens du pays, et, au lieu de se défendre comme accusés, ils entendaient se poser en accusateurs, et faire le procès à la monarchie.

Ceci explique pourquoi ils choisissaient pour défenseurs des orateurs partageant leurs opinions, plutôt que des avocats. Ils les avaient convoqués à Paris. Une espèce de congrès républicain se rassembla en conséquence dans la capitale; on y forma un *comité de défense*, et ce comité désigna de sa propre autorité les défenseurs de chacun des accusés, ou, en d'autres termes, il distribua les rôles. La presque généralité des prévenus accepta les conseils officieux imposés par les meneurs; mais la Cour des pairs, se fondant sur les dispositions de l'article 295 du Code d'instruction criminelle, re-

poussa tous ceux de ces défenseurs qui n'appartenaient point au barreau, et nomma d'office des avocats pour les remplacer, à défaut par les accusés d'en avoir pris de leur choix.

Ici commence une lutte incidentelle qui absorbe pendant deux mois l'attention publique. Une vive polémique s'engage sur la question de savoir si la pairie a le droit de refuser les hommes non inscrits au tableau des avocats, et sur celle relative aux devoirs imposés à l'avocat désigné d'office par le président de la Cour. Ces avocats, quoique pris dans les notabilités du barreau, étaient refusés par les accusés : devaient-ils, pouvaient-ils plaider la cause de leurs cliens quand ceux-ci le leur défendaient? Étaient-ils tenus à se présenter devant la Cour, d'assister aux audiences quand leur mandat d'office n'avait pas reçu la sanction du client? Ces questions, vivement controversées, sur lesquelles le barreau de Paris, de Rouen, de Rennes, et de beaucoup d'autres villes, émit un avis opposé sur quelques points aux prétentions de la pairie, ne furent pas formellement résolues; mais la discussion me paraît avoir constaté le droit invoqué par le président de la Cour de repousser les personnes étrangères au barreau, de même que le droit dont les accusés excipaient de ne point accepter les services des avocats nommés d'office. Il en est également ressorti, suivant moi, la faculté pour les avocats

de ne point parler en faveur de l'accusé qui leur en dénie la mission. En définitive, la Cour des pairs a persisté dans sa jurisprudence à l'égard des conseils nommés par le comité de défense, et n'a admis que ceux ayant le titre d'avocat.

Au nombre des républicains exclus par cette décision, se trouvaient *Barbès*, *Blanqui*, *Martin-Bernard*, qui tous les trois viennent d'être condamnés à mort ou à la déportation pour l'attentat du 12 mai 1839; Bergeron, précédemment accusé de l'attentat du 19 novembre 1832; Étienne Arago, Buonarotti, Flocon, Raspail, de La Mennais, L'Héritier, Charles Teste, Thibeaudeau, Voyer-d'Argenson, Gervais de Caen, David Thiais, de Cormenin, Audry de Puyraveau, Bastide, Thomas, Carrel, Corbière de Perpignan, le général Tarrayre, Trélat, et beaucoup d'autres hommes importans du parti républicain. J'oubliais de dire que le comité de défense se réunissait chez *Blanqui*.

Pendant le cours de ces discussions accessoires, on vit paraître dans *la Tribune* et *le Réformateur* une lettre offensante pour la Chambre des pairs, et signée du nom de tous les défenseurs ou avocats des accusés.

Un procès s'engage alors contre les deux journaux et les signataires présumés de la lettre, au nombre d'environ cent cinquante, et momentanément on perd de vue les premiers accusés pour

s'occuper exclusivement de leurs défenseurs, devenus accusés à leur tour : MM. Trélat et Michel se déclarent seuls auteurs responsables de la lettre, et avouent avoir apposé la signature de leurs amis sans leur autorisation formelle et sur un simple mandat tacite d'agir au nom de tous. Cette révélation eut pour effet la mise hors de cause de leurs co-accusés, à l'exception de ceux qui refusèrent de répondre, ou qui dans leurs explications se montrèrent injurieux envers la pairie.

M. Michel plaida sa propre cause avec un talent supérieur et sans sortir des limites d'une légitime défense; mais M. Trélat s'emporta vivement, et joignit au délit principal un délit oratoire qui lui aliéna l'esprit de ses juges.

Cette procédure épisodique se termina par les condamnations suivantes, après avoir gravement compliqué les embarras de la position :

Le Réformateur et *la Tribune*, condamnés chacun à un mois de prison et 10,000 francs d'amende.

M. Michel, avocat à Bourges, condamné à un mois de prison et 10,000 francs d'amende.

M. Gervais de Caen, condamné à un mois de prison et 2,000 francs d'amende.

M. Raymond, condamné à un mois de prison et 500 francs d'amende.

MM. Jules Bernard, David de Thiais, Audry de

Puyraveau, condamnés chacun à un mois de prison et 200 francs d'amende.

Et M. Trélat, condamné à trois ans de prison et 10,000 francs d'amende.

La Cour des pairs montra dans cette circonstance une fermeté qui découragea les républicains. Ils reconnurent enfin que, malgré tant d'efforts inouïs, malgré leurs menaces et leurs clameurs, le triomphe de la justice était assuré. Cependant ils firent encore jouer quelques ressorts pour créer des obstacles au pouvoir et pour jeter la division dans les rangs des amis de l'ordre. Déjà les cinq cent cinquante-huit témoins à charge étaient depuis longtemps l'objet de suggestions de tous genres, pour les décider à faire des rétractations ou du moins à céler une partie de la vérité ; beaucoup d'entre eux se sont plaints de mauvais traitemens, surtout ceux arrivés de Lyon ; on les entourait de piéges, on les épouvantait par des menaces, on leur écrivait chaque jour des lettres anonymes dont le contenu ne laissait pas que de produire sur eux une certaine impression de terreur. Quelques-uns me prièrent de les protéger contre leurs ennemis inconnus et contre les dangers imaginaires ou réels auxquels ils se voyaient exposés. Je fis, à cet égard, ce qui dépendait de moi ; mais mon intervention était impuissante pour les garantir des calomnies qui les attaquaient dans leur honneur, et pour rassurer

leurs familles, auprès desquelles on ne manquait pas d'employer les mêmes manœuvres. D'ailleurs, pour joindre sans doute l'effet à la menace et produire une vive impression de crainte dans leur esprit, l'on fit sauter, à l'aide d'un pétard, la maison de l'un d'entre eux nommé M. Damour, honorable citoyen habitant Lyon, et appelé à Paris pour déposer sur les faits à sa connaissance.

D'autres intrigues avaient pour but de désunir la garde nationale de Paris : elle devait fournir chaque jour un détachement pour le service du Luxembourg; on engagea le petit nombre de républicains dont la présence dans les légions s'était déjà manifestée en juillet 1833, et dans plusieurs autres circonstances, à protester contre ce service; on fit colporter des listes par les affidés, on se rendait au domicile de chaque citoyen, et l'on arrachait, à force d'importunités, quelques adhésions souvent rétractées dès le lendemain. Les journaux du parti faisaient sonner bien haut ces prétendues manifestations de l'opinion publique. A les entendre, on aurait cru vraiment que toute la milice citoyenne se joignait aux anarchistes pour refuser son concours au gouvernement. C'était là, disaient-ils, un blâme énergique des actes du pouvoir; c'était la plus haute désapprobation du procès-monstre. L'élite de la population parisienne déclarait sa sympathie pour les nobles victimes de l'ar-

bitraire, du moins s'il faut en croire les feuilles démagogiques d'alors. On veut, s'écriaient-elles, on veut flétrir la garde nationale en lui imposant le devoir de prêter son concours aux satellites de la royauté dans leurs actes de vengeance; mais le patriotisme, l'horreur de l'arbitraire, font toujours vibrer le cœur des bons citoyens malgré les divergences d'opinion. Enfin, l'on présentait comme une manifestation générale les résistances isolées de quelques hommes presque inaperçus dans la masse de la population et qui certes n'appartenaient pas aux classes élevées. On affirmait que des milliers d'adhésions venaient journellement grossir la liste des opposans, et cependant, malgré les intrigues mises en jeu, les républicains n'obtinrent pas deux mille signatures dans toute la garde nationale, composée de soixante mille citoyens. La ruse et la fraude servaient même quelquefois les vues du parti; on en verra la preuve dans le fait ci-après : une protestation contre le service du Luxembourg fut adressée à M. Pasquier, président de la Chambre des pairs; elle portait la signature de MM. Rousseau, Bermier, Denis, Cruel, Cruchot, Huchet, Minot, tous de la 9me légion. Ce fait parvint à leur connaissance, et ils se hâtèrent de déclarer publiquement que l'on avait commis un faux matériel, que les signatures n'étaient pas les

leurs, et qu'ils désavouaient les intentions que les faussaires leur avaient prêtées.

Ces manœuvres tournèrent donc encore à la honte des agitateurs.

Pour ne pas scinder fréquemment la narration des faits connexes, j'ai dû en négliger quelques-uns survenus à des dates antérieures : il me faut maintenant revenir quelque peu sur le passé.

Au mois de décembre 1834, *le National* publia des réflexions fort acerbes sur la pairie, à l'occasion du grand procès d'avril et de la déplorable condamnation du maréchal Ney. Le gérant de ce journal, mis en accusation devant la chambre des pairs, fut condamné à deux ans de prison et 10,000 francs d'amende.

M. Carrel, alors détenu à Sainte-Pélagie, avait obtenu la permission de défendre la cause de son collègue ; mais au lieu d'atténuer le délit, il lui donnait plus de gravité par de nouvelles offenses. Le président l'interrompit à plusieurs reprises lorsque Carrel argumentait sur *l'assassinat juridique* du maréchal Ney. C'est alors que le général Excelmans, ancien et digne frère d'armes du brave des braves, s'écria vivement : « *Oui, la mort du maréchal Ney fut un assassinat juridique!* » Quoique le lieu et le moment fussent peut-être mal choisis pour exprimer une telle opinion, l'exclamation du général Excelmans prouve une noble fidélité à de

vieilles affections, malgré le malheur des temps. C'est une vertu trop rare à notre époque pour ne pas mériter l'éloge.

Un journal profita de cet incident pour rappeler que M. Molé fut un des juges du maréchal Ney, et l'un de ceux qui s'opposèrent le plus vivement à la lecture de la capitulation de Paris. Si cette allégation n'était pas vraie, elle méritait bien d'être démentie, et pourtant M. Molé garda le silence.

Carrel, comme je viens de le dire, était écroué à Sainte-Pélagie par suite d'une condamnation à six mois de prison; il s'y trouvait encore le 21 janvier 1835. A cette date, beaucoup de républicains, voulant célébrer l'anniversaire de la mort de Louis XVI, illuminèrent les fenêtres de leur cabanon; Carrel refusa de les imiter; ils s'ameutèrent contre lui, crièrent qu'il fallait le pendre, que c'était un *aristocrate!* à bas le pédant! à bas les gants jaunes! à bas le faquin! à bas le faux patriote! telles étaient leurs vociférations. Ils se rendent à la chambre occupée par Carrel, mais heureusement la porte en était fermée; ils essayent de la briser en criant à la lanterne! à la lanterne! L'intervention des employés met fin à ce tumulte. A l'expiration de sa peine, Carrel vint me remercier des égards que j'avais eus pour lui.

Je laisse de côté les troubles qui s'opposèrent pendant quelque temps à l'ouverture du cours de

M. Rossi, en décembre 1834, quoiqu'ils aient eu assez de gravité pour rendre nécessaire la présence de la force armée, et ceux qui firent renvoyer cent quarante-cinq élèves de l'École Polytechnique. C'étaient des mutineries d'écoliers plutôt que des actes politiques.

Quand on vit approcher l'époque où devaient commencer les débats du procès d'avril, dans la nouvelle salle construite au Luxembourg avec une incroyable rapidité, grâce à l'activité prodigieuse de M. Thiers, on se détermina à faire venir à Paris les accusés de Lyon et de Saint-Étienne, restés jusque alors (mars 1835) dans les prisons du Rhône et de la Loire. Quinze diligences, portant cent vingt gardes municipaux, armés de sabres et de pistolets, furent envoyés à cet effet à Lyon et à Saint-Étienne; elles revinrent au bout de huit jours déposer tous les prisonniers à la Conciergerie. Le ministre avait pris les précautions les plus minutieuses pour éviter les retards et les accidens pendant le voyage. Les relais, les repas, étaient commandés d'avance, et des voitures de rechange suivaient celles chargées.

La lettre qu'on va lire, écrite par l'un des accusés amenés de Lyon à Paris le lendemain de son arrivée, confirmera mes observations; mais le principal motif pour lequel je la transcris, c'est qu'elle contient des indications utiles sur les menées du

parti démagogique et sur les détestables mensonges à l'aide desquels on avait égaré tant de malheureux ouvriers.

Lettre de l'accusé Poulard à sa femme.

« Mon premier soin est de t'écrire. Nous som-» mes arrivés hier soir, et nous avons été on ne peut » mieux traités en route, ainsi qu'en arrivant. » Tout Paris respire l'ordre et la paix, ainsi on ne » saurait concevoir la moindre crainte sur le ré-» sultat du procès ; tu le verras, on nous fera jus-» tice, et pour mon compte j'ose espérer que, bien-» tôt libre, j'aurai le bonheur de t'embrasser.

» La commission des secours (celle formée par » les républicains) nous a exclus; eh bien, tant » mieux ! nous n'aurons pas tant de peine à prouver » que nous ne sommes pas républicains ; nous som-» mes bien décidés à ne rien lui demander jamais, » quoique nous en ayons le droit ; nous ne voulons » rien devoir à ces gens si fiers, qui se croient au-» torisés à nous humilier parce que nous ne voulons » ni blouse ni ceinture rouge.

» Je ne te dis rien de Paris, mais je ne puis me » taire sur les égards et les soins dont nous avons » été l'objet; nos gardes ne nous ont pas plus tôt » vus que leurs préventions se sont évanouies, et » nous avons été plutôt des amis que des prison-» niers et des gardes. En arrivant à la Préfecture

» de police nous avons trouvé des lits prêts et un » état de propreté qui peut faire croire que si l'autorité de Paris est sans amour pour les Lyonnais, » elle n'est pas sans humanité pour leur malheur. » Tout éclatait de blancheur, et nous avons dormi » tous avec la plus grande sécurité.

» Les Lyonnais ont été cruellement trompés sur » le compte du gouvernement. Je t'engage à ne » plus lire les journaux; chacun dans son parti » veut se faire prévaloir, et, ainsi que tu sais, qui » n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Le » peuple de Paris est heureux, les villes où nous » avons passé témoignent toutes leur amour pour » le roi Louis-Philippe. Je serais tenté de croire » qu'il n'y avait en France qu'une poignée de » brouillons, et que cette poignée s'était donné rendez-vous à Lyon. »

Citons encore quelques faits accessoires, sans nous astreindre à suivre l'ordre des dates; je pourrai m'occuper ensuite exclusivement du point principal.

Lorsque tous les accusés se trouvèrent dans les prisons de la Seine, fatigués d'une détention préventive qui, pour le grand nombre, avait déjà une année de date, ils m'assaillirent de sollicitations pour obtenir quelques adoucissemens aux ennuis de la captivité. Presque tous voulaient recevoir dans leur chambre leurs parens et amis; c'était là une faveur

exceptionnelle et tout-à-fait contraire aux réglemens. Cependant je l'accordai à la plupart de ceux dont le caractère et la position sociale méritaient quelques égards. M. Thiers approuvait cette indulgence, il pensait que la meilleure manière de vaincre et de ramener à des sentimens moins hostiles les hommes de quelque valeur, consistait à se montrer généreux ou bienveillant, toutes les fois que de leur côté ils faisaient acte de soumission. Cette politique vraiment libérale était dans les vues de tout le cabinet, elle semblait devoir détruire bien des préventions, dissiper les illusions et répondre victorieusement aux accusations de cruauté dirigées sans cesse contre le pouvoir. Les choses allèrent si loin que, sur une simple demande écrite, je permettais aux accusés les plus compromis de sortir librement de prison pour se rendre au sein de leurs familles ; quelques-uns profitèrent de ces permissions pour aller à l'Opéra, où leur présence fut remarquée et causa un peu de scandale. Des magistrats d'un ordre élevé et des membres de la chambre des pairs s'en plaignirent ; on taxait le gouvernement de faiblesse, et l'on me reprochait une sorte de connivence avec les démagogues. Deux ou trois journaux, m'attribuant exclusivement ces actes d'indulgence, affirmaient que l'on en était très-irrité et que l'on s'occupait de pourvoir à mon remplacement ; il n'en était rien, puisque j'agissais,

non pas de mon propre chef, mais d'après l'impulsion donnée par le ministère; je ne puis donc revendiquer qu'une part un peu large, il est vrai, dans le blâme ou l'éloge qu'une telle conduite pouvait m'attirer.

Je suis encore d'avis que cette marche, ces égards pour des adversaires animés de sentimens haineux, pouvaient, mieux que la rigueur, les rallier au gouvernement et servaient à merveille les intérêts monarchiques. D'ailleurs, faut-il l'avouer? les hommes qui dans ces occasions prétendaient user d'une sévérité inutile et nuisible, n'étaient pas ceux qui en présence du danger avaient montré le plus de fermeté et de confiance. N'est-ce pas encore là une preuve que plus on a eu peur et plus on est vindicatif?

Malgré tant de débonnaireté, certaines feuilles républicaines osaient encore répéter leurs doléances sur les affreux traitemens subis par les accusés dans les prisons de la Seine, et ne tarissaient pas dans leurs déclamations contre la barbarie, la brutalité de la police. Il faut avoir comme moi une connaissance parfaite de tous les soins que l'administration apportait à satisfaire aux vœux des accusés, à leur rendre le séjour de la prison aussi supportable que possible, pour bien comprendre l'injustice des censures et l'hypocrite mauvaise foi des détracteurs. Le vulgaire, trompé par les faus-

setés écrites chaque jour dans les feuilles démagogiques, s'apitoyait sur le sort des accusés; on les lui présentait incessamment comme des victimes, des martyrs livrés aux tortures, aux plus intolérables souffrances; mais quand on divulgua la vérité, quand on apprit que ces opprimés sortaient librement et se rendaient au spectacle, le public se prit à rire de leurs feintes douleurs, et les lamentations de nos Jérémies politiques n'excitèrent plus que le sourire de l'incrédulité. La générosité du pouvoir envers les vaincus n'eût-elle produit que ce résultat, c'était déjà beaucoup : les gémissemens de la presse ne trouvaient plus d'échos dans la population éclairée; le parti républicain était démonétisé.

Avant l'époque où les accusés lyonnais furent amenés à Paris, deux d'entre eux s'étaient évadés des prisons de Lyon; leurs co-détenus blâmèrent leur fuite de la manière la plus énergique, parce qu'alors les coryphées regardaient encore le procès comme un duel entre la royauté et la république. Les républicains de Paris se joignirent à leurs *frères* de Lyon pour accuser les fugitifs de lâcheté ou de trahison. Voici la lettre qu'ils firent publier à ce sujet :

« Les prévenus d'avril détenus à Sainte-Pélagie,
» informés par leurs camarades de Lyon que deux
» prisonniers ont violé leur parole en s'évadant,
» s'empressent de se joindre à leurs frères pour flé-

» trir la conduite des nommés Gérard et Poulard.

» Manquer à la foi promise est indigne d'un ré» publicain, et dans cette circonstance la faute est » d'autant plus grave qu'il s'agit, pour des hom» mes de cœur, de se produire dans un procès » utile au parti, appelé par eux depuis long-temps, » et qui est la seule compensation d'une année de » détention et de souffrance.

» Ce procès, les accusés d'avril le désirent d'au» tant plus que les ennemis de leur cause, cachant » leur ambition et leur impuissance sous des de» hors d'humanité, ont présenté *l'amnistie comme » un changement possible de système* ; moyen hypo» crite et menteur, *car il y aura guerre à toujours* » entre une monarchie contre-révolutionnaire *et les » hommes qui ne peuvent transiger à aucun prix* avec » un système de corruption et de bassesse. »

Signé : Landolphe, Pichonnier, N. Lebon, Imbert, Fournier, Marrast, Guinard, Cavaignac, Delacquis, Cahussac, Buzelin, Pornin, Herbert, Vignerte, Guibout, Delente, Lecomte, Poirotte, Chilmann, Lenormand, Caillet, Tassin, Crévat, Rosières, Varé, Montaxier, Roger, Mathon, Ribau, Provost, Billon, Mathieu, Bastien, Villain, Caudre, Gueroult, Fouet, Hubin de Guer, Granger, Sauriac, Beaumont, Kersosie.

Les signataires voulaient le procès à l'époque où cette lettre parut ; ils le voulaient par les motifs

énoncés; mais quatre mois plus tard, quand toutes leurs spéculations eurent échoué devant la justice du pays, et quand ils se virent à la veille d'une condamnation inévitable, la plupart d'entre eux changèrent d'avis, puisque les vingt-quatre détenus dont les noms figurent les premiers sur cette liste s'évadèrent de prison. Il est assez curieux de rapprocher le langage qu'ils tenaient au mois de mars de la conduite qu'ils adoptèrent au mois de juillet. Ils regardaient comme *un manque de foi*, comme un acte digne *de flétrissure*, la fuite de deux pauvres ouvriers, et cependant ils ont eu eux-mêmes recours à la fuite! Je suis loin de les blâmer; j'en tirerai seulement cette conséquence, que les beaux sentimens proclamés par eux se modifiaient suivant la circonstance. La même action leur semblait infâme ou juste, suivant qu'elle favorisait ou contrariait les intérêts du moment.

A mes yeux, les vrais principes de l'honneur ne peuvent avoir cette élasticité.

A la voix de leurs chefs, les deux fugitifs revinrent à la prison, et cinq autres, qui jusque là s'étaient soustraits aux recherches de la justice, se constituèrent prisonniers de leur propre mouvement. Plusieurs furent condamnés par la cour des pairs et restèrent captifs jusqu'à la promulgation de l'amnistie, tandis que les rigides censeurs de leur évasion avaient, par la fuite, recouvré leur

liberté. C'est la fable du bouc et du renard mise en action.

Le despotisme de nos grands patriotes se signala encore dans mainte occasion. Cependant, puisqu'ils combattaient pour conquérir au profit de tous une liberté sans limite, ils n'auraient pas dû, ce me semble, commencer par imposer un joug absolu à leurs adhérens. Pour être conséquens avec leurs doctrines, il fallait laisser au moins à leurs co-accusés la faculté de choisir le moyen le plus favorable à leurs intérêts individuels pour sortir le moins mal possible de leur situation. Le meilleur de tous consistait sans contredit à se séparer des dominateurs, à montrer du respect, de la déférence pour la cour des pairs; à accepter les avocats désignés par M. Pasquier, et à présenter sa défense comme un coupable repentant et non comme un ennemi furieux. C'est ce que les accusés lyonnais avaient fort bien compris, du moins une quarantaine d'entre eux paraissaient vouloir confier leur cause aux avocats nommés d'office et assister aux débats dans une attitude convenable. Mais à ce moment, c'est-à-dire vers la fin de mai 1835, cette marche ne convenait pas aux membres des comités; ils ne voulaient plus du procès, parce que la cour des pairs avait successivement repoussé tous leurs moyens préjudiciels ou dilatoires, et déjoué leurs combinaisons tendant à entraver la marche

des débats. Depuis un an, ils affichaient une confiance présomptueuse dans leurs forces, ils demandaient le procès la menace à la bouche; les feuilles du parti déclaraient quotidiennement que le pouvoir n'oserait pas ou ne pourrait pas passer outre, qu'il s'était engagé dans un labyrinthe inextricable; ils croyaient déjà le voir succombant à la peine, et s'attendaient à ce que le gouvernement eût recours à l'amnistie pour sortir d'embarras. C'est dans cette pensée qu'ils affectaient de repousser l'amnistie, et qu'ils paraissaient montrer tant d'impatience de voir arriver le jour où ils se trouveraient face à face avec leurs juges.

Mais ayant vu aplanir tous les obstacles suscités par eux, ils acquirent la triste conviction que le procès suivrait son cours jusqu'à la fin, qu'ils ne pourraient pas se poser devant la cour des pairs en flagellateurs, embrouiller les hautes questions sociales à force de sophismes, et noyer les faits dans un cataclysme de paroles; ils avaient renoncé à leurs illusions et prévenu la cour qu'ils n'assisteraient plus aux audiences. Bref, ils reculaient devant le procès, et au lieu de leur ancienne jactance ils ne faisaient plus paraître que le caractère turbulent de tapageurs en colère.

Ce fut dans ces conjonctures qu'une scission éclata entre eux et la partie la moins coupable des accusés lyonnais. Ceux-ci, craignant de voir pro-

longer indéfiniment leur détention, désiraient être jugés; des hommes fort honorables parmi leurs concitoyens, des parens, des amis, les maintenaient dans ces bonnes dispositions, et l'on a prétendu que moi-même je faisais jouer les ressorts de l'intrigue, que *l'on prodiguait en mon nom les promesses d'acquittement, les offres d'argent et de places, que l'on avait recours à des moyens de corruption encore plus grossiers pour faire accepter les avocats d'office, pour décider les accusés à revenir sur leurs interrogatoires et leur faire abjurer leurs opinions*. Rien de tout cela n'était vrai. Seulement j'ai eu plusieurs fois l'occasion de dire aux amis des accusés que, dans leur intérêt, ils feraient mieux de se montrer dociles aux injonctions de la cour des pairs qu'aux ordres de leurs égoïstes patrons.

Ces derniers, vivement contrariés d'une divergence d'opinion qui menaçait de les laisser dans l'isolement, mirent tout en œuvre pour ramener les dissidens, et parvinrent, à force d'instances et de menaces, à en détacher beaucoup. Cependant, il en restait dix-huit, auprès desquels toutes les négociations avaient échoué. Désespérant de les soumettre comme autrefois à l'obéissance, nos dictateurs *in partibus* et leurs champions rédigèrent et firent signer la protestation suivante :

« Nous, soussignés, prisonniers à la Concierge-
» rie, à Sainte-Pélagie et à l'Abbaye, attendu que

» nos co-accusés détenus au Luxembourg ont man-
» qué à l'engagement commun, plusieurs fois réi-
» téré et signé, de ne plus paraître aux audiences
» de la cour des pairs tant que le droit de libre dé-
» fense nous serait refusé;

» Attendu qu'une telle conduite est attentatoire
» à la foi donnée, et qu'elle blesse dans ses intérêts
» les plus chers l'immense majorité des accusés
» d'avril, déclarons déchus *du titre de nos cama-*
» *rades* et *de la fraternité républicaine*, tous ceux
» des détenus du Luxembourg qui, ne tenant pas
» compte de ce dernier avertissement, persiste-
» raient, sans y être contraints par la violence, à au-
» toriser par leur présence la comédie constitution-
» nelle et judiciaire qui se joue depuis le 5 mai
» courant sur les tréteaux de la pairie.

» Déclarons protester derechef contre la prévô-
» tale et monstrueuse juridiction d'hommes qui,
» dans leur propre cause, à la fois dénonciateurs,
» accusateurs, instructeurs, témoins, jurés, juges
» et parties, prétendent nous imposer des débats
» sans libre défense, des débats dépourvus de toutes
» les garanties légales, et suivis de sentences sans
» appel.

» Déclarons nous mettre sous la protection de la
» loyauté française, et en appeler de toute la puis-
» sance de notre indignation et de notre infortune
» à la patrie et à l'humanité.

» Prisons de la Conciergerie, de Sainte-Pélagie
» et de l'Abbaye, le 24 mai 1835. »

Suivent quatre-vingt-onze signatures.

Les dix-huit dissidens répliquèrent avec beaucoup d'énergie et dirent :

« Nous serions en droit de faire ressortir aux
» yeux du public tout ce que la prétendue protes-
» tation ci-dessus renferme d'odieux, d'injuste,
» d'arbitraire, d'illégal et de ridicule; mais le mé-
» pris que nous inspire elle-même une manœuvre
» aussi lâche, et le respect que nous saurons tou-
» jours porter à des inculpés politiques, détenus
» comme nous, en proie aux mêmes tortures, nous
» empêchent de descendre dans une pareille arène,
» quelles que soient les injures, les provocations, les
» calomnies et la haine dont nous serons l'objet.
» Nous savons d'ailleurs comment se font ces sortes
» de protestations, de quel fil elles sont tissues, et
» dans quel but elles sont tramées, et cela nous
» suffit.

» *Signé :* L'abbé NOIR, MOLLARD-LEFEBVRE,
» CHARMY, BUTET, COCHET, RAGIO, CHATA-
» GNIER, MOREL, JULIEN, ARMAND, BILLE,
» LAPORTE, POULARD, JEAN ROUX, GIROD,
» GAYET[1]. »

[1] L'abbé *Noir* est mort à l'hôpital; *Mollard-Lefebvre* fut condamné à quinze ans de détention, *Laporte* à dix ans, *Cachot* à sept ans,

Les débris de la société des *Droits de l'homme* se rassemblèrent plusieurs jours de suite sur le boulevard Saint-Martin, et offrirent de nouveau aux Parisiens le hideux spectacle d'une émeute. La voie publique était obstruée depuis la Porte-Saint-Denis jusque vers les abords de la rue du Temple; et, comme il arrive toujours en pareil cas, les curieux venaient en foule, et augmentaient les embarras. En exécution de mes ordres, les sergens de ville et les patrouilles de la garde municipale dissipèrent les attroupemens. Le lendemain, ils se formèrent encore, et leur attitude devenait menaçante : quelques cris séditieux partaient du milieu de ces groupes, où des orateurs de carrefours, d'anciens affiliés aux sections, péroraient contre la chambre des pairs, et tâchaient d'émouvoir la population en faveur des accusés d'avril. Les agens de la force publique s'y prirent encore avec douceur pour écarter la foule. Mais les troisième et quatrième jours, les mêmes désordres s'étant reproduits ave une apparence plus inquiétante, et quelques républicains ayant formé le projet de barricader les rues environnantes, je fis agir avec vigueur contre les groupes, pour mettre brusquement un terme à ces troubles dont la capitale s'alarmait. Trois cents in-

Armand, Morel, Bille, Chatagnier, Julien, Gayet, Charmy, Ragio, à cinq ans; *Roux* à trois ans, *Butet* à un an; *Poulard, Cochet* et *Girod* furent acquittés.

dividus furent arrêtés entre la Porte-Saint-Denis et la Porte-Saint-Martin, et beaucoup d'anciens sectionnaires, qui dans la mêlée voulaient maltraiter les sergens de ville, s'en trouvèrent fort mal; car ceux-ci, d'après mon autorisation, repoussèrent vigoureusement les agresseurs.

Cette leçon paraît avoir découragé les perturbateurs; car le cinquième jour ils voulurent bien laisser en repos les habitans de Paris.

Les journaux républicains, suivant leur habitude, attribuèrent tous les torts à la police, et soutinrent qu'elle seule avait intérêt à ces désordres. *Le Réformateur* alla plus loin, il prétendit que l'émeute avait été organisée par l'administration. Je portai plainte contre lui dès le 24 mai; le procès se vida en cour d'assises, le 21 juillet. Le gérant fit comparaître un grand nombre de témoins; tous parlèrent des coups donnés ou rendus aux émeutiers par les sergens de ville. C'était un mauvais moyen de constater le fait allégué par le journal; car la répression brutale prouve l'aversion de la police pour le désordre, au lieu de prouver sa complicité dans l'organisation de l'émeute. Le gérant, déclaré coupable par le jury, fut condamné à trois mois de prison et 3,000 francs d'amende.

Savez-vous *l'honnête* combinaison à laquelle *le Réformateur* eut recours pour expliquer sa condamnation? Il publia une lettre qu'il *affirmait lui avoir*

été écrite par un membre du jury, et dans laquelle le prétendu juré disait : Je suis boutiquier, la police peut me tracasser, me causer un grand préjudice dans mon commerce, j'ai donc *peur* de la police, et c'est pour ne pas l'irriter contre moi que j'ai voté pour la condamnation.

Cette *innocente* invention ne profita point au *Réformateur*, digne héritier de *la Tribune* : les douze jurés lui répondirent *que la lettre publiée par lui était fausse*, et le *défièrent de citer le nom de celui d'entre eux qui l'aurait écrite*. De pareils démentis, capables de faire rougir un écrivain qui tiendrait un peu à l'estime publique, ne corrigeaient guère certains hommes habitués à m'attaquer; ils n'en étaient pas plus véridiques dans leurs nouvelles publications.

Racontons maintenant les scènes qui se passaient au Luxembourg.

Les débats s'ouvrirent le 5 mai 1835, dans la nouvelle salle d'audience, construite spécialement pour ce grand procès. Toutes les précautions avaient été prises de manière à éviter la confusion dans l'immense concours de personnes appelées comme accusées, témoins ou spectateurs. Je m'étais rendu plusieurs fois sur les lieux avec M. Thiers, et sur mes indications, quelques changemens essentiels avaient été faits aux distributions du local.

On s'attendait à une affluence énorme de public, et peut-être à un mouvement séditieux; les grilles du jardin étaient fermées. Plusieurs bataillons de troupes entouraient le palais du Luxembourg, des réserves étaient placées dans les rues voisines : deux chemins, fermés dans toute leur longueur par une double palissade, et ayant chacun une issue sur la rue de Vaugirard, conduisaient dans les tribunes et dans les autres localités disposées pour les avocats, les témoins à charge, les témoins à décharge et les personnes admises dans les tribunes publiques ou réservées. Un autre chemin, également fermé à gauche et à droite par une forte cloison en planches de dix pieds de hauteur, conduisait de la salle d'audience jusqu'à la prison du Luxembourg, située dans la partie des bâtimens faisant face à la rue du Pot-de-Fer.

Ce passage était exclusivement destiné aux accusés, aux militaires qui les conduisaient, et aux employés supérieurs ou magistrats dont les fonctions rendaient la présence nécessaire à la prison.

Les pairs, les membres du gouvernement, les députés, les hauts fonctionnaires et la diplomatie étrangère, arrivaient comme toujours par la cour d'honneur.

La veille, c'est-à-dire le 4 mai, on avait conduit tous les prévenus à la prison du Luxembourg; ils s'y trouvaient classés en quatre divisions, complé-

tement séparées les unes des autres. Ils demandèrent à M. Pasquier la permission de se réunir, et d'appeler auprès d'eux leurs conseils, pour conférer dans une assemblée générale sur les points de la défense. M. Pasquier refusa, sous prétexte que la police de la prison n'appartenait qu'à moi. M. le président de la chambre des pairs aurait pu donner un motif plus sérieux pour justifier son refus : la prison dont il s'agit était une maison de justice, et dès lors l'administration ne pouvait se dispenser d'obtempérer à ses injonctions. La réponse dilatoire de M. Pasquier n'avait donc pour objet que de décliner sa compétence, pour reporter sur moi seul le désagrément et la responsabilité du refus. La chambre des pairs et le ministère m'auraient vivement blâmé si j'avais accueilli la demande ; c'eût été outre-passer mes pouvoirs. Pourquoi donc, puisque je ne pouvais rien sans l'assentiment de M. Pasquier, n'avoir pas tout simplement déclaré qu'il s'opposait à la réunion ? Pourquoi avoir dit que l'autorisation dépendait de moi seul, lorsque l'on me recommandait simultanément de la repousser ? Pourquoi ? C'est que tout le monde n'a pas le courage de son opinion, et que l'on est parfois bien aise d'imputer à d'autres ses propres actes. Le bouc émissaire demeure chargé de tous les torts, de toutes les iniquités.

Mais il n'y avait ici ni tort ni rigueur à rejeter

la demande : les détenus avaient chacun un compte à régler avec la justice, chacun devait répondre de ses œuvres. Si le pouvoir eût souscrit à leurs désirs, c'eût été reconnaître implicitement une communauté d'intérêts, une parfaite similitude qui n'existait pas.

Sur la réponse évasive de M. Pasquier, les détenus se mutinent, maltraitent les gardiens et brisent les portes, les cloisons qui les séparent ; les sergens de ville et la troupe les font rentrer dans l'ordre.

Alors MM. Carrel et Michel viennent me trouver, me communiquent les vœux de leurs amis, et les incidens de leurs démarches auprès de M. Pasquier. Sans vouloir m'expliquer avec eux sur le mérite des objections faites par M. le président de la cour des pairs, je leur réponds que, chargé simplement de maintenir l'ordre dans la prison, il ne m'appartient pas d'apprécier l'utilité de la conférence : c'est là une question de procédure et non une matière administrative. J'ajoute d'ailleurs que les actes récens de sédition me semblent un nouvel obstacle à l'autorisation sollicitée, du moins en ce qui me concerne. Mes deux estimables interlocuteurs se retirent sans combattre mes argumens, et m'écrivent une heure après la lettre suivante :

« Monsieur le préfet, les prévenus, avocats et » défenseurs des accusés d'avril, ayant pensé qu'une

» réunion générale des détenus et défenseurs était
» indispensable à la défense avant l'ouverture des
» débats, se sont adressés à M. le président de la
» chambre des pairs, qui leur a déclaré qu'il n'ap-
» partenait qu'à M. le préfet de police de donner
» l'autorisation demandée.

» Nous venons, en conséquence, monsieur le
» préfet, au nom de nos cliens et de nos co-défen-
» seurs, vous prier de bien vouloir permettre que
» tous les prévenus réunis dans la prison du
» Luxembourg, et partagés en divers quartiers,
» puissent communiquer et conférer en présence
» de leurs défenseurs, dans la journée, à l'heure
» qu'il vous plaira d'indiquer, et en se soumettant
» à toutes les mesures d'ordre que vous pourrez
» juger nécessaires.

» Nous avons l'honneur d'être, monsieur le pré-
» fet, vos très-humbles et très-obéissans servi-
» teurs,

» *Signé* : A. CARREL, MICHEL, avocat. »

Dans une réponse écrite, je répète à ces messieurs la substance de ma réponse verbale.

Le National du 5 mai rendait compte de tous ces faits, et disait : « Il est assez naturel que M. le pré-
» fet de police, exclusivement préoccupé de ses
» idées d'ordre, apprécie ainsi qu'il l'a fait la de-
» mande des accusés; M. Gisquet n'est pas chargé

» d'assurer à la défense tous les moyens de se pré-
» senter libre et complète, et il y a de la part de
» M. Pasquier un oubli inqualifiable à se déchar-
» ger de sa responsabilité, dans cette circonstance,
» sur un magistrat qui n'est pas intéressé comme
» lui à l'honneur du tribunal, et qui n'a pas mis-
» sion de tenir la balance entre les prétentions de
» l'accusation et celles de la défense, etc. »

Enfin, le 5 mai, la haute cour, où siégent 174 pairs, fait amener les accusés au nombre de 121, dont 52 de Lyon, 42 de Paris, 5 de Saint-Étienne, 9 de Lunéville, 2 de Marseille, 1 de Grenoble, 1 d'Arbois, 1 de Besançon; on les place sur des banquettes en face de la cour; chacun d'eux est gardé par des municipaux qui s'asseyent à leurs côtés; le nombre des témoins à charge est de 558; 261 autres sont appelés par la défense.

Les accusés portent tous la cocarde républicaine (le blanc au milieu). Ceux de Lyon et de Saint-Étienne répondent aux questions d'usage sur leur nom, âge, domicile et profession; mais ceux de Paris et de Lunéville refusent ces explications de forme, et sous prétexte qu'ils n'ont pas les défenseurs de leur choix, ils protestent contre les actes de la cour, soutiennent qu'on ne peut pas les juger, prennent tumultueusement la parole pour discuter des questions préjudicielles ou pour récriminer contre la violence dont ils se disent victimes. Ils déclinent la

compétence de la cour, et font un tapage qui ne permet plus à la voix du président de se faire entendre. Les pairs se retirent pour délibérer sur la question de la libre défense, et l'on reconduit les accusés à la prison. A l'audience du lendemain, M. Pasquier prononce un arrêt par lequel la demande des prévenus, relative au choix de leurs défenseurs, est rejetée. Alors commence un tumulte épouvantable : tous les accusés parlent à la fois, et Cavaignac, excité par ses camarades, fait retentir sa voix sonore qui domine le bruit. Le président et les membres du parquet font d'inutiles efforts pour imposer silence et pour diriger les débats, on ne les écoute point, et au lieu d'obéir, les accusés augmentent le désordre par des cris et des vociférations presque universels. L'agitation et le trouble sont au comble; dès lors, il est évident que les accusés, renouvelant l'exemple donné dans le procès de Babeuf, leur devancier, veulent, par leur turbulence et leurs clameurs, rendre les débats impossibles.

Le troisième jour, le scandale continue : le sieur Beaune, l'un des accusés, prenant la parole malgré la défense du président, lit une protestation par laquelle les accusés déclarent ne plus vouloir assister aux débats et ne plus obéir qu'à la force. Cette journée est encore plus orageuse que les précédentes : les cris sont devenus des hurlemens.

Même situation lors de la quatrième audience,

même tumulte. La cour fait sortir les accusés, et se dispose à prendre les mesures exigées par la circonstance pour procéder au jugement des accusés en leur absence. Les républicains auraient dû penser que la justice du pays ne pouvait pas être désarmée par leurs vociférations, et que d'une manière ou de l'autre, la loi ou la raison d'état viendrait au secours des juges. Il serait trop dangereux de constater l'impuissance d'une haute magistrature en face des accusés, et trop scandaleux de voir un criminel arrêter le cours de la justice à la force de ses poumons. Cependant vingt-neuf prévenus lyonnais demandent à rentrer à l'audience, et promettent de s'y conduire convenablement : on les ramène ; mais M. Lagrange, qui s'est joint à eux, prononce une violente accusation contre la pairie, et se livre à des emportemens intolérables. On le fait reconduire en prison.

Dès lors, on peut commencer et continuer en l'absence des perturbateurs la lecture de l'acte d'accusation ; puis, quand l'instruction est terminée en ce qui concerne les accusés présens et paisibles, on fait successivement amener aux audiences de la cour des pairs les récalcitrans de la catégorie de Lyon. Tous opposent une vive résistance ; il faut *les porter* de la prison jusqu'au palais du Luxembourg, et là ils gardent un silence absolu et ne prennent part que passivement aux débats. Par exception, l'un

d'eux, le sieur Reverchon, ancien huissier à Lyon, demande la parole le 30 juin, et lit un discours tellement violent, outrageant et séditieux, que la cour le condamna, pour ce fait, à cinq ans de prison et 5,000 fr. d'amende.

Ainsi la procédure suivait son cours; la partie des accusés qui n'opposaient aucune résistance et dont j'ai donné la liste, cherchait de son mieux à repousser les charges de l'accusation; les autres restaient impassibles. Mais le 11 juillet, ils écrivent que si on les force encore à venir aux audiences, ils feront du bruit, se livreront à tant d'excès, qu'ils rendront désormais impossible la marche du procès.

Le lendemain, 12 juillet, vers minuit, le directeur de Sainte-Pélagie accourt auprès de moi dans un état de trouble et de confusion facile à comprendre : il vient m'annoncer l'évasion de vingt-huit des principaux accusés de Paris, au nombre desquels figuraient Marrast, Cavaignac, Vignerte, Landolphe, Napoléon Lebon, Delente, Lecomte, Berryer-Fontaine, Guinard, Pichonnier, Crevat, Delacquis, Cahussac et Caillet.

Une exclamation rassura le pauvre directeur, car je m'écriai : Tant mieux! la république abandonne le champ de bataille, elle déserte! Sa cause est donc perdue, puisque les généraux prennent la fuite; cela vaut cent fois mieux qu'une condamnation, car

une condamnation eût reporté l'intérêt sur eux et leur eût conservé l'affection, le dévouement de leurs partisans. Ces chefs remuans étaient dangereux même en prison. Désormais errans et fugitifs, ils ne sont plus à craindre.

Néanmoins j'ordonnai de suite des recherches actives dans tout Paris et la banlieue, et je rendis compte au ministre, M. Thiers, de cet événement, qui me paraissait heureux pour la monarchie. J'allai voir M. Thiers le lendemain ; il n'était pas non plus très-affecté de cette évasion, sans toutefois s'en réjouir comme moi. Peut-être ne voulait-il pas exprimer en ma présence une satisfaction qui eût trop atténué les reproches de négligence adressés à mes subordonnés, ou qui aurait donné une trop haute opinion des inquiétudes qu'inspiraient encore les républicains, et des embarras qu'ils causaient au gouvernement. Le ministre recommanda la plus grande vigilance dans les recherches; la gendarmerie de toute la France eut ordre de surveiller les voyageurs, d'exiger les passeports avec une rigueur inusitée ; on envoya partout le signalement des évadés, et nous fîmes partir pour les frontières du nord une trentaine de mes agens pour seconder les autorités locales. Ces mesures, ces investigations, qui durèrent près de trois mois, eurent pour résultat l'arrestation de cinq des évadés, savoir : Crevat, Delacquis, Cahussac, Buzelin et

Caillet. Un autre, le sieur Lecomte, mourut à l'hôpital de Genève. Il m'avait écrit le 10 juillet pour me demander la permission de sortir librement de Sainte-Pélagie pour affaires de famille très-urgentes, me donnant sa parole d'honneur de rentrer le même jour. Ayant obtenu de moi ce qu'il désirait, Lecomte profita de ma confiance pour préparer les moyens de fuite en faveur de ses co-détenus, et ne retourna point à la prison.

L'évasion des vingt-sept autres accusés s'était faite par un souterrain creusé en peu de jours, lequel avait son orifice dans une des caves de Sainte-Pélagie, et aboutissait au jardin d'une maison, rue Copeau, n° 7. Plusieurs de leurs co-détenus, entre autres Kersosie, Beaumont, Sauriac, Pruvost, Aubin de Guer, auraient pu s'évader aussi, mais ils ne le voulurent pas : la fuite leur paraissait un acte nuisible aux intérêts de leur parti, et certes ils ne se trompaient pas.

Cet événement fut jugé diversement par les organes de l'opinion : les républicains radicaux en gémissaient et donnaient des éloges aux quinze accusés restés volontairement en prison, et pour adresser un blâme indirect aux fugitifs, ils accusaient la police de leur avoir tendu un piége; ils disaient : « La police a favorisé, facilité, ou du moins elle a laissé faire. »

Il n'en était rien; l'administration a tout ignoré;

mais si le projet fût arrivé à ma connaissance avant son exécution, j'aurais été d'avis de n'y mettre aucun obstacle, aimant mieux entendre quelques quolibets contre la négligence, l'incurie ou la connivence de la police, que de priver le gouvernement et le pays de l'heureuse influence qu'une telle action devait nécessairement produire.

Deux journaux de l'opposition ont parfaitement expliqué le fait dont il s'agit, et l'ont apprécié avec justesse.

Article du *Temps*, 15 juillet 1835 :

« Un fait est resté constaté par cette évasion : c'est » que les prisonniers étaient fort peu surveillés, et » qu'on usait envers eux de tous les ménagemens » que l'on doit à des hommes dont les idées seules » sont redoutables à la société actuelle, mais dont » la moralité personnelle est généralement au-des- » sus du reproche.

» Il est certain que l'autorité a mis en plus d'une » circonstance une confiance et une générosité » chevaleresque dans la latitude qu'elle accordait » aux détenus. On n'oubliera pas ce trait d'un pri- » sonnier sortant, d'accord avec le magistrat su- » prême de la police, pour vaquer à ses affaires » particulières, recevant dans le cours de son congé » de douze heures les honneurs d'un banquet d'a- » mis et achevant sa journée à l'*Opéra*.

» Un fait de cette nature peint une époque. Il

» montre les progrès de notre civilisation et la douceur de nos mœurs. C'est une vérité constatée » qu'il n'y a plus de place dans les cœurs pour les » haines de parti, qu'il faut se faire violence pour » s'attaquer entre gens d'opinion opposée, et que » si une conciliation complète est encore éloignée » en réalité, elle existe déjà à l'état d'espérance dans » tous les esprits..... »

Il est impossible de mieux dire et d'exprimer des vœux plus louables : voilà le langage noble et vrai que devraient toujours employer les publicistes ; la presse deviendrait tutélaire pour le pays, elle remplirait dignement sa mission philosophique, elle éteindrait les ressentimens, les préventions injustes, ferait disparaître les funestes divisions de sectes politiques, créerait un esprit national et réveillerait dans tous les cœurs les sentimens généreux trop souvent étouffés par nos discordes civiles, si elle se montrait toujours aussi éclairée et consciencieuse.

Article du *National*, 15 juillet :

« Il est très-vrai que les prévenus évadés ont été » favorisés par le relâchement de surveillance qui » existait à leur égard. Certainement si les prévenus eussent été enfermés tout le jour dans leurs » cabanons, si on les eût tenus séparés au secret, » privés de toute communication avec le dehors » comme dans les premiers mois de la prévention,

» ils n'eussent pas réussi dans leur entreprise. Mais » ces rigueurs étaient-elles possibles ?.....

» Les prévenus d'avril jouissaient de plus de » facilités que les ennemis véritables de la société, » que les hommes traduits devant la véritable jus- » tice du pays pour de véritables crimes... On pou- » vait encore repousser leurs doctrines, on ne haïs- » sait plus leurs personnes... De là cette confiance, » peut-être *excessive*, confiance que certes ils ne » réclamaient pas...

» Il serait indigne de reprocher aux détenus d'a- » voir reconquis leur liberté dès qu'ils ont pu le » faire; il serait peu loyal d'accuser la police de » ne les avoir pas assez surveillés, et imprudent de » se moquer de la déconvenue qu'elle a certaine- » ment éprouvée, puisqu'elle pourrait faire tomber » de petites vengeances sur ceux des prévenus qui » sont encore entre ses mains. Ce n'est pas la po- » lice qui est en faute : elle n'a ni fait évader les » prisonniers ni pu soupçonner leur projet d'éva- » sion, etc.... »

La loyauté des écrivains du *Temps* et du *National* fait un aveu qui répond à toutes les déclamations contre la cruauté du pouvoir; ils conviennent que les détenus étaient l'objet d'égards, de générosité et d'une confiance chevaleresque, même excessive. Que deviennent donc alors les lamentations des accusés et de leurs amis pendant la détention? Étaient-

ils de bonne foi, et ne prouvaient-ils pas une ingratitude coupable, lorsqu'ils faisaient retentir les échos de la presse de leurs plaintes récriminatoires? On ne parlait que de *tortures*; on racontait chaque jour quelques actes de barbarie, on se livrait au désespoir en pensant aux douleurs factices des victimes de l'arbitraire; on s'abandonnait aux plus fougueux emportemens contre mes employés et contre moi; des hommes bilieux, des espèces de visionnaires, remplissaient les colonnes de quelques feuilles publiques du récit des scènes lugubres qui, disaient-ils, se passaient journellement dans les prisons, et l'on portait l'exagération jusqu'à comparer le régime actuel et la conduite de l'autorité aux horribles et sanglantes orgies de 93! Ces affreux tableaux, cette fantasmagorie que des gens haineux exposaient aux regards du public, disparaissent au souffle de la vérité; les articles empruntés au *National* et au *Temps* flétrissent l'imposture et rendent enfin justice à la mansuétude du pouvoir.

Les évadés firent paraître le 14 juillet une déclaration ainsi conçue :

« Les prévenus d'avril soussignés, comptables » envers l'opinion publique de tous leurs actes, » croient devoir faire cette déclaration :

» Distraits de leurs juges naturels, ils ont espéré » long-temps que la discussion politique trans- » portée devant la cour des pairs serait une occa-

» sion solennelle de répandre leurs idées et de
» frapper au front leurs ennemis.

» Déchus de cette première espérance, ils ont
» pensé que les violences dont on les avait menacés
» viendraient les mettre à même de témoigner de
» l'énergie de leurs résolutions.

» Aujourd'hui tout est changé, l'aristocratie a
» reculé devant des débats sérieux, le tribunal
» inique renonce à engager une lutte matérielle;
» les causes sont disjointes; notre procès ajourné, et
» une prévention de quinze mois va se prolonger
» encore. Jamais on n'afficha plus le mépris de tout
» sentiment de justice; jamais on ne se joua avec
» plus d'impudeur de toute liberté.

» Maîtres depuis long-temps des moyens de re-
» prendre la nôtre, nous avons refusé jusqu'à
» présent d'en user. Le dernier arrêt de la cour des
» pairs nous a donné le signal : nous partons!

» Nous partons sans craindre qu'on se méprenne
» sur cet acte : le pays sait bien que nous nous
» porterons partout où nous appellera l'intérêt de
» notre cause, même en prison, dès que nos meil-
» leurs amis, ces otages de Lyon, de Lunéville, de
» Saint-Étienne, et nos camarades de Paris, nous y
» appelleront.

» Il est temps enfin que dans ce pays où l'on
» professe si souvent la résistance à la violation de
» tous les droits, des hommes de cœur rendent

» l'oppression vaine et ridicule en s'y dérobant à
» leurs risques et périls.

Sainte-Pélagie, 12 juillet 1835.

» *Signé :* GRANGER, IMBERT, CREVAT, GUINARD, ARMAND MARRAST, ROSIERES, FOUET, PICHONNIER, CAVAIGNAC, VIGNERTE, LEBON. »

Le 14 août, la cour des pairs prononça son arrêt en ce qui concernait les accusés de Lyon; sept furent condamnés à la déportation, deux à vingt années de détention, trois à quinze ans, neuf à dix ans, quatre à sept ans, dix-neuf à cinq ans, quatre à trois ans, deux à un an. Neuf furent acquittés.

Huit jours plus tard, les amis de ces condamnés voulurent les faire évader de Sainte-Pélagie par le même moyen employé pour l'évasion des Parisiens; ils louèrent une maison rue de la Clef en face de la prison, creusèrent une galerie souterraine qui devait se prolonger jusque dans l'intérieur et présenter une issue facile. Ils agissaient d'accord avec les détenus; tous veillaient assidument à ce que les employés n'eussent aucun soupçon, et en effet le directeur et les gardiens de Sainte-Pélagie étaient dans une entière sécurité; mais je reçus par d'autres voies un avis de ce qui se passait, et je fis cerner et fouiller la maison; on trouva le souterrain, qui déjà traversait la rue et n'était plus qu'à une petite distance du mur de la prison. Trois hommes y tra-

vaillaient et furent arrêtés; le sieur Agout, l'un d'entre eux, est maintenant en accusation devant la cour des pairs pour coopération à la révolte du 12 mai 1839.

Le 5 décembre, la cour condamna les sous-officiers de Lunéville; savoir : *Thomas* à la déportation, Bernard à vingt années de détention, Stiller et Tricotel à dix ans, Caillé, Régnier, Matthieu, à cinq ans; Lapothaire et Béchet à trois ans; ils n'oublièrent jamais pendant les débats le respect qu'ils devaient à leurs juges; leur contenance fut toujours calme, mais leur langage dévoilait malheureusement des opinions républicaines très-prononcées.

Le 29 du même mois, elle statua sur l'accusation en ce qui concernait les prévenus de Saint-Étienne : sept furent condamnés à diverses peines, deux acquittés.

Par d'autres arrêts elle se montra plus sévère à l'égard des contumax.

Le 23 janvier 1836, elle condamna aux peines que je vais indiquer les accusés parisiens encore détenus; savoir : Kersosie et Beaumont à la déportation, Crevat et Pruvost à dix ans de détention, Sauriac à cinq ans; Bastien, Roger, Varé, Cahussac, à trois ans de prison; Delayen, Billon, Delacquis, Buzelin, à un an.

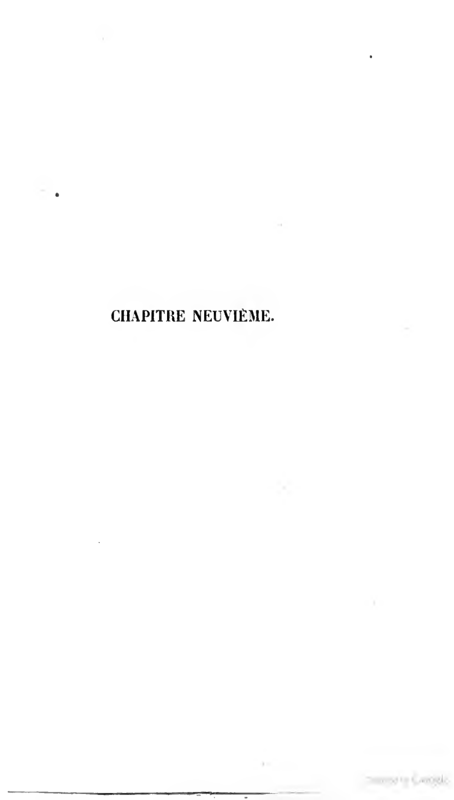
Quelques mois après, Delente se présenta de lui-même pour purger sa condamnation par contumace,

et vit réduire à trois années de prison la peine de la déportation.

Ce fut là le dernier acte de cette immense procédure, pendant laquelle la cour des pairs. le gouvernement et tous les hommes du pouvoir, ont fait preuve d'une longanimité qui ne s'est jamais démentie. Le pays doit savoir gré aux hommes qui, dans ces pénibles circonstances, se sont dévoués avec tant de zèle aux intérêts de l'ordre social.

Les condamnés à la déportation ayant été conduits à la prison de Doullens, Kersosie demanda au gouvernement la faveur de subir sa peine à Brest, parce que sa famille habite cette ville. Non seulement M. Thiers y consentit, mais encore il accorda au condamné la permission de s'y rendre libre; Kersosie ne trahit point cette honorable confiance, car peu de jours après il se faisait écrouer de lui-même dans la maison de détention de Brest.

Ce grand procès d'avril fut un bienfait pour la France et pour la monarchie, il a tué moralement la faction républicaine; ses doctrines et ses actes mis à nu, aussi bien que la générosité de tous les dépositaires de l'autorité, lui ont à jamais aliéné l'esprit des bons citoyens, et si les hommes de cette époque avaient encore des imitateurs dans l'avenir, ceux-ci ne trouveraient ni la forte position ni l'influence dont ils ont abusé.



CHAPITRE NEUVIÈME.

IX

La Tribune cesse de paraître. — Condamnations prononcées contre elle. — Incident relatif à M. Dupin. — Outrages à des dames et à plusieurs personnes honorables. — *La Tribune* a été funeste à son parti. — Grâce accordée à ses gérans.

La Tribune cessa de paraître le 12 mai 1835. Ce fait ne serait pas digne d'une mention particulière si le journal dont il s'agit n'avait été qu'une spéculation d'argent, ou qu'une entreprise de publicité pour mettre en relief quelques hommes impatiens de se produire, ou encore s'il n'avait représenté qu'une des nuances intermédiaires de l'opinion. Mais *la Tribune* était le drapeau de l'insurrection, l'organe, le bréviaire des républicains montagnards, la confidente de leurs projets, l'écho de leurs imprécations, le symbole de la fureur. Envisagée sous ce point de vue, la mort de cette feuille acquérait la consistance d'un événement, car elle révélait l'épuisement du parti violent qui l'avait soutenue.

En laissant éteindre ce journal incendiaire, les ennemis de la paix publique donnaient une preuve de leur découragement ou de la prostration de leur énergie. Dans l'un comme dans l'autre cas la France pouvait s'en réjouir.... Une des plaies sociales se fermait, une cause d'irritation disparaissait...... une cruelle Euménide, dont le délire permanent outrageait la vérité, le civisme, et empruntait les formes d'un langage grossièrement personnel, cessait enfin d'alarmer les citoyens paisibles par ses hideux emportemens.

D'autres journaux, tels que *le Réformateur, le Populaire*, qui marchaient dans la même voie, survivaient à *la Tribune;* mais s'ils s'efforçaient de l'imiter dans ses écarts, ils n'avaient ni l'influence, ni les moyens intellectuels, ni les ressources pécuniaires dont elle avait fait un si déplorable usage.

Suspendue à la suite de la révolte d'avril 1834 jusqu'au mois d'août, *la Tribune* n'avait guère vécu que pendant quatre années.

Le pouvoir judiciaire la fit saisir et poursuivre cent onze fois, et dans une vingtaine de procès elle fut condamnée par le jury, la chambre des députés et la chambre des pairs, à diverses peines qui, réunies, présentaient une somme totale de 157,630 francs d'amende et quarante-neuf années de prison. Ces condamnations paraîtront peut-être sévères; mais si l'on pouvait maintenant parcourir cette

effroyable collection d'articles séditieux et de calomnies, on conviendrait sans doute que la pénalité n'était pas encore à la hauteur du délit.

Pour acquitter ses amendes, *la Tribune* faisait de fréquens appels à la générosité des patriotes. On ouvrait des souscriptions à Paris et dans toutes les localités où les républicains radicaux avaient des partisans. Mainte fois la bourse des légitimistes est venue en aide à la feuille démagogique... Étrange confraternité entre les champions du droit divin et les apologistes de la terreur!.... Mais j'oubliais que la légitimité adoptait cette maxime : *Le désordre est la route du bien, le désordre est la transition nécessaire au triomphe de la bonne cause.* Ne soyons donc pas surpris de voir les carlistes stipendier l'anarchie. Les mêmes calculs qui les disposaient à exciter les terroristes de 93, guidaient encore leur conduite après 1830 : c'était toujours dans les orgies sanguinaires qu'ils voulaient noyer la liberté.

Il m'en coûte de rappeler que M. de Chateaubriand figurait pour 50 francs au nombre des souscripteurs de *la Tribune* à l'époque où elle fut condamnée à trois ans de prison et 10,000 francs d'amende par la chambre des députés, qu'elle insultait de la manière la plus grave dans une série d'articles. Le journaliste avait dit et répété que la chambre était *prostituée*. La condamnation prononcée le 16 avril 1833 ne le rendit pas plus circonspect,

car d'autres publications successives renfermaient des expressions équivalentes, et peut-être encore plus injurieuses. Un article du 20 avril se terminait ainsi : *Oh ! qui trouvera donc assez de mépris pour en couvrir tous ces mandataires dont la virginité est si bien établie qu'ils s'indignent qu'on les accuse de prostitution !*

Était-ce pour encourager une telle polémique et pour faire outrager la représentation nationale que M. de Chateaubriand offrait *le denier de la veuve?*

La *Gazette de France* voulait contribuer pour 1,000 fr. au paiement de l'amende, et une même somme fut versée par un anonyme. On m'assura que cet anonyme était madame Feuchère.

Un incident de ce procès donna lieu à de violentes diatribes dans lesquelles plusieurs journaux n'épargnèrent ni le ministère, ni M. Dupin, ni moi. Le sieur Lionne était le gérant de *la Tribune ;* il paraît qu'une démarche avait été faite auprès de l'honorable M. Dupin, président de la chambre, pour le prier de surseoir jusqu'au 25 avril à l'exécution de la condamnation corporelle. M. Dupin y consentit, mais à la condition que Lionne prendrait l'engagement *écrit* de se constituer prisonnier le 25 avril. On le lui promit; mais le condamné n'écrivit point, et vers le soir du 18 avril, le ministre de l'intérieur et moi reçûmes un avis secret annonçant que Lionne faisait ses préparatifs de

départ : il voulait fuir, disait-on, au lieu de se faire écrouer à Sainte-Pélagie. Sur ce, le ministre ordonne son arrestation immédiate.

Je fis donc arrêter le gérant de *la Tribune*.

Le National et d'autres feuilles de l'opposition jetèrent les hauts cris contre moi, mais cette fois *la Tribune* ne s'en prit qu'à M. Dupin. « A qui » persuadera-t-on, s'écrie-t-elle, que si M. Dupin » avait donné l'ordre de suspendre les poursuites » d'après la parole donnée à M. Marrast, la police » eût agi malgré lui? Mais indépendamment de » cette circonstance, M. Dupin n'avait-il pas un » moyen tout simple de donner suite à sa parole? » M. Lionne, détenu préventivement à la Préfec- » ture de police, ne pouvait être écroué le lende- » main que par l'huissier de la chambre. Celui-ci » ne demandait pas mieux que d'avoir à suspen- » dre l'exécution d'un ordre rigoureux. Avant de » signer l'écrou il attendit qu'on écrivît à M. Du- » pin; et la réponse de celui-ci fut : *Cela ne me re-* » *garde plus.*

» M. Dupin a beau faire ; sa conduite dans cette » circonstance est celle d'un homme sans honneur.»

M. Marrast, à cette occasion, adressa la lettre suivante à M. Dupin :

« Quand je donne ma parole, je ne suis pas dans » l'habitude d'y manquer, et il n'y a que les mal-

» honnêtes gens qui soient capables de soupçonner » qu'un homme d'honneur viole la sienne.

» J'avais appris par d'autres ce qu'il faut penser » de vous, je le sais maintenant par moi-même.

» Ce n'était pas assez de substituer à la gravité » du juge la passion de l'accusateur : vous y avez » mis encore l'impatience du bourreau.

» Monsieur, je ne puis mieux vous exprimer » les sentimens que m'inspire votre conduite, » qu'en vous proclamant le meilleur et le plus di- » gne représentant d'une chambre pour laquelle » notre estime est assez connue.

» Je vous salue.

» *Signé* : Armand MARRAST. »

Comme on le voit, les écrivains de *la Tribune* semblaient prendre à tâche d'employer un langage dont les gens bien élevés ont soin de s'abstenir. Ce n'était pas seulement à mon égard que la polémique de ces journalistes était acerbe; ils ne respectaient pas plus les hautes conditions sociales et le mérite que la vérité. Pour en donner de nouvelles preuves, je vais reproduire quelques autres diatribes sorties de leur plume, où bon nombre de personnes que le pays aime et honore étaient outragées. Mais, s'il ne s'agissait que de mesurer le degré de considération et d'estime qui peut s'attacher au nom de tel ou tel publiciste, je m'abstiendrais

de rapporter tant de témoignages de leur incivilité. Mon but est plus utile; il s'agit de faire connaitre le caractère général de la faction dont ce journal était l'interprète, et de mettre en évidence la haine implacable qu'inspirait à nos tribuns tout ce qui occupait une position élevée dans l'ordre social.

Ma pensée ne s'arrête pas aux colonnes du journal... Et que m'importait un libelle politique, si je n'y voyais que l'œuvre d'un publiciste en colère, un acte isolé, une exception malheureuse aux habitudes d'un parti? Dans ces cas, l'individualité donnerait à cette production trop peu de poids, et je n'aurais pas à m'en occuper.

Si j'exhume encore quelques passages où les rédacteurs de *la Tribune* ont déposé le fiel de leur âme, c'est que j'y trouve, non pas l'opinion excentrique d'un petit nombre d'écrivains véritables, mais bien l'expression claire des sentimens et des vœux de la faction à laquelle ils appartiennent. Les paroles de la feuille révolutionnaire nous apprennent les intentions de ses adhérens, et peuvent nous donner la mesure des excès auxquels les modernes niveleurs se seraient portés si la royauté avait péri sous leurs coups.

Remarquons également que les emprunts faits par moi à *la Tribune* doivent servir de termes de comparaison pour faire apprécier d'une manière générale les formes et le fond de la polémique

de toutes les feuilles républicaines, jusqu'à l'époque où les lois de septembre 1835 ont mis un terme à cette licence. Toutes, elles se livraient à des emportemens, et souvent même la contagion s'étendait jusqu'aux feuilles les plus graves, les plus circonspectes de l'opposition constitutionnelle. Qu'on juge s'il était indispensable de mettre un frein à de tels débordemens, et si les lois qui ont imposé à la presse un peu plus de retenue n'ont pas servi les intérêts de la morale publique et les intérêts de la presse elle-même ?

Toutefois, qu'on se rassure; mon intention n'est pas de copier tous les numéros de *la Tribune* où l'on s'est abandonné aux inspirations de la colère; j'ai déjà offert tant d'exemples des formes abruptes adoptées par les publicistes démagogues, que je dois désormais en être sobre. On ne verra donc pas dans mes analyses la centième partie des articles où ces hommes de lettres ont adressé des personnalités triviales aux amis de nos institutions.

Le 2 juillet 1832, une colonne de *la Tribune* est consacrée à diffamer M. *Mérilhou*. L'article commence ainsi : « *Cet homme est un des plus éclatans exemples de la corruption que porte avec lui le pouvoir.* »

Le 8 novembre, en parlant de M. *Roul*, député, elle dit : « Nous avons été surpris que les députés » fissent aujourd'hui quelque attention au langage

» brutal et niais d'un député nommé Roul. Il faut » que la chambre sache quel est cet homme, aussi » incapable de comprendre ce qu'il dit, qu'il est » capable de prononcer tout ce qu'on lui fera » dire.....

» Lors donc qu'un tel homme, si bas placé de » toute façon, ose parler de son mandat, la chose » n'est que risible. Et quant aux platitudes qu'on » lui fait débiter, il en est, certes, très-innocent. » La ville de Bordeaux tout entière attesterait au » besoin à quel point elle est humiliée d'avoir un » représentant de telle sorte. Nous défions bien » M. Roul lui-même de nier la déconsidération » extrême dont il est frappé dans cette ville, où il » a fait tant d'avances inutiles et tant de visites in- » fructueuses, à des personnes honorables qui ont » toujours repoussé ses relations.

» Un homme de cette farine peut bien usurper, » par surprise, un poste honorable; mais il est » juste de faire tomber son masque et de lui ren- » dre sa vraie figure..... »

Le 24 du même mois, elle portait le scandale encore plus loin; cette fois, *la Tribune* laissait en arrière le cynisme du hideux Marat, car elle adressait des outrages à plusieurs femmes, qu'elle représentait comme exerçant une grande influence sur toutes les affaires du pays. Elle ajoutait : « Il y a » bien d'autres élégantes parvenues qui disent à

» pleine bouche aujourd'hui : *Je vais à la cour !* et
» qui se mêlent des affaires du pays. Nous laisse-
» rons de côté cependant cette légion de tripotières
» constitutionnelles qui renouvellent le scandale
» des clubs clichiens sous le directoire, bien qu'elles
» réussissent quelquefois à suspendre, par leurs in-
» trigues intéressées, le mouvement ascendant et
» inévitable de la fortune publique. La liberté aura
» raison sans doute de ces *tricoteuses de salon*,
» d'autant plus que cette jacobinière en jupons n'en
» veut pas à la gloire, mais au budget; mais en at-
» tendant le jour des grandes justices, il est de bonne
» guerre de les dénoncer au bon sens national. »

M. Odilon-Barrot fut mainte fois réprimandé par la feuille violente dont il s'agit, parce que son opposition ne lui paraissait pas assez vive, et qu'il ne rompait pas assez ouvertement avec le pouvoir monarchique. Elle disait que le grand orateur faisait de la *quasi indépendance;* elle l'appelait un *quasi dynastique*. Le 17 janvier 1833, elle le gourmandait en ces termes : « Si M. Barrot avait un peu de ca-
» ractère, ou si, à défaut de caractère, il possédait
» un peu d'esprit, qualité qui lui manque par des-
» sus tout, il comprendrait que le temps est venu
» où un homme de sens ne parle plus pour la
» chambre, mais pour le pays. Cependant son dis-
» cours a renfermé encore aujourd'hui une flatte-
» rie à Louis-Philippe ! c'est un ricochet de la sen-

» sibilité qu'il montra le jour de l'attentat *horrible*. »

L'on a vu précédemment par quelles expressions injurieuses *la Tribune* épanchait sa bile en parlant de M. Persil. Je joindrai deux citations à celles déjà faites. Le 10 février 1832, elle contenait les lignes suivantes : « Persil ! Desmortiers ! l'histoire inexo-» rable livrera ces deux noms au mépris, à la haine, » à l'exécration de tous les peuples civilisés ; l'his-» toire les attachera à son pilori. Ils ont effacé les » traces de leurs infâmes prédécesseurs, Marchangy, » Bellard, Geffries, Laubardemont. »

Le 4 avril, elle rappelle quelques passages d'une lettre écrite par le sieur Bascans, gérant de ce journal, à M. Persil, dans lesquels on lit : « Vous men-» tez donc avec impudence, quand vous prétendez » que vous ignoriez notre projet de demander une » reise.

» Vous mentez donc quand vous dites que vous » êtes sans passion.

» Vous mentez donc avec une audace inouïe, » quand vous parlez de faveurs dont M. Mané vous » serait redevable.

» Ainsi, monsieur, votre lettre est celle d'un » homme sans foi et sans conscience, etc. »

Comment ne pas être profondément ému, comment ne pas réfléchir sur l'épouvantable bouleversement dont les anarchistes menaçaient notre ordre social, quand on voit un individu placé au dernier

rang des journalistes s'exprimer aussi grossièrement dans une lettre au procureur général, au premier magistrat du parquet de la cour royale de Paris?

Voici ce que le même journal disait de la chambre des pairs et de M. Villemain, le 9 avril 1834 : « M. Villemain a fait entendre quelques paroles en » faveur du jury. Quelle chambre que celle où un » tel homme a seul le privilége de défendre un prin- » cipe! Il n'en faut pas davantage pour montrer à » la France à quel degré de pauvreté intellectuelle » et de dégradation morale est tombée *cette vieille* » *galerie de fossiles* humains, qui commence au ja- » cobin Rœderer et finit au féodal Montlosier. »

M. le général Aymard, qui commandait à Lyon pendant la révolte d'avril 1834, fut élevé à la dignité de pair : cette distinction, méritée à tant de titres, redouble la fureur de *la Tribune*; elle publie de longues réflexions à ce sujet, où l'on trouve les passages suivans : « Et puis dites donc que le » pied glisse dans le sang! oh! non, le sang versé » à haute dose sert quelquefois de marchepied; le » caillot est épais, l'on se hausse à son aide. M. Ay- » mard pair de France!..... l'ordonnance est con- » tresignée Persil!..... Ces deux noms s'accordent » très-bien entre eux; il n'y manque que ceux de » MM. Guizot et Gisquet..... Gisquet, Guizot, Ay- » mard, Persil, cela fait bien! Quel fastueux qua-

» drille de grands hommes aux passions de hyène!

» Mais de quel front M. Aymard viendra-t-il s'asseoir sur les banquettes de la chambre étoilée pour juger ceux qui ont échappé à son canon? De quel front lui, déjà *bourreau des Lyonnais*, viendra-t-il se poser comme leur juge?..... »

Le 8 février 1834, elle publiait un article ayant pour titre : *Le plus honnête homme du royaume.*

« Ce n'est pas Talleyrand, tout chargé des ignominies des neuf gouvernemens qui ont passé sur la France depuis un demi-siècle; traître à Dieu et aux hommes; qui a consumé sa vie à trafiquer de morale, à vendre les consciences d'autrui quand on ne pouvait plus acheter la sienne. — Ce n'est pas Soult, l'illustre conquérant de l'Espagne, le prétendant à la couronne d'Oporto, dont les troupes mouraient de faim, dont les soldats demi-nus réclamaient vainement leur paie, tandis que le général en chef augmentait sa fortune par toutes les exactions licites et illicites. — Ce n'est pas celui qui entasse dans son budget millions sur millions, qui fait et défait des ordonnances, qui conclut des marchés secrets. — Ce n'est pas Barthe le renégat, osant invoquer à la chambre la foi des sermens, lui qui a outragé toute morale, manqué à toutes ses promesses, abandonné toutes ses traditions. — Ce n'est pas Thiers, dont toute la conscience se réduit à cette phrase : Ayez beau-

» coup d'argent et ne soyez pas pendu, c'est toute
» la vie humaine. — Ce n'est pas Persil, qui cite à
» faux des pièces authentiques, qui suppose des
» faits, qui altère des textes, qui reçoit unanime-
» ment, et de l'opinion publique et des avocats les
» plus honorables, l'épithète de *faussaire*. — Le plus
» honnête homme du royaume, ce n'est pas Hu-
» mann, s'engraissant à faire de la contrebande;
» d'Argout, calomniateur public; de Rigny, dont
» l'histoire appartiendrait à la cour d'assises. — Ce
» ne sont pas tous ces vieux débris de l'empire, qui
» colportent tous les usages du despotisme, et pro-
» fessent et pratiquent toutes les bassesses de la
» servilité la plus honteuse. — Ce ne sont pas les
» rédacteurs des *Débats*. — Ce ne sont pas tous les
» prostitués que l'or des caisses publiques tient en-
» chaînés.

» Le plus honnête homme du royaume, c'est
» mieux que tout cela; *c'est lui* c'est......... enfin
» c'est le plus honnête homme du royaume. »

Je m'arrête...... aussi bien serais-je embarrassé de choisir entre les mille articles de même nature qui viennent de passer sous mes yeux. Bornons-nous à répéter que tous les hommes éminens de notre pays ont subi les outrages des écrivains révolutionnaires.

Si, malgré tout ce que l'on a vu, il était possible de croire à la bonne foi des écrivains de *la Tri-*

bune, dans leur apparente conviction, il faudrait les regarder comme les hommes les plus mal instruits des faits dont ils parlaient au public. Il n'est peut-être pas un numéro de leur pamphlet quotidien qui ne puisse fournir la preuve de leur ignorance, au sujet des choses qu'ils discutaient; et pas une mesure d'administration, pas un acte gouvernemental, pas un événement politique qui n'ait été mal compris par eux et dénaturé dans leur narration.

Cependant, pour obtenir plus de crédit auprès de leurs lecteurs, pour inspirer plus de confiance à leur parti, ils avaient, à les en croire, une connaissance parfaite de tout ce qui se faisait et devait se faire dans les hautes branches de l'administration publique..... N'ont-ils pas eu la hardiesse d'offrir sérieusement aux crédules abonnés l'extrait de la correspondance privée entre les membres de la famille royale, et l'analyse d'une lettre adressée, disaient-ils, confidentiellement par le maréchal Soult au duc d'Orléans, qui voyageait alors dans le midi. Ils ajoutaient, pour faire mieux ressortir l'habileté de leurs moyens d'investigation, que le maréchal s'était enfermé seul dans son cabinet, avec son secrétaire intime, pour rédiger cette épître..... Mais je poserai ce dilemme : ou bien ils inventaient audacieusement tous les détails communiqués par eux, et dont ils affirmaient l'exactitude, ou bien ils

les avaient obtenus à l'aide d'une infâme trahison. Comment osaient-ils encore parler de la prétendue immoralité de la police ?

Dans le mois de juillet 1833, ils formulèrent le vœu philanthropique tendant à l'abolition de la peine de mort, *excepté pour les rois ;* puis ils démontrèrent que tous les souverains de l'Europe, sauf Louis-Philippe, dont ils voulurent bien cette fois ne rien dire, méritaient le dernier châtiment.

J'ai mainte fois parlé d'une coalition, au moins tacite, entre les républicains et les carlistes, et j'ai dit ma pensée sur le concours que les légitimistes prêtaient à *la Tribune ;* j'en fournis maintenant un nouveau témoignage, en rappelant qu'une foule d'articles furibonds, rédigés par un sieur Coubé, carliste fieffé, parurent exclusivement dans *la Tribune.* Ils attaquaient principalement notre système de finances, et critiquaient avec amertume l'amortissement de la dette publique. Je ne veux pas exprimer une opinion corroborée par les nombreux documens dont j'ai présenté l'analyse ou la copie, mais je demanderai, sous la forme d'un doute, si les agens de la branche aînée n'ont pas accordé à la feuille révolutionnaire un appui encore plus efficace ? N'est-ce pas ainsi que l'on pourrait expliquer la prolongation de son existence, malgré les sacrifices journaliers qu'il fallait subir ? Car cette entreprise, en raison du petit nombre d'abon-

nés, n'a jamais dû couvrir ses frais ;et les souscriptions, malgré les ressorts que l'on faisait mouvoir pour les augmenter, n'ont pas suffi au paiement des amendes. Une somme d'environ 80,000 francs a dû être fournie par les gérans pour combler ce seul déficit.

Quelle qu'ait été la faction dont *la Tribune* voulait réellement servir les intérêts, je ne balancerai pas à soutenir qu'elle a été fatale au parti républicain. Je pourrais rappeler comme preuve l'opinion émise par un excellent juge en cette matière, par Armand Carrel; mais ai-je besoin d'une autre autorité que celle du bon sens public? n'est-il pas évident, pour toute personne réfléchie, que la violence extrême avec laquelle elle s'exprimait, la continuelle exaspération de ses rédacteurs, leur constante habitude de prodiguer l'outrage et la diffamation; les perpétuelles excitations à la révolte, les horribles doctrines justifiées et enseignées chaque jour, la guerre d'extermination déclarée à la bourgeoisie, et la haine aveugle que l'on vouait à toutes nos illustrations nationales, ont éloigné du parti radical une foule de personnes auxquelles un pareil cynisme et de tels sentimens inspiraient un dégoût bien naturel? Combien de gens disposés à faire de l'opposition au gouvernement de juillet, ne s'indignèrent-ils pas en voyant par quels moyens

et dans quel but les fougueux démagogues voulaient le détruire?

Les articles de *la Tribune* ont peut-être fait éclore les passions anarchiques de quelques milliers d'individus indisciplinés et turbulens; peut-être ont-ils recruté, au profit de la faction républicaine, une partie de ces hommes ennemis des lois, ennemis de toute espèce de pouvoir constitué, et qui servaient la république dans l'espoir de se livrer aux plus coupables excès, sans crainte de répression. Mais la coopération brutale de ces dangereux auxiliaires était précisément ce qui devait causer la ruine du parti. En effet, quel homme de bon sens, à moins de porter jusqu'à la frénésie l'ambition et le fanatisme, pouvait s'associer à ces prétendus soldats de la liberté?....... Puisqu'il fallait opter entre le rebut et l'élite de la population, entre des institutions généreuses, libérales, protectrices de tous les intérêts, et les monstrueuses conceptions de terroristes, comment serait-on devenu ou resté partisan d'une secte farouche, prête à devenir sanguinaire, prête à se livrer aux plus exécrables fureurs, prête à dépouiller, à décimer un million de familles pour engraisser une horde brutale corrodée par le vice?

S'il est vrai que la violence permanente de *la Tribune* ait pu fournir un triste contingent aux sections républicaines, il est encore plus vrai qu'elle

a épouvanté et dégoûté un nombre cent fois plus considérable d'honnêtes citoyens soigneux de conserver l'estime publique et jaloux de l'honneur national. Ils se sont rangés sous la bannière de l'ordre, et ils ont défendu le gouvernement, malgré les velléités d'opposition qui les eussent peut-être engagés dans un parti hostile à la royauté de juillet, s'ils avaient pu le faire sans froisser leurs sentimens généreux.

Voilà pourquoi les hommes les plus indépendans, et la milice citoyenne presque tout entière, ont soutenu avec persévérance et courage l'ordre politique attaqué par des énergumènes.

Les excès auxquels ils se sont abandonnés et la licence de la presse ont presque seuls opéré cet heureux rapprochement. Je puis donc répéter que *la Tribune* a mal servi les intérêts de son parti.

Cependant, la mort de ce journal fut un incident agréable aux amis de la paix, aux vrais patriotes. C'était une torche incendiaire qui s'éteignait dans les mains de la discorde.

La Tribune ne pouvant plus remuer les passions de la populace, le gouvernement n'avait plus de motif sérieux de sévir contre les gérans, sur qui pesaient les condamnations corporelles. La fiction légale les rendait responsables des délits commis par cette feuille, mais, en réalité, ils en étaient fort innocens; car, les vrais coupables, c'est-à-dire les

publicistes qui dirigeaient *la Tribune* et rédigeaient ses colonnes, s'étaient mis à couvert en faisant signer leurs œuvres par des hommes qui n'avaient pas même le droit de les critiquer. On pouvait cependant laisser gémir en prison, pendant quelques années, les sieurs Lionne et Bichat, deux de ces condamnés par substitution ; c'eût été une leçon utile donnée à ceux qui se chargent auprès de la justice, et à prix d'argent, des iniquités des autres; mais le pouvoir voulut se montrer généreux, et, dès le 9 février 1836, une grâce entière rendit à la liberté les sieurs Lionne et Bichat. Je sollicitai moi-même, auprès de M. Thiers, cet acte de clémence royale. Une circonstance particulière sur laquelle je ne veux pas m'expliquer, mais qui ne touche aucunement à l'honneur de MM. Bichat et Lionne, car ils ignorent eux-mêmes pourquoi ils ont été l'objet d'une insigne faveur, contribua puissamment à la leur faire obtenir.

CHAPITRE DIXIÈME.

X

Don Carlos traverse la France pour rentrer en Espagne. — Reproches injustes adressés à la police. — M. Jauge arrêté. — Traité de la quadruple alliance. — Mystification tentée par un agent de don Carlos.

Un événement qui a exercé quelque influence sur les affaires de notre pays, la rentrée de don Carlos en Espagne le 9 juillet 1834, doit trouver place dans mes explications.

Quoique ce fait soit en lui-même étranger à ma spécialité, il devint le texte d'une polémique trop persévérante et trop accusatrice pour que je puisse me dispenser d'en parler.

La police, disait-on, vient de prouver son incurie, son incapacité : don Carlos a traversé la France, il a séjourné à Paris ; la police n'a rien su..... son ignorance a protégé le prétendant espagnol mieux que n'aurait pu le faire une population entièrement dévouée à sa cause.

Ces reproches s'adressaient-ils à la police de Paris, c'est-à-dire à moi, ou bien à la police générale du royaume, c'est-à-dire au ministre de l'intérieur? Je n'en sais rien. Mais comme le public reporte assez ordinairement sur le préfet tout ce qui concerne les mesures de police, j'avais nécessairement ma part du blâme; et je me souviens que plusieurs de mes amis, sous l'impression des articles de journaux, se préoccupaient des plaintes irréfléchies dont les feuilles publiques remplissaient leurs colonnes, et me demandaient comment j'avais pu laisser don Carlos poursuivre tranquillement sa route. Il me faut donc commencer par repousser ces plaintes en ce qui me touche.

Don Carlos voyageait sous le nom d'Alphonse Saès, accompagné du sieur Auguet de Saint-Sylvain (baron de los Vallès), qui avait emprunté le nom de Thomas Saubo. Tous deux étaient munis de passeports parfaitement en règle, délivrés par *le consul général de France en Angleterre.*

Comment aurais-je pu soupçonner que l'un de ces deux étrangers fût don Carlos? Il eût fallu au moins que le ministère me donnât l'éveil et me fît connaître le signalement de ce compétiteur de la reine Isabelle. En l'absence de toute espèce d'indications, et attendu le silence du gouvernement, il m'était impossible de deviner ce qui se passait en Angleterre, et de savoir que M. Alphonse Saès, né-

gociant étranger, porteur d'un passeport émanant *du consul général français*, n'était autre que le frère de Ferdinand VII.

Dans plusieurs occasions, notamment quand je faisais rechercher les évadés de Sainte-Pélagie, l'on avait établi sur toutes les routes aboutissant à la capitale et sur quelques points de nos frontières, des postes d'agens qui faisaient, conjointement avec la gendarmerie locale, la police des voyageurs; on exigeait la présentation des passeports, on vérifiait l'identité des personnes pour les comparer aux signalemens de celles recherchées. Qu'en est-il résulté? Il en est résulté des réclamations journalières par milliers et des clameurs universelles dans la presse opposante. Rien ne semblait plus vexatoire, plus sauvage, plus contraire à l'intérêt national, plus antipathique à notre état de civilisation, que ces investigations tracassières. Pourtant elles n'ont eu qu'une durée éphémère. Nos aristarques trouvaient absurde un tel système d'inquisition, et demandaient la suppression de ces passeports inutiles et gênans. Les malfaiteurs, disait-on, s'en procurent avec facilité; ils sont toujours fort en règle, et les honnêtes gens souffrent d'une mesure désagréable à leur égard et inefficace à l'égard des fripons. Voilà comme on raisonnait dans les circonstances dont il s'agit. Mais don Carlos a fait changer tout cet ordre d'idées. L'on a alors déclamé

contre le pouvoir, parce que le pouvoir s'était relâché de la sévérité au sujet de laquelle on avait formulé tant de critiques. Quand donc nos publicistes auront-ils la bonté d'être d'accord avec eux-mêmes?

Laissons dire ces messieurs, et voyons ce qui serait arrivé si, malgré eux, la police avait eu recours aux mêmes précautions lors du passage de don Carlos. Allons même plus loin : admettons pour un moment qu'elle eût établi une surveillance aux barrières de Paris sur les quatre cent mille personnes qui entrent chaque jour dans la capitale; qu'elle eût exigé pour chacune d'elles un passeport, une carte de sûreté, un certificat, ou enfin une pièce quelconque pour constater leurs noms, professions et domiciles; en dépit de ces précautions extrêmes dont je n'ai pas besoin de faire remarquer l'impossibilité ou le danger, Charles V aurait traversé toute la France sans éprouver le moindre empêchement; l'on n'aurait vu en lui que M. *Alphonse Saès*, négociant, puisque son passeport ne laissait rien à désirer. Comment découvrir la fraude? comment reconnaître le prince? Il n'y a peut-être pas dans Paris un seul agent de police, un gendarme ou un garde municipal qui l'ait jamais vu, et peut-être aussi, dans toute la population, on ne trouverait pas dix personnes plus instruites sous ce rapport. A ces motifs péremptoires, ajoutons que don Carlos

n'a séjourné que vingt-quatre heures à Paris, qu'il y est resté enfermé dans un appartement, et qu'il n'a, je crois, fait part de sa présence qu'à deux de ses partisans dévoués. Était-il possible que mes employés ou mes agens le vissent, et quand même ils auraient communiqué avec lui, pouvaient-ils savoir son véritable nom?

Le seul moyen d'attirer l'attention de la police, et de la mettre à même d'arrêter le prince absolutiste, eût été de m'avertir de son départ d'Angleterre et de me fournir quelques notions propres à guider mes agens dans leur surveillance ou leurs recherches. N'oublions pas que le pouvoir du préfet de police ne s'étend pas au-delà du département de la Seine, sauf les communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon : c'était donc au ministère à donner un avertissement sur l'évasion de don Carlos et sur son arrivée en France. A la rigueur, notre gouvernement aurait dû en être informé par la voie diplomatique; mais dans la situation des choses, l'impossibilité de suppléer moi-même à cet avis me paraît démontrée jusqu'à l'évidence par les réflexions qui précèdent, et je défierais tous les préfets de police passés et futurs de faire, en pareil cas, ce que je n'ai pas fait.

C'était donc bien gratuitement et bien injustement que les écrivains accusaient et censuraient amèrement ma prétendue négligence.

Les censures n'étaient guère mieux fondées à l'égard des ministres : don Carlos ne résidait pas en France; notre gouvernement n'était ni chargé ni obligé de faire surveiller ses démarches; les affaires nationales devaient avant tout appeler son attention et absorber ses moyens. L'Espagne seule avait un intérêt direct à suivre les menées du prétendant; c'était elle qui devait connaître immédiatement son départ et solliciter le concours amical de la France. Les agens de l'Espagne ont fait preuve d'incurie, et non pas l'administration française. Cependant notre consul général à Londres peut bien ne pas être exempt de reproches pour avoir délivré le passeport à don Carlos et à son compagnon de voyage; personne néanmoins n'a songé à le blâmer, à reporter jusqu'à lui la responsabilité du fait; on ne remontait pas à la cause première, il était plus commode de crier contre la police.

Malgré ces considérations, qui, je l'espère, sembleront concluantes, si le ministère français avait arrêté don Carlos, eût-on été beaucoup plus avancé? Pouvait-on emprisonner et détenir perpétuellement un prince étranger qui n'avait commis aucun acte d'hostilité envers nous, et qui n'était justiciable de nos tribunaux que pour avoir voyagé en France sous un nom d'emprunt? Mais ce fait est commun à tous les grands personnages de l'Europe; presque tous ont parcouru la France incognito, et certes,

il n'est venu à qui que ce soit la pensée de les traduire en police correctionnelle. Supposons toutefois qu'on eût fait exception pour don Carlos, dans l'espoir d'obtenir une condamnation à huit ou quinze jours de prison, ce procédé acerbe aurait pu alors coûter cher à quelques-uns de nos compatriotes tombés au pouvoir des Espagnols révoltés, et eût peut-être augmenté le crédit du prétendant; le tout sans aucun résultat utile, car nos tribunaux ne lui auraient pas même appliqué une condamnation à l'amende. Je le prouve en rappelant qu'ils ont acquitté M. Auguet de Saint-Sylvain, son compagnon de voyage, aussi coupable que lui aux yeux de la loi; car il voyageait comme lui sous un nom pseudonyme.

Le seul parti convenable, le seul que nos ministres auraient sans doute adopté, c'eût été de reconduire poliment Charles V jusqu'à la frontière. Là il aurait recouvré sa liberté entière et se fût également bientôt montré sur les côtes d'Espagne. N'avait-il pas cent moyens de s'y rendre sans passer en France?

Lorsque M. Jauge connut l'entrée de don Carlos en Espagne, il fit annoncer que sa maison négociait un emprunt pour lui. A l'apparition de cet avis, le ministère m'ordonna de faire arrêter tout de suite le banquier de Charles V, ce qui eut lieu le même jour. L'on poursuivait M. Jauge en vertu

de deux articles du code pénal qui défendent, sous *peine de mort*, de fournir des armes, de l'argent, des projectiles et des hommes à une puissance en guerre avec nous ou avec un de nos alliés.

M. Jauge resta détenu depuis le 15 juillet jusqu'au 28 novembre 1834. A cette dernière date, une ordonnance de non lieu le rendit à la liberté, attendu que le fameux traité de la quadruple alliance n'avait pas encore été publié régulièrement à l'époque où le prévenu voulait servir les intérêts du prétendant, et qu'ainsi rien ne constatait alors que la reine Isabelle fût notre alliée. A cette occasion, *le Moniteur* porta officiellement à la connaissance du public les clauses de cette œuvre diplomatique devenue l'objet de tant de controverses. Il faut convenir que son interprétation rigoureuse ne nous imposait pas un rôle bien actif dans les démêlés entre les deux partis rivaux dans la péninsule, et qu'il fallait, comme M. Thiers, être préoccupé de la question d'intérêt national, beaucoup plus que des termes exprès du contrat, pour y voir la condition d'une intervention armée. Au surplus, M. Thiers n'a pas dit qu'il y eût obligation; il soutenait seulement que nous avions le droit d'intervenir et qu'il y avait convenance à le faire.

Les débats sur cette question n'étaient pas encore ouverts, l'Espagne ne réclamait pas une coopération militaire à la date où ces détails nous re-

portent (juillet 1834), mais notre gouvernement n'en était pas moins jaloux de remplir largement les conditions du traité ; il fit renforcer les postes de douaniers dans les Pyrénées, pour opposer d'autant plus d'obstacles à l'arrivée des secours que don Carlos attendait de notre pays. L'armée d'observation sous les ordres du général Harispe, dont j'ai entendu faire un grand éloge, reçut aussi de notables augmentations, et le ministre de l'intérieur (M. Thiers) envoya sur les lieux le chef de la police municipale de Paris, pour établir un service de police secrète ou du moins pour organiser sur une base plus étendue les relations de ce genre déjà formées par le général Harispe.

On eut un moment l'espoir de capturer le prétendant à l'aide des agens secrets ; voici comment : des échecs successifs avaient acculé don Carlos aux frontières de France non loin d'Elissoudo. Des hommes, qui disaient avoir toute sa confiance, proposèrent à nos autorités un plan d'après lequel la marche rapide d'un corps de troupes espagnoles devait le contraindre à violer notre territoire sur un point indiqué, et, comme on le pense bien, les mesures étaient prises pour l'arrêter au passage. Ce plan échoua parce que les agens employés pour correspondre avec le général de l'armée christine, et ceux qui devaient décider la marche de don Carlos et lui servir de guides, étaient presque tous des con-

trebandiers; ils faisaient la double main, trahissaient tous les partis pour avoir accès auprès de tous, afin d'exploiter plus sûrement leur commerce de contrebande. Plusieurs d'entre eux ont été fusillés en Espagne par ordre des absolutistes, ce qui ne manqua pas de rendre les autres plus timides et moins dévoués à la cause constitutionnelle.

Tous ces incidens eurent pour résultat la suppression du service extraordinaire de police dans les Pyrénées, ou au moins de le réduire aux proportions des besoins locaux.

Si les adversaires de don Carlos lui tendaient des piéges au milieu même de son armée, plusieurs de ses chauds amis cherchaient, pour le servir, à mystifier notre gouvernement.

Un sieur Goldstucker, gros Allemand, que l'on peut rencontrer tous les jours dans les rues de la Chaussée-d'Antin, vint me prévenir que MM. de Canellas, Calomarde et Verastegui, alors tous trois à Paris, l'avaient chargé d'acheter une forte quantité de fusils anglais pour les faire passer aux insurgés espagnols, et lui avaient remis des traites sur l'évêque de Léon, tirées par eux, pour une somme de 10,000 livres sterling, à compte du prix de cette fourniture.

Goldstucker m'exhiba les lettres de change comme preuve du fait, et me promit d'indiquer en temps utile le nom du navire sur lequel les fusils seraient

embarqués, le lieu de la destination et les renseignemens nécessaires pour en faciliter la capture par la marine royale d'Isabelle. Il ajouta que son désir était de rendre des services encore plus essentiels; que MM. Calomarde, Verastegui et Canellas voulaient l'envoyer auprès de leur roi pour y négocier des affaires importantes; que là il serait au courant de tout et nous tiendrait exactement informés. Inutile de dire que j'accueillis ses propositions.

Il demande en conséquence que l'on favorise son passage à la frontière, qu'on le recommande aux autorités du midi, et qu'on lui délivre un passeport; il obtient à peu près tout ce qu'il désire, et part deux ou trois jours plus tard, non sans avoir été répéter sa confidence et ses offres à M. Thiers, conformément à ma recommandation. Le ministre, pour s'assurer de sa fidélité, décide que deux de mes agens l'accompagneront et ne le perdront pas de vue.

Il venait à peine de se mettre en route, lorsque M. Thiers reçut un avis annonçant que notre gros Allemand avait voulu se jouer de nous..... Il avait réellement une mission pour don Carlos, mais celle-là, Goldstucker s'était bien gardé de nous la révéler; son seul but avait été d'obtenir le moyen de passer tranquillement en Espagne, sans être inquiété ni fouillé à la frontière, ni fusillé par les

soldats de la reine. Le ministre fait courir à franc étrier après lui; on le rattrape auprès d'Étampes, et on le ramène à Paris avec ses deux compagnons de voyage,

Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris.

Le véridique Goldstucker disparut quelque temps, ou, pour être plus exact, je lui fis donner l'ordre de quitter la France. Il est revenu un an après, et sa présence à Paris est encore tolérée. J'ignore si, pendant son exil, cet amateur d'intrigues a trouvé le moyen de s'acquitter de ses commissions auprès de don Carlos.

Au moment où je trace ces lignes, don Carlos est à Bourges; sa cause est à jamais perdue, du moins je l'espère et je le désire, moins encore pour le bonheur de l'Espagne que dans l'intérêt de la France, à laquelle ce prince a fait involontairement beaucoup de mal : c'est lui qui nous obligea à conserver, pendant six ans, une armée inactive au pied des Pyrénées; c'est lui qui nous a chaque année appauvris de quelques millions, et qui nous a amené ces milliers de malheureux proscrits auxquels il nous faudra sans doute accorder secours et protection; c'est lui qui devint, sans le savoir, un élément de mésintelligence dans notre gouvernement, et qui décida la retraite du ministère du

22 février 1836, remplacé par le ministère Molé de triste mémoire, auquel moi et ma famille nous devons tous nos chagrins et notre ruine.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

EN VENTE :

CHEZ MARCHANT, ÉDITEUR DU MAGASIN THÉATRAL.

Boulevart Saint-Martin, 12.

OUVRAGE TERMINÉ.

ŒUVRES COMPLÈTES DE SHAKSPEARE.

TRADUCTION ENTIÈREMENT NOUVELLE

Par Benjamin Laroche.

Deux beaux volumes jésus in-8° à deux colonnes, illustrés de quarante-quatre gravures sur acier et sur bois.

PRIX DES DEUX VOLUMES : 22 FRANCS.

28me VOLUME

DU MAGASIN THÉATRAL.

Ce volume renferme les pièces nouvelles jouées avec succès sur les théâtres de Paris, du 1er avril au 20 septembre 1840.

Il est en outre illustré de 20 gravures sur bois ou portraits d'après nature des auteurs ou acteurs.

PRIX DU VOLUME : 6 FRANCS.

OUVRAGE TERMINÉ.

EN UN SEUL VOLUME

CHEFS-D'ŒUVRE DU THÉATRE-FRANÇAIS.

Un magnifique volume illustré de 22 gravures sur bois et 4 portraits gravés sur acier : il renferme les pièces choisies de Corneille, Molière, Racine, Voltaire, Beaumarchais et Ducis.

PRIX DU VOLUME : 6 FRANCS.



